1

Communication au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Communication du troisième rapport d'activité du déontologue.

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté sa charte de déontologie, créé un poste de déontologue puis, par délibération du 17 novembre 2014, a nommé à cette fonction, après acceptation du candidat par la majorité des groupes politiques, M. Patrick Wachsmann, professeur de droit public à l'Université de Strasbourg.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal du contenu du troisième rapport d'activité du déontologue et permettre la tenue d'un débat à son sujet.

Communiqué le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

LE DEONTOLOGUE DE LA VILLE DE STRASBOURG

3ème RAPPORT D'ACTIVITE

2017

Avertissement : Le présent rapport adopte pour des raisons de simplification une terminologie faisant appel au neutre. Il sera ainsi question des élus, des adjoints, des conseillers municipaux, etc. Il est bien entendu que les fonctions ainsi désignées sont susceptibles d'être exercées par des femmes ou par des hommes, sans qu'on ait cru devoir le spécifier à chaque fois par des signes typographiques du type élu.e ou élu(e).

L'année 2017 s'est caractérisée à la fois par un regain d'activité du déontologue de la Ville de Strasbourg et par la persistance des réticences que beaucoup continuent de manifester envers l'institution.

Sur le plan national, l'insistance sur l'exigence de déontologie dans la vie publique n'a guère diminué. L'un des premiers textes adoptés sous l'actuelle législature s'intitule significativement loi pour la confiance dans la vie politique (loi du 15 septembre 2017). Par ailleurs, les collectivités territoriales ne cessent d'instituer auprès d'elles des déontologues ou des commissions de déontologie, à l'image de ce que la Ville de Strasbourg a été la première collectivité de ce type à faire, dès la fin de l'année 2014. La multiplication des instances ayant des compétences en rapport avec la déontologie est-elle susceptible, comme le craignent certains, de conduire à des contradictions ou à des surenchères qui seraient évidemment fâcheuses ? Un tel risque ne s'est, en toute hypothèse, pas réalisé à ce jour. Il apparaît au contraire, les rencontres avec les personnes en charge de ces fonctions et la lecture des divers rapports rédigés par ces autorités le confirment à chaque fois, que se dessine une très grande convergence des positions des uns et des autres sur les questions essentielles. C'est ainsi que l'analyse de la portée des arrêts rendus par la chambre criminelle de la Cour de cassation sur le délit de de prise illégale d'intérêt faite dans le rapport annuel d'activité de 2016 coïncide avec celle développée dans le Rapport public 2016 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (v. l'analyse *infra*). Il faut ajouter qu'en matière de déontologie, pour autant que l'on souhaite aller au-delà des solutions que commande la règle de droit, telle qu'interprétée par les juridictions compétentes, la définition de comportements souhaitables ne pourra résulter que de la confrontation de propositions multiples, bénéficiant des réactions des acteurs intéressés et de la libre discussion qui caractérise la société démocratique.

Mais au-delà de cet effort institutionnel, la déontologie, concept si longtemps inconnu dans notre pays (c'est le rapport Sauvé de 2011 qui le met véritablement au jour), progresse-t-elle en France ? Pas plus que les années précédentes, il n'est possible de répondre de manière univoque, sinon en paraphrasant le titre d'un court roman de Jean Paulhan : *Progrès en amour assez lents* (qui dans la collection « L'Imaginaire » de Gallimard est précédé par *Le Guerrier appliqué…*) Le présent bilan annuel d'activité s'efforcera d'en rendre compte, étant précisé que le titulaire de la fonction que lui a confiée le conseil municipal de Strasbourg a souvent le sentiment qu'il consacre plus de temps à expliquer au public ce qu'il est censé faire qu'à le faire véritablement –mais il est vrai également que la pédagogie est un élément essentiel à l'instauration d'une culture déontologique. MM. Louvel et Marin, respectivement Premier président et Procureur général de la Cour de cassation, déclaraient, lors de leur audition par l'Assemblée nationale le 3 février 2016, « la déontologie (…) ne se limite pas à la prévention d'éventuels conflits d'intérêts, mais s'attache plus largement à une manière d'être

et de se comporter ». L'ampleur de cette ambition est à la hauteur du défi que doit affronter notre démocratie et appelle à donner tout son sens à l'engagement que comporte l'article 1er de la Charte de déontologie dont s'est doté le conseil municipal de Strasbourg : les conseillers municipaux « s'engagent à respecter les principes de respect, de transparence, d'honneur, d'intégrité, de probité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité ». Le déontologue rappelle qu'il a été institué pour assister dans cet effort les élus strasbourgeois, grâce aux diverses compétences qui lui ont été accordées.

Remise au déontologue des déclarations d'intérêts des élus

Rappelons une fois encore que la finalité de ces documents est de permettre au déontologue et au public de prendre la mesure des intérêts qui peuvent être ceux des élus. La transparence est en effet vertueuse à tous égards : elle met en lumière des situations qui peuvent être parfaitement légitimes mais dont il est utile que tous puissent les connaître, elle induit des comportements adaptés et permet d'éviter les situations dans lesquelles la multiplicité des intérêts conduirait à des conflits d'intérêts. La loi ne prohibe en effet que les interférences *indésirables* entre la détention d'un mandat public et d'autres intérêts, de manière à éviter une instrumentalisation des fonctions publiques, qui doivent toujours être exercées dans l'intérêt général. L'heure n'est certes plus à une opposition manichéenne entre ce dernier et les intérêts privés, qu'ils soient de nature lucrative ou non. Il n'en reste pas moins que les situations susceptibles d'être conflictuelles doivent être rendues apparentes afin que, sous le regard du public, les comportements soient adaptés à ce que doit être l'image d'un élu conscient de ses devoirs et de l'obligation d'éviter les situations qu'il aurait peine à justifier.

A cet égard, s'agissant d'une ville de la taille de Strasbourg, la loi impose une obligation de déposer, auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, une déclaration d'intérêts au maire et aux adjoints – pour s'en tenir aux seuls élus. Ces déclarations, qui peuvent être consultées sur le site de la Haute Autorité, ont toutes été souscrites et ont été transmises au déontologue soit par les élus eux-mêmes, soit par l'intermédiaire du Cabinet du maire.

S'agissant des élus non investis de fonctions exécutives, la loi ne leur impose aucune obligation déclarative. Mais le conseil municipal de Strasbourg, par une délibération en date du 26 janvier 2015, a décidé d'aller au-delà de ce que prescrit la loi et énonce que « Les conseillers (municipaux) sur la base du volontariat, remplissent une déclaration d'intérêts », qui est adressée au déontologue, lequel est chargé d'assurer la confidentialité de ce document, qu'il lui ait été transmis sous la forme papier ou sous la forme électronique. Il est précisé que seul le déontologue peut faire usage de ce document en vue de l'exercice des fonctions qui lui ont été attribuées.

A ce jour, le déontologue n'est toujours pas en possession de l'intégralité des déclarations qui doivent lui être adressées en application de la délibération précitée : si, grâce à l'engagement personnel du maire, il a reçu ce document de l'ensemble des élus composant la majorité municipale, ce n'est nullement le cas de ceux appartenant aux autres groupes. Le déontologue doit ainsi, cette année encore, déplorer cette situation, qui lui paraît aux antipodes de ce requiert l'idée de déontologie. Celle-ci ne doit pas caractériser un engagement partisan ou être ravalée au rang de gadget politique. Elle doit être une dimension de l'exercice des responsabilités publiques, quelles qu'elles soient, conférées par nos concitoyens, lesquelles ne sont pas différentes selon l'influence que le choix des électeurs a permis à tel ou tel conseiller d'exercer sur la décision politique. Le déontologue rappelle qu'il a tenu à ce que les modalités de sa désignation supposent une approbation plus large que celle procédant de la seule majorité municipale. Partant, il ne peut qu'être peiné de ce qu'en refusant de

lui adresser une déclaration dont il est garant de la confidentialité, certains manifestent à son égard ce qu'il ne peut ressentir que comme de la défiance.

Demandes de conseils émanant d'élus

Cet aspect de la mission du déontologue le conduit à se tenir à la disposition des élus qui souhaitent discuter avec lui des problèmes déontologiques qui se posent à eux.

En 2017, ces saisines ont été au nombre de cinq, chiffre à mettre en rapport avec ceux des deux années précédentes, respectivement quatre et huit. Encore faut-il préciser que deux de ces saisines émanent d'un conseiller qui avait déjà fait part au déontologue des scrupules qu'il éprouvait au vu de sa situation professionnelle antérieure à son élection.

Ces chiffres restent, on le voit, particulièrement modestes. Ils traduisent le fait que les inquiétudes d'ordre déontologique restent étrangères à la plupart des conseillers, sans qu'on ait à juger de la légitimité de ce sentiment.

Les demandes portent d'abord sur les difficultés liées aux activités professionnelles des élus. Comment se comporter lorsque ceux qui sont ou ont été, parfois jusqu'à peu de temps auparavant, des partenaires ou des concurrents demandent à entrer en relations avec la Ville, d'une manière qui suppose l'intervention d'une décision de celle-ci à laquelle l'élu doit participer ?

S'agissant des premiers, il paraît prudent de préconiser un retrait aussi complet que possible de l'élu concerné par rapport au processus décisionnel dans son ensemble. Même si objectivement tout désigne l'individu A ou l'entreprise B pour être choisi par la Ville, il va de soi que le soupçon de favoritisme trouverait un aliment dangereux dans les relations entretenues. La situation idéale serait une abstention totale d'A et B quant à la recherche de relations nouvelles avec la Ville, ce qui rendrait la question sans objet. Dès lors que cette réponse puritaine serait écartée, tant il est vrai qu'elle pénalise des professionnels ou des entreprises qui n'auraient eu que le tort de voir élu un de leurs partenaires, la solution réside dans un éloignement aussi poussé que possible de l'élu en question par rapport à l'ensemble du processus décisionnel, dans sa phase administrative préalable aussi bien qu'au niveau de la prise de décision : absence de contact avec les agents en charge du dossier, absence de toute suggestion concernant ce dossier et la décision à intervenir sur lui, absence de toute participation à une délibération se rapportant, de près ou de loin, à l'affaire (qu'il s'agisse de la discussion ou du vote). Même lorsque de telles précautions auront été prises, une situation dans laquelle un élu municipal retire un intérêt financier quelconque de liens nouveaux entre la Ville et une entité à laquelle il participe est malsaine, parce qu'elle induit trop facilement le soupçon d'arrangements compromettants. Mais il est clair, par ailleurs, que des montages juridiques complexes, ne procédant d'aucune volonté frauduleuse, peuvent rendre difficile voire impossible un désengagement complet de l'élu concerné. La seule directive que l'on puisse alors donner est de déployer tous les efforts possibles pour éviter que de telles situations n'adviennent, pour chercher à les limiter autant que faire se peut et pour instaurer en toutes circonstances le maximum de distance possible par rapport à la situation porteuse de risques.

S'agissant des concurrents, l'enjeu est d'éviter de nourrir des soupçons de partialité, qu'il s'agisse de favoriser ou d'écarter. Copinage et règlement de comptes à la faveur de l'exercice de ses responsabilités municipales sont, tous en conviendront, pareillement à éviter. Ici encore, l'éloignement par rapport à l'ensemble du processus décisionnel est à préconiser : connaître « trop bien », positivement ou négativement, telle ou telle personne ou entreprise doit conduire au retrait, sauf peut-être dans l'hypothèse exceptionnelle où l'élu concerné croirait, en son âme et conscience,

devoir éviter un choix dont il a la conviction, aussi objective qu'il est possible, qu'il serait désastreux pour la collectivité et le bien public. L'élu se placerait alors en quelque sorte en situation de « lanceur d'alerte » au service de la collectivité, la faisant bénéficier d'informations qu'il détient, et serait seul à détenir, au titre de ses activités professionnelles. C'est dire le caractère véritablement exceptionnel de l'hypothèse ici envisagée.

Lorsque sont en cause les relations entre la Ville et des associations, sociétés d'économie mixte ou autres structures au sein desquelles l'élu représente la Ville, une stricte séparation des rôles a été préconisée, selon la logique déjà défendue dans le Rapport 2016 en vue de tirer toutes les conséquences de la jurisprudence judiciaire sur le délit de prise illégale d'intérêts. Il apparaît en effet que la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration d'une telle entité est destinée à permettre l'exercice d'une influence de la Ville au sein de cette structure, en vue d'assurer la conformité entre la politique suivie par l'entité et celle souhaitée par la Ville – cela n'entraîne aucun conflit d'intérêts puisque par définition, l'administrateur occupe ses fonctions en tant que représentant de la Ville. En revanche, cette logique n'est pas réversible : l'élu-administrateur n'est pas le représentant de la structure en question au sein du conseil municipal. S'il est légitime qu'il fasse connaître à l'ensemble des conseillers le point de vue de cette structure (fonction d'information qui peut d'autant mieux être remplie que ses collègues connaissent les fonctions occupées par le conseiller qui s'exprime), il n'est pas sain qu'il participe à la prise d'une décision dont cette structure retirerait un avantage quelconque. L'extériorité de cette dernière par rapport à la collectivité municipale doit en effet être respectée, la prééminence de l'intérêt public devant en toute occurrence être assurée.

En revanche, rien ne paraît s'opposer à ce qu'un conseiller municipal accepte des fonctions salariées à temps plein ou à temps partiel ou assure des prestations plus ou moins occasionnelles dans des sociétés, associations ou entités quelconques qui entretiennent par ailleurs des relations, contractuelles, financières ou autres, avec la Ville. Les fonctions de conseiller municipal ne sont pas des fonctions exclusives et peuvent, dès lors, se concilier avec des occupations professionnelles, sans qu'un interdit quelconque survienne du seul fait de l'existence de relations entre l'employeur, *lato sensu*, et la Ville. Mais c'est, à nouveau, à condition que cette situation n'emporte aucune interférence indésirable. Il est légitime que les compétences professionnelles des élus soient reconnues, mais il doit être clair également que l'employeur qui reconnaît ces compétences ne doit pas attendre quoi que ce soit de son collaborateur qui tienne au mandat municipal dont il est par ailleurs investi. Ainsi, l'élu municipal salarié ou prestataire ne doit ni participer à un processus décisionnel municipal à l'issue duquel son employeur serait intéressé à un titre quelconque, ni livrer à son employeur quelque information que ce soit qu'il tiendrait de sa qualité d'élu municipal. Une cloison étanche doit être instaurée par l'élu entre ses activités professionnelles et électives. Une information des responsables municipaux – maires, adjoints éventuellement concernés, membres de l'administration municipale – quant aux fonctions privées exercées devra être faite par cet élu, accompagnée de la demande de n'être impliqué en aucune manière et à aucun stade dans une éventuelle décision de la Ville se rapportant à l'employeur concerné.

Demandes émanant de citoyens

Ce chef de compétence du déontologue a donné lieu en 2017 à sept saisines, chiffre en légère progression par rapport à celui de l'année précédente (six, alors qu'il n'y avait eu aucune saisine à ce titre en 2015).

Une évolution doit être notée à ce niveau quant à l'origine des saisines. Alors que le schéma initial était celui d'une saisine « citoyenne », il s'est avéré que la saisine du déontologue a été utilisée à cinq reprises à l'initiative d'élus municipaux. De surcroît, ceux-ci ont, sauf dans un cas, annoncé par voie de presse qu'ils avaient saisi le déontologue, en indiquant l'identité de leur collègue mis en cause et les motifs qui avaient conduit à cette saisine. Cette situation, l'une des demandes a été l'occasion de le préciser, ne pose aucune difficulté du point de vue déontologique. Saisir le déontologue, dire qu'on le saisit et expliquer pourquoi ne saurait en aucun cas constituer un manquement à la déontologie. On en peut en effet que se réjouir de l'utilisation d'une possibilité ouverte par la Charte de déontologie du Conseil municipal de Strasbourg et de la publicité faite à cette initiative. Celle-ci ne peut que faire mieux connaître à nos concitoyens l'institution du déontologue et les ressources procédurales offertes à tous.

Cela étant, on ne peut se dissimuler les risques de voir ainsi la saisine du déontologue être instrumentalisée politiquement. Ce risque est d'autant plus important que la recomposition politique issue de l'élection présidentielle, ainsi que les répercussions qui ont déjà été les siennes au sein du conseil municipal, peuvent induire la tentation de suggérer, en faisant appel au déontologue, que tel ou tel n'aurait pas eu un comportement irréprochable du point de vue de l'éthique.

Il appartient d'abord au déontologue de ne pas se prêter à d'éventuelles tentatives de l'instrumentaliser : il est clair qu'il n'a été institué ni comme arbitre de luttes partisanes, ni comme « juge de paix » entre les groupes qui composent le conseil municipal. Il lui appartient seulement d'exprimer son avis sur la question de savoir si les faits qui lui sont soumis révèlent ou non un manquement de l'élu mis en cause aux principes énoncés dans la Charte de déontologie.

Mais ici, les saisines faites en 2017 sont révélatrices d'un problème plus général : il est prévu que la saisine du déontologue sur « plainte » d'un citoyen, qu'il soit ou non, par ailleurs, élu ou fonctionnaire municipal, donne lieu, lorsque du moins sa recevabilité est admise, à une instruction qui permet à l'élu mis en cause de faire valoir son point de vue, puis à un avis du déontologue qui n'est communiqué qu'au seul conseiller intéressé, auquel seul il appartient, s'il l'estime utile, de rendre public cet avis. Il s'ensuit de ce mécanisme, qui étend aux saisines « citoyennes » la confidentialité propre aux demandes de conseils émanant d'élus, que la seule chose dont l'auteur de la saisine peut être informé par le déontologue est la décision prise sur la recevabilité de celle-ci. Si la demande apparaît recevable, le sort qui lui sera réservé à l'issue d'un examen plus approfondi demeure inconnu de son auteur, sauf dans l'hypothèse où l'élu mis en cause accepte de publier l'avis dont il est destinataire.

Cette situation asymétrique n'est pas satisfaisante. D'abord parce qu'elle est en contradiction avec l'objectif de transparence qui a présidé à l'institution du déontologue : comment rassurer les citoyens sur la probité de leurs élus lorsque la situation qu'ils dénoncent ne donne lieu à aucune précision ni quant à son bien-fondé ni quant aux mesures à prendre pour redresser d'éventuelles pratiques regrettables ou pouvant donner lieu à des améliorations propres à dissiper les incertitudes ? Ensuite dans la mesure où elle est de nature à nourrir des soupçons injustes : dès lors qu'un conseiller mis en cause ne rendrait pas publique la recommandation qui lui a été adressée par le déontologue, il est tentant d'en déduire que c'est parce qu'il aurait de bonnes raisons de ne pas le faire. Il paraît, en conséquence, préférable de prévoir désormais que les avis rendus par le déontologue sur saisine seront communiqués non seulement au conseiller intéressé, mais également à l'auteur de la saisine et au public, par le canal du site internet de la Ville de Strasbourg. Cette proposition, qui a recueilli l'adhésion du Sommet citoyen et l'approbation du maire, sera mise en œuvre à l'occasion d'une demande de modification de la Charte de déontologie du Conseil municipal en 2018.

Le présent rapport, rédigé alors que la confidentialité régit les recommandations faites sur saisine « citoyenne » ne fera état que des enseignements généraux pouvant être tirés de ces saisines, à l'exception d'une hypothèse dans laquelle les deux conseillers municipaux concernés ont accepté, à la demande du déontologue, de rendre publics les avis rendus. Cette demande a précisément été faite aux intéressés pour éviter les risques liés au caractère public donné, dès le début de la procédure, à la saisine du déontologue. Le déontologue, qui remercie ces conseillers de leur acceptation, voit dans cet épisode l'illustration des vertus de la transparence : ont pu être évités à la fois le doute jeté sur la conformité aux exigences déontologiques d'une candidature aux élections législatives et celui portant sur l'annonce publique d'une saisine du déontologue. Il semble à tous égards préférable que les citoyens soient mis à même de connaître la position adoptée par le déontologue sur les affaires portées à sa connaissance.

En l'espèce, un conseiller avait saisi le déontologue de la question de savoir si la candidature aux élections législatives d'une personne non frappée d'inéligibilité en application du code électoral mais dont l'auteur de la saisine estimait qu'elle se trouvait dans une situation voisine de celle encourant l'inéligibilité encourait une condamnation déontologique à défaut d'encourir une inéligibilité. L'irrecevabilité de cette demande était patente, dès lors que le candidat en question n'avait, en toute hypothèse, pas la qualité de conseiller municipal de la Ville de Strasbourg et n'était, en conséquence, pas susceptible de relever de la « juridiction » du déontologue de ladite Ville. Le déontologue a néanmoins estimé devoir rappeler à celui qui le saisissait que les inéligibilités doivent s'interpréter strictement, en tant qu'elles portent atteinte à un droit inhérent à la qualité de citoyen français, comme le rappelle régulièrement la jurisprudence du Conseil constitutionnel comme celle du Conseil d'Etat. A partir de là, il serait contraire à ces principes libéraux d'utiliser la déontologie comme un biais permettant de « compléter » les interdictions légales : là où la loi n'a pas interdit la candidature, il n'appartient pas à un déontologue, quel qu'il soit, de prétendre l'interdire au nom de considérations qui ne pourraient être que de même nature que celles guidant les choix du législateur, chargé par l'article 34 de notre Constitution de « fixer les règles » concernant « le régime électoral des assemblées parlementaires » ainsi que « les conditions d'exercice des mandats électoraux ».

C'est à la suite de cette première saisine, que son auteur avait rendue publique, que le déontologue a été saisi par une conseillère municipale qui estimait que, par cette publicité, son collègue avait lui-même manqué à la déontologie. Comme cela a été exposé plus haut, le déontologue a été de l'avis qu'il n'en était rien.

La publication, par les *Dernières Nouvelles d'Alsace*, de la double réponse a ici permis d'éviter le risque d'instrumentalisation dans un contexte, celui d'une campagne électorale, qui ne permettait pas de l'exclure.

Un autre cas soumis au déontologue mettait en cause l'organisation par une élue, adjointe au maire, d'une manifestation ouverte au public dans les locaux de la Mairie durant laquelle ne devaient intervenir que des élus issus d'un même courant de la majorité municipale. L'opposition du maire a finalement empêché la tenue de la réunion dans les locaux municipaux, mais la question de principe demeurait. Il est apparu au déontologue qu'il était difficile d'imposer en la matière une obligation de pluralisme qui, au demeurant, serait particulièrement difficile à mettre en œuvre. S'il est certes possible de poser *in abstracto* un idéal de pluralisme qui conduirait, pour chaque manifestation organisée par une collectivité publique, à y associer des représentants de toutes les tendances – au moins de celles représentées au sein de l'assemblée pertinente, la concrétisation de cet idéal soulève immanquablement des difficultés. Celles-ci tiennent à la fois au temps disponible, à l'éventualité d'une grande différenciation des tendances et à la légitimité de rencontres autour d'un thème qui ne rencontrerait qu'une adhésion limitée et pour lequel il serait absurde de vouloir faire entendre, pour des raisons purement formelles, des voix dissidentes ou hostiles. Il semble donc plus sage de ne pas

imposer en la matière des contraintes qui ne manqueraient pas de s'avérer inopportunes dans telle ou telle hypothèse. Au demeurant, il serait arbitraire de fixer des normes que la complexité des conjonctures politiques pourrait rendre dérisoires ou trop lourdes : faut-il que deux, trois, quatre tendances soient représentées ? Il paraît préférable de s'en remettre au maire, auquel il appartient d'en décider, comme il l'a fait en l'espèce.

Une autre affaire concernait la décision, prise entre deux réunions du conseil municipal, de mettre des locaux municipaux à la disposition de personnes venues manifester devant le Parlement européen à l'occasion de l'autorisation de ratifier le traité de libre-échange conclu entre l'Union européenne et le Canada. Un conseiller municipal contestait cette décision intervenue à l'initiative d'une adjointe au maire, qui avait été saisie par la responsable d'une des associations hostiles au traité d'une demande d'hébergement pour la nuit de certains participants. Une réunion avait également été organisée par la Ville autour de la question de l'atteinte aux libertés que comporterait cet accord. Relevant le caractère objectif de cette réunion, qui était destinée à permettre la confrontation de points de vue opposés et l'évidence du lien entre Strasbourg, capitale européenne, et le débat autour de ce texte important qui devait se dérouler dans l'enceinte du Parlement, le déontologue a estimé que la seule question qui se posait en l'espèce était celle du défaut d'intervention préalable d'une délibération du conseil municipal. Il se trouve que la date de la demande de l'association ne se prêtait pas à une inscription à l'ordre du jour du conseil qui se tenait quelques jours seulement après réception de ladite demande et que le conseil suivant avait lieu postérieurement à l'évènement. L'urgence invoquée en l'espèce restait cependant relative (aucune menace sur la sécurité des personnes concernées n'existait) et n'aurait pas dû permettre une décision dont il n'est pas contesté qu'elle relevait de la compétence du conseil municipal. Il reste à déterminer, et cela relève de la seule décision des instances élues, dans quelle mesure il convient de régler la question pour l'avenir par l'adoption d'une délibération du conseil municipal déterminant par voie réglementaire à quelles conditions des locaux municipaux peuvent être mis à la disposition d'associations ou autres mouvements à l'occasion d'évènements se déroulant à Strasbourg. Il faut être conscient du fait que si une telle délibération devait être prise, le bénéfice des possibilités qu'elle ouvrirait devrait être assuré dans le respect du principe d'égalité, c'est-à-dire sans que des distinctions puissent être faites selon l'orientation des rassemblements concernés (sous la seule condition, bien entendu, de leur licéité).

Une autre demande adressée par un conseiller municipal portait sur la participation de deux conseillers au vote d'une délibération du conseil municipal relative à une action de mécénat à laquelle étaient appelées deux sociétés d'économie mixte, alors que ces deux personnes représentaient la Ville au sein de ces structures et assuraient la présidence des conseils de ces sociétés. L'auteur de la requête s'appuyait sur la recommandation faite dans le rapport du déontologue pour 2016 que ne participent pas au vote d'une délibération du conseil accordant un avantage à une structure juridiquement distincte de la Ville les conseillers qui assurent la représentation de cette dernière dans ladite structure. En l'espèce, aucun problème de ce type ne se posait, dans la mesure où l'objet essentiel de la délibération était d'appeler au soutien financier des mécènes, les « remerciements » ou « contreparties » dont ceux-ci pouvaient bénéficier étant expressément limités à 25% du montant de leur participation. Partant, la délibération litigieuse ne saurait s'analyser en un avantage qui aurait été accordé par la Ville à une instance tierce, de sorte que la participation à la décision de ces deux conseillers ne contrevenait pas aux recommandations de 2016.

Cette affaire permet au déontologue de rappeler une nouvelle fois ce qu'il préconisait l'an dernier : qu'une extériorité aussi effective que possible soit instaurée entre la Ville et les instances privées auxquelles elle participe. Cela suppose au minimum une absence de participation au vote des délibérations ayant pour objet ou pour effet de conférer un avantage à la structure en question et de

préférence également un retrait aussi total que possible du processus décisionnel en amont et un découplage entre le champ de la délégation conférée par le maire et le secteur dans lequel intervient l'entité en cause. En dépit des inconvénients de cette solution quant à la cohérence des politiques publiques, elle paraît commandée par la jurisprudence de la Cour de cassation sur l'infraction de prise illégale d'intérêt. Telle est également la façon de voir de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui « recommande la plus grande prudence aux élus siégeant ès qualités au sein d'organismes extérieurs. Un élu pourrait se rendre coupable du délit de prise illégale d'intérêts dès lors qu'il se prononcerait directement ou indirectement sur une délibération ou une décision portant relation entre la collectivité et l'organisme en cause » (*Rapport d'activité 2016*, p. 86 et avis rendu à un président de conseil départemental le 14 décembre 2016, *in Rapport* préc., annexe 4, p. 156). On relèvera que la Haute Autorité applique cette doctrine à tous organismes extérieurs à la collectivité, « qu'il s'agisse d'établissements publics rattachés à la collectivité, de sociétés locales ou d'associations » (*Rapport* préc., p. 86), soit également à des partenaires publics de la collectivité que le déontologue avait cru pouvoir exclure des recommandations qu'il avait formulées en 2016.

Enfin, deux saisines formées par des particuliers ont été considérées comme irrecevables, l'une, émanant d'une association, parce qu'elle mettait en cause le comportement d'un fonctionnaire de la Ville (rappelons que le déontologue n'a compétence qu'à l'égard des membres du conseil municipal), l'autre, dont l'auteur était une habitante se plaignant du bruit lié à l'exploitation nocturne d'une terrasse, parce qu'elle revêtait un caractère général et ne mettait en cause, sinon très vaguement, aucun manquement d'un élu aux obligations inscrites dans la Charte de déontologie dont s'est doté le conseil municipal.

Recommandations générales

Contrairement aux deux années précédentes, aucune recommandation de caractère général n'a été faite en 2017. Aucun problème véritablement nouveau n'a semblé justifier le recours à cette faculté. Le déontologue tient toutefois à insister sur le fait que ses recommandations précédentes n'ont rien perdu de leur actualité. Il rappelle l'obligation, pour les élus, de n'utiliser que pour les seuls besoins de la collectivité les moyens mis à leur disposition par la Ville, s'étonne de n'avoir été informé, comme il le demandait en 2015 dans sa première recommandation générale, d'aucun cadeau ou d'aucune invitation dont aurait bénéficié un membre du conseil municipal au-delà d'une valeur annuelle de 100 euros. Il est conscient du changement radical des pratiques qu'induit la mise en œuvre de ses préconisations faites en 2016, notamment le découplage proposé entre le champ de la délégation détenue et celui des entités extérieures au sein desquelles siège le conseiller en cause. Mais les conclusions auxquelles est parvenue de son côté, comme on l'a vu au point précédent, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique confortent le déontologue dans sa conviction qu'on ne saurait plus longtemps éluder les conséquences qu'emporte en l'état la jurisprudence de la Cour de cassation et qu'une révolution des esprits devra, tôt ou tard, intervenir en vue d'exclure tout risque judiciaire. Il ne peut que répéter qu'il est prêt, pour sa part, à contribuer à toute réflexion qui viendrait à être menée en ce sens au sein de la Ville de Strasbourg.

Activités scientifiques et de communication

Elles se sont poursuivies en 2017. Au titre des premières, il convient de mentionner le colloque organisé par la Ville le 29 septembre sur le thème « Les collectivités locales et la prévention de la corruption », qui a été notamment l'occasion de confronter les expériences des présidents des commissions de déontologie du Conseil de Paris (M. Yves Charpenel) et du Conseil régional

Provence-Alpes-Côte d'azur (Mme Catherine Husson-Trochain) et celle du déontologue de la Ville de Strasbourg.

Les activités de communication ont consisté en une interview par équipe de F3 Alsace (reportage diffusé le 11 décembre), en une intervention au sein de l'un des ateliers travaillant dans le cadre du Projet citoyen et en divers entretiens (avec des délégués d'Eurocompliance sur l'accréditation de la Ville, avec un représentant du groupe ENGIE, ainsi que sur l'élaboration de la charte de déontologie des achats de la Ville et de l'Eurométropole).

Facilités matérielles accordées au déontologue

Cette année encore, le déontologue a pu bénéficier, à chaque fois qu'il en a éprouvé le besoin, de l'aide précieuse du directeur du service juridique de la Ville, M. Robert Radice, toujours disponible pour un échange de vues sur les questions qui se posent, et de sa secrétaire, Mme Souade Yahiaoui, à la fois efficace dans sa vigilance et d'une gentillesse constante. Le cabinet du maire, en particulier M. Guillaume Chabrol, a également confirmé sa réactivité de tous les instants. Enfin, le service informatique de la Ville et de l'Eurométropole, singulièrement Mme Sophie Boudebouda, a su remédier avec maîtrise et amabilité aux difficultés du déontologue en la matière.

Cette année encore, les locaux affectés au déontologue au 21 rue de Berne ont été peu utilisés, même s'ils demeurent indispensables pour permettre de recevoir, dans un cadre approprié, élus ou tiers.

Aucune dépense particulière n'a été entraînée en 2017 par l'activité du déontologue, dont il convient de rappeler qu'il exerce ses fonctions à titre bénévole.

Le courrier adressé au déontologue doit l'être à son adresse électronique : patrick.wachsmann@strasbourg.eu ou postale : M. le déontologue, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Conclusion

Comme en 2015 et 2016, le déontologue ne peut, au moment de conclure, que relever le contraste existant entre quelques élus sensibles à l'enjeu de la déontologie et soucieux à la fois de s'interroger sur leurs obligations à cet égard et d'améliorer le dispositif institutionnel destiné à renforcer cette exigence au niveau de la Ville de Strasbourg et d'autres, qui demeurent indifférents à la question, résignés à son endroit, voire hostiles de manière persistante à ce qu'ils continuent de percevoir comme une intrusion mettant en cause leurs prérogatives, voire leur intégrité. La tâche du déontologue est de se tenir, plus que jamais, à la disposition des premiers, de renforcer son effort pédagogique à l'égard des deuxièmes et de tenter de désarmer les préventions des autres. Faute d'y réussir, il n'aurait pu parvenir à assurer la transparence à laquelle visait son institution et à contribuer, comme il le souhaitait en acceptant ses fonctions, à restaurer la confiance, injustement mise à mal, entre les citoyens et leurs élus.

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Avenant à la charte de déontologie.

Le conseil municipal a adopté une charte de déontologie en date du 22 septembre 2014 (modifiée le 26 janvier 2015) qui installe dans son article 7 une fonction de déontologue chargée d'examiner les éventuels conflits d'intérêts qui affecteraient les conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat, et plus généralement chargée de veiller au respect des dispositions de la charte de déontologie.

La charte distingue deux voies de saisine du déontologue :

- soit, comme le prévoit le quatrième alinéa de l'article 7, par un conseiller qui souhaite le consulter sur sa situation personnelle et dans ce cas le caractère confidentiel des échanges, et plus particulièrement de l'avis final du déontologue, est garanti. Seul le conseiller peut, s'il le souhaite, rendre public l'avis rendu par le déontologue ;

- soit, comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 7, par un tiers – élu du conseil municipal, administré ou fonctionnaire – et dans ce cas aussi, à ce jour, le déontologue est soumis à une obligation de confidentialité concernant l'avis qu'il rend sur le dossier concerné.

Aujourd'hui il est proposé au conseil d'adopter un avenant à la charte de déontologie afin d'autoriser le déontologue à rendre public ses avis dès lors qu'ils relèvent de la seconde catégorie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la modification du dernier paragraphe de l'article 7 de la charte de déontologie du Conseil municipal ainsi rédigé (ajout en gras dans le texte) :

*« Il peut aussi être saisi pour toute question en lien avec la charte par des tiers, y compris les membres **du conseil municipal ou** de l'administration. La saisine doit être formulée de manière écrite, motivée et nominative. Le déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence sinon il renvoie ladite demande à l'administration pour un traitement dans le cadre des procédures gracieuses ou hiérarchiques.*

*Dans le cas où il s'estime compétent pour instruire le dossier, le déontologue procède à un examen contradictoire du dossier. **Les recommandations qu'il formule à l'issue de cet examen sont communiquées au conseiller intéressé ainsi qu'à l'auteur de la saisine. Elles sont publiées sur le site de la Ville de Strasbourg après avoir fait l'objet d'une anonymisation.***

Dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui, il publie un rapport annuel faisant la synthèse de ses activités. Il peut rendre publiques des recommandations d'ordre général. Par ailleurs, il bénéficie d'un droit d'expression orale. »

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 - Point n°2

Avenant à la charte de déontologie.

Pour **54**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMIDT-Michaël**
Contre **0**	
Abstention **2**	**ABRAHAM-Julia, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc**

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2018-2020.

Le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2018-2020 a été signé le 17 avril dernier à l'occasion de la venue du Président de la République au Parlement européen.

Son entrée en vigueur est toutefois subordonnée à l'accord que le Conseil est invité à exprimer aux termes de la présente délibération.

Ainsi que le fait apparaître le texte du contrat, joint à cette délibération, les opérations inscrites au contrat représentent un total de 185,5 millions € pris en charge à hauteur de 40,5 millions € par l'Etat, 49,3 millions € par l'Eurométropole de Strasbourg, 49 millions € par la Ville de Strasbourg, 24 millions € par la Région Grand Est, et 12,5 millions € par le Département du Bas-Rhin (10 millions € étant apportés par d'autres partenaires : CCI, Conseil de l'Europe, etc.)

Le contrat a été élaboré en vue de répondre à quatre priorités :

1. améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe
2. affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme
3. agir pour le campus européen de Strasbourg
4. renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg

1- Améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe.

L'amélioration de l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe demeure un enjeu déterminant pour l'État, les collectivités territoriales et les institutions européennes. Les signataires du contrat triennal doivent, dans ce domaine, agir à différentes échelles, aussi bien sur le plan international, à travers l'amélioration de l'accessibilité aérienne de Strasbourg, qu'au niveau local. Les opérations inscrites à ce titre au contrat concernent ainsi le renouvellement du dispositif de lignes aériennes sous obligation de service public, l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'accueil et de sécurité à l'aéroport, la poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du quartier des institutions européennes et l'exploration des possibilités d'une amélioration des liaisons ferroviaires avec l'aéroport de Francfort.

46,8 millions € seront mobilisés à ces divers titres dans le cadre du présent contrat.

2- Affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme.

Les partenaires du contrat sont convenus de poursuivre le développement de projets qui concourent au renforcement de Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme, notamment en inscrivant cette dimension internationale de Strasbourg dans le paysage urbain. La réalisation d'un lieu de rencontres internationales à travers l'aménagement d'un nouveau parc des expositions qui soit en synergie avec le Palais des congrès récemment étendu et modernisé, de même que le développement du « Lieu d'Europe », destiné à l'accueil des visiteurs des institutions, répondent à cet objectif. C'est aussi en considération de cet objectif que les partenaires du contrat ont accepté de renouveler leur soutien à des manifestations (Forum mondial de la démocratie) ou à des organismes de coopération internationale (Institut international des Droits de l'homme), qui contribuent au rayonnement européen de Strasbourg.

Les signataires contribueront à hauteur de 77 millions € au financement de ce volet du contrat.

3- Agir pour le campus européen de Strasbourg.

Les fonctions européennes de Strasbourg trouvent incontestablement un appui et un relais dans la reconnaissance que l'Université, les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche se sont acquis au plan international. A travers les différents contrats triennaux, l'État et les collectivités signataires ont pris une part déterminante dans le processus qui a conduit Strasbourg à devenir dans ce domaine une métropole de référence en Europe et dans le monde avec désormais quatre Prix Nobel en activité.

Les opérations inscrites dans les différents contrats triennaux témoignent d'une volonté partagée de poursuivre cet effort, en explorant notamment les voies susceptibles de positionner Strasbourg au sein de nouveaux réseaux de coopération internationale, en adéquation avec les fonctions européennes de la ville. Plusieurs opérations inscrites au contrat répondent à cet objectif.

Les partenaires du contrat sont ainsi convenus de poursuivre leur soutien au développement des activités du Campus européen, qui, sous forme d'un Groupement européen de coopération territoriale, fédère, autour de l'Université de Strasbourg, les Universités de Fribourg-en-Brisgau, de Bâle, de Haute Alsace et l'Institut de technologie de Karlsruhe.

Ils participeront à l'aménagement de l'Insectarium de l'Institut de biologie moléculaire et cellulaire et renouvelleront le soutien apporté, aux termes des précédents contrats, à un certain nombre de projets internationaux et organismes de coopération internationale dont le siège est à Strasbourg et qui contribuent au rayonnement européen de la France : programme international « Frontière Humaine », projet FEERIX (Faisceau d'électrons

et rayonnements ionisants X), Fondation nationale Alfred Kastler, Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle (CEIFAC).

13 millions € seront mobilisés à ces divers titres dans le cadre du présent contrat.

4- Renforcerle rayonnement culturel européen de Strasbourg.

Capitale européenne, siège de plusieurs organisations internationales et bénéficiant, de ce fait, de la présence d'un grand nombre de représentations diplomatiques et consulaires, siège aussi de grandes écoles nationales et d'une Université dont l'excellence dans de nombreux domaines est reconnue au plan international, Strasbourg se doit de diffuser une offre culturelle qui soit à la hauteur de ces enjeux. Les acteurs ont souhaité poursuivre leurs actions sur les projets les plus emblématiques (Opéra du Rhin, Festival Musica, valorisation du patrimoine de la Neustadt, classé au patrimoine mondial de l'humanité – Unesco 2017).

48,6 millions € seront mobilisés à ce titre dans le cadre de ce contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2018-2020, joint en annexe à la présente délibération et

autorise

le Maire à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de ce contrat.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

CONTRAT TRIENNAL 2018/2020

STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,
VILLE DE STRASBOURG, EUROMÉTROPOLE,
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, RÉGION GRAND EST

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST,
VILLE DE STRASBOURG, EUROMÉTROPOLE,
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN, RÉGION GRAND EST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENTRE

- L'ÉTAT,
- L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
- LA VILLE DE STRASBOURG
- LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
- LA RÉGION GRAND EST

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CONTRAT TRIENNAL 2018/2020

SOMMAIRE

8 PRÉAMBULE

11 LES PRIORITÉS DU CONTRAT TRIENNAL

15 LES PROJETS STRUCTURANTS

17 AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE LA CAPITALE PARLEMENTAIRE DE L'EUROPE

22 AFFIRMER STRASBOURG COMME CAPITALE DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME

29 AGIR POUR LE CAMPUS EUROPÉEN DE STRASBOURG

33 RENFORCER LE RAYONNEMENT CULTUREL EUROPÉEN DE STRASBOURG

37 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT TRIENNAL

40 ANNEXE : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 43 de la loi du 27 janvier 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg, "pour assurer à l'Eurométropole les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens signés par la France, l'État signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé 'contrat triennal, Strasbourg capitale européenne' ".

Siège du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, de la Cour européenne des Droits de l'Homme, du Médiateur de l'Union européenne, de l'Eurocorps, et de nombreux organismes de coopération internationale, Strasbourg accueille à ce titre les représentations diplomatiques et consulaires de tous les États membres de ces institutions européennes, ainsi que celles d'autres grands États. Strasbourg concourt ainsi au rayonnement international de la France, et constitue l'une des composantes de son influence en Europe.

Strasbourg, du fait des traités signés par la France, se trouve dans la situation, unique en Europe, d'assurer des fonctions et d'assumer des obligations qui incombent habituellement à une capitale d'État. Les contrats triennaux, institués pour faire face à cet enjeu, expriment la mobilisation de l'État, de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin aux côtés de la Ville et de l'Eurométropole, dans le but de soutenir et de renforcer les fonctions européennes de Strasbourg.

Pour le présent contrat, destiné à couvrir la période 2018-2020, le Gouvernement a décidé de conforter l'effort consenti par l'État pour le financement du contrat 2015-2017. Il a souhaité par ailleurs que priorité soit donnée aux projets relatifs à la mobilité et à l'accessibilité de la ville de Strasbourg et, en son sein, du quartier du Parlement pour les usagers en provenance de la gare et de l'aéroport.

Réunis au sein d'une "task force" qui s'est donnée pour mission de valoriser le positionnement européen de Strasbourg, les partenaires du contrat souscrivent à la nécessité de maintenir l'effort qu'ils ont entrepris à ce titre dans le cadre des contrats précédents et de poursuivre les actions engagées à différentes échelles : au plan international, à travers notamment l'amélioration de la desserte aérienne de Strasbourg, et au plan local, en insérant l'aéroport, d'une part, et le quartier des institutions européennes, d'autre part, dans un réseau d'infrastructures de qualité.

Outre l'amélioration de l'accessibilité de Strasbourg et des institutions européennes, les signataires du présent contrat sont convenus de renouveler leurs engagements en faveur du développement de projets concourant à l'affirmation du rôle de Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme, au rayonnement international du campus européen de Strasbourg et à la valorisation de l'offre culturelle européenne diffusée à Strasbourg.

Ainsi, renouvelant et confirmant leurs engagements antérieurs, les signataires du présent contrat sont convenus de poursuivre ensemble les quatre objectifs suivants :

1) améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe ;
2) poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg ;
3) agir pour le campus européen de Strasbourg ;
4) renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg.

Les partenaires du contrat triennal 2018-2020 contribuent au financement de projets objet du présent contrat, dont le montant s'élève au total à 185,574 millions d'euros (M€), selon la répartition initiale suivante :

- pour l'État 40,40925 M€
- pour l'Eurométropole de Strasbourg 49,30600 M€
- pour la Ville de Strasbourg 49,06125 M€
- pour le Département du Bas-Rhin 12,50125 M€
- pour la Région Grand Est 24,01625 M€
- pour les autres acteurs 10,28000 M€

Le financement des projets retenus comme répondant aux objectifs du présent contrat fera l'objet de conventions entre les porteurs de projet et chaque partenaire du contrat triennal 2018-2020, selon les règles habituelles d'attribution des subventions des partenaires.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST
VILLE DE STRASBOURG
EUROMÉTROPOLE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
RÉGION GRAND EST

LES PRIORITÉS DU CONTRAT TRIENNAL

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE LA CAPITALE PARLEMENTAIRE DE L'EUROPE

L'amélioration de l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe demeure un enjeu déterminant pour l'État, les collectivités territoriales et les institutions européennes. Les signataires du contrat triennal savent qu'il leur faut dans ce domaine agir à différentes échelles, aussi bien sur le plan international, à travers l'amélioration de l'accessibilité aérienne de Strasbourg, qu'au niveau local. Strasbourg bénéficie d'un avantage comparatif considérable par rapport à beaucoup d'autres villes en Europe, qui est de se trouver entre et à proximité de deux aéroports mondiaux : Francfort Airport (210 km) et l'Aéroport Paris - Charles de Gaulle - Roissy (480 km). Afin de donner aux acteurs du rayonnement strasbourgeois, et en particulier aux eurodéputés et fonctionnaires internationaux, un accès direct à un aéroport mondial, la réflexion sur l'amélioration des liaisons entre Strasbourg et l'aéroport de Francfort sera étudiée au cours du présent contrat. Parallèlement, la poursuite de l'amélioration de la desserte des institutions européennes tant depuis l'aéroport que depuis la gare sera réalisée.
46,810 millions d'euros seront mobilisés à ces divers titres dans le cadre du présent contrat.

AFFIRMER STRASBOURG COMME CAPITALE DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME

Les partenaires du contrat sont convenus de poursuivre le développement de projets concourant au renforcement de Strasbourg comme capitale de la démocratie et des Droits de l'Homme et inscrivant cette dimension internationale de Strasbourg dans le paysage urbain. La réalisation d'un lieu de rencontres internationales à travers l'aménagement d'espaces de réunions ou d'expositions qui soient en synergie avec le Palais des congrès récemment étendu et modernisé, de même que le développement du "Lieu d'Europe", destiné à l'accueil des visiteurs des institutions et au rayonnement des institutions européennes, répondent à cet objectif. C'est aussi en considération de cet objectif que les partenaires du contrat ont accepté de renouveler leur soutien à des manifestations d'envergure européenne (comme, par exemple, le Forum mondial de la démocratie) ou à des organismes de coopération internationale (Institut international des Droits de l'homme), qui participent au rayonnement européen de Strasbourg.
Les signataires contribueront à hauteur de 77,314 millions d'euros au financement de ce volet du contrat.

AGIR POUR LE CAMPUS EUROPÉEN DE STRASBOURG

Les fonctions européennes de Strasbourg trouvent incontestablement un appui et un relais dans la reconnaissance que l'Université, les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont acquis au plan international. A travers les différents contrats triennaux, l'État et les collectivités signataires ont pris une part déterminante dans le processus qui a conduit Strasbourg à devenir dans ce domaine une métropole de référence en Europe et dans le monde avec désormais quatre Prix Nobel en activité.

Les opérations inscrites dans les différents contrats triennaux témoignent d'une volonté partagée de poursuivre cet effort, en explorant notamment les voies susceptibles de positionner Strasbourg au sein de nouveaux réseaux de coopération internationale, en adéquation avec les fonctions européennes de la ville. Plusieurs opérations inscrites au présent contrat s'inscrivent dans cet objectif.

Les partenaires du contrat sont ainsi convenus de poursuivre leur soutien au développement des activités du Campus européen qui, sous forme d'un Groupement européen de coopération territoriale, fédère, autour de l'Université de Strasbourg, les Universités de Fribourg-en-Brisgau, de Bâle, de Haute Alsace et l'Institut de technologie de Karlsruhe.
Ils participeront à l'aménagement de l'Insectarium de l'Institut de biologie moléculaire et cellulaire et renouvelleront le soutien apporté, aux termes des précédents contrats, à un certain nombre de projets internationaux et d'organismes de coopération internationale dont le siège est à Strasbourg et qui contribuent au rayonnement européen de la France : programme international "Frontière Humaine", projet FEERIX (Faisceau d'électrons et rayonnements ionisants X), Fondation nationale Alfred Kastler, Collège européen des investigations financières et de l'analyse criminelle (CEIFAC).

12,815 millions d'euros seront mobilisés à ces divers titres dans le cadre du présent contrat.

RENFORCER LE RAYONNEMENT CULTUREL EUROPÉEN DE STRASBOURG

Capitale européenne, siège de plusieurs organisations internationales et bénéficiant, de ce fait, de la présence d'un grand nombre de représentations diplomatiques et consulaires, siège aussi de grandes écoles nationales et d'une Université dont l'excellence dans de nombreux domaines est reconnue au plan international, Strasbourg se doit de diffuser une offre culturelle qui soit à la hauteur de ces enjeux. Les acteurs ont souhaité poursuivre leurs actions en faveur des vecteurs culturels les plus emblématiques (Opéra du Rhin, Festival Musica, et valorisation du patrimoine de la Neustadt, classé au patrimoine mondial de l'humanité – Unesco 2017).

48,635 millions d'euros seront mobilisés à ce titre dans le cadre de ce contrat.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST
VILLE DE STRASBOURG
EUROMÉTROPOLE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
RÉGION GRAND EST

LES PROJETS STRUCTURANTS

Les projets structurants retenus dans le cadre du contrat triennal ont été définis en fonction des critères suivants :

- leur lien direct avec le rôle de Strasbourg comme pôle institutionnel européen ou contribuant fortement à son rayonnement universitaire et culturel ;
- leur contribution à une ou plusieurs des priorités de l'État et des Collectivités Territoriales ;
- leur capacité à être engagés ou réalisés dans la durée du contrat.

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE LA CAPITALE PARLEMENTAIRE DE L'EUROPE

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 46,810 millions d'euros.

ARTICLE 1.1 :

ACCESSIBILITÉ AÉRIENNE DE STRASBOURG DONT LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (OSP)

Déterminées à poursuivre leur effort en vue de faciliter l'accessibilité européenne de Strasbourg, les parties au contrat conviennent de reconduire le dispositif d'exploitation sous obligation de service public de lignes aériennes assurant la liaison entre l'aéroport international de Strasbourg et des aéroports européens considérés comme des plateformes d'échanges pour les zones géographiques qu'ils desservent.

Parallèlement, les collectivités signataires reconduiront leurs contributions au dispositif de compensation des taxes aéroportuaires destiné à garantir, sur la base d'un plan de développement stratégique du trafic, la restauration de la compétitivité de l'aéroport international de Strasbourg par rapport aux plateformes aéroportuaires dégagées de telles charges.

À ce titre, l'État s'engage à mobiliser 12,8 M€ pour l'accessibilité aérienne de Strasbourg par le biais d'OSP.
La Région Grand Est, l'Eurométropole et le Département du Bas-Rhin s'engagent pour la desserte aérienne de Strasbourg à hauteur de 9,28 M€ et la CCI Alsace-Eurométropole (non signataire du présent contrat) à hauteur de 2,03 M€.

ACCESSIBILITÉ AÉRIENNE

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	EUROMÉTROPOLE	CCI
24,11 M€	12,8 M€	2,4 M€	3,44 M€	3,44 M€	2,03 M€

ARTICLE 1.2 :

AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU QUARTIER EUROPÉEN EN TRANSPORTS EN COMMUN ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'État et les collectivités partenaires entendent poursuivre au titre du présent contrat les efforts auxquels ils ont concouru dans le cadre des contrats précédents en vue d'améliorer la desserte du quartier des institutions européennes, et en particulier son accessibilité depuis la gare.

La fréquentation très importante du nœud d'échanges de l' "Homme de Fer" et celle du tronçon "Halles - Homme de Fer – Broglie" conduisent les signataires du contrat à mettre à l'étude et à engager la réalisation d'une liaison destinée à assurer, par transports en commun, la desserte du quartier des institutions européennes et du quartier d'affaires international depuis la gare en délestant ce tronçon le plus chargé.

À ce titre, l'État s'engage à mobiliser 0,625 M€ sur un montant total de 2,5 M€. Les collectivités y contribueront pour un montant de 1,875 M€.

AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU QUARTIER EUROPÉEN EN TRANSPORTS EN COMMUN (ÉTUDES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES)

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE
2,5 M€	0,625 M€	0,625 M€	1,25 M€

ARTICLE 1.3 :

DESSERTE ROUTIÈRE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE STRASBOURG ET ACQUISITIONS FONCIÈRES

L'État et les collectivités signataires conviennent, aux termes du présent contrat, de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation d'une liaison routière entre les routes départementales 111 et 221. Il s'agit, à travers ce projet inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), de relier directement la plateforme aéroportuaire et son pôle multimodal au contournement autoroutier de Strasbourg. La réalisation de cette liaison permettra d'améliorer à la fois l'attractivité de l'aéroport et de sa plateforme économique

et celle du pôle d'échange multimodal d'Entzheim. Dotée d'une desserte Transport Express Régional (TER) de grande qualité, la gare d'Entzheim présente en effet de forts enjeux de rabattement en transport durable vers la capitale européenne. Le calendrier de réalisation de ce projet vise à accompagner la mise en service du contournement ouest de Strasbourg et l'évolution de la ligne TER Molsheim-Strasbourg vers une offre cadencée renforcée à l'horizon 2020.

Les signataires du contrat conviennent de mobiliser une somme de 5 millions € pour la réalisation de ce projet (acquisitions foncières comprises).

DESSERTE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE STRASBOURG

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	EUROMÉTROPOLE
5 M€	1,25 M€	1,25 M€	1,25 M€	1,25 M€

ARTICLE 1.4 :

DÉPLACEMENT ET AMÉNAGEMENT DU PAVILLON D'HONNEUR DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE STRASBOURG

Il est devenu nécessaire pour l'aéroport, pour des raisons de sécurité et de qualité de l'accueil, de dissocier les infrastructures à vocation diplomatique, liées aux fonctions européennes de Strasbourg, des infrastructures commerciales.

Le pavillon d'honneur de l'aéroport date des années 1970. Sa configuration et sa taille ne correspondent plus aux nécessités d'un accueil sécurisé de hautes personnalités, ni à l'image de qualité attendue d'une capitale européenne. Il offre des capacités d'accueil limitées. Son implantation actuelle fait obstacle à ce que des avions gros porteurs, tels, par exemple, que ceux utilisés par les chefs d'États, puissent être accueillis à proximité, ce qui oblige à des transferts en bus mal compatibles avec un accueil en toute sécurité. La proximité des vols et fonctions d'aviation commerciale constitue également un facteur de risque qui nécessite des mesures de sécurisation complexes, et toujours obérées par la configuration actuelle.

Les signataires du contrat conviennent de contribuer à hauteur de 15 millions € à la construction d'un nouveau pavillon d'honneur, implanté dans une zone dédiée et éloignée du trafic commercial. Doté d'une surface de salons agrandie à 500 m², de systèmes de sécurisation modernisés, pourvu d'une voirie dédiée et sécurisée, d'une infrastructure aéronautique étendue (37.000 m²) et d'un hangar de 3.500 m² destiné à l'hébergement des avions d'État, cette nouvelle infrastructure permettra de répondre à toutes les nécessités de l'accueil d'évènements internationaux.

A ce titre l'État s'engage à mobiliser 2 millions €. La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à hauteur de 10 millions €. L'État s'engage par ailleurs à rechercher la possibilité d'abonder la contribution à cette opération afin de permettre le roulage des avions officiels de manière dissociée de l'exploitation commerciale de la plateforme aéroportuaire.

AÉROPORT INTERNATIONAL : DÉPLACEMENT, AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU PAVILLON D'HONNEUR

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE	AUTRE (*)
15 M€	2 M€	5 M€	5 M€	3 M€

(*) recherche en cours d'un financement potentiel complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Contribution à confirmer

ARTICLE 1.5 :

AMÉLIORATION DES RELATIONS FERROVIAIRES ENTRE STRASBOURG ET L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE FRANCFORT

Aujourd'hui, la liaison entre Strasbourg et l'aéroport de Francfort est assurée soit par autocar via un opérateur d'une compagnie aérienne allemande, soit par des liaisons ferroviaires ne permettant pas de rejoindre l'aéroport sans ruptures de charge. Les acteurs du présent contrat souhaitent améliorer l'accessibilité ferroviaire de ce hub mondial depuis et vers Strasbourg.

Il est proposé de conduire, durant la durée du présent contrat, les études techniques, économiques et de gouvernance avec l'ensemble des acteurs concernés, français et allemands, pour la mise en place d'une liaison directe en intégrant les éventuels aménagements d'infrastructures à envisager comme, par exemple, la courbe

d'Appenweier.

À ce titre l'État s'engage à mobiliser 0,1 M€ sur un total de 0,2 M€. La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à hauteur de 0,1 M€.

ÉTUDE DES AMÉNAGEMENTS D'INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES APPROPRIÉS POUR L'AMÉLIORATION DE LA LIAISON ENTRE STRASBOURG ET L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE FRANCFORT

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE
0,1 M€	0,05 M€	0,025 M€	0,025 M€

ÉTUDE AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS FRANÇAIS ET ALLEMANDS D'UNE LIAISON FERROVIAIRE DIRECTE ENTRE STRASBOURG ET L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE FRANCFORT (ASPECTS TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET DE GOUVERNANCE)

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE
0,1 M€	0,05 M€	0,025 M€	0,025 M€

AFFIRMER STRASBOURG COMME CAPITALE DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 77,314 millions d'euros.

ARTICLE 2.1 :

VALORISATION DU POSITIONNEMENT EUROPÉEN DE STRASBOURG

Outre les opérations inscrites au titre des priorités retenues dans les précédents contrats triennaux, diverses actions de promotion et de communication ont été engagées par les signataires de ces contrats, réunis au sein d'une "task force" constituée à cet effet. Ces actions ont pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion des fonctions européennes de Strasbourg, et, plus particulièrement, de son rôle de siège du Parlement européen : édition d'une lettre d'information mensuelle à destination des membres du Parlement européen, organisation de conférences, d'expositions, de rencontres avec la presse, veille relative à la possibilité d'accueillir de nouvelles institutions à Strasbourg, etc.

Convaincus en particulier que le Brexit est susceptible d'offrir des opportunités en vue de renforcer le positionnement européen de Strasbourg, les signataires du contrat mobiliseront une somme de 0,6 million € pour le financement de ces actions. Cette somme permettra également d'accompagner les initiatives qui pourront être engagées à l'initiative du "Comité pour l'Europe de et à Strasbourg".

VALORISATION DU POSITIONNEMENT EUROPÉEN DE STRASBOURG

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	VILLE
0,6 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€

ARTICLE 2.2 :

DÉVELOPPEMENT DU LIEU D'EUROPE

Inauguré le 3 mai 2014 par le Secrétaire d'État aux Affaires Européennes, le "Lieu d'Europe" a pour mission de faire découvrir l'Europe aux citoyens et de renforcer leur sentiment d'appartenance à un ensemble géographique et politique dont le cœur se trouve à Strasbourg, capitale européenne.

Les signataires du contrat sont convenus d'accompagner le développement du "Lieu d'Europe" par la création de nouveaux espaces d'expositions et de conférences, en contribuant à la réalisation de trois opérations :

1. la construction d'un pavillon de conférences-expositions d'une superficie de 300 m², permettant d'accueillir 300 personnes ;
2. la réhabilitation de la "maison du gardien" pour y transférer les locaux administratifs, actuellement implantés au sein même de la villa Kayserguet (150 m² à aménager) ;
3. l'aménagement de nouvelles surfaces d'exposition (80 m²) à la place des locaux administratifs transférés.

Un crédit de 3,8 millions € est inscrit au présent contrat, dont 0,8 million € pour la contribution des collectivités au fonctionnement du centre d'information sur les institutions européennes, installé au "Lieu d'Europe" (Région et Eurométropole : 0,3 million € chacune, Département : 0,2 million €).
Pour sa part, l'État contribuera à hauteur de 1,5 million € à la réalisation des nouveaux espaces d'expositions et de conférences.

LIEU D'EUROPE

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	VILLE	DÉPARTEMENT	EUROMÉTROPOLE
3,8 M€	**1,5 M€**	**0,9 M€**	**0,6 M€**	**0,5 M€**	**0,3 M€**

ARTICLE 2.3 :

FORUM MONDIAL DE LA DÉMOCRATIE

La présence du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux fait de Strasbourg la capitale parlementaire de l'Europe et le symbole de la démocratie. Le Forum Mondial de la Démocratie consolide cette fonction politique. Il contribue à faire de Strasbourg le lieu de référence pour les échanges sur la démocratie.

Le Forum Mondial de la Démocratie est un événement annuel organisé depuis 2012 en partenariat avec le Conseil de l'Europe, l'État, la Région Grand Est et la Ville de Strasbourg. Il réunit à Strasbourg de nombreuses personnalités de haut niveau (dirigeants politiques, représentants de la société civile, chercheurs, responsables des médias) pour des débats à large retentissement médiatique sur les principaux enjeux des régimes démocratiques en Europe et dans le monde, que ceux-ci soient anciens, plus récents ou en transition. Il se décline en une série de manifestations sur la durée d'une semaine. Chacune des éditions ayant déjà eu lieu a réuni près de 2.000 participants.

Un crédit de 6,295 millions € est inscrit à ce titre au présent contrat, dont 4,3 millions € provenant de financeurs non signataires du contrat.

FORUM MONDIAL DE LA DÉMOCRATIE

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	VILLE	DÉPARTEMENT	AUTRE
6,295 M€	0,6 M€	0,36 M€	0,675 M€	0,36 M€	4,3 M€

ARTICLE 2.4 :

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

La menace terroriste fait peser un surcroît de contraintes sur la sécurisation des immeubles institutionnels. Les signataires du présent contrat sont donc convenus de réserver à cet effet un crédit de 0,334 million € destiné à accompagner les opérations de mise en sécurité des espaces publics aux abords des institutions européennes,

notamment le siège du Parlement européen.

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

TOTAL	ÉTAT	EUROMÉTROPOLE
0,334 M€	0,167 M€	0,167 M€

ARTICLE 2.5 :

FONDATION RENÉ CASSIN - INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (IIDH)

Fondé à Strasbourg par René Cassin en 1969, l'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH), reconnu d'utilité publique, œuvre pour la protection et le développement des droits fondamentaux de l'Homme. Présidé par Jean-Paul Costa, ancien Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, l'IIDH compte actuellement quelque 300 membres : particuliers (étudiants, universitaires, professionnels), institutionnels, ONG, organisations œuvrant pour les droits de l'Homme. Par ses activités de formation et de recherche, mais aussi à travers les partenariats qu'il a noués avec de nombreux organismes européens et internationaux, il contribue à la création et à la diffusion d'une véritable culture universelle des droits fondamentaux, qui favorise au rayonnement international de Strasbourg dans ce domaine.

Les signataires du contrat sont convenus de participer à hauteur de 1,2 M€ au financement de l'IIDH. L'État contribue à hauteur de 0,15 M€ pour le fonctionnement, la Région Grand Est pour 0,075 M€ au titre du fonctionnement et 0,450 M€ au titre de l'investissement, montants identiques à ceux mobilisés par la Ville de Strasbourg.

FONDATION RENÉ CASSIN - INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	VILLE
1,2 M€	0,15 M€	0,525 M€	0,525 M€

ARTICLE 2.6 :

AMÉNAGEMENT D'UN SITE DÉDIÉ AUX RENCONTRES INTERNATIONALES : RÉALISATION D'UN NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS EN SYNERGIE AVEC LE PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRÈS ET ATTRACTIVITÉ DU QUARTIER EUROPÉEN

Le projet urbain "Wacken-Europe" constitue l'un des projets phares de la stratégie de développement économique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : "Strasbourg Eco 2030", élaborée en partenariat entre l'Eurométropole et les opérateurs publics (Département du Bas-Rhin, Région Grand Est, compagnies consulaires...) et privés (entreprises). Situé à proximité des institutions européennes, le quartier Archipel est une opération d'urbanisme d'envergure, mixant un quartier d'affaires (avec notamment la réalisation d'un centre d'affaires européen) et des activités culturelles et récréatives (réalisation de l'Aréna), et réalisée avec les contributions financières de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg, du Département du Bas-Rhin et de la Région Grand Est.

Ce projet de développement s'appuie sur la mise en œuvre de trois projets:

1. la construction d'un quartier d'affaires international sur les espaces prolongeant le siège du Parlement Européen, en continuité avec le quartier des banques et assurances. La première phase de ce quartier est d'ores et déjà commercialisée ;
2. la réalisation, aujourd'hui achevée, d'un nouveau Palais de la Musique et des Congrès, d'une surface de 44.000 m², dont une surface d'exposition de 3.000 m² ;
3. la construction d'un nouveau Parc des expositions d'une jauge de 25.000 m² de surfaces d'exposition couvertes, destiné à permettre, en synergie avec le palais des congrès, l'accueil de grands congrès internationaux ou de grandes rencontres internationales telles que le Sommet de l'OTAN, accueilli en 2009 à Strasbourg.

Le budget prévisionnel de réalisation du parc des expositions et d'un parking en silo de 900 emplacements est estimé à 86 M€ TTC TDC, hors mandat, soit un prix unitaire moyen de l'ordre de 2.300 € HT/m², silo compris.
Les halls seront implantés de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, le premier d'entre eux en prolongement direct du palais de la musique et des congrès. Le calendrier de réalisation retenu à ce jour prévoit un démarrage des travaux en 2020, et une livraison de l'équipement à l'été 2021.

Les différents acteurs du contrat s'inscrivent pleinement dans la démarche d'attractivité et de rayonnement au travers de la réalisation d'un nouveau parc des expositions. L'État apportera une participation de 3,8 M€.

AMÉNAGEMENT D'UN SITE DÉDIÉ AUX RENCONTRES INTERNATIONALES : RÉALISATION D'UN NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS EN SYNERGIE AVEC LE PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRÈS ET ATTRACTIVITÉ DU QUARTIER EUROPÉEN

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	VILLE	DÉPARTEMENT	EUROMÉTROPOLE
65 M€	3,8 M€	10 M€	10 M€	6,5 M€	34,70 M€

ARTICLE 2.7 :

ÉTUDE RELATIVE À LA CRÉATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG

Projet majeur des précédents contrats triennaux, l'École européenne de Strasbourg a ouvert ses portes à la rentrée 2008 dans des locaux provisoires et le Contrat Triennal 2009-2011 a conduit à décider de la création d'une cité scolaire dédiée à l'École européenne sur un site unique offrant aux élèves, dans un établissement autonome, un cursus de formation complet, de la maternelle jusqu'au baccalauréat. Établissement public local d'enseignement (EPLE) relevant de l'Éducation nationale tout en répondant au cahier des charges des écoles européennes, l'École européenne de Strasbourg a été soutenue par les collectivités territoriales et l'État. La collectivité de rattachement est à ce jour la ville de Strasbourg.

Dans le contrat 2009-2011, l'État a mis à disposition le terrain domanial situé 4 route de la Wantzenau, à Strasbourg pour une valorisation de 5 M€, les Collectivités s'engageant à prendre en charge la construction et y affectant une première tranche de 5 M€. Les Collectivités partenaires du contrat triennal se sont alors engagées à construire les bâtiments de cette École européenne sans subvention de l'État, pour un montant complémentaire de 34,1 M€.

Du fait du succès de sa fréquentation, l'École européenne de Strasbourg fonctionne désormais au maximum de sa capacité d'accueil (1200 élèves). Elle fait état de ses difficultés à répondre à toutes les demandes des enfants dont les parents travaillent dans les institutions européennes pour lesquels elle a été créée. Interpellés tant par la direction de l'école que par les personnels des institutions européennes, les partenaires du contrat triennal estiment nécessaire qu'il soit procédé à une évaluation de l'ampleur des besoins qui sont d'ores et déjà

insatisfaits et seront à satisfaire à l'avenir et de l'éventail des réponses susceptibles d'être apportées. Ils sont donc convenus de faire procéder à une étude destinée à les éclairer pour préparer pour les prochaines années les conditions d'accueil nécessaires à la scolarisation des enfants dont les parents travaillent dans les institutions européennes implantées à Strasbourg. L'étude portera notamment sur les capacités d'accueil nécessaires en se projetant dans l'avenir, elle proposera des pistes relatives soit aux modalités d'extension, soit à un éventuel lieu d'implantation. L'étude devra aborder les partenariats possibles entre l'École et la communauté éducative bas-rhinoise (projet éducatif, lien avec les écoles et les collèges de l'Eurométropole de Strasbourg et du département...) en coopération étroite avec le Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

Les signataires du contrat sont convenus de contribuer à hauteur de 0,085 million € au financement de cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est, sur la création d'un nouvel établissement scolaire international ou à l'extension de l'école européenne de Strasbourg

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE INTERNATIONAL

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	VILLE
0,085 M€	0,02125 M€	0,02125 M€	0,02125 M€	0,02125 M€

AGIR POUR LE CAMPUS EUROPÉEN DE STRASBOURG

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 12,815 millions d'euros.

ARTICLE 3.1 :

LE CAMPUS EUROPÉEN - EUCOR

Le Campus européen fédère autour de l'Université de Strasbourg, sous forme d'un groupement européen de coopération territoriale, les Universités de Fribourg-en-Brisgau, de Bâle, de Haute-Alsace et l'Institut de technologie de Karlsruhe, établissements réunis depuis 1989 au sein de la Confédération européenne des universités du Rhin supérieur (Eucor). Également soutenu par l'Union européenne, le Campus européen contribue à l'affirmation de la place éminente de l'Université de Strasbourg au sein de l'espace académique européen et international.

L'État et les collectivités participent au financement de ce projet à hauteur respectivement de 0,130 M€ et de 0,120 M€. Le Land de Bade-Wurtemberg contribue également à ce projet pour un montant de 0,250 M€.

CAMPUS EUROPÉEN

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE	LAND BADE-WURTEMBERG
0,5 M€	0,13 M€	0,06 M€	0,06 M€	0,25 M€

ARTICLE 3.2 :

PROGRAMME SCIENTIFIQUE FRONTIÈRE HUMAINE (HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAMME - HFSP)

Implanté à Strasbourg depuis sa création en 1989, le programme "Frontière Humaine" est un programme de financement scientifique porté par 13 pays et par l'Union européenne.

HFSP soutient la recherche fondamentale aux frontières des sciences de la vie par le biais de subventions

de recherche pour la collaboration entre laboratoires de différents pays et de bourses post doctorales. 26 scientifiques ayant bénéficié d'une subvention HFSP ont obtenu un prix Nobel, dont deux Strasbourgeois.

La présence de ce programme scientifique à Strasbourg contribue éminemment au rayonnement international et à l'attractivité de la capitale européenne.

HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAMME

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE
6,96 M€	5,7 M€	0,42 M€	0,84 M€

ARTICLE 3.3 :

FONDATION ALFRED KASTLER

Créée en fin 1993 par l'Académie des Sciences, en partenariat avec l'Université de Strasbourg, l'École Normale Supérieure, le CNRS et les collectivités alsaciennes, la Fondation nationale Alfred Kastler agit comme opérateur au service des Centres français d'EURAXESS, réseau d'accueil européen créé par la commission européenne. Elle apporte son expertise juridique et partage une base de données nominative des chercheurs de près de 30 000 noms avec l'objectif principal du suivi des chercheurs, en lien avec nos postes diplomatiques à l'étranger et nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle joue ainsi un rôle important pour l'attractivité internationale de Strasbourg envers les chercheurs en phase de mobilité.

La contribution de l'État inscrite au contrat triennal sera de 0,090 M€. Les collectivités financeront à hauteur de 0,375 M€. Les financements seront attribués à la FnAK sur la base d'une présentation annuelle de ses projets et de ses activités.

FONDATION ALFRED KASTLER

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE
0,465 M€	0,09 M€	0,15 M€	0,225 M€

ARTICLE 3.4 :

COLLÈGE EUROPÉEN DES INVESTIGATIONS FINANCIÈRES ET DE L'ANALYSE CRIMINELLE (CEIFAC)

Créé par l'Université de Strasbourg, le CEIFAC forme des enquêteurs originaires de tous les États membres de l'Union européenne aux méthodes d'investigation criminelles en matière financière. Il développe également un programme de recherche visant à harmoniser les règles et les pratiques à l'échelle européenne.

L'État et les collectivités territoriales apportent un soutien de 1,84 M€ dont 0,59 M€ via l'Union Européenne.

COLLÈGE EUROPÉEN DES INVESTIGATIONS FINANCIÈRES ET DE L'ANALYSE CRIMINELLE (CEIFAC)

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE	AUTRES
1,84 M€	0,26 M€	0,20 M€	0,79 M€	0,59 M€

ARTICLE 3.5 :

FAISCEAU D'ÉLECTRONS ET RAYONNEMENTS IONISANTS X (FEERIX)

L'opération consiste en une extension des locaux du Centre de ressources technologiques AERIAL au sein du Parc d'innovation pour y accueillir une station d'ionisation mettant en œuvre le "Rhodotron", seul accélérateur d'électrons au monde combinant forte énergie et puissance. Une première phase a été réalisée dans le Contrat triennal précédent. La seconde phase, financée dans ce Contrat triennal, vise à porter à la puissance maximale le « Rhodotron ». Cette réalisation renforcera AERIAL comme chef de file au plan international dans le domaine des procédés d'ionisation (conservation d'aliments, stérilisation de matériel médical). À l'occasion de la mise en service du Rhodotron, Strasbourg accueillera en 2019 l'International meeting on radiation processing (IMRP).

L'opération mobilisera 1,9 million € au titre du contrat triennal.

FAISCEAU D'ÉLECTRONS ET RAYONNEMENTS IONISANTS X (FEERIX)

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	EUROMÉTROPOLE
1,9 M€	0,8 M€	0,55 M€	0,55 M€

ARTICLE 3.6 :

INSECTARIUM DE L'INSTITUT DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE

L'Insectarium, conduit sous l'égide du professeur Jules Hoffmann, Prix Nobel, et construit dans le cadre du Plan Campus de Strasbourg et de l'Equipex I2MC, consiste en l'installation d'un insectarium et la construction et l'équipement d'un laboratoire de haute sécurité, sans équivalent ailleurs en Europe, qui permettra des recherches sur les agents pathogènes humains hautement infectieux : paludisme, chikungunya, zika, transmissibles par des insectes (moustiques-tigres). Le financement par le Contrat triennal aura vocation à accompagner l'attractivité nouvelle générée par cet équipement et à permettre une mise en œuvre plus rapide de nouveaux projets de recherche. La mise en œuvre de ce projet contribuera à renforcer la notoriété internationale de Strasbourg dans les domaines de la recherche biomédicale et de la biologie infectieuse.

INSECTARIUM DE L'IBMC

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	EUROMÉTROPOLE	UNIVERSITÉ*
1,15 M€	0,2 M€	0,28 M€	0,28 M€	0,28 M€	0,11 M€

(*) non signataire du présent contrat

RENFORCER LE RAYONNEMENT CULTUREL EUROPÉEN DE STRASBOURG

Le montant total inscrit au contrat triennal au titre de cette thématique est de 48,635 millions d'euros.

ARTICLE 4.1 :

ÉTUDE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION ET LA MODERNISATION DE L'OPÉRA DU RHIN

L'Opéra National du Rhin, syndicat intercommunal regroupant les Villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, est un équipement culturel structurant participant au rayonnement de la capitale européenne.

Les représentations de l'Opéra National du Rhin se tiennent, à Strasbourg, au sein du théâtre municipal construit en 1854 et dédié aujourd'hui exclusivement à l'Opéra National du Rhin. La nécessité d'effectuer d'importants travaux de mise aux normes de ce bâtiment et de concevoir un équipement culturel majeur pour la capitale européenne, qui soit gage de qualité des représentations, a conduit les signataires du contrat à conclure à la nécessité d'engager une étude destinée à les éclairer sur la pertinence des options susceptibles de s'offrir à eux.

Un crédit de 1 million € est inscrit à cet effet au présent contrat.

ETUDE RELATIVE À LA RESTRUCTURATION ET LA MODERNISATION DE L'OPÉRA DU RHIN

TOTAL	ÉTAT	VILLE
1 M€	0,4 M€	0,6 M€

ARTICLE 4.2 :

NEUSTADT - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CLASSÉ PAR L'UNESCO

Après la Grande-île en 1988, le quartier de la "Neustadt" a été inscrit en 2017 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet de mise en valeur a pour vocation de sauvegarder et faire découvrir ce patrimoine, d'accompagner sa modernisation, de favoriser son attractivité et d'en assurer la transmission aux générations futures.
L'État s'engage à financer ces action à hauteur de 1,05 M€ (dont 0,451 M€ pour le Palais des fêtes et 0,599 M€ au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine), la Ville a hauteur 6,15 M€, l'Eurométropole à hauteur de 0,404 million € au titre du Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV) et la Région à hauteur de 0,075 M€, également au titre du PSMV.

NEUSTADT - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CLASSÉ PAR L'UNESCO

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	VILLE	EUROMÉTROPOLE
7,679 M€	1,05 M€	0,075 M€	6,15 M€	0,404 M€

ARTICLE 4.3 :

LE FESTIVAL DE MUSIQUE CONTEMPORAINE MUSICA

MUSICA est l'un des festivals de musique contemporaine les plus réputés en Europe et un modèle de décentralisation d'un projet artistique d'intérêt international.

L'État, la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est soutiendront le Festival MUSICA, seul festival international des musiques contemporaines se déroulant en France.

L'État s'engage à financer ce festival à hauteur de 2,496 M€. La Ville de Strasbourg et la Région Grand Est contribueront à son financement à hauteur de 2,34 M€.

LE FESTIVAL DE MUSIQUE CONTEMPORAINE MUSICA			
TOTAL	**ÉTAT**	**RÉGION**	**VILLE**
4,836 M€	**2,496 M€**	**1 M€**	**1,34 M€**

ARTICLE 4.4 :

RAYONNEMENT EUROPÉEN DU THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

Seul théâtre national à se situer en dehors de Paris, le Théâtre National de Strasbourg propose une vingtaine de spectacles par an, issus des répertoires les plus variés en Europe, choisis pour naviguer au gré des styles d'œuvres, d'esthétiques et de représentations les plus divers.

Ainsi, l'offre théâtrale proposée est l'une des plus attractives, novatrices et d'excellence pour l'ensemble des délégations européennes présentes à Strasbourg.

Ainsi, l'État s'engage à financer le fonctionnement du Théâtre National de Strasbourg à hauteur de 3 M€ au titre de la dimension européenne de ses activités (création, accueil de spectacles européens et politique des publics).

RAYONNEMENT EUROPÉEN DU THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG	
TOTAL	**ÉTAT**
3 M€	**3 M€**

ARTICLE 4.5 :

LE RAYONNEMENT DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg a acquis une solide réputation internationale à travers ses nombreuses tournées à l'étranger, ses enregistrements et ses prestations télévisées. L'Orchestre philharmonique de Strasbourg a parcouru de nombreux pays européens et s'est rendu plusieurs fois au Japon ou encore au Brésil et en Argentine. L'État souhaite soutenir et promouvoir cette scène des plus créatives en Europe à Strasbourg afin de contribuer à l'attractivité et au rayonnement culturel de la ville vis à vis des eurodéputés et fonctionnaires internationaux présents.

L'État s'engage à financer ce projet à hauteur de 3,184 M€. La Ville de Strasbourg contribuera à son financement à hauteur de 29 M€.

RAYONNEMENT DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG		
TOTAL	**ÉTAT**	**VILLE**
32,120 M€	**3,120 M€**	**29 M€**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST
VILLE DE STRASBOURG
EUROMÉTROPOLE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
RÉGION GRAND EST

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT TRIENNAL

L'évaluation et le suivi des politiques publiques constituent un des principes fondateurs de la décentralisation et de la réforme de l'État. L'État et les collectivités territoriales mesureront l'efficacité des opérations inscrites au contrat triennal 2018-2020. Ils mettront en œuvre à cette fin un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique.

L'État et les collectivités territoriales conviennent d'un rendez-vous à mi-parcours afin d'établir le bilan intermédiaire de ce contrat triennal et de réfléchir aux évolutions éventuelles des projets dans le respect des contraintes financières.

Ils pourront se réunir à tout moment en fonction de l'évolution possible des compétences attribuées à chaque collectivité afin d'adapter toute nouvelle répartition des financements entre collectivités, dans le respect du montant total du financement de l'ensemble des collectivités.

Le présent contrat prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée d'exécution de trois ans. Il pourra faire l'objet de modification par avenant, afin notamment de tenir compte de l'intervention de nouveaux partenaires financiers et de l'éventuel ajustement des opérations inscrites au contrat.

LE SUIVI DU CONTRAT TRIENNAL

Un dispositif de suivi permettra d'assurer un état d'avancement régulier du contrat triennal et fournira l'information de base indispensable aux évaluations.

LES PRINCIPES

Les gestionnaires des services de l'État et des collectivités signataires du contrat réaliseront le suivi du contrat triennal en collaboration.

Les signataires conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous la forme d'une édition annuelle de l'annexe financière jointe au présent contrat complétée des taux de réalisation des opérations.

L'ORGANISATION ET LE DISPOSITIF

Il est créé un comité de suivi du contrat triennal qui rassemble les signataires du présent contrat représenté par chaque Directeur Général des Services des Collectivités et le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région Grand Est.

L'ÉVALUATION DU CONTRAT TRIENNAL

LES PRINCIPES

Les principes posés au niveau de la Commission Européenne pour l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques s'appliquent au contrat triennal.

L'évaluation du contrat triennal prendra la forme d'une évaluation en continu qui s'appuiera sur le tableau financier de synthèse (joint en annexe). Cette évaluation complétera la démarche de suivi avec des analyses qualitatives concernant l'appréciation des résultats des projets. Cette évaluation globale portera sur la totalité du contrat.

Les gestionnaires des services de l'Etat et des collectivités signataires du contrat seront en charge de l'évaluation et produiront un rapport d'évaluation en collaboration.

STRASBOURG, LE 17 AVRIL 2018

L'ÉTAT

EN PRÉSENCE D'EMMANUEL MACRON
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

JEAN-LUC MARX
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

LA VILLE DE STRASBOURG
ROLAND RIES
MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
ROBERT HERRMANN
PRÉSIDENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
FRÉDÉRIC BIERRY
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

RÉGION GRAND EST
JEAN ROTTNER
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DU GRAND EST

NB : ce contrat est signé en cinq exemplaires et sous réserve des délibérations des collectivités co-contractantes.

Valeurs exprimées en M€

N°	DOMAINES ET OPÉRATIONS	MONTANT 2018/2020
	AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ	
1-1	Accessibilité aérienne de Strasbourg capitale européenne	24,11
1-2	Amélioration de la deserte du quartier européen en transports en commun et travaux préparatoires	2,5
1-3	Desserte de l'aéroport international de Strasbourg et acquisition foncière	5
1-4	Déplacement et aménagement du pavillon d'honneur de l'aéroport international de Strasbourg	15
1-5A	Amélioration des relations ferroviaires entre Strasbourg et l'aéroport international de Francfort - amélioration du cadencement via Offenbourg	0,1
1-5B	Amélioration des relations ferroviaires entre Strasbourg et l'aéroport international de Francfort - infrastructures	0,1
	SOUS-TOTAL ACCESSIBILITÉ 2018/2020	46,810
	AFFIRMER STRASBOURG COMME CAPITALE	
2-1	Valorisation du positionnement européen de Strasbourg	0,6
2-2	Développement du lieu d'Europe	3,8
2-3	Forum mondial de la démocratie	6,295
2-4	Amélioration de la sécurité aux abords des institutions européennes	0,334
2-5	Fondation René Cassin-Institut international des Droits de l'Homme (IIDH)	1,2
2-6	Aménagement d'un site dédié aux rencontres internationales : réalisation d'un nouveau parc des expositions en synergie avec le palais de la musique et des congrès et attractivité du quartier européen	65
2-7	Etude relative à la création/extension de l'Ecole européenne de Strasbourg	0,085
	SOUS-TOTAL DÉMOCRATIE 2018/2020	77,314

	ÉTAT	EMS	VILLE	RÉGION	DÉPARTEMENT	AUTRES	CRÉDITS ÉTAT
DE LA CAPITALE PARLEMENTAIRE							
	12,8	3,44	---	2,4	3,44	2,03	MTES
	0,625	1,25	---	0,625	---	---	MTES
	1,25	1,25	---	1,25	1,25	---	MI-DSIL
	2	5	---	5	---	3*	MCT – Section Générale
	0,05	0,025	---	0,025	---	---	MTES
	0,05	0,025	---	0,025	---	---	MTES
	16,775	**10,990**	**---**	**9,325**	**4,690**	**5,030**	
DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME							
	0,15	---	0,15	0,15	0,15	---	MEAE
	1,5	0,3	0,6	0,9	0,5	---	MI - DSIL
	0,6	---	0,675	0,36	0,36	4,3	MEAE
	0,167	0,167	---	---	---	---	MI - FIPD
	0,15	---	0,525	0,525	---	---	MEAE
	3,8	34,7	10	10	6,5	---	MCT
	0,02125	---	0,02125	0,02125	0,02125	---	MCT - CRÉDITS RÉGIONAUX
	6,388	**35,167**	**11,971**	**11,956**	**7,531**	**4,300**	

N°	DOMAINES ET OPÉRATIONS	MONTANT 2018/2020
	AGIR POUR LE CAMPUS	
3-1	Campus européen-EUCOR	0,5
3-2	Programme scientifique “Frontière Humaine”	6,96
3-3	Fondation Kastler (FnAK)	0,465
3-4	Collège Européen des Investigations Financières et de l’Analyse Criminelle (CEIFAC)	1,84
3-5	Faisceau d’Électrons et de Rayonnements Ionisants X (FEERIX)	1,9
3-6	Insectarium de l’Institut de biologie moléculaire (IBMC)	1,15
	SOUS-TOTAL CAMPUS EUROPÉEN 2018/2020	12,815
	RENFORCER LE RAYONNEMENT	
4-1	Etude relative à la restructuration et la modernisation de l’Opéra du Rhin	1
4-2	Neustadt – mise en valeur du patrimoine UNESCO	7,679
4-3	Le festival de musique contemporaine Musica	4,836
4-4	Rayonnement européen du Théatre National de Strasbourg	3
4-5	Rayonnement de l’Orchestre philharmonique de Strasbourg	32,12
	SOUS-TOTAL CULTURE EUROPÉENNE 2018/2020	48,635

N°	DOMAINES ET OPÉRATIONS	MONTANT 2018/2020
	TOTAL GLOBAL 2018/2020	**185,57400**

(*) recherche en cours d’un financement potentiel complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Contribution à confirmer

	ÉTAT	EMS	VILLE	RÉGION	DÉPARTEMENT	AUTRE	CRÉDITS ÉTAT
EUROPÉEN DE STRASBOURG							
	0,13	0,06	---	0,06	---	0,25	MESRI
	5,7	0,84	---	0,42	---	---	MESRI
	0,09	0,225	---	0,15	---	---	MEAE
	0,26	0,79	---	0,2	---	0,59	MI
	0,8	0,55	---	0,55	---	---	MESRI
	0,2	0,28	---	0,28	0,28	0,11	MESRI
	7,180	**2,745**	**---**	**1,660**	**0,280**	**0,950**	
CULTUREL EUROPÉEN DE STRASBOURG							
	0,4	---	0,6	---	---	---	MCC
	1,05	0,404	6,15	0,075	---	---	MCC
	2,496	---	1,34	1	---	---	MCC
	3	---	---	---	---	---	MCC
	3,120	---	29	---	---	---	MCC
	10,066	**0,404**	**37,090**	**1,075**	**---**	**---**	

ÉTAT	EMS	VILLE	RÉGION	DÉPARTEMENT	AUTRE
40,40925	**49,30600**	**49,06125**	**24,01625**	**12,50125**	**10,28000**

MCC : Ministère de la Culture et de la Communication - MCT : Ministère de la Cohésion et des Territoires - MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - MI : Ministère de l'Intérieur - MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local - FIPD : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance -

ÉTAT République Française | www.gouvernement.fr

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST
www.prefectures-regions.fr/grand-est

VILLE DE STRASBOURG
www.strasbourg.eu

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
www.strasbourg.eu/eurometropole-de-strasbourg

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

RÉGION GRAND EST
www.grandest.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 - Point n°3

Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2018-2020.

Pour	**57**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMIDT-Michaël

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
18009V	Nettoyages de diverses écoles	Du 01/07/2018 au 30/06/2019. Reconductible 3 fois un an.	**Lot 1 – Groupe scolaire Gliesberg :** EXIST	37 840 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	03/05/2018
			Lot 2 – Groupe scolaire Meinau : EXIST	40 260 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	
			Lot 3 – groupe scolaire Musau : EXIST	57 200 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	
			Lot 4 – Ecole élémentaire Léonard de Vinci : LIMA SERVICES	42 350 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	

			Lot 5 – Groupe scolaire Stoskopf : EXIST	43 835 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum	

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	***Objet du marché***	***Durée du marché***	***Attributaire***	***Montant (€ HT)***	***Date CAO/ comité interne***
18009V	*Nettoyages de diverses écoles*	*Du 01/07/2018 au 30/06/2019. Reconductible 3 fois un an.*	***Lot 1 – Groupe scolaire Gliesberg :*** *EXIST*	*37 840 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum*	*03/05/2018*
			Lot 2 – Groupe scolaire Meinau : *EXIST*	*40 260 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum*	
			Lot 3 – groupe scolaire Musau : *EXIST*	*57 200 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum*	

			Lot 4 – Ecole élémentaire Léonard de Vinci *: LIMA SERVICES*	*42 350 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum*	
			Lot 5 – Groupe scolaire Stoskopf : *EXIST*	*43 835 € HT /an + une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum*	

<u>Passation d'avenants</u>

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2016/941	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg, Lot N° 05, CLOISONS AMOVIBLES	290 655,65	CLESTRA HAUSERMAN	4	6 210 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 23 236,42 € HT)	10,13	320 102,07	26/04/2018
Objet de l'avenant au marché V2016/941: cet avenant porte sur la mise en œuvre de barrières acoustiques en plénum entre bureaux fermés pour améliorer la performance acoustique.										
MAPA	DCPB	2015/968	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 04, DEMOLITION GROS ŒUVRE	1 106 640,77	SOTRAVEST	6	-17 743 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 97 883,55 € HT)	7,24	1 186 781,32	26/04/2018
Objet de l'avenant au marché 2015/968: cet avenant porte sur :										

- le remplacement du auvent initialement prévu - la fourniture et pose de couvertines béton sur les murs des jardins pédagogiques - le renforcement des têtes de murs - le renforcement de la maçonnerie de l'ancien hall du rez-de-chaussée - des enduits complémentaires vu l'état des murs - la fourniture et location d'un container de stockage le temps des travaux, pour stocker le matériel d'entretien.										
PF	DCPB	V2017/288	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 13, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	931 649,34	EIFFAGE ENERGIE AFC	4	21 768,99 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 80 106,38 € HT)	10,93	1 033 524,71	28/03/2018
<u>Objet de l'avenant au marché V2017/288:</u> cet avenant porte sur le raccordement des attentes dans le plafond du hall de convivialité et l'installation des coffrets électriques dans la cour intérieure et dans la cour extérieure.										

5

Communication au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er mars et le 3 mars 2018.

Communiqué le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

* Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180281	17051GE FOURNITURE DE SACS POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DE STRASBOURG	PAK EMBALLAGES	13015 MARSEILLE	40 000
20180284	17050V NETTOYAGE ET REMPLACEMENT DU SABLE DES BACS A SABLE ET SAUTOIRS DES ECOLES PRIMAIRES ET DES AIRES DE JEUX DU SERVICE DES SPORTS ET DES ESPACES VERT DE LA VILLE DE STRASBOURG - REMPLACEMENT DU SABLE	CSI	67670 WALTENHEIM SUR ZORN	166 660
20180254	17020GV2 - LOCATION D'ECRANS GEANTS ET D'EQUIPEMENTS ACCESSOIRES	XEOS	67960 ENTZHEIM	1 000 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20180278	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURGAGENCEMENT / SIGNALÉTIQUE / EXTINCTEURS / TABLEAUX	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	525 000
20180277	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURGCHARPENTE BOIS	MARTIN FILS	67220 SAINT MARTIN	553 320,82
20180237	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURGCOUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUES / ÉTANCHÉITÉ	GASMI TOITURES	68180 HORBOURG WHIR	460 057,61
20180294	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURGVERRIÈRE DE SERRE	HENSSLER	67370 DINGSHEIM	177 639
20180251	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURGMENUISERIE INTERIEURE BOIS	REIMEL MICHAEL SASU	57820 LUTZELBOURG	109 515
20180207	DC7031VA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CSC L'ESCALE À LA ROBERTSAU - STRASBOURGELECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	36 956,83
20180218	DC7031VA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CSC L'ESCALE À LA ROBERTSAU - STRASBOURGMENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	REIMEL MICHAEL SASU	57820 LUTZELBOURG	15 761,4

20180221	DC7031VA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CSC L'ESCALE À LA ROBERTSAU - STRASBOURGPEINTURE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	4 457
20180206	DC7031VA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CSC L'ESCALE À LA ROBERTSAU - STRASBOURGPLÂTRERIE - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	8 600
20180220	DC7031VA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CSC L'ESCALE À LA ROBERTSAU - STRASBOURGREVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	C.D.R.E.Comptoir des revêtements de l'Est	67404 ILLKIRCH CEDEX	3 498,6
20180217	DC7031VA TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CSC L'ESCALE À LA ROBERTSAU - STRASBOURGSANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILLATION	FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	18 435,82
20180301	DME8001V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CONSTRUCTION ELYPSEO À STRASBOURG NEUDORFAMÉNAGEMENT PAYSAGER	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	117 695
20180305	DME8001V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CONSTRUCTION ELYPSEO À STRASBOURG NEUDORFECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	67411 ILLKIRCH CEDEX	79 996,5

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2018/252	INTERVENTIONS DE MARECHALERIE	SIGRIST MARC	67230 OBENHEIM	7000	01/03/2018
2018/261	ACQUISITION D'ENVIRON 2 000 EX DU LIVRE 'GRANDE ILE STRASBOURG NEUSTADT"	LIBRAIRIE INTERNATIONALE KLEBER	67000 STRASBOURG	35000	01/03/2018
2018/273	TVX FOURN ET POSE TOTEM A L'ILE DES SPORTS	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	17210,51	01/03/2018
2018/275	TVX FOURN ET POSE TOTEM A L'ILE DES SPORTS	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	6327,13	01/03/2018
2018/276	TVX FOURN ET POSE TOTEM A L'ILE DES SPORTS	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	2445,47	01/03/2018
2018/279	RESERVATION CHAMBRES D'HOTEL CHOEUR DE PARIS	CONGREXPO	67300 SCHILTIGHEIM	14000	01/03/2018
2018/282	TVX CREATION ESPACE OMBRAGE AU LAPE POTERIE HAUTEPIERRE	STORES ET DESIGN	67550 VENDENHEIM	19418	05/03/2018
2018/285	MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES ONDULEURS EMS ET VDS	ASKCO FR KAVEO	69570 DARDILLY	41180	08/03/2018
2018/287	CAPTATION VIDEO SOMMET CITOYEN 2017-2018	SKIN MAXIMIZER ENTERTAINMENT	54000 NANCY	24999	09/03/2018
2018/291	ETUDES POUR INTEGRATION DES COLLECTIONS DES MUSEES DE STRASBOURG DANS DES ESPACES DE RANGEMENT	CARTEL COLLECTIONS	75010 PARIS	32750	09/03/2018
2018/292	FOURN. LIVRAISON TISSUS AMENAGEMENT INTERIEUR DES GYMNASES	SATD SPORT	67130 RUSS	24000	09/03/2018
2018/295	TRVX MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE RENOVATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE RUE DE WASSELONNE A STRASBOURG ELECTRICITE	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST E I E	67500 HAGUENAU	24464,7	13/03/2018
2018/298	MOE ETUDES ET SUIVI DES TRVX DE RENOVATION ET DEMOLITION DE PASSERELLES SUR LE ZIEGELWASSER A STRASBOURG	BET FAVIER VERNE	67117 QUATZENHEIM	16380	15/03/2018

2018/299	COMMUNICATION AUTOUR DES 20 ANS DU MAMCS CONCEPTION GRAPHIQUE DECLINAISONS ET COMM ONLINE	PAN	67000 STRASBOURG	31450	16/03/2018
2018/300	CONTROLE TECHNIQUE TRVX DE MISE EN SECURITE GROUPE SCOLAIRE REUSS A STRASBOURG	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	7496	16/03/2018
2018/310	MISE EN PEINTURE FACADE GRANIT MAMCS	HORIZON AMITIE	67100 STRASBOURG	8440	20/03/2018
2018/314	SCENOGRAPHIE EXPOSITION 1518 UNE EPIDEMIE DE DANSE A STRASBOURG	POIRIER PHILIPPE LOUIS	67000 STRASBOURG	16000	21/03/2018
2018/315	CONCEPTION SUPPORTS DE COMMUNICATION VILLES ARTS ET HISTOIRE	DIZ GRANA NADIA	67000 STRASBOURG	4300	21/03/2018
2018/316	TVX REFECTION DES FACADES DE LA HEAR	BEYER ASSAINISSEMENT	67170 BRUMATH	44310,12	22/03/2018
2018/320	TRVX REMPLACEMENT DES CLOTURES GPE SCOLAIRE NEUHOF A	SERRURERIE METALLERIE GENG	67310 WASSELONNE	79816	26/03/2018
2018/321	AIDE METHODOLOGIQUE FINALISATION PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL ET PROGRAMME MUSEOGRAPHIQUE	LAMAYA	75016 PARIS	25875	26/03/2018
2018/323	TRVX RENOVATION MISE EN SECURITE ACCESSIBILITE HALL J-N MULLER PHASE 3 A STRASBOURG - LOT 19	PRODUNET ALSACE BENNES	67100 STRASBOURG	2200	27/03/2018
2018/331	CONCEPTION MUSEOGRAPHIE ET MISE EN PLACE DE L'EXPO. T. GAULD ROBOTS ET AUTRES ACCIDENTS DU 25 MARS AU 25 AVRIL 2018	EDITIONS 2024	67000 STRASBOURG	10075	27/03/2018

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Affaires cultuelles : avis de la Ville quant à la vente par la paroisse protestante de Neudorf d'un bien immobilier.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la paroisse protestante de Neudorf 67100 Strasbourg, 1 rue du Lazaret, à M. Laurent MULLER et Mme Ingrid née STURM demeurant à 67140 Bourgheim, 10 rue de Zellwiller, de biens immobiliers sis à 67140 Le Hohwald, 25 rue de la Zundelhütte, consistant en 5 parcelles d'une superficie totale de 22a 63ca cadastrées Section 2 n°75, 78, 108, 151 et 300 avec une maison de 3 niveaux et annexes.

Le prix de vente est de 267 000 €. Le montant de la vente est affecté par la paroisse à l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la restructuration du patrimoine de la paroisse ainsi qu'à la remise en état d'une partie de son patrimoine.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à ces ventes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet

un avis favorable à la vente par la paroisse protestante de Neudorf à M. Laurent MULLER et Mme Ingrid née STURM demeurant à 67140 Bourgheim, 10 rue de Zellwiller, de biens immobiliers sis à 67140 Le Hohwald, 25 rue de la Zundelhütte, consistant en 5 parcelles d'une superficie totale de 22a 63ca cadastrées Section 2 n° 75, 78, 108, 151 et 300 avec une maison de trois niveaux et annexes dont le prix de vente de l'ensemble est de 267 000 €, montant affecté par la paroisse à l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la

restructuration du patrimoine de la paroisse ainsi qu'à la remise en état d'une partie de son patrimoine.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Conclusion d'accords-cadres pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication audiovisuelle.

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle

La direction de la communication a recours à des accords-cadres dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Il convient de remettre en concurrence, pour en permettre l'exécution à compter de 2019, l'accord-cadre à bons de commandes, à attributaire unique, concernant l'enregistrement et la retransmission d'évènements de la vie municipale, ainsi que l'accord-cadre à bons de commandes, multi-attributaire, concernant la réalisation de tournages-vidéos.

Les modalités sont précisées ci-dessous :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour la ville de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT

En application des articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, ces accords-cadres seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Ces prestations feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle

Les accords-cadres prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandées par la ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

La ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour les accords-cadres ci-après :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	**Minimum annuel**	**Maximum annuel**	**Estimation annuelle**
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	60 000 € HT	40 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour la ville de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle

approuve

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'acquisition ou l'exécution d'outils de communication audiovisuelle

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	***Minimum annuel***	***Maximum annuel***	***Estimation annuelle***
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la ville de Strasbourg	*5 000 € HT*	*90 000 € HT*	*60 000 € HT*
Réalisation de tournages-vidéos pour la ville de Strasbourg	*3 000 € HT*	*60 000 € HT*	*45 000 € HT*

décide

L'imputation des dépenses en résultant sur les lignes
PC01E fonction 023 nature 6226 Honoraires
PC01E fonction 023 nature 6288 Autres services extérieurs

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant.

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	*Minimum annuel*	*Maximum annuel*	*Estimation annuelle*
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la ville de Strasbourg	*5 000 € HT*	*90 000 € HT*	*60 000 € HT*
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	*5 000 € HT*	*60 000 € HT*	*40 000 € HT*
Réalisation de tournages-vidéos pour la ville de Strasbourg	*3 000 € HT*	*60 000 € HT*	*45 000 € HT*
Réalisation de tournages-vidéos pour l'Eurométropole de Strasbourg	*3 000 € HT*	*60 000 € HT*	*45 000 € HT*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant la ville de Strasbourg.*

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014, et du 25 mai 2018

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, et du 28 mai 2018

un groupement de commandes pour le lancement d'accords-cadres relatifs à des prestations de conception, réalisation et acquisition ou exécution d'outils de communication audiovisuelle.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **6**

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Il s'agit de remettre en concurrence, pour en permettre l'exécution à compter de 2019, les accords-cadres à bons de commandes à attributaire unique concernant l'enregistrement et la retransmission d'évènements de la vie municipale et métropolitaine, ainsi que les accords-cadres à bons de commandes multi attributaire concernant la réalisation de tournage-vidéos.

En application des articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, ces accords-cadres seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et plus particulièrement ses articles 28 et 101, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement.
Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les accords-cadres. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en particulier son article 28, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance précitée, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation d'accords-cadres relatifs, d'une part à l'enregistrement et la retransmission d'évènements de la vie municipale et métropolitaine et d'autre part à la réalisation de tournages-vidéos.

En application des articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, ces accords-cadres seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les prestations concernées sont les suivantes et feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie municipale pour la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	90 000 € HT	60 000 € HT
Enregistrement et retransmission d'évènements de la vie métropolitaine pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	60 000 € HT	40 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT
Réalisation de tournages-vidéos pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	60 000 € HT	45 000 € HT

Une modification dans la constitution des lots pourra être opérée par le coordinateur du groupement dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (Modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101), la commission d'appels d'offres de la ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des accords-cadres.

La représentante du coordonnateur et Présidente de la Commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe au Maire, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés ou des accords-cadres au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés ou les accords-cadres aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés ou des accords-cadres. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés ou des accords-cadres pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des textes relatifs aux marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés ou des accords-cadres, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés ou de ses accords-cadres, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés ou de ses accords-cadres respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés ou des accords-cadres par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés ou des accords-cadres.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes et conclusion d'un marché pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2019, reconductible en 2020, 2021 et 2022.

Le service Propreté Urbaine assure des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur les places et voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des prestations de nettoyage et d'entretien de statues, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures, en lien avec le service Gestion et Inventaire du Patrimoine Bâti, et d'œuvres d'art, en lien avec le service de la Culture, sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Le service Espaces Verts et de Nature assure des prestations d'enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages dans les parcs, jardins et espaces verts sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Les consommations des années antérieures sont les suivantes :

Pour l'enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages (Service Propreté urbaine – Marché Eurométropole de Strasbourg)

	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Surface de graffiti traitée	70 112 m2	70 203 m2	61 052 m2	58 918 m2
Surface d'affiches traitée	33 380 m2	22 750 m2	7 559 m2	4 760 m2
Surface totale traitée	**103 492 m2**	**92 953 m2**	**68 611 m2**	**63 678 m2**
Coût total HT	337 583,36 €	332 210,50 €	278 686,42 €	269 512,81 €
Coût total TTC	**405 100,03 €**	**398 652,60 €**	**334 423,71 €**	**323 415,37 €**

Pour l'enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages (Service Espaces Verts et de Nature – Marché Ville de Strasbourg)

2014	**2015**	**2016**	**2017**
Pas de marché transversal	22 866,00 € HT	26 924,00 € HT	20 633,00 € HT
	27 439,20 € TTC	**32 308,80 € TTC**	**24 759,60 € TTC**

Pour le nettoyage et l'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures (Service Propreté urbaine – Marché Ville de Strasbourg)

2014*	2015	2016	2017
20 000 € HT	22 866,00 € HT	26 924,00 € HT	20 633,00 € HT
24 000 € TTC	**27 439,20 € TTC**	**32 308,80 € TTC**	**24 759,60 € TTC**

*Marché géré par le Service Maintenance Bâtiments

Les marchés de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

L'impact visuel fort des graffiti et leur contenu parfois xénophobe, injurieux ou séditieux imposent le maintien de ces prestations.

Afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver et de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour conclure un marché transversal de prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2019, éventuellement reconductible en 2020, 2021 et 2022.

Ce groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg notamment pour regrouper les prestations dans un seul marché qui facilitera la tâche aux services demandeurs ainsi que pour avoir un ensemble de prestations cohérentes. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également proposé à la Commission Permanente de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 25, et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sous la forme d'un accord-cadre alloti à bons de commande, pour l'année 2019, éventuellement reconductible en 2020, 2021 et 2022 sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est alloti en 2 lots pour les montants annuels minimums et maximums HT suivants :

N°	LOTS	VILLE		EUROMETROPOLE	
		Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de	10 000 €	40 000 €	200 000 €	800 000 €

	divers ouvrages sur les places, voies publiques, espaces verts de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg				
2	Nettoyage et entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.	10 000 €	40 000 €	-	-
	TOTAUX	**20 000 €**	**80 000 €**	**200 000 €**	**800 000 €**

Dans le cadre de son engagement dans le programme « Territoire Zéro Déchet / Zéro Gaspillage » pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets, une des priorités de la collectivité est la réduction des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage.

Aussi, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés afin d'augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés. Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur,

approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2019, éventuellement reconductible en 2020, 2021 et 2022, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums et maximums suivants :

N°	LOTS	VILLE		EUROMETROPOLE	
		Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur les places, voies publiques, espaces verts de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 €	40 000 €	200 000 €	800 000 €
2	Nettoyage et entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.	10 000 €	40 000 €	-	-
	TOTAUX	**20 000 €**	**80 000 €**	**200 000 €**	**800 000 €**

Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés. Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail,

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivant sur les lignes concernées,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément à la règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relative aux marchés publics

Prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour 2019, éventuellement reconductible en 2020, 2021 et 2022.

Vu la sous-section 2 du titre II, chapitre 1er, section 1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la coordination et aux groupements de commande, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mai 2018

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018

un groupement de commandes pour la passation de marchés ayant pour objet des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour 2019, éventuellement reconductible en 2020, 2021 et 2022.

SOMMAIRE

Préambule 4

Article 1 : Constitution du groupement 5

Article 2 : Objet du groupement 5

Article 3 : Organes du groupement 5

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 6

Article 5 : Responsabilité 6

Article 6 : Fin du groupement 6

Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont recours, dans le cadre de leurs missions, à des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence dans les interventions ;
- des économies d'échelle.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics , ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation de marchés publics pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert décrite aux articles 25.-I.-1° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montants annuels minimums et montants annuels maximums.

La durée du marché est d'une période de 1 an éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est alloti en 2 lots :

N°	LOTS	VILLE		EUROMETROPOLE	
		Minimum annuel HT	**Maximum annuel HT**	**Minimum annuel HT**	**Maximum annuel HT**
1	Prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur les places, voies publiques, espaces verts de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 €	40 000 €	200 000 €	800 000 €
2	Nettoyage et entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg.	10 000 €	40 000 €	-	-
	TOTAUX	**20 000 €**	**80 000 €**	**200 000 €**	**800 000 €**

Dans le cadre de son engagement dans le programme « Territoire Zéro Déchet / Zéro Gaspillage » pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets, une des priorités de la collectivité est la réduction des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage.

Aussi, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés afin d'augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.

Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 28II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires du marché.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application de la règlementation des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le :

Le Président de l'Eurométropole — Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN — **Roland RIES**

9

Communication au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Communication des projets d'aménagement sur l'espace public.

Le Conseil de Quartier a rendu un avis consultatif pour le réaménagement de l'espace public de la rue de Gresswiller et du chemin du Gliesberg à Strasbourg Montagne-Verte.

Cet avis est assorti de propositions.

Sont joints en annexe 1, une fiche descriptive, un plan de situation, des images de synthèse du futur aménagement ainsi que l'avis intégral des Conseils de Quartier.

Est joint en annexe 2, un tableau qui reprend les propositions des Conseils de Quartier avec les réponses qui ont été apportées.

Communiqué le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

ANNEXE N° 1.1

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GRESSWILER ET DU CHEMIN DU GLIESBERG À STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Approbation du projet

- Conseil Municipal : 13 octobre 2014
- Conseil EMS : 17 octobre 2014

Objectifs du projet

- Requalifier les espaces publics pour faciliter les déplacements des piétons et cycles ainsi que la desserte et la qualité de vie des riverains,
- Organiser et optimiser le stationnement en profitant de la parcelle AGIP (stationnement, dépose pour les écoles…),
- Créer une liaison structurante entre la route de Schirmeck et les berges de l'Ill, marquant une entrée forte dans le Parc Naturel Urbain,
- Aménager des parvis sécurisés et apaisés devant les entrées des écoles élémentaire et maternelle,
- rénover l'éclairage public.

Description du projet

- mise en zone 30 de la rue de Gresswiler,
- mise en zone de rencontre du chemin du Gliesberg,
- élargissement du parvis devant l'école élémentaire du Gliesberg,
- création d'un plateau surélevé au droit de l'entrée de l'école élémentaire du Gliesberg,
- réalisation de trottoirs confortables depuis la route de Schirmeck vers les écoles,
- création d'un parking et d'une placette sur l'ancienne station essence,
- aménagement de 61 places de stationnement,
- création d'un arrêt de bus pour les sorties scolaires sur le quai du Murhof,
- mise en place d'un éclairage public en réduisant la consommation de 50 %,
- végétalisation de l'espace public.

Coût du projet

- Budget EMS : 585 000 € TTC.
- Budget Ville : 400 000 € TTC.

Modalités de concertation du projet

- Présentation à la commission cadre de vie du Conseil de quartier Koenigshoffen/ Montagne-Verte/Elsau (présentation des études préliminaires) : mercredi 9 novembre 2017.
- Réunion publique de concertation : jeudi 21 novembre 2017.
- Réunion plénière du Conseil de Quartier Koenigshoffen/Montagne-Verte/Elsau (présentation de l'avant-projet) : mardi 30 janvier 2017.
- Présentation du plan avant-projet aux riverains lors de permanences organisées dans l'école élémentaire du Gliesberg : 13 et 16 février 2018.

Planning

- Travaux d'éclairage public, de voirie : été 2018,
- Travaux d'espaces verts : fin 2018.

ANNEXE N° 1.1

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GRESSWILER ET DU CHEMIN DU GLIESBERG

STRASBOURG-Montagne verte

Plan de situation

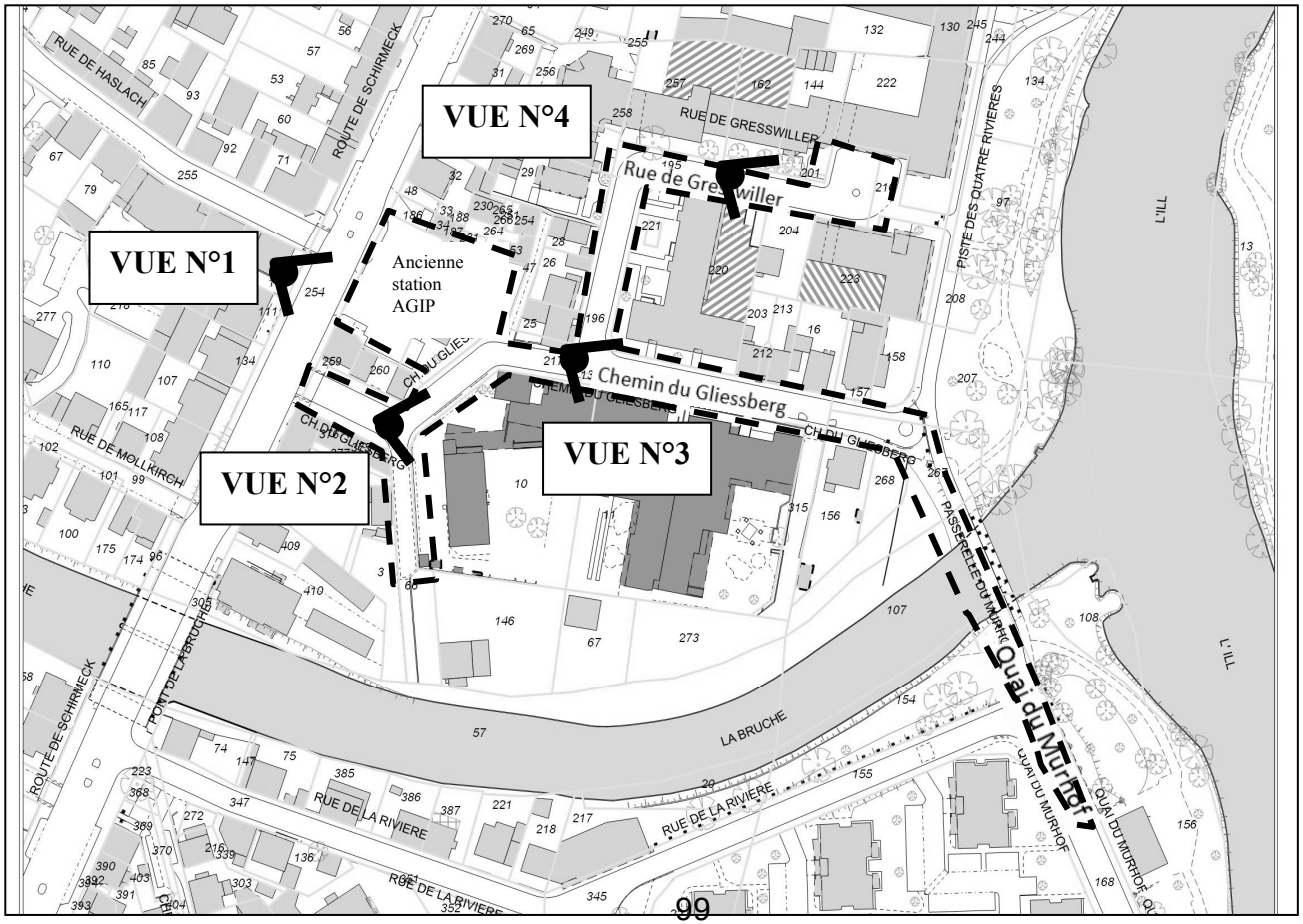

ANNEXE N° 1.1

Images de synthèse

Vue générale du projet (vue n°1)

ANNEXE N° 1.1

Images de synthèse

Parvis de l'école élémentaire (vue n°2)

ANNEXE N° 1.1

Chemin du Gliesberg (vue n°3)

ANNEXE N° 1.1

Rue de Gresswiller (vue n°4)

ANNEXE N° 1.1

AVIS CONSULTATIF DE CONSEIL DE QUARTIER

Nom du conseil de quartier : Koenigshoffen Montagne Verte Elsau
Groupe projet « Réaménagement parvis Gliesberg-Gresswiller réuni le jeudi 15 février 2018
Séance plénière du conseil de quartier du : 30 janvier 2018
Projet concerné : Réaménagement parvis Gliesberg-Gresswiller

Analyse du projet
Le présent avis a été travaillé par 6 membres permanent-es du CQ de Koenigshoffen Montagne Verte Elsau présent-es lors de la réunion du 15 février 2018 et envoyé par mail pour validation à l'ensemble des membres du conseil de quartier.
Cet avis réuni les questions, remarques et points de vigilance suivants suite au choix fait par la ville de retenir la solution 2 élaborée pour le réaménagement des rues du Gliesberg et Gresswiller et de l'ancienne place de la station AGIP route de Schirmeck à Strasbourg.

1. Circulation
- Il serait intéressant de prendre exemple sur la rue de Ballbronn pour réguler la circulation du quartier aux heures de début/fin de classe voire interdire toute circulation dans la rue du Gliesberg à ces heures-là.

2. Stationnement
- Il serait profitable de moduler et préciser le stationnement sur la place de livraison rue du Gliesberg pour en faire une place de « stationnement partagé » sachant que la cantine est *toujours* livrée le matin ; ceci permettrait *aux riverains* d'y stationner par exemple entre 12h et 7h, nuits, week-ends et jours fériés étant automatiquement autorisés par le code de la route et 24h/24 durant les congés scolaires.

- Nous pensons que mettre une partie des places de stationnement de l'ancienne place AGIP en zone bleue provoquerait une trop importante *perte de places* de stationnement dans le quartier, vu que s'y ajoute déjà la suppression de toutes les places de stationnement de la rue du Gliesberg.

- Nous aimerions que le parking soit utilisable *dès le début et pour toute la durée des travaux* afin d'atténuer les inconvénients engendrés par les travaux.

- Nous apprécions le choix de mettre les arrêts de bus scolaire rue de la rivière… mais serait-il possible d'*optimiser* ces places en permettant de les utiliser comme dépose minute le temps de pouvoir en créer ultérieurement?

Cela demandera certes une organisation de la part de l'école afin que les bus évitent les débuts et fins d'école bien que cela semble être rarement le cas.
- Le *déplacement* de la place handicapée au fond de la rue de Gresswiller s'impose avec la place privée surélevée devant l'immeuble du n°15 et très souvent utilisée, déplacement vers la gauche au plus près des places de stationnement autres.

3. Sécurité
- Pour plus de sécurité et pour éviter les squatters qu'engendrerait le bel aménagement, nous proposons de mettre une *caméra de vidéo protection* sur le parking dirigée de façon à surveiller l'espace vert, le parking, le parvis de l'école et la rue avec un *éclairage suffisant* et approprié.

- Il semblerait que les miroirs ne soient plus d'actualité….
Qu'existe-t-il comme *signalisation d'importance* pour signaler la sortie de la petite ruelle ? Cette sortie est accidentogène et même les riverain-es se laissent encore à l'oublier lorsqu'ils passent ; il faudrait donc y mettre un marquage au sol +/- lumineux afin d'attirer l'attention des piétons, cyclistes et automobilistes.

4. Autres

- Est-il utile de mettre un panneau « interdiction de stationner » dans l'impasse ? Ce serait sans doute à voir avec les habitants-es de la rue même.

- Qui s'occupera de *l'entretien des espaces verts* de cette nouvelle place ?

Pourrait-on envisager d'y mettre un canisite ainsi qu'un panneau de réglementation des espaces verts ?
- Nous proposons de baptiser le nouveau parking : « *square Gutenberg* »

- Nous pensons qu'il serait utile et intéressant de faire un *bilan avec les utilisateurs et utilisatrices* de ces nouveaux aménagements en automne 2019.

Pour des raisons de sécurité, nous déplorons cependant le choix retenu par la ville qui impose le passage de tous les riverain-es devant l'école, ce qui augmente considérablement la circulation sur le parvis de l'école primaire et rend ce parvis bien plus accidentogène.
Nous en avons aussi assez d'être insulté et bloqué quotidiennement lors de notre passage devant l'école pour accéder à notre domicile par les parents d'élève qui déposent leur progéniture devant la porte!
Nous entendons bien l'argument de la ville disant que suite aux travaux les comportements des parents d'élève changeront mais nous n'y croyons pas du tout !
Une entrée du quartier séparée serait donc réellement appréciée.

A Strasbourg, le 15 février 2018

ANNEXE N° 2

QUARTIER	PROJET	AVIS DU CQ	PROPOSITIONS DU CQ	REPONSES
MONTAGNE VERTE	Réaménagement de la rue de Gresswiller et du chemin du Gliesberg	L'avis a été travaillé par 6 membres permanent-es du CQ de Koenigshoffen Montagne Verte Elsau présent-es lors de la réunion du 15 février 2018 et envoyé par mail pour validation à l'ensemble des membres du conseil de quartier. Cet avis réunit les questions, remarques et points de vigilance suivants suite au choix fait par la ville de retenir la solution 2 élaborée pour le réaménagement des rues du Gliesberg et Gresswiller et de l'ancienne place de la station AGIP route de Schirmeck à Strasbourg.	Réguler la circulation aux heures d'entrée et de sortie de début/fin de classes voire interdire toute circulation dans le chemin du Gliesberg à ces heures-là.	Il sera prévu d'interdire la circulation de tous les véhicules du chemin du Gliesberg au droit de l'école maternelle pendant les heures d'entrée/sortie de classes. Les plages horaires seront définies en lien avec la direction d'école.
			Moduler et préciser le stationnement sur la place de livraison du chemin du Gliesberg pour en faire une place de « stationnement partagé » sachant que la cantine est toujours livrée le matin.	Pendant les jours ouvrables entre 7h00 et 19h00, les aires de livraison peuvent être utilisées par les professionnels et les particuliers pour les opérations de chargement ou de déchargement ou de dépose et d'embarquement de personnes. En-dehors des horaires ci-dessus, elles peuvent être utilisées comme aires de stationnement. Ce créneau ne peut pas être modifié car la doctrine est d'avoir des horaires uniformes sur l'ensemble du territoire. En effet, instaurer, même exceptionnellement et dans des situations qui pourraient le justifier, horaires différenciés ferait perdre de la lisibilité pour les usagers.
			Mettre une partie des places de stationnement de l'ancienne place AGIP en zone bleue provoquerait une trop importante perte de places de stationnement dans le quartier, vu que s'y ajoute déjà la suppression de toutes les places de stationnement de la rue du Gliesberg.	La mise en zone bleue de tout ou partie du nouveau parking qui sera créé sur la parcelle de l'ancienne station-essence est en réflexion. Pour mémoire, la zone bleue régule principalement le stationnement dit "ventouse" qui est un des problèmes identifié du périmètre des rues Gresswiller et Gliesberg. Ce mode de régulation a fait ses preuves dans les differentes parties du quartier où il a été instauré. Il n'a pas d'incidence sur le stationnement en nocturne, puisqu'à partir de 19h l'ensemble des places redeviennent disponibles,sans limitaion de durée, jusqu'au lendemain 9h.
			Rendre le parking utilisable dès le début et pour toute la durée des travaux afin d'atténuer les inconvénients engendrés par les travaux.	La démolition de l'ancienne station-essence permettra de libérer une emprise nécessaire au bon déroulement du chantier (installation de chantier, zone de stockage des engins + matériaux, etc…). Une partie de cette emprise pourra servir ponctuellement de zone de stationnement pendant les travaux de voirie.
			Utiliser l'arrêt de bus projeté quai du Murhof comme stationnement-minute pendant les heures d'entrée/sortie d'écoles	Cet arrêt sera exclusivement réservé aux bus et cars. Autoriser le stationnement-minute à cet endroit fera perdre de la lisibilité pour les usagers et les bus/cars n'auront aucune priorité par rapport aux véhicules particuliers. Des places de stationnement-minute pourront être étudiées ultérieurement sur le terrain libéré par le local asssociatif de l'ACCMV qui sera démoli à moyen terme.
			Déplacer la place PMR au fond de la rue de Gresswiller s'impose avec la place privée surélevée devant l'immeuble du n°15 et très souvent utilisée, déplacement vers la gauche au plus près des places de stationnement autres.	L'emplacement sera maintenu, mais légèrement élargi afin que les véhicules puissent manœuvrer sans empiéter sur la place privée surélevée située devant l'immeuble du n°15.
			Pour plus de sécurité et pour éviter les squatters qu'engendrerait le bel aménagement, nous proposons de mettre une caméra de vidéo protection sur le parking dirigée de façon à surveiller l'espace vert, le parking, le parvis de l'école et la rue avec un éclairage suffisant et approprié.	L'opportunité de mise en place d'un tel équipement est en cours d'analyse au sein des différents services concernés. Les arbitrages en lien avec ce futur déploiement interviendront à la fin de l'année 2018.
			Qu'existe-t-il comme signalisation d'importance pour signaler la sortie de la petite ruelle ? Cette sortie est accidentogène et même les riverain-es se laissent encore à l'oublier lorsqu'ils passent ; il faudrait donc y mettre un marquage au sol +/- lumineux afin d'attirer l'attention des piétons, cyclistes et automobilistes.	Le secteur sera règlementé en zone 30, hormis le tronçon du chemin du Gliesberg au droit de l'école maternelle qui sera quant à lui aménagé en zone de rencontre. La priorité à droite est le régime de priorité privilégié dans les secteurs en zone 30.
			Est-il utile de mettre un panneau « interdiction de stationner » dans l'impasse ? Ce serait sans doute à voir avec les habitants-es de la rue même.	La règlementation proscrit d'ores et déjà le stationnement sur ce barreau de rue afin de permettre l'accès sécurité incendie aux résidences situées en fond d'impasse.
			Qui s'occupera de l'entretien des espaces verts de cette nouvelle place ? Pourrait-on envisager d'y mettre un canisite ainsi qu'un panneau de réglementation des espaces verts ?	Les espaces verts seront entretenus par les services de la Collectivité. La création d'un canisite ne répond pas forcément à la problématique des déjections canines des usagers non respectueux. La tendance actuelle de la Collectivité va plutôt vers l'accompagnement et la sensibilisation au ramassage des déjections en diffusant des quantités importantes de sacs à déjections en mairie de quartier et auprès d'établissements partenaires. Un point de retrait supplémentaire chez un commercant, pharmacien, vétérinaire à proximité pourra être envisagé. Une sensibilisation pourra également étre réalisée dans le quartier par un comportementaliste canin.
			Nous proposons de baptiser le nouveau parking : « square Gutenberg ».	Seule la Commission de dénomination des rues de la ville de Strasbourg, est légitime à statuer en la matière. Elle dispose d'ores et déjà d'un vivier de "noms" en attente à attribuer avec des critères très précis. A ce titre le patronyme "Gutenberg" est déjà utilisé par une rue et une place au centre-ville et une île à l'Elsau. La suggestion du Conseil de quartier sera néanmoins transmise à la commission.
			Nous pensons qu'il serait utile et intéressant de faire un bilan avec les utilisateurs et utilisatrices de ces nouveaux aménagements en automne 2019.	Cette proposition très pertinente est retenue. Un bilan post-aménagement sera proposé après quelques mois de fonctionnement.
			Pour des raisons de sécurité, nous déplorons cependant le choix retenu par la ville qui impose le passage de tous les riverain-es devant l'école, ce qui augmente considérablement la circulation sur le parvis de l'école primaire et rend ce parvis bien plus accidentogène.	Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation et temps d'échange avec les riverains, groupes scolaires et forces vives du quartier. Ces échanges ont permis de proposer l'aménagement le plus équilibré possible pour répondre à l'intéret général. Le parvis a notamment été significativemtn agrandi. Le bilan après quelques mois de fontionnement permettra d'évaluer précisément le fonctionnement général.

AVIS CONSULTATIF DE CONSEIL DE QUARTIER

Nom du conseil de quartier : Koenigshoffen Montagne Verte Elsau
Groupe projet « Réaménagement parvis Gliesberg-Gresswiller réuni le jeudi 15 février 2018
Séance plénière du conseil de quartier du : 30 janvier 2018
Projet concerné : Réaménagement parvis Gliesberg-Gresswiller

Analyse du projet
Le présent avis a été travaillé par 6 membres permanent-es du CQ de Koenigshoffen Montagne Verte Elsau présent-es lors de la réunion du 15 février 2018 et envoyé par mail pour validation à l'ensemble des membres du conseil de quartier.
Cet avis réuni les questions, remarques et points de vigilance suivants suite au choix fait par la ville de retenir la solution 2 élaborée pour le réaménagement des rues du Gliesberg et Gresswiller et de l'ancienne place de la station AGIP route de Schirmeck à Strasbourg.

1. **Circulation**
   - Il serait intéressant de prendre exemple sur la rue de Ballbronn pour réguler la circulation du quartier aux heures de début/fin de classe voire interdire toute circulation dans la rue du Gliesberg à ces heures-là.

2. **Stationnement**
   - Il serait profitable de moduler et préciser le stationnement sur la place de livraison rue du Gliesberg pour en faire une place de « stationnement partagé » sachant que la cantine est *toujours* livrée le matin ; ceci permettrait *aux riverains* d'y stationner par exemple entre 12h et 7h, nuits, week-ends et jours fériés étant automatiquement autorisés par le code de la route et 24h/24 durant les congés scolaires.

   - Nous pensons que mettre une partie des places de stationnement de l'ancienne place AGIP en zone bleue provoquerait une trop importante *perte de places* de stationnement dans le quartier, vu que s'y ajoute déjà la suppression de toutes les places de stationnement de la rue du Gliesberg.

   - Nous aimerions que le parking soit utilisable *dès le début et pour toute la durée des travaux* afin d'atténuer les inconvénients engendrés par les travaux.

   - Nous apprécions le choix de mettre les arrêts de bus scolaire rue de la rivière… mais serait-il possible d'*optimiser* ces places en permettant de les utiliser comme dépose minute le temps de pouvoir en créer ultérieurement?

Cela demandera certes une organisation de la part de l'école afin que les bus évitent les débuts et fins d'école bien que cela semble être rarement le cas.

   - Le *déplacement* de la place handicapée au fond de la rue de Gresswiller s'impose avec la place privée surélevée devant l'immeuble du n°15 et très souvent utilisée, déplacement vers la gauche au plus près des places de stationnement autres.

3. Sécurité

- Pour plus de sécurité et pour éviter les squatters qu'engendrerait le bel aménagement, nous proposons de mettre une *caméra de vidéo protection* sur le parking dirigée de façon à surveiller l'espace vert, le parking, le parvis de l'école et la rue avec un *éclairage suffisant* et approprié.

- Il semblerait que les miroirs ne soient plus d'actualité….

Qu'existe-t-il comme *signalisation d'importance* pour signaler la sortie de la petite ruelle ? Cette sortie est accidentogène et même les riverain-es se laissent encore à l'oublier lorsqu'ils passent ; il faudrait donc y mettre un marquage au sol +/- lumineux afin d'attirer l'attention des piétons, cyclistes et automobilistes.

4. Autres

- Est-il utile de mettre un panneau « interdiction de stationner » dans l'impasse ? Ce serait sans doute à voir avec les habitants-es de la rue même.

- Qui s'occupera de *l'entretien des espaces verts* de cette nouvelle place ?

Pourrait-on envisager d'y mettre un canisite ainsi qu'un panneau de réglementation des espaces verts ?

- Nous proposons de baptiser le nouveau parking : « *square Gutenberg* »

- Nous pensons qu'il serait utile et intéressant de faire un *bilan avec les utilisateurs et utilisatrices* de ces nouveaux aménagements en automne 2019.

Pour des raisons de sécurité, nous déplorons cependant le choix retenu par la ville qui impose le passage de tous les riverain-es devant l'école, ce qui augmente considérablement la circulation sur le parvis de l'école primaire et rend ce parvis bien plus accidentogène.

Nous en avons aussi assez d'être insulté et bloqué quotidiennement lors de notre passage devant l'école pour accéder à notre domicile par les parents d'élève qui déposent leur progéniture devant la porte!
Nous entendons bien l'argument de la ville disant que suite aux travaux les comportements des parents d'élève changeront mais nous n'y croyons pas du tout !

Une entrée du quartier séparée serait donc réellement appréciée.

A Strasbourg, le 15 février 2018

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Transaction amiable à Strasbourg - Quartier de Cronenbourg - 3 rue Roth.

Suivant délibération du 19 décembre 1932, la ville de Strasbourg a acquis une parcelle alors cadastrée section 11 n°406(f)/274 (devenue LI n°715/274) - avec d'autres - aux fins d'alignement de la rue Roth.

Cette parcelle était par ailleurs grevée par un emplacement réservé destiné à permettre le projet d'élargissement de la voirie mais cette contrainte n'a pas été reprise suite à l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La ville de Strasbourg a été saisie d'une demande d'acquisition par :

Le Syndicat de copropriétaires de l'immeuble sis à STRASBOURG – 3 rue Roth, par le biais de son organe de représentation - le syndic de copropriété - afin d'acquérir la parcelle cadastrée section LI n° 715/274 d'une contenance de 0,31 are située au droit de leur propriété.

L'immeuble de la copropriété empiète en effet sur la parcelle propriété de la ville.
Aujourd'hui, il n'existe plus de projet de voirie identifié.

La ville n'ayant plus d'intérêt à conserver cette parcelle, il est proposé d'accéder à la demande de la copropriété afin de régulariser la situation d'empiétement.

La parcelle est située en zone UB2, 12mET, SMS1 du PLUi.

Suivant avis du 15 décembre 2017, le service des domaines a évalué ladite parcelle au prix de 13 000 € l'are soit 4 030 € pour 0,31 are.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquiescer à la cession par la ville de Strasbourg au profit de la copropriété de ladite emprise au prix de 4 030 euros conformément à l'avis des domaines.

En outre, l'acte de vente prévoira une condition portant sur la pollution et l'état du sol et du sous-sol précisant la prise en charge, par l'acquéreur, de toute contrainte et coûts en résultant, sans recours contre la ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France Domaine numéro 2017/1170 en date du 15 décembre 2017
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

La vente par la ville de Strasbourg au profit du Syndicat des copropriétaires du 3 rue Roth de la parcelle cadastrée :
Commune de Strasbourg
Lieudit « rue Roth »
Parcelle cadastrée section LI n° 715/274 d'une superficie de 0.31 are
Moyennant le prix de 13 000 € l'are soit 4 030 €.

L'acte de vente prévoira la prise en charge, par l'acquéreur, de toute contrainte et coûts résultant d'une pollution éventuelle du sol, du sous-sol, sans recours contre le vendeur.

décide

L'imputation de la recette sur la ligne budgétaire AD03- fonction 820- nature 775 de l'exercice 2018 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et de manière générale tous les actes complémentaires ou rectificatifs et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Parcelle à céder
EGLISE CATHOLIQUE SAINT FLORENT
PCE ST-FLORENT
PRESBYTERE CATHOLIQUE
LA POSTE
MAIRIE DE QUARTIER
ECOLE ELEMENTAIRE CAMILLE HIRTZ
ECOLE MATERNELLE CRONENBOURG
MAISON BETHLEHEM
GYMNASE SAINT FLORENT
BUREAU ADJOINT DE QUARTIER
OPUS 67
CIMETIERE ISRAELITE
PARKING RELAIS ROTONDE
ICEBERG PATINOIRE DE STRASB
GYMNASE DE LA ROTONDE
ROUTE DE MITTELHAUSBERGEN
ROUTE D'OBERHAUSBERGEN
ROUTE MARCEL PROUST
RUE DE DETTWILLER
RUE DE ROSENWILLER
RUE D'ENGENTHAL
RUE DE DABO
RUE DES CHAMPS
RUE DE DOSSENHEIM
RUE DE LA ROTONDE
RUE DE L'ANNEAU
RUE JULES VERNE
RUE DU FAUCON
RUE DES ORMES
RUE DE LA LIBERATION
RUE SAINT-FLORENT
RUE DU GAZON
RUE DES CEDRES
RUE DES BORNES
RUE PIERRE NUSS
MAIL CHARLES PIERRE
ALL MAX WARSCHAWSKI
RUE J. MAYER
RUE JACOB
RUE DU SABLE
RUE NEUVE
RUE DES ENFANTS
COUR FERNAND JAENGER
RUE DE LA LICORNE
RUE DALHAIN
RUE JOSEPH HOLTERBACH
RUE DU BASTION
RUE DU CERF
RUE DES RENARDS
RUE DE LA CHARRUE
RUE DU ROSSLAUF
RUE DES PIGEONS
RUE DU KRONTHAL
RUE BASTIAN
RUE DE ROMANSWILLER
RUE HEIDENBERG
RUE DE BOERSCH
RUE GENEVIEVE ANTHONIOZ
RUE DU BA
Fonds de plan © SIG-CUS
80 m
Édité le 10/04/2018
Échelle 1/4000
Strasbourg.eu eurométropole

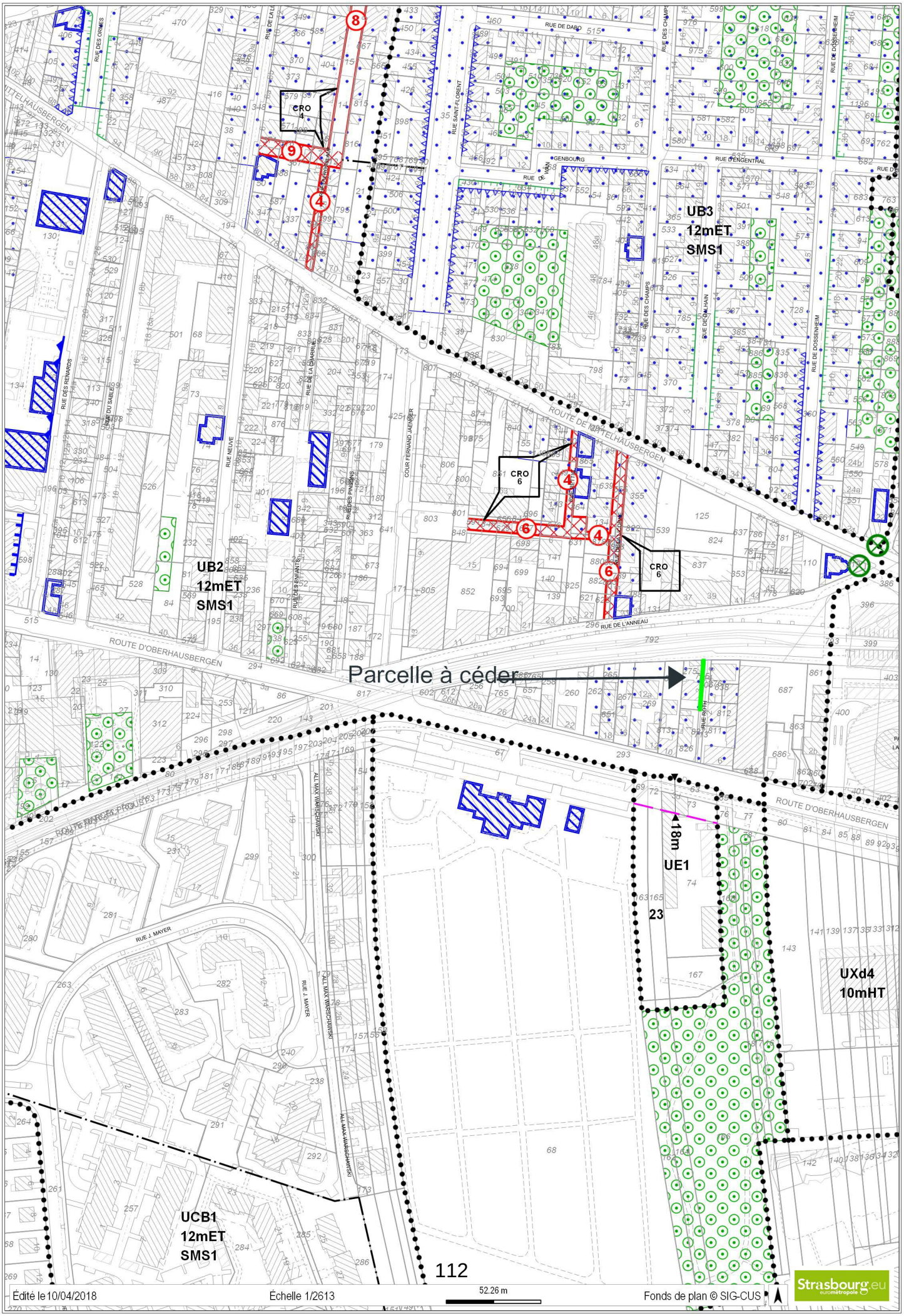
CRO 4
CRO 6
CRO 6
UB3
12mET
SMS1
UB2
12mET
SMS1
Parcelle à céder
18m
UE1
23
UXd4
10mHT
UCB1
12mET
SMS1
ROUTE D'OBERHAUSBERGEN
ROUTE DE HOENHEIM
RUE DE L'ANNEAU
RUE DE DABO
RUE DE GENBOURG
RUE DE WAHN
RUE DES CHAMPS
RUE DE DOSSENHEIM
RUE DES RENARDS
RUE DU SABLE
RUE NEUVE
RUE DE LA CHARRUE
RUE DES BUHANTS
RUE DE LA CROIX
RUE J. MAYER
ALL. MAX WARSCHAWSKI
112
52.26 m
Édité le 10/04/2018
Échelle 1/2613
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15 décembre 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/1170

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : SITUATION D'EMPIÉTEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE

ADRESSE DU BIEN : 3 RUE ROTH À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : 13 000 € HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR ARRONDIE DE 4 000 € HT POUR 0,31 ARE.

UN PRIX DE CONVENANCE, LE CAS ÉCHÉANT PLUS ÉLEVÉ, POURRA ÊTRE PROPOSÉ À DES RIVERAINS INTÉRESSÉS.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme RAUPHIE (claire.rauphie@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 22/11/2017
DATE DE RÉCEPTION : 28/11/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 28/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'empiétement d'un immeuble d'habitation sur une parcelle en nature de voirie en impasse.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Nature
LI	715	0,31	Rue Roth	UB2 12mET SMS1	Sol

Parcelle, propriété de la ville de Strasbourg, sur laquelle l'immeuble situé 3 rue Roth empiète totalement.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB2, 12mET, SMS1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 12 mètres à l'égout de toiture (ET).

Qualification du terrain :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLUi applicable et desservie par les réseaux .

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 13 000 € HT :
0,31 are * 13 000 €/are = 4 030 €, **arrondi à 4 000 € HT.**

Cette valeur tient compte de la configuration et de l'encombrement de la parcelle.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

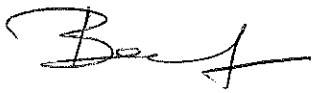

Éliane BAEHR

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Acquisition de parcelles situées à Koenigshoffen, dans le parc naturel urbain Ill/Bruche, auprès de l'indivision HAEFLIGER.

Contexte :

L'indivision HAEFLIGER (Hélène HAEFLIGER, René HAEFLIGER, Yvonne HAEFLIGER) est propriétaire de quatre parcelles non bâties situées à Koenigshoffen dans le Parc naturel urbain Ill Bruche (PNU).
L'indivision s'est adressée à la ville de Strasbourg afin de vérifier si cette dernière a un intérêt à les acquérir.

Intérêt de la Ville à acquérir les parcelles :

Au vu de la situation de chacune de ces parcelles, l'opportunité d'une telle acquisition a été analysée de la manière suivante :

1) Parcelle située rue du Cimetière : section MZ n° 48 de 23,30 ares :

Cette parcelle est située à la fois dans le périmètre du PNU, mais également dans celui du projet « Porte des Romains » porté par la Ville. Il s'agit d'un verger qui se trouve en zone UB au PLUi. Elle est également grevée très partiellement d'un emplacement réservé KOE 27 destiné à la création d'un cheminement doux pour relier l'avenue du Cimetière et la rue de la Tour et est en totalité grevée par la mention « espace planté à conserver ou créer ».

Cette parcelle présente de nombreux intérêts pour la Ville :
- au titre du projet « Porte des Romains » : cette parcelle a, depuis l'origine du projet été fléchée en vue d'une acquisition et identifiée pour rester un espace vert. En effet, ce terrain constitue un espace vert de respiration et de transition entre la partie urbanisée au Nord (entre la route des Romains et la parcelle n° 48) et le Cimetière St-Gall et le Parc Potager St-Gall au Sud;
- au titre du PNU : ce terrain deviendra un espace vert public, maintenu en verger à co-construire avec les habitants et les associations locales, en s'appuyant sur le dynamique des jardins partagés de St-Gall.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine au prix de 8 000 € l'are, soit une valeur vénale de 186 400 €. Bien que classée en zone UB, elle est inconstructible car non viabilisée et surtout classée au PLUi en espace planté à conserver.

2) *Parcelle située au milieu des jardins familiaux St Gall (lieudit : Gallenmatt) : section NA n° 14 de 15,05 ares :*

Cette parcelle est enclavée au milieu de parcelles appartenant à la Ville et qui sont occupées par des jardins familiaux. Cette parcelle est elle-même utilisée comme jardin d'agrément. Il s'agit pour la Ville de compléter sa maîtrise foncière dans ce secteur et d'intégrer cette parcelle aux jardins familiaux.
Cette parcelle, située en zone N1 au PLUi, a été estimée par France Domaine au prix de 750 € l'are soit une valeur vénale de 11 287,5 €.

3) et 4) *Parcelle située dans un méandre du Mulbach (lieudit ; Karthaus) section MR n°65 de 38,13 ares et parcelle située entre un méandre de la Bruche et le canal de la Bruche (lieudit : Holtzmatt) section NX n° 12 de 15,43 ares*

Ces deux parcelles sont enclavées au milieu de parcelles appartenant à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole. Elles sont situées en zone N au PLUi. Elles sont occupées par deux exploitants agricoles.
Ces deux parcelles sont situées dans la zone inondable de la Bruche et du Mulhbach, et dans un secteur à forts enjeux environnementaux, dans un noyau de biodiversité identifié dans la trame verte et bleue de l'Eurométropole et en zone humide avérée.

L'acquisition des parcelles permettra dans le cadre de la politique agricole de la collectivité de conforter des secteurs où la Ville est déjà propriétaire (compléter la maîtrise foncière de la collectivité) et de négocier avec les exploitants agricoles pour inclure des clauses environnementales dans les baux ruraux, notamment pour garantir un maintien en herbe à long terme.
Ces parcelles ont été estimées au prix de 750 € à l'are par France Domaine soit 40 170 €.

Etant donné l'intérêt que représente chacune des parcelles pour la collectivité, une proposition d'acquisition au prix estimé par France Domaine a été adressée à l'indivision qui l'a acceptée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces quatre parcelles au prix estimé par France Domaine soit 237 858 €, pour la totalité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve

L'acquisition auprès de l'indivision HAEFLIGER (Hélène HAEFLIGER, René HAEFLIGER, Yvonne HAEFLIGER) dans le cadre de Strasbourg Grandeur nature, de la

politique agricole de la collectivité, sur le territoire du Parc naturel urbain Ill Bruche à Koenigshoffen, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronenbourg
Lieudit : Bei SanktGallen,
vergers, jardins
Section MZ n° 48 de 23,30 ares
au prix de 186 400 € (parcelle à rattacher au projet « Porte des Romains »)

Commune de Strasbourg - Koenisghoffen Cronenbourg
Lieudit : Gallenmatt,
jardins
Section NA n° 14 de 15,05 ares
au prix de 11 287,5 €

Commune de Strasbourg - Koenisghoffen Cronenbourg
Lieudit ; Karthaus,
près
Section MR n° 65 de 38,13 ares
Au prix de 28 597,5 €

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronenbourg
Lieudit : Holtzamtt,
Près
Section NX n° 12 de 15,43 ares
Arrondi au prix de 11 573 €
Soit un total de 237 858 €

décide

- *l'imputation de la dépense de 186 400 € sur la ligne : AP2010/0147 Fonction 824, nature 2111, service AD07, programme 909 ;*
- *l'imputation de la dépense de 51 458 € sur la ligne : fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 785 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentante à signer l'acte de vente et tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Édité le21/03/2018 Échelle 1/10000 200 m Fonds de plan © SIG-CUS

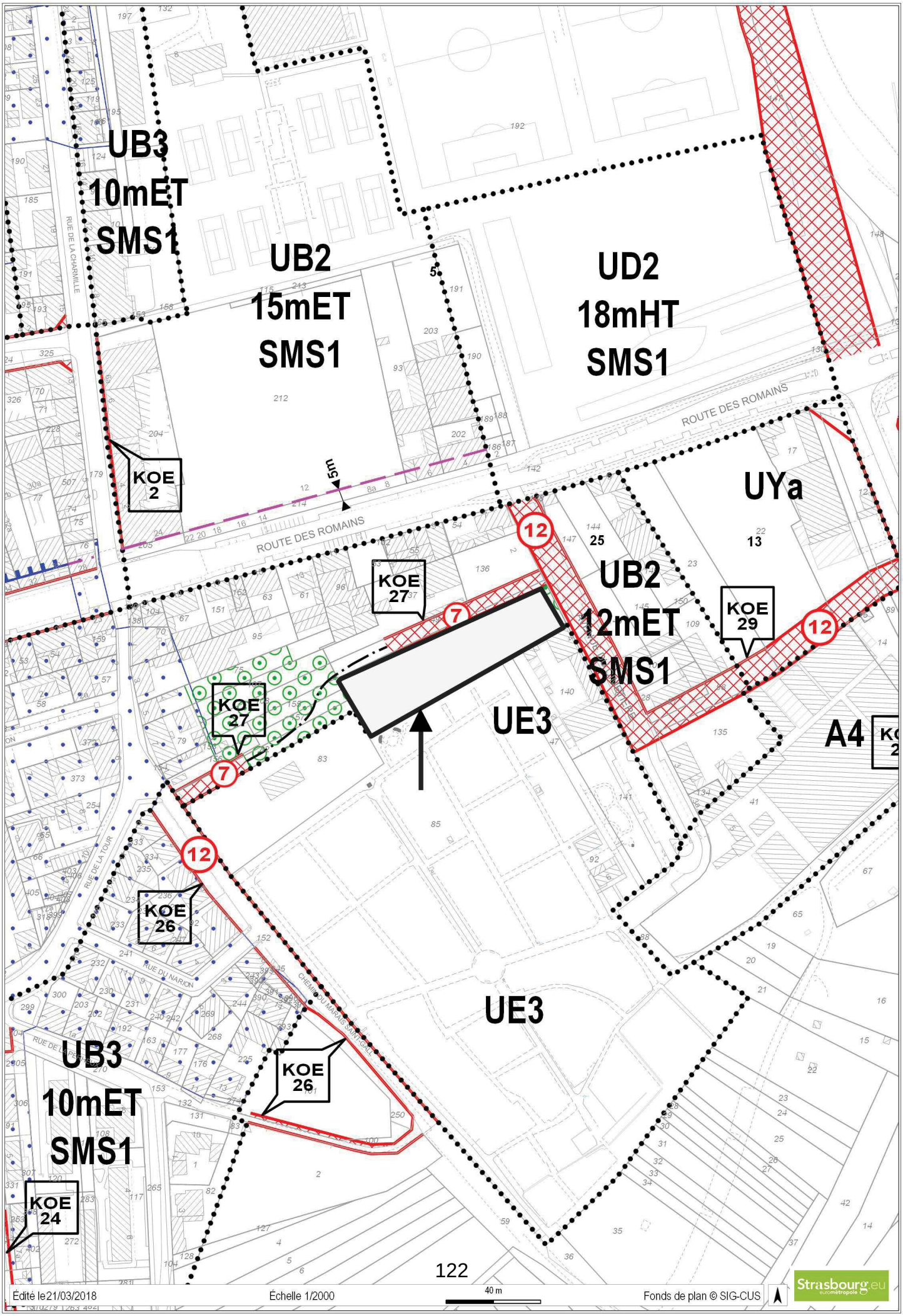

Édité le 21/03/2018 Échelle 1/2000 40 m Fonds de plan © SIG-CUS

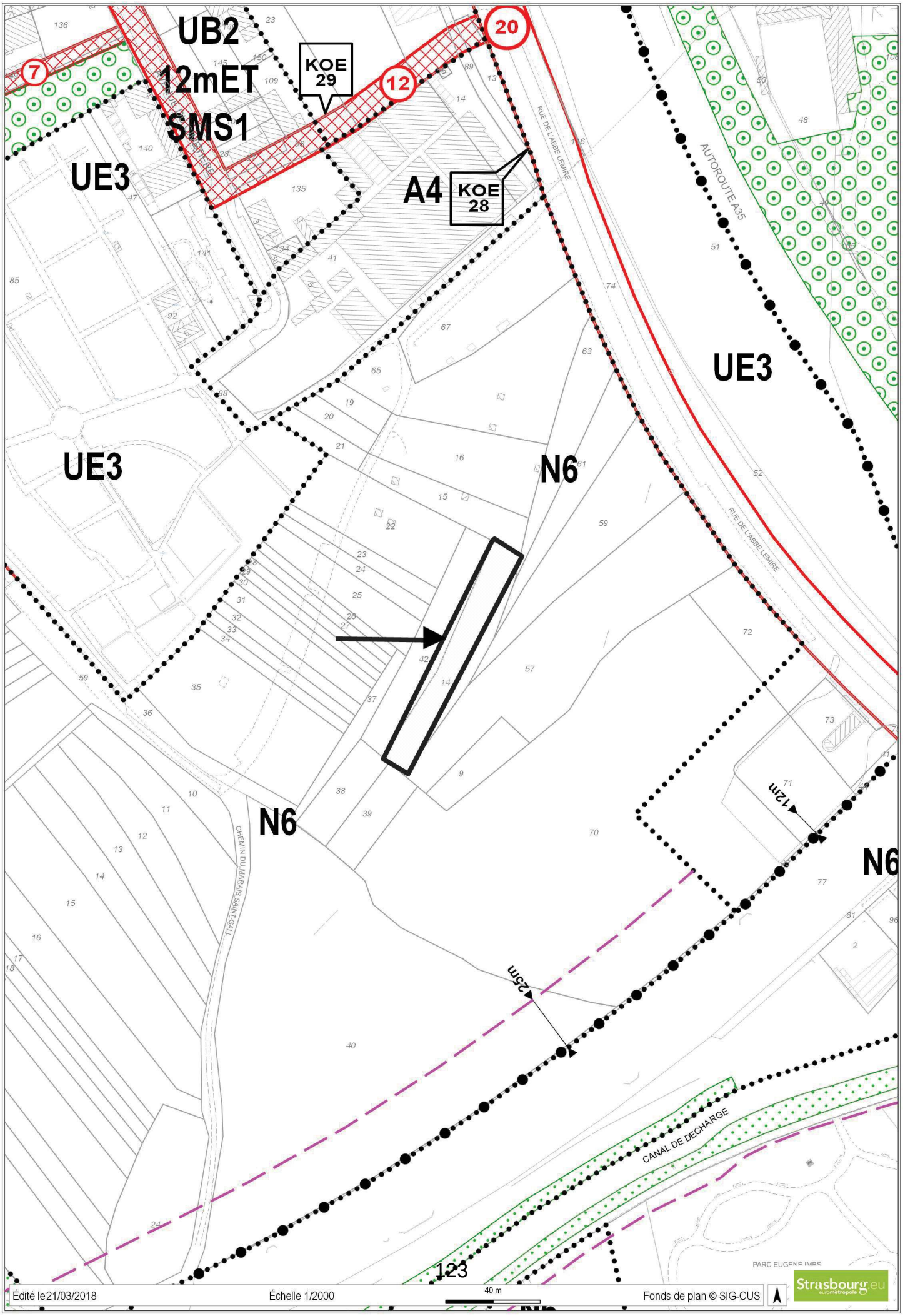
UB2
12mET
SMS1
KOE 29
KOE 28
A4
UE3
UE3
UE3
N6
N6
N6
RUE DE L'ABBE LEMIRE
RUE DE L'ABBE LEMIRE
AUTOROUTE A35
CHEMIN DU MARAIS SAINT-GALL
CANAL DE DECHARGE
PARC EUGENE IMBS
12m
25m
Édité le21/03/2018
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

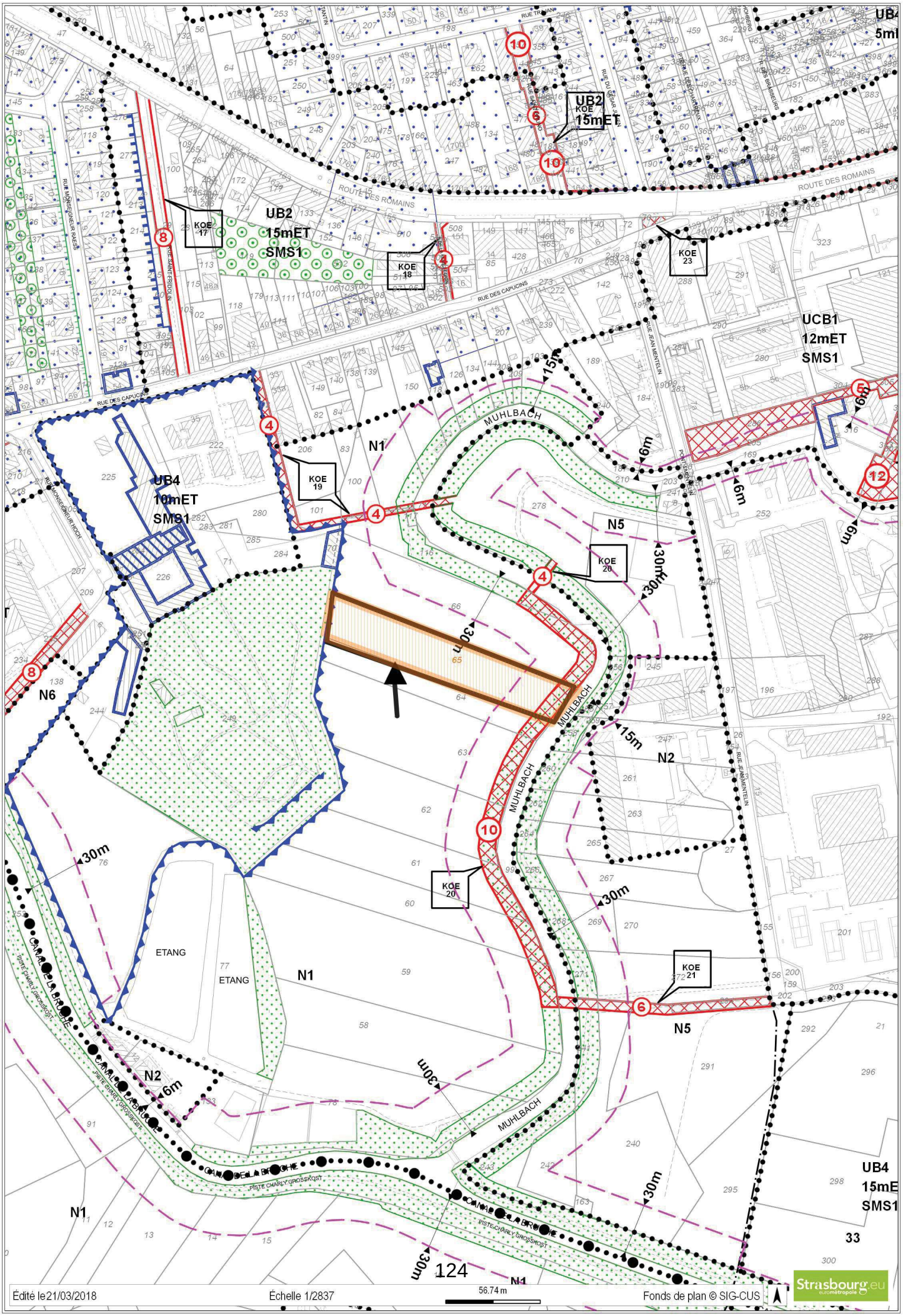
UB2
15mET
KOE 15mET
UB2
15mET
SMS1
KOE 17
KOE 18
KOE 23
UCB1
12mET
SMS1
UB4
10mET
SMS1
KOE 19
KOE 20
KOE 21
N1
N2
N5
N6
MUHLBACH
ETANG
ETANG
CANAL DE LA BRUCHE
PISTE CHARLY GROSSKOST
ROUTE DES ROMAINS
RUE DES CAPUCINS
RUE JEAN MENTELIN
RUE MONSEIGNEUR RAESS
RUE SAINT-FRIDOLIN
30m
15m
6m
UB4
15mE
SMS1
124
Édité le 21/03/2018
Échelle 1/2837
56.74 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

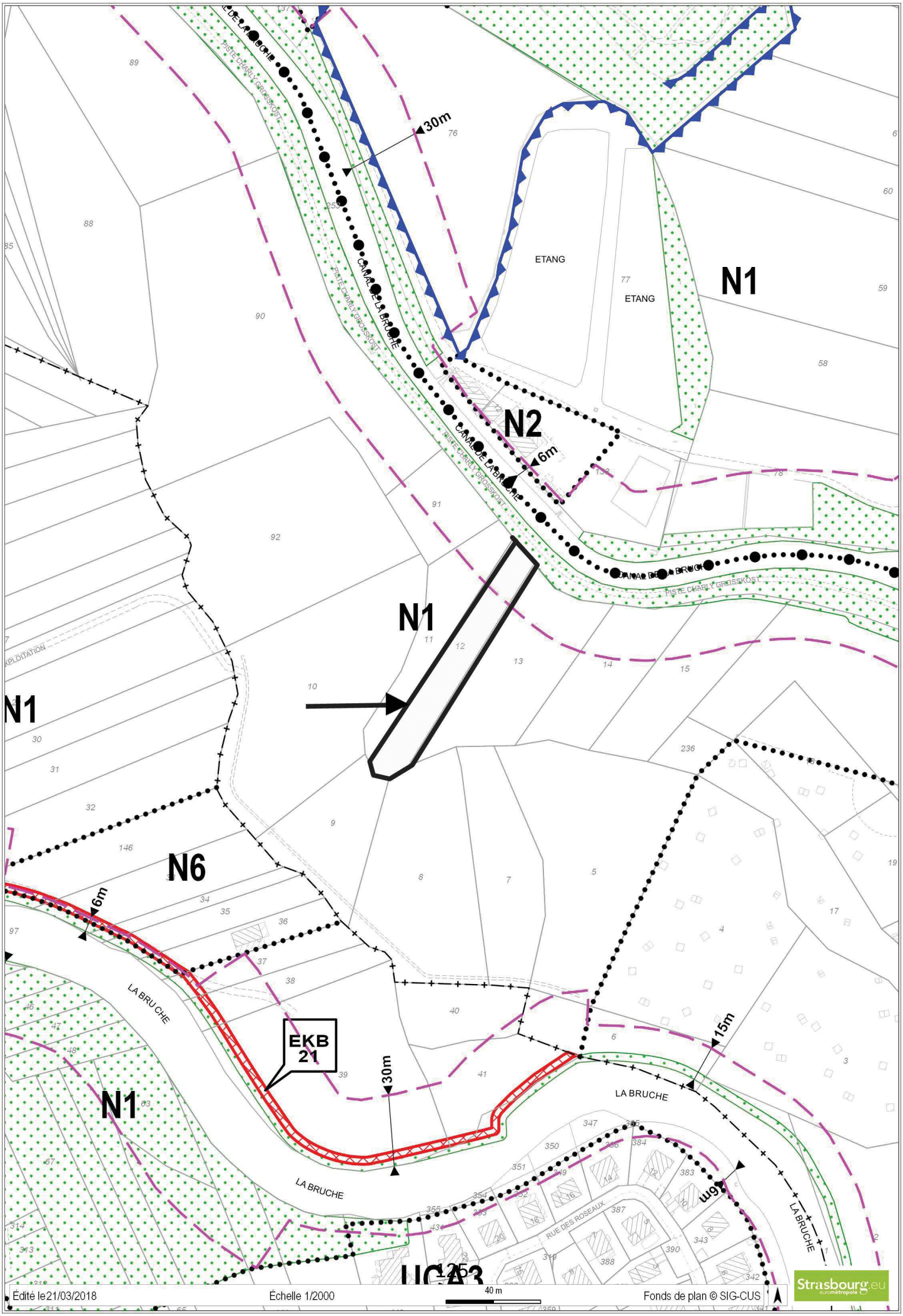

N1
N2
N6
N1
N1
N1
ETANG
ETANG
30m
6m
6m
30m
15m
6m
EKB
21
CANAL DE LA BRUCHE
PISTE CHARLY GROSSKOST
LA BRUCHE
RUE DES ROSEAUX
40 m
Édité le 21/03/2018
Échelle 1/2000
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion publique
Division du Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/686

Le 20 juillet 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville de Strasbourg et Eurométropole.
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERSES EMPRISES NUES ET LIBRES.

ADRESSE DU BIEN : SECTEURS DE STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN ET LA MONTAGNE-VERTE.

VALEUR VENALE : 237 858 € HT. (cf détail figurant §7).

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 30/06/2017
DATE DE RÉCEPTION : 03/07/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 03/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Acquisition de plusieurs emprises foncières en nature de jardins ou d'espaces en zones naturelles destinées soit à l'intégration dans le Parc Naturel Urbain (PNU) Ill-Bruche, soit à l'intégration aux jardins familiaux existants ou pour la constitution de réserves foncières pour des projets ultérieurs.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-Secteurs KOENIGSHOFFEN et MONTAGNE-VERTE

Sections	Parcelles	Superficie/ ares	Zonage PLUi	Adresse cadastrale	Nature ou situation
KOENIGSHOFFEN					
MZ	48	23,30	UB2 12mET SMS1	Bei Sankt Gallen	Verger
NA	14	15,05	N6	Gallenmatt	Enclavée
MR	65	38,13	N1	Karthauss	Proche Muhlbach
MONTAGNE VERTE					
NX	12	15,43	N1	Holtzmatt	Proche canal Bruche
	TOTAL	91,91			

Section MZ n° 48 : Parcelle située en retrait de la route des Romains, elle s'étend en profondeur depuis l'avenue du Cimetière et est concernée par l'ER KOE 27 destiné à la création d'un cheminement doux pour relier l'avenue du Cimetière et la rue de la Tour.
C'est un ancien verger qui n'est plus entretenu depuis plusieurs années. Dans le cadre du projet « Porte des Romains », l'emprise constitue un espace vert de respiration et de transition entre la partie urbanisée au Nord et le cimetière St Gall au Sud. Au titre du PNU en cours de construction, cette parcelle deviendra un verger participatif.
Bien que située en zone urbanisable, l'emprise n'est pas viabilisée et fléchée au PLUi de l'EMS comme espace planté à conserver.

Section NA n° 14 : Parcelle enclavée au milieu d'autres qui sont la propriété de la Ville de Strasbourg. Elle est en nature de jardin d'agrément, situation nécessitant une régularisation avant l'intégration aux jardins familiaux du Pré St Gall.

Section MR n° 65 : Parcelle en nature de terre située dans un méandre du Muhlbach. Les parcelles de part et d'autre sont déjà la propriété de la ville de Strasbourg. L'acquisition est destinée à une réserve foncière pour le PNU ou dans le cadre de mesures de compensation pour d'autres projets.

Section NX n° 12 : Parcelle en nature de terre située non loin d'Eckbolsheim entre un méandre de la Bruche et le canal de la Bruche. Elle figure à côté d'une autre parcelle déjà propriété de la ville de Strasbourg et à proximité du secteur des jardins familiaux « Écluses des Holtzmatten ».
L'acquisition s'inscrit dans le même cadre que la parcelle MR n° 65.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Consorts HAEFLIGER.
Situation locative : inconnue.

6 – Urbanisme et réseaux

Emprises situées en zone UB2, hauteur 12 mètres-SMS1, N1 et N6 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB2 est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie des tissus bâtis hétérogènes.

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger.
En secteur N1, peuvent être admis des constructions légères à vocation agricole de moins de 20 m². En secteur N6n sont admis des constructions nécessaires à la gestion des jardins familiaux ou des gloriettes de 10 m² d'emprise au sol maximum.

Qualification du terrain :
Bien que classée en zone constructible au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation la parcelle MZ n° 48 est inconstructible car non viabilisée et classée en espace planté à conserver par le PLUi applicable.
Les parcelles en zones N1 et N6 sont inconstructibles de par leur zonage, sauf pour des installations très limitées.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Parcelle en nature de verger en zone UB : **8 000 €/are * 23,30 ares = 186 400 € HT.**
Parcelles en zone naturelle **750 €/are * 68,61 ares = 51 458 € HT,**
Soit un total de 237 858 € HT.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation.
L'Inspectrice des Finances Publiques,

Éliane BAEHR

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Régularisation foncière à hauteur de l'immeuble 10 rue des Porteurs à Strasbourg Koenigshoffen : vente à la SCI KENDJI.

La ville de Strasbourg a acquis par acte en date du 13 juillet 1933 une parcelle de 26 m², en application d'un alignement légal datant du 5 août 1903.

L'alignement touchait partiellement le bâtiment situé 10 rue des Porteurs à Strasbourg Koenigshoffen. L'alignement n'a pas été repris dans le plan de servitudes d'utilité publique du plan local d'urbanisme. Par conséquent, il n'est plus opposable.

La SCI KENDJI a acquis récemment cet immeuble, dont une partie se situe sur cette parcelle.

Il est proposé de régulariser cette situation, en raison notamment de la « non opposabilité » de l'alignement et de céder cette emprise de 26 m² à la SCI KENDJI au prix de 2 800 € soit 10 800 € l'are, prix conforme à l'estimation de France Domaine. La parcelle est située en zone UB au PLUi.
La SCI KENDJI a accepté le prix proposé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve

la vente, dans le cadre d'une régularisation foncière, à la SCI KENDJI ou de toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la ville de Strasbourg, de la parcelle située 10 rue des Porteurs, propriété de la ville de Strasbourg, cadastrée :
Commune de Strasbourg
Lieudit : rue du Chemin de Fer
Section MK n° 244/18 de 0,26 ares
au prix de 2 800 €.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire suivante : fonction 820 nature 775, service AD03

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Édité le 02/03/2018 Échelle 1/3000 60 m Fonds de plan © SIG-CUS

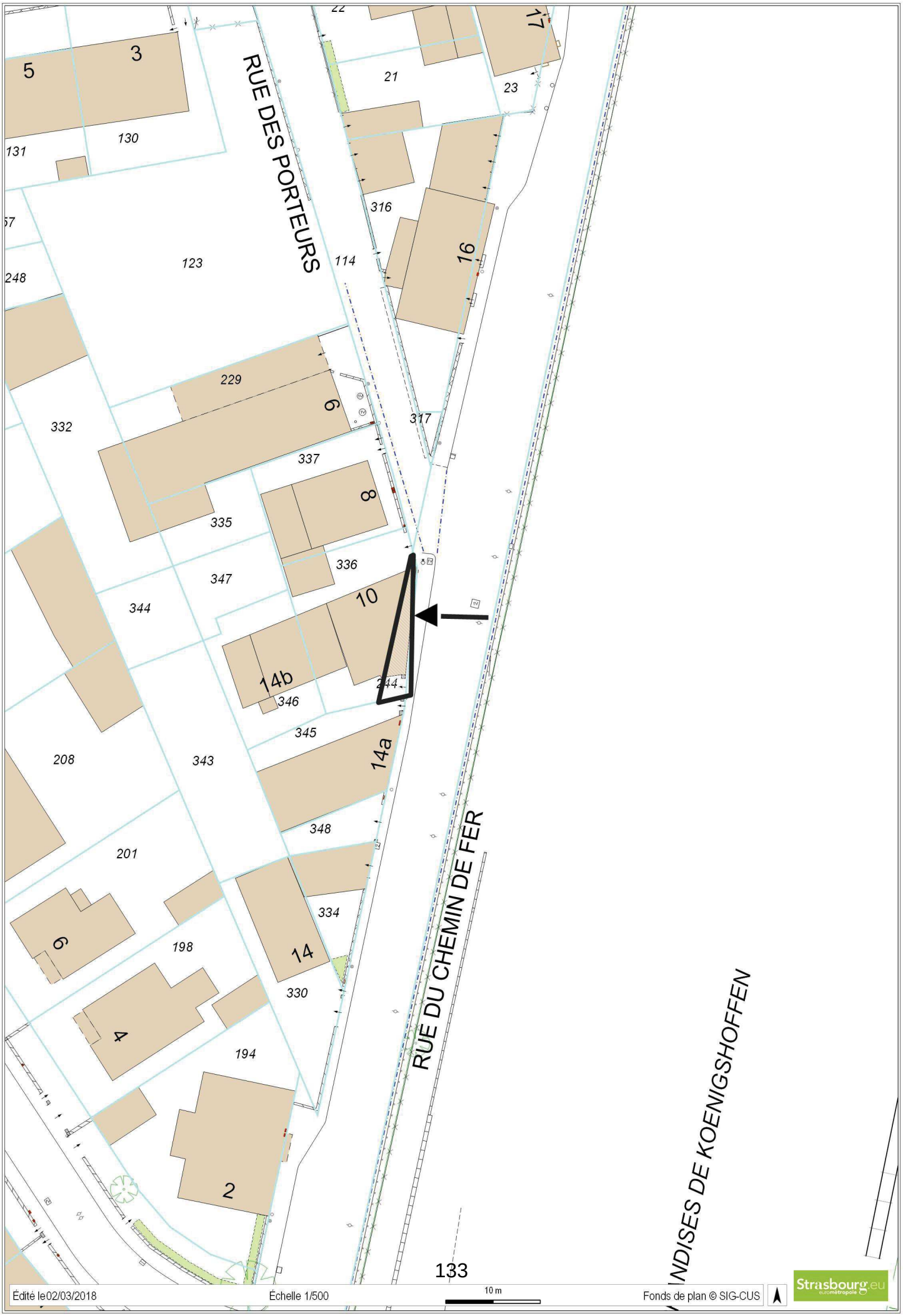
RUE DES PORTEURS
RUE DU CHEMIN DE FER
NDISES DE KOENIGSHOFFEN
5
3
130
131
57
248
123
114
22
21
23
17
316
16
229
6
332
317
337
8
335
336
347
10
344
14b
244
346
345
14a
208
343
348
201
334
6
198
14
330
4
194
2
133
Édité le 02/03/2018
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
eurométropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13 mars 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/0212

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE ENCOMBRÉE.

ADRESSE DU BIEN : **10** RUE DES PORTEURS À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN.

VALEUR VÉNALE : 10 800 € HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR ARRONDIE DE **2 800 € HT** POUR **0,26** ARE.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 26/02/2018
DATE DE RÉCEPTION : 28/02/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 28/02/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une emprise foncière encombrée par l'immeuble du 10 rue des Porteurs qui empiète sur un ancien emplacement réservé pour l'alignement de la voirie, maintenant supprimé.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelle	Superficie/ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi
MK	244	0,26	rue du Chemin de Fer	UB3 – 12 mET – SMS1

Pour la régularisation foncière, la SCI KENDJI, propriétaire de l'immeuble a accepté en date du 11 décembre 2017, la valeur proposée par la Ville de Strasbourg, sur la base de l'avis domanial du 8 mars 2016 maintenant expiré.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 12 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 1.

Qualification des parcelles :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Reconduction de la valeur vénale arrêtée sur la base de l'avis domanial n° 2016/177 du 8 mars 2016.
Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 10 800 € HT :
0,26 are * 10 800 €/are = 2 808 €, **arrondi à 2 800 € HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« *(…) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (…):*
a) voies et réseaux publics (…) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :
« *(…)*

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (…)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1er :
« *(…) la commune (….) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (…)* :
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (…) en matière de voirie et places publiques (…) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans les quartiers Centre et Cronenbourg.

En outre une délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017 approuve le transfert, par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole, de parcelles de voirie situées dans les quartiers de la Krutenau et de l'Esplanade. Suite à une erreur matérielle, la parcelle section 40 n° 233 de 282 m² située rue du Mont-Blanc, a été listée dans cette délibération. Il est donc proposé d'annuler cette délibération mais uniquement en ce qu'elle approuve la cession par la Ville à l'Eurométropole de cette parcelle section 40 n° 233.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2017
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe 1.*

2. *l'annulation du point 6 de la délibération rendue par le Conseil municipal du 29 mai 2017 intitulé « Régularisations foncières – Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg » mais uniquement en ce qu'elle approuve le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de la parcelle section 40 n° 233 de 282 m² située rue du Mont-Blanc, ladite parcelle ayant été listée dans cette délibération de 2017 suite à une erreur matérielle.*

   Le transfert de propriété de toutes les autres parcelles listées dans le point 6 de la délibération rendue par le Conseil municipal du 29 mai 2017 n'est pas concerné par cette annulation.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 31 mai 2018

ANNEXE N°1

à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la Commune de STRASBOURG et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Ban communal de STRASBOURG-VILLE

Section	50	n°	75	QUAI SAINT-JEAN	avec	19,10	ares
Section	55	n°	36/19	QUAI SAINT-JEAN	avec	12,43	ares
Section	55	n°	37/19	QUAI SAINT-JEAN	avec	16,65	ares
Section	56	n°	35	RUE DU 22 NOVEMBRE	avec	18,07	ares
Section	56	n°	62	QUAI DESAIX	avec	28,49	ares
Section	56	n°	63	QUAI DESAIX	avec	2,46	ares
Section	56	n°	64	PL ST-PIERRE LE VIEUX	avec	9,25	ares
Section	56	n°	65	RUE DU JEU DES ENFANTS	avec	7,13	ares
Section	57	n°	3	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	avec	1,56	ares
Section	57	n°	39	RUE DU NOYER	avec	1,79	ares
Section	57	n°	81	QUAI DESAIX	avec	3,27	ares
Section	57	n°	83	RUE DU MARCHE	avec	9,32	ares
Section	57	n°	84	RUE THOMANN	avec	4,74	ares
Section	57	n°	85	PL DE L'HOMME DE FER	avec	9,04	ares
Section	57	n°	86	PL DU VIEUX MARCHE	avec	9,66	ares
Section	57	n°	87	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	avec	2,94	ares
Section	57	n°	88	IMP DU JARDIN AUX ROSES	avec	0,56	ares
Section	57	n°	94/28	RUE DU NOYER	avec	7,04	ares
Section	57	n°	95/2	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	avec	0,03	ares
Section	57	n°	96/2	PETITE RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS	avec	0,62	ares
Section	57	n°	116/80	RUE DU JEU DES ENFANTS	avec	14,44	ares
Section	57	n°	117/80	RUE DU JEU DES ENFANTS	avec	8,37	ares
Section	57	n°	120/82	QUAI DE PARIS	avec	16,10	ares
Section	57	n°	121/82	QUAI DE PARIS	avec	8,72	ares
Section	58	n°	1	PL DE L'HOMME DE FER	avec	7,70	ares
Section	58	n°	19	RUE DU 22 NOVEMBRE	avec	24,80	ares
Section	58	n°	121	RUE HANNONG	avec	6,79	ares
Section	58	n°	146/19	RUE GUSTAVE DORE	avec	8,88	ares
Section	58	n°	152/16	RUE DU 22 NOVEMBRE	avec	0,07	ares
Section	61	n°	71	PL DE L'HOMME DE FER	avec	15,05	ares
Section	70	n°	58	RUE DU NOYER	avec	13,60	ares
Section	70	n°	136/62	QUAI KELLERMANN	avec	0,01	ares
Section	71	n°	70/42	QUAI KLEBER	avec	19,58	ares
Section	71	n°	71/42	QUAI KLEBER	avec	22,68	ares

Ban communal de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	KY	n°	69/25	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	6,28	ares
Section	KY	n°	75/25	RUE BECQUEREL	avec	58,49	ares
Section	KY	n°	78/25	RUE CURIE	avec	45,48	ares
Section	KY	n°	79/25	RUE DU RIETH	avec	33,51	ares
Section	KY	n°	92/25	RUE ALBERT EINSTEIN	avec	13,54	ares
Section	KY	n°	97/25	RUE DU RIETH	avec	0,50	ares
Section	KY	n°	99/25	RUE DU CHAMP DE MANŒUVRE	avec	37,75	ares
Section	KY	n°	100/25	PL DE HALDENBOURG	avec	90,63	ares
Section	KY	n°	102/25	RUE BECQUEREL	avec	11,58	ares
Section	KY	n°	119/25	RUE LANGEVIN	avec	55,81	ares

Section	KY	n°	137/25	PL DE HALDENBOURG	avec	4,86	ares
Section	KY	n°	139/17	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	0,10	ares
Section	KY	n°	140/65	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	0,25	ares
Section	KY	n°	141/25	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	6,55	ares
Section	KY	n°	206/63	RUE DU RIETH	avec	0,29	ares
Section	KY	n°	207/63	RUE DU RIETH	avec	1,02	ares
Section	KY	n°	209/64	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	4,64	ares
Section	KY	n°	225/25	PL DE HALDENBOURG	avec	0,34	ares
Section	KY	n°	231/63	RUE DU RIETH	avec	16,36	ares
Section	KY	n°	275/25	RUE DU LOESS	avec	23,35	ares
Section	KY	n°	332/25	RUE DU LOESS	avec	2,48	ares
Section	KY	n°	334/25	RUE DU CHAMP DE MANŒUVRE	avec	4,46	ares
Section	KY	n°	354/25	RUE LANGEVIN	avec	0,97	ares
Section	KY	n°	355/25	21 RUE LAVOISIER	avec	43,77	ares
Section	KY	n°	358/25	21 RUE LAVOISIER	avec	0,01	ares
Section	KY	n°	359/25	PL FRANCOIS ARAGO	avec	11,97	ares
Section	KY	n°	360/25	PL FRANCOIS ARAGO	avec	48,16	ares
Section	KY	n°	361/63	RUE DU RIETH	avec	31,03	ares
Section	KY	n°	363/63	23 RUE DU LOESS	avec	20,17	ares
Section	KY	n°	367/25	RUE AUGUSTIN FRESNEL	avec	0,06	ares
Section	KZ	n°	376/41	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	0,04	ares
Section	KZ	n°	379/60	RTE DE MITTELHAUSBERGEN	avec	93,97	ares

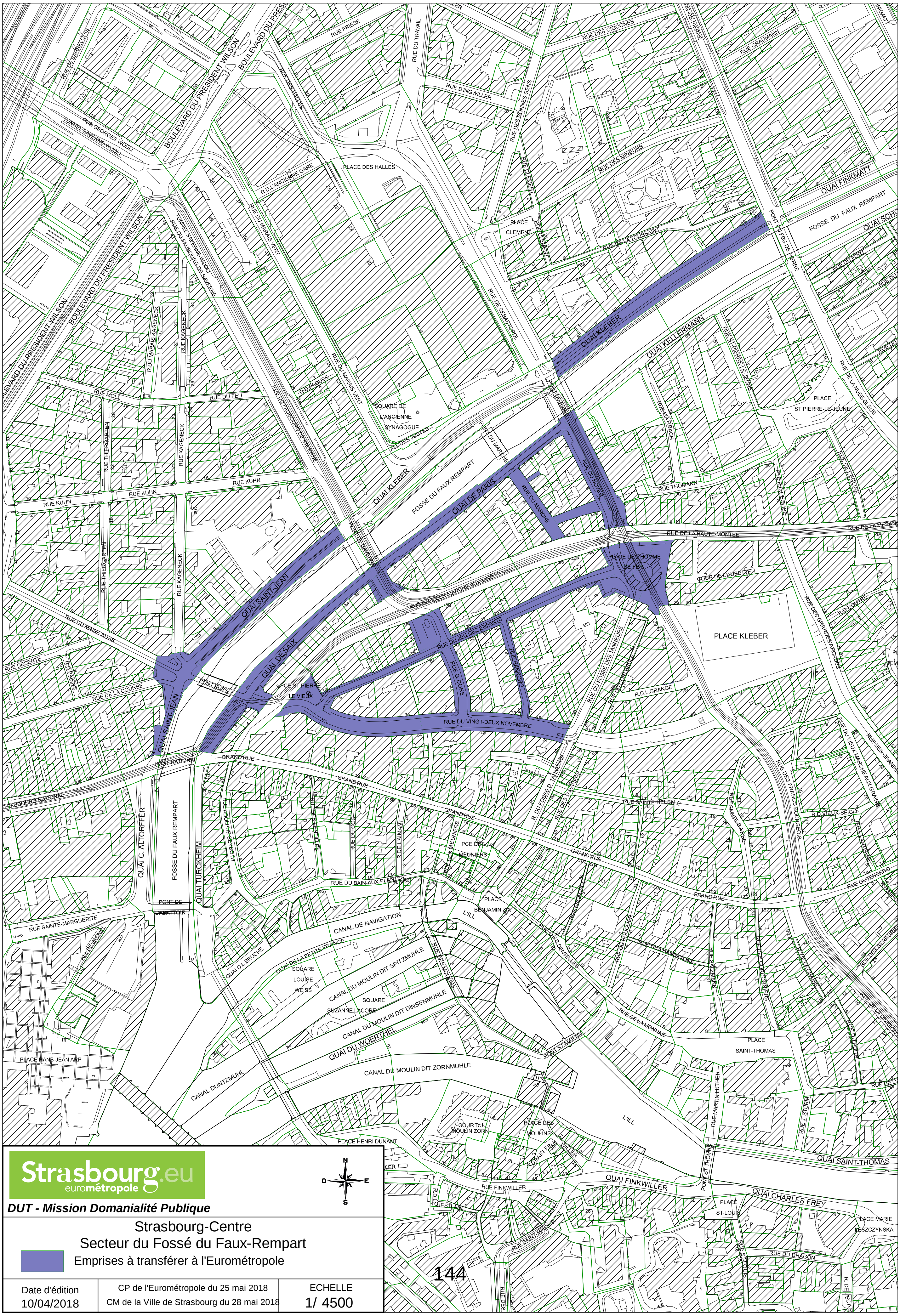

![Strasbourg.eu eurométropole]

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Centre
Secteur du Fossé du Faux-Rempart

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition	CP de l'Eurométropole du 25 mai 2018	ECHELLE
10/04/2018	CM de la Ville de Strasbourg du 28 mai 2018	1/ 4500

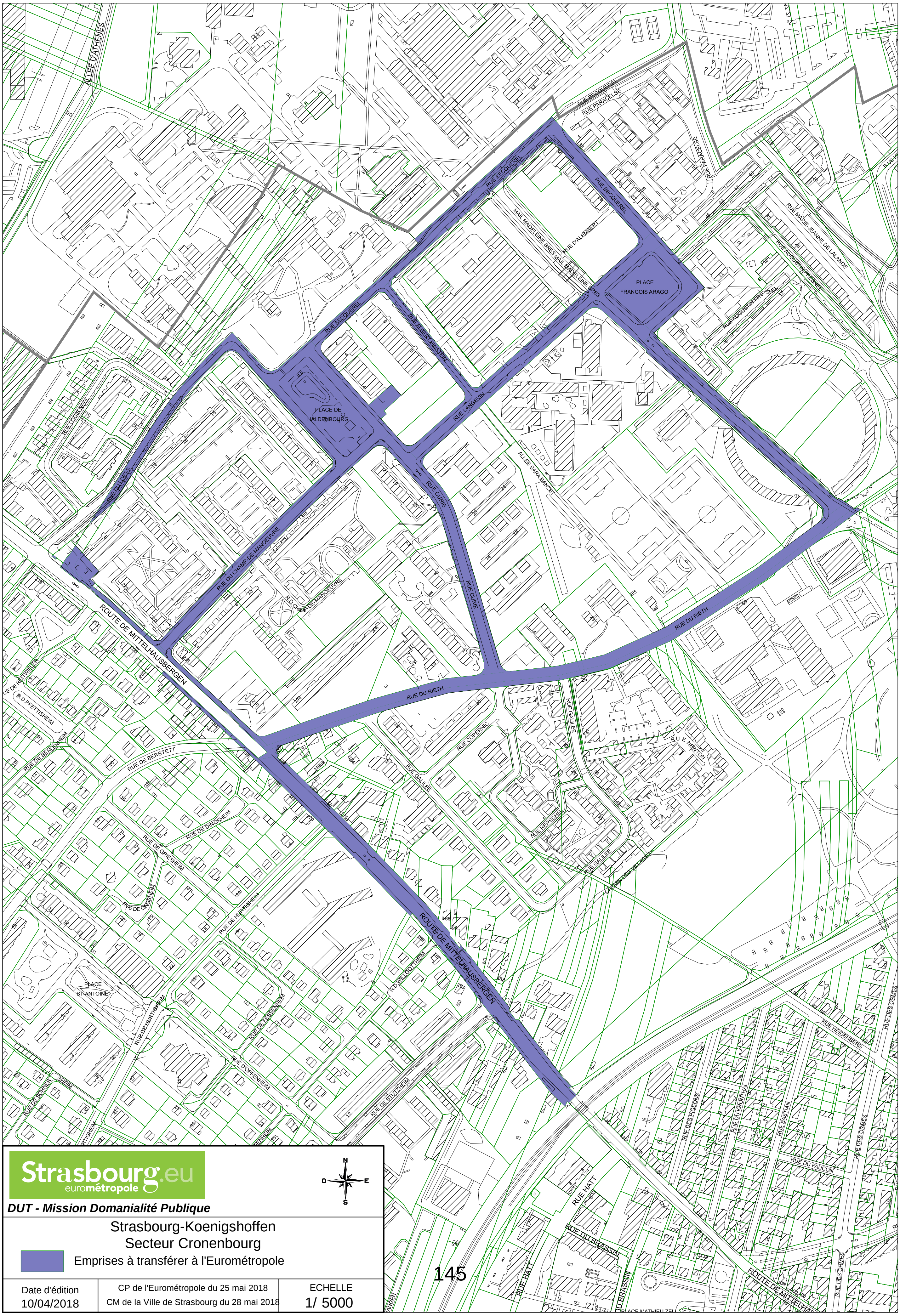

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Koenigshoffen
Secteur Cronenbourg

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition	CP de l'Eurométropole du 25 mai 2018	ECHELLE
10/04/2018	CM de la Ville de Strasbourg du 28 mai 2018	1/ 5000

6

Délibération au Conseil municipal du lundi 29 mai 2017

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :
« *(...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):*

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :
« *(...)*
- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1er :

« *(...) la commune (....) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...)* :
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans les secteurs de la Krutenau et de l'Esplanade.

Les traitements fonciers se poursuivent pour d'autres quartiers et secteurs de la ville de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de

Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie listées en annexe

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 mai 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2017
et affichage au Centre Administratif le 01/06/17

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 29 mai 2017

Ban communal de STRASBOURG

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de STRASBOURG
et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Section	3	N°	26	Lieu-Dit / Rue	RUE DU QUARTIER BLANC	avec	337	m²
Section	5	N°	44	Lieu-Dit / Rue	RUE FINKWILLER	avec	1826	m²
Section	5	N°	45	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA QUESTION	avec	335	m²
Section	5	N°	52	Lieu-Dit / Rue	PONTS COUVERTS	avec	1327	m²
Section	5	N°	55	Lieu-Dit / Rue	RUE FINKWILLER	avec	1928	m²
Section	5	N°	77/54	Lieu-Dit / Rue	COURS DU MOULIN ZORN	avec	36	m²
Section	8	N°	36	Lieu-Dit / Rue	RUE ST-MARC	avec	143	m²
Section	8	N°	37	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DU PATRE	avec	31	m²
Section	8	N°	45	Lieu-Dit / Rue	RUE ST-MARC	avec	1657	m²
Section	8	N°	46	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DU PATRE	avec	92	m²
Section	8	N°	47	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DE LA CUILLER A POT	avec	66	m²
Section	8	N°	49	Lieu-Dit / Rue	RUE FINKWILLER	avec	1295	m²
Section	8	N°	50	Lieu-Dit / Rue	RUE DU BAIN FINKWILLER	avec	750	m²
Section	8	N°	51	Lieu-Dit / Rue	PLACE DES MOULINS	avec	580	m²
Section	8	N°	68/44	Lieu-Dit / Rue	QUAI FINKWILLER	avec	1822	m²
Section	9	N°	52	Lieu-Dit / Rue	RUE DES GRENIERS	avec	890	m²
Section	9	N°	54	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE STE-ELISABETH	avec	117	m²
Section	9	N°	55/47	Lieu-Dit / Rue	RUE ST-MARC	avec	3	m²
Section	9	N°	56/47	Lieu-Dit / Rue	RUE DES GRENIERS	avec	176	m²
Section	9	N°	57/38	Lieu-Dit / Rue	RUE STE-ELISABETH	avec	28	m²
Section	10	N°	60	Lieu-Dit / Rue	QUAI ST-NICOLAS	avec	4055	m²
Section	10	N°	62	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L'ECARLATE	avec	339	m²
Section	10	N°	67	Lieu-Dit / Rue	ROUTE DE L'HOPITAL	avec	197	m²
Section	10	N°	119/63	Lieu-Dit / Rue	COURS ST-NICOLAS	avec	1097	m²
Section	11	N°	18	Lieu-Dit / Rue	QUAI ST-NICOLAS	avec	1741	m²
Section	11	N°	19	Lieu-Dit / Rue	QUAI FINKWILLER	avec	535	m²
Section	11	N°	20	Lieu-Dit / Rue	RUE ST-LOUIS	avec	1126	m²
Section	11	N°	21	Lieu-Dit / Rue	RUE DU DRAGON	avec	722	m²
Section	12	N°	15	Lieu-Dit / Rue	QUAI ST-THOMAS	avec	1861	m²
Section	12	N°	16	Lieu-Dit / Rue	RUE MARTIN LUTHER	avec	968	m²
Section	12	N°	17	Lieu-Dit / Rue	RUE JEAN STURM	avec	475	m²
Section	14	N°	43	Lieu-Dit / Rue	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	avec	263	m²
Section	14	N°	44	Lieu-Dit / Rue	QUAI ST-NICOLAS	avec	2520	m²
Section	14	N°	46	Lieu-Dit / Rue	QUAI ST-THOMAS	avec	1501	m²
Section	14	N°	61/44	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	16	m²
Section	14	N°	62/44	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	18	m²
Section	14	N°	66/45	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA DOUANE	avec	2945	m²
Section	15	N°	78	Lieu-Dit / Rue	PLACE DU CORBEAU	avec	633	m²
Section	15	N°	80	Lieu-Dit / Rue	PLACE DE L'HOPITAL	avec	2189	m²
Section	15	N°	81	Lieu-Dit / Rue	RUE D'OR	avec	1999	m²
Section	15	N°	83	Lieu-Dit / Rue	QUAI ST-NICOLAS	avec	374	m²
Section	15	N°	85	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	2028	m²
Section	15	N°	86	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DE LA FARINE	avec	228	m²
Section	15	N°	96/40	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	1623	m²
Section	15	N°	105/40	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	37	m²
Section	15	N°	114/79	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BOUCHERS	avec	1435	m²
Section	15	N°	115/79	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BOUCHERS	avec	3161	m²

Section	16	N°	54	Lieu-Dit / Rue	PLACE D'AUSTERLITZ	avec	1721	m²
Section	16	N°	64	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	2231	m²
Section	16	N°	79/73	Lieu-Dit / Rue	RUE DES JARDINS	avec	490	m²
Section	16	N°	89/73	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BŒUFS	avec	13	m²
Section	16	N°	92/73	Lieu-Dit / Rue	PLACE D'AUSTERLITZ	avec	99	m²
Section	16	N°	105/67	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL REISS	avec	29	m²
Section	16	N°	110/67	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL REISS	avec	21	m²
Section	16	N°	129/74	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BŒUFS	avec	624	m²
Section	16	N°	130/74	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BŒUFS	avec	13	m²
Section	17	N°	117	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	2279	m²
Section	17	N°	119	Lieu-Dit / Rue	PLACE DES ORPHELINS	avec	1806	m²
Section	17	N°	120	Lieu-Dit / Rue	PETITE RUE D'AUSTERLITZ	avec	369	m²
Section	17	N°	121	Lieu-Dit / Rue	RUE KLEIN	avec	504	m²
Section	17	N°	123	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DE L'ANCRE	avec	426	m²
Section	17	N°	124	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE STE-MADELEINE	avec	80	m²
Section	17	N°	129	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DU RATEAU	avec	63	m²
Section	17	N°	132	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE GUNTHER	avec	90	m²
Section	17	N°	187/118	Lieu-Dit / Rue	RUE DES COUPLES	avec	410	m²
Section	17	N°	188/118	Lieu-Dit / Rue	RUE DES COUPLES	avec	898	m²
Section	18	N°	28	Lieu-Dit / Rue	PLACE DU CORBEAU	avec	474	m²
Section	18	N°	30	Lieu-Dit / Rue	PLACE DU MARCHE AU COCHON DE LAIT	avec	749	m²
Section	18	N°	31	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DE LA GRANDE BOUCHERIE	avec	134	m²
Section	18	N°	32	Lieu-Dit / Rue	PLACE DU MARCHE AUX POISSONS	avec	1341	m²
Section	18	N°	33	Lieu-Dit / Rue	RUE DU DEVIDOIR	avec	123	m²
Section	18	N°	34	Lieu-Dit / Rue	RUE DES CORDIERS	avec	296	m²
Section	18	N°	35	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ROHAN	avec	621	m²
Section	18	N°	36	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	120	m²
Section	19	N°	132	Lieu-Dit / Rue	PLACE DE LA GRANDE BOUCHERIE	avec	57	m²
Section	19	N°	189	Lieu-Dit / Rue	PLACE DE LA GRANDE BOUCHERIE	avec	733	m²
Section	19	N°	220/131	Lieu-Dit / Rue	RUE DU VIEUX MARCHE AUX POISSONS	avec	17	m²
Section	21	N°	64	Lieu-Dit / Rue	RUE DU BAIN AUX ROSES	avec	620	m²
Section	21	N°	65	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE STOLTZ	avec	60	m²
Section	21	N°	66	Lieu-Dit / Rue	QUAI AU SABLE	avec	860	m²
Section	21	N°	68	Lieu-Dit / Rue	RUE DES VEAUX	avec	505	m²
Section	21	N°	71	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	439	m²
Section	21	N°	79/67	Lieu-Dit / Rue	RUE DES ECRIVAINS	avec	450	m²
Section	22	N°	7	Lieu-Dit / Rue	RUE MODESTE SCHICKELE	avec	43	m²
Section	22	N°	12	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	20	m²
Section	22	N°	52	Lieu-Dit / Rue	RUE DU FOSSE DES ORPHELINS	avec	75	m²
Section	22	N°	67	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	1805	m²
Section	22	N°	68	Lieu-Dit / Rue	RUE STE-MADELEINE	avec	1255	m²
Section	22	N°	69	Lieu-Dit / Rue	PLACE STE-MADELEINE	avec	635	m²
Section	22	N°	70	Lieu-Dit / Rue	RUE DU FOSSE DES ORPHELINS	avec	539	m²
Section	22	N°	71	Lieu-Dit / Rue	RUE MODESTE SCHICKELE	avec	268	m²
Section	22	N°	76	Lieu-Dit / Rue	RUE DES TROIS GATEAUX	avec	166	m²
Section	22	N°	77	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DES PENITENTS	avec	109	m²
Section	22	N°	78/13	Lieu-Dit / Rue	RUE MODESTE SCHICKELE	avec	131	m²
Section	22	N°	79/13	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	156	m²
Section	23	N°	61	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DES RAMONEURS	avec	30	m²
Section	23	N°	62	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DE L'ETOILE	avec	26	m²

Section	23	N°	63	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DES RAMONEURS	avec	26	m²
Section	23	N°	69	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA KRUTENAU	avec	186	m²
Section	23	N°	90	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BATELIERS	avec	1697	m²
Section	23	N°	95	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DES RAMONEURS	avec	110	m²
Section	23	N°	96	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DE L'ETOILE	avec	125	m²
Section	23	N°	97	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DES CHANVRIERS	avec	62	m²
Section	23	N°	98	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	870	m²
Section	23	N°	100	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DE LA BRUCHE	avec	220	m²
Section	23	N°	132/44	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BATELIERS	avec	1	m²
Section	23	N°	134/45	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BATELIERS	avec	14	m²
Section	23	N°	136/46	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BATELIERS	avec	5	m²
Section	23	N°	138/54	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA KRUTENAU	avec	3	m²
Section	23	N°	140/55	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	5	m²
Section	23	N°	143/94	Lieu-Dit / Rue	PLACE DES BATELIERS	avec	2	m²
Section	23	N°	144/99	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA KRUTENAU	avec	2927	m²
Section	23	N°	156/93	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	1689	m²
Section	23	N°	157/93	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	887	m²
Section	23	N°	158/101	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	1702	m²
Section	23	N°	159/101	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	943	m²
Section	24	N°	52	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PIERRE LARGE	avec	1211	m²
Section	24	N°	55	Lieu-Dit / Rue	RUE DES VEAUX	avec	978	m²
Section	24	N°	58	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L'ABREUVOIR	avec	220	m²
Section	24	N°	59	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BATELIERS	avec	598	m²
Section	31	N°	97	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	664	m²
Section	31	N°	98	Lieu-Dit / Rue	RUE STE-CATHERINE	avec	939	m²
Section	31	N°	99	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA KRUTENAU	avec	1438	m²
Section	31	N°	101	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	679	m²
Section	31	N°	102	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DU CAQUET	avec	167	m²
Section	31	N°	103	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DU CAQUET	avec	27	m²
Section	31	N°	104	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DU RENARD	avec	36	m²
Section	31	N°	105	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DU RENARD	avec	12	m²
Section	31	N°	107/96	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	2104	m²
Section	31	N°	134/55	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	7	m²
Section	31	N°	135/55	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	4	m²
Section	31	N°	137/57	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	18	m²
Section	31	N°	144/64	Lieu-Dit / Rue	RUE DES FORGES	avec	22	m²
Section	31	N°	154/64	Lieu-Dit / Rue	RUE DES FORGES	avec	345	m²
Section	31	N°	155/64	Lieu-Dit / Rue	RUE DES FORGES	avec	9	m²
Section	31	N°	168/80	Lieu-Dit / Rue	RUELLE DU CAQUET	avec	10	m²
Section	32	N°	15	Lieu-Dit / Rue	PLACE D'AUSTERLITZ	avec	184	m²
Section	32	N°	17	Lieu-Dit / Rue	PLACE D'AUSTERLITZ	avec	6305	m²
Section	32	N°	18	Lieu-Dit / Rue	RUE DES ORPHELINS	avec	3983	m²
Section	32	N°	19	Lieu-Dit / Rue	PLACE DE ZURICH	avec	3412	m²
Section	32	N°	20	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JEU DE PAUME	avec	1204	m²
Section	32	N°	42/1	Lieu-Dit / Rue	RUE ST GOTHARD	avec	2876	m²
Section	32	N°	43/1	Lieu-Dit / Rue	RUE DE SOLEURE	avec	1368	m²
Section	32	N°	44/1	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BERNE	avec	1968	m²
Section	32	N°	57/1	Lieu-Dit / Rue	RUE DE SOLEURE	avec	1550	m²
Section	32	N°	76/1	Lieu-Dit / Rue	RUE DE SCHAFFHOUSE	avec	826	m²
Section	32	N°	95/1	Lieu-Dit / Rue	RUE JACQUES PEIROTES	avec	975	m²
Section	33	N°	65	Lieu-Dit / Rue	RUE DES ZOUAVES	avec	260	m²
Section	33	N°	69	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	308	m²
Section	33	N°	79/37	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JEU DE PAUME	avec	14	m²
Section	33	N°	80/33	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JEU DE PAUME	avec	124	m²
Section	33	N°	88/6	Lieu-Dit / Rue	COURS DU BROCHET	avec	20	m²
Section	33	N°	92/8	Lieu-Dit / Rue	COURS DU BROCHET	avec	2	m²

Section	33	N°	93/8	Lieu-Dit / Rue	COURS DU BROCHET	avec	94	m²
Section	33	N°	95/6	Lieu-Dit / Rue	COURS DU BROCHET	avec	2	m²
Section	33	N°	96/6	Lieu-Dit / Rue	COURS DU BROCHET	avec	105	m²
Section	33	N°	97/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	24	m²
Section	33	N°	98/67	Lieu-Dit / Rue	COURS DU BROCHET	avec	20	m²
Section	33	N°	103/12	Lieu-Dit / Rue	RUE DES FORGES	avec	44	m²
Section	33	N°	105/12	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	53	m²
Section	33	N°	107/67	Lieu-Dit / Rue	RUE DES FORGES	avec	154	m²
Section	33	N°	108/66	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	47	m²
Section	33	N°	111/22	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JEU DE PAUME	avec	66	m²
Section	33	N°	113/64	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JEU DE PAUME	avec	2088	m²
Section	33	N°	114/56	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JEU DE PAUME	avec	169	m²
Section	33	N°	116/56	Lieu-Dit / Rue	RUE DU RENARD PRECHANT	avec	611	m²
Section	33	N°	120/68	Lieu-Dit / Rue	RUE DES FORGES	avec	284	m²
Section	34	N°	52	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MARECHAL JUIN	avec	2237	m²
Section	34	N°	54	Lieu-Dit / Rue	IMPASSE DES CRAQUELINS	avec	54	m²
Section	34	N°	55	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	44	m²
Section	34	N°	83/49	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ZURICH	avec	3043	m²
Section	37	N°	12	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L'HOPITAL MILITAIRE	avec	1826	m²
Section	37	N°	16/8	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MARECHAL JUIN	avec	3466	m²
Section	37	N°	30/9	Lieu-Dit / Rue	RUE DE PALERME	avec	2942	m²
Section	38	N°	27	Lieu-Dit / Rue	RUE TARADE	avec	52	m²
Section	38	N°	72/24	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BOSTON	avec	31	m²
Section	38	N°	135/10	Lieu-Dit / Rue	RUE TARADE	avec	184	m²
Section	38	N°	136/22	Lieu-Dit / Rue	RUE TARADE	avec	132	m²
Section	38	N°	137/23	Lieu-Dit / Rue	RUE TARADE	avec	765	m²
Section	38	N°	139/24	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	435	m²
Section	38	N°	140/24	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	324	m²
Section	38	N°	153/22	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BOSTON	avec	36	m²
Section	38	N°	185/24	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	5833	m²
Section	38	N°	186/24	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	1481	m²
Section	38	N°	187/24	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	33	m²
Section	38	N°	208/23	Lieu-Dit / Rue	AV DU GENERAL DE GAULLE	avec	19	m²
Section	38	N°	209/23	Lieu-Dit / Rue	AV DU GENERAL DE GAULLE	avec	44	m²
Section	38	N°	314/24	Lieu-Dit / Rue	RUE TARADE	avec	602	m²
Section	38	N°	315/24	Lieu-Dit / Rue	RUE DE KEHL	avec	1559	m²
Section	38	N°	316/24	Lieu-Dit / Rue	RUE DE KEHL	avec	66	m²
Section	39	N°	15/6	Lieu-Dit / Rue	RUE D'ANNECY	avec	670	m²
Section	39	N°	110/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DE PALERME	avec	410	m²
Section	39	N°	177/10	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	4126	m²
Section	39	N°	222/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JURA	avec	1249	m²
Section	39	N°	223/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DU JURA	avec	4557	m²
Section	39	N°	232/6	Lieu-Dit / Rue	RUE D'ISTANBUL	avec	27	m²
Section	40	N°	15/7	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PORTE DE L'HOPITAL	avec	6063	m²
Section	40	N°	31/3	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES ALPES	avec	5961	m²
Section	40	N°	36/1	Lieu-Dit / Rue	QUAI FUSTEL DE COULANGES	avec	6255	m²
Section	40	N°	43/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LAUSANNE	avec	5663	m²
Section	40	N°	44/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BERNE	avec	2014	m²
Section	40	N°	45/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE GENEVE	avec	831	m²
Section	40	N°	46/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BIENNE	avec	1865	m²
Section	40	N°	52/3	Lieu-Dit / Rue	RUE ALOISE STOLTZ	avec	1125	m²
Section	40	N°	53/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SENGENWALD	avec	4070	m²
Section	40	N°	54/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE	avec	3	m²
Section	40	N°	55/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE	avec	2392	m²

Section	40	N°	56/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SEDILLOT	avec	1067	m²
Section	40	N°	57/3	Lieu-Dit / Rue	RUE JACQUES PEIROTES	avec	4846	m²
Section	40	N°	62/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LUCERNE	avec	1498	m²
Section	40	N°	67/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PREMIERE ARMEE	avec	6079	m²
Section	40	N°	70/3	Lieu-Dit / Rue	RUE FRED VLES	avec	924	m²
Section	40	N°	78/3	Lieu-Dit / Rue	RUE FORGET	avec	950	m²
Section	40	N°	87/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BERNE	avec	1143	m²
Section	40	N°	88/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LAUSANNE	avec	274	m²
Section	40	N°	92/3	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES ALPES	avec	11009	m²
Section	40	N°	99/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE	avec	263	m²
Section	40	N°	103/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE GENEVE	avec	1320	m²
Section	40	N°	104/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LUCERNE	avec	609	m²
Section	40	N°	106/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LUCERNE	avec	1356	m²
Section	40	N°	121/3	Lieu-Dit / Rue	RUE D'ANNECY	avec	652	m²
Section	40	N°	123/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA BRIGADE ALSACE-LORRAINE	avec	3626	m²
Section	40	N°	124/3	Lieu-Dit / Rue	PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	avec	9648	m²
Section	40	N°	128/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA PORTE DE L'HOPITAL	avec	897	m²
Section	40	N°	150/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SEDILLOT	avec	157	m²
Section	40	N°	151/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SEDILLOT	avec	74	m²
Section	40	N°	154/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SEDILLOT	avec	78	m²
Section	40	N°	161/3	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL COLLOMP	avec	14	m²
Section	40	N°	179/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SPIELMANN	avec	30	m²
Section	40	N°	180/3	Lieu-Dit / Rue	RUE SPIELMANN	avec	39	m²
Section	40	N°	181/3	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL COLLOMP	avec	25	m²
Section	40	N°	184/77	Lieu-Dit / Rue	RUE SPIELMANN	avec	2323	m²
Section	40	N°	185/3	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL COLLOMP	avec	921	m²
Section	40	N°	186/3	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL COLLOMP	avec	35	m²
Section	40	N°	187/3	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL COLLOMP	avec	2	m²
Section	40	N°	216/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DE NEUCHATEL	avec	322	m²
Section	40	N°	218/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MONT-BLANC	avec	249	m²
Section	40	N°	223/3	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES ALPES	avec	126	m²
Section	40	N°	233/3	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MONT-BLANC	avec	282	m²
Section	91	N°	89	Lieu-Dit / Rue	QUAI KOCH	avec	1967	m²
Section	DL	N°	69/33	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	562	m²
Section	IB	N°	105/55	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	265	m²
Section	IB	N°	106/55	Lieu-Dit / Rue	QUAI DES BELGES	avec	278	m²

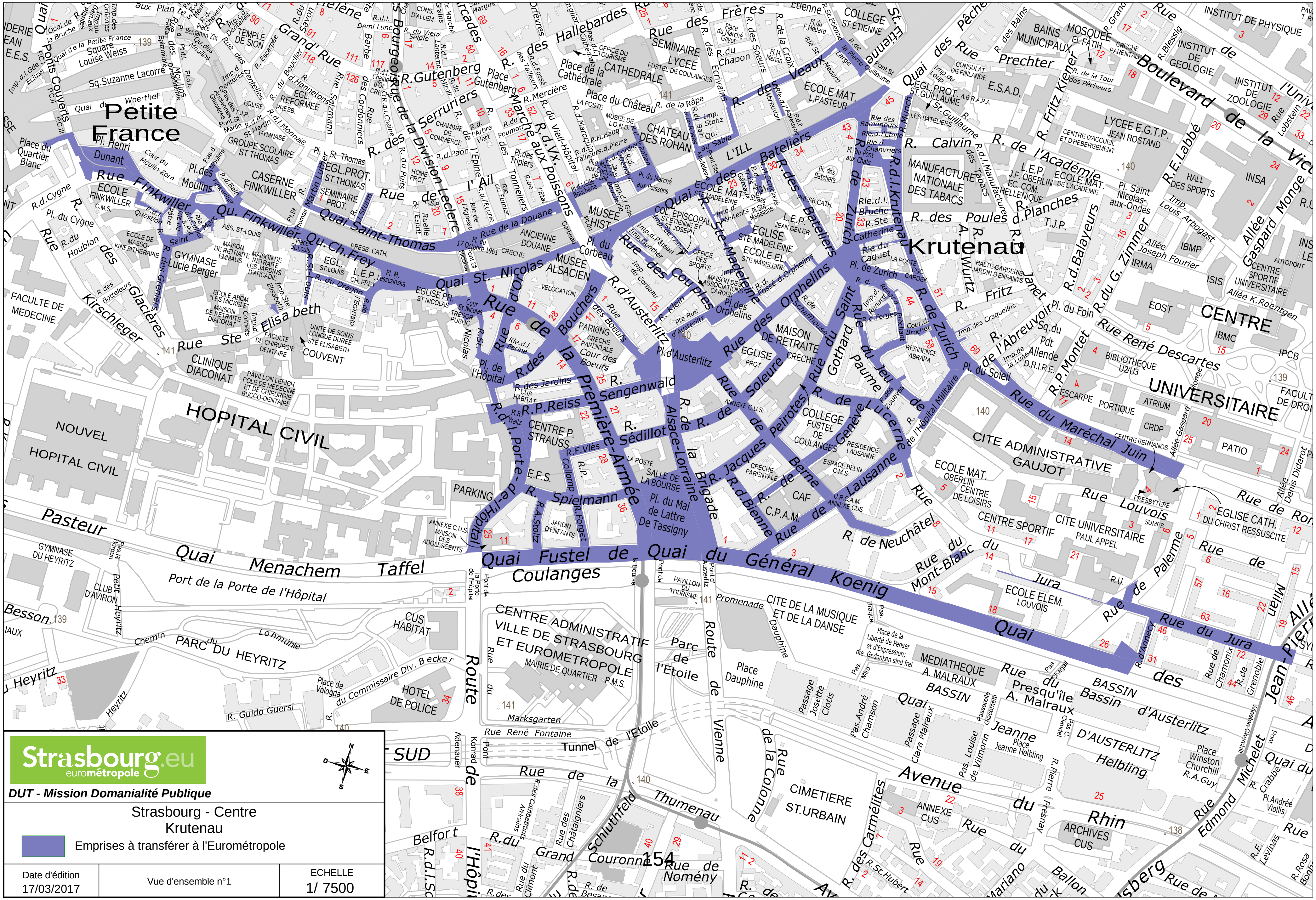

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg - Centre
Krutenau

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition	Vue d'ensemble n°1	ECHELLE
17/03/2017		1/ 7500

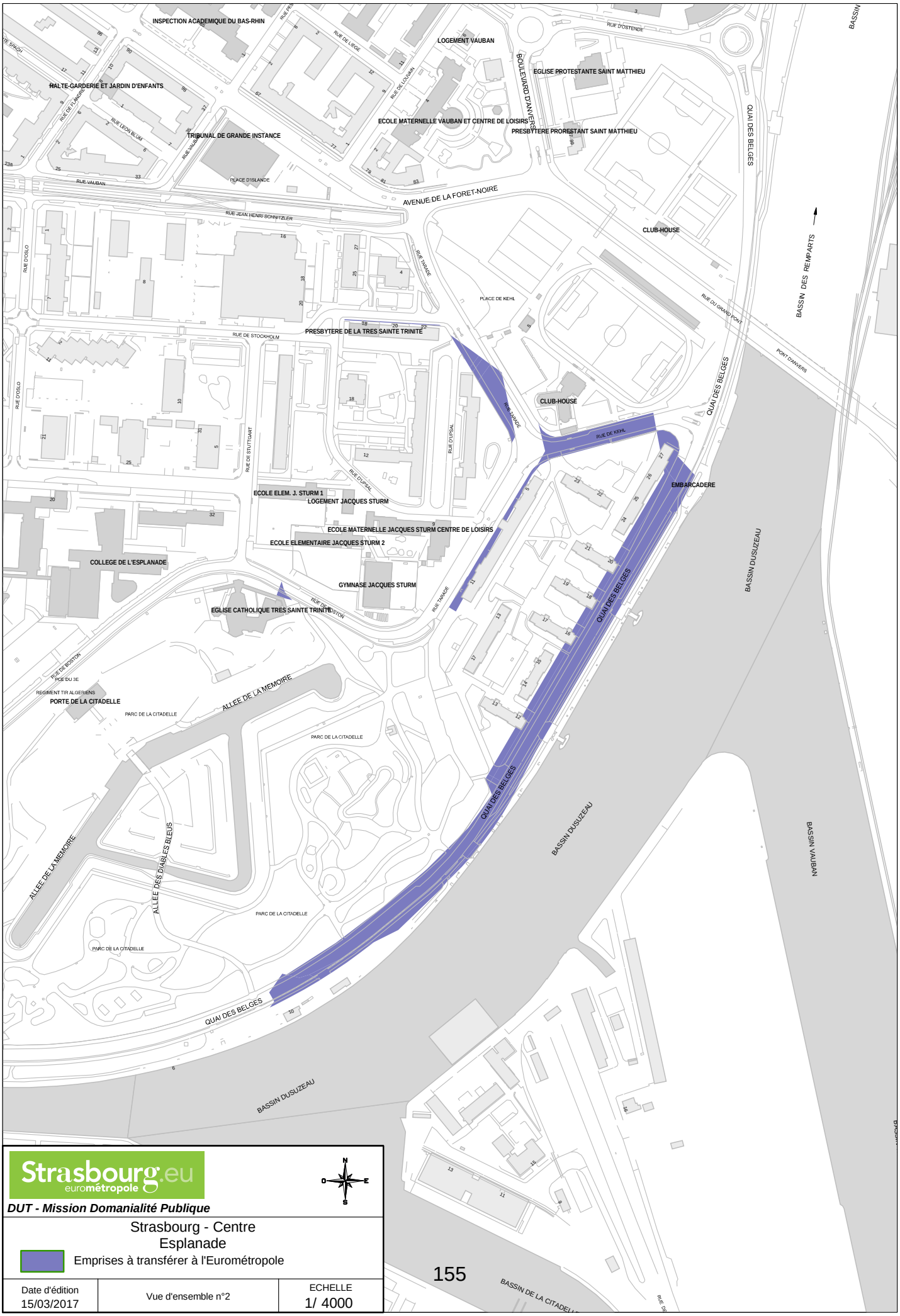

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg - Centre
Esplanade

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition	Vue d'ensemble n°2	ECHELLE
15/03/2017		1/ 4000

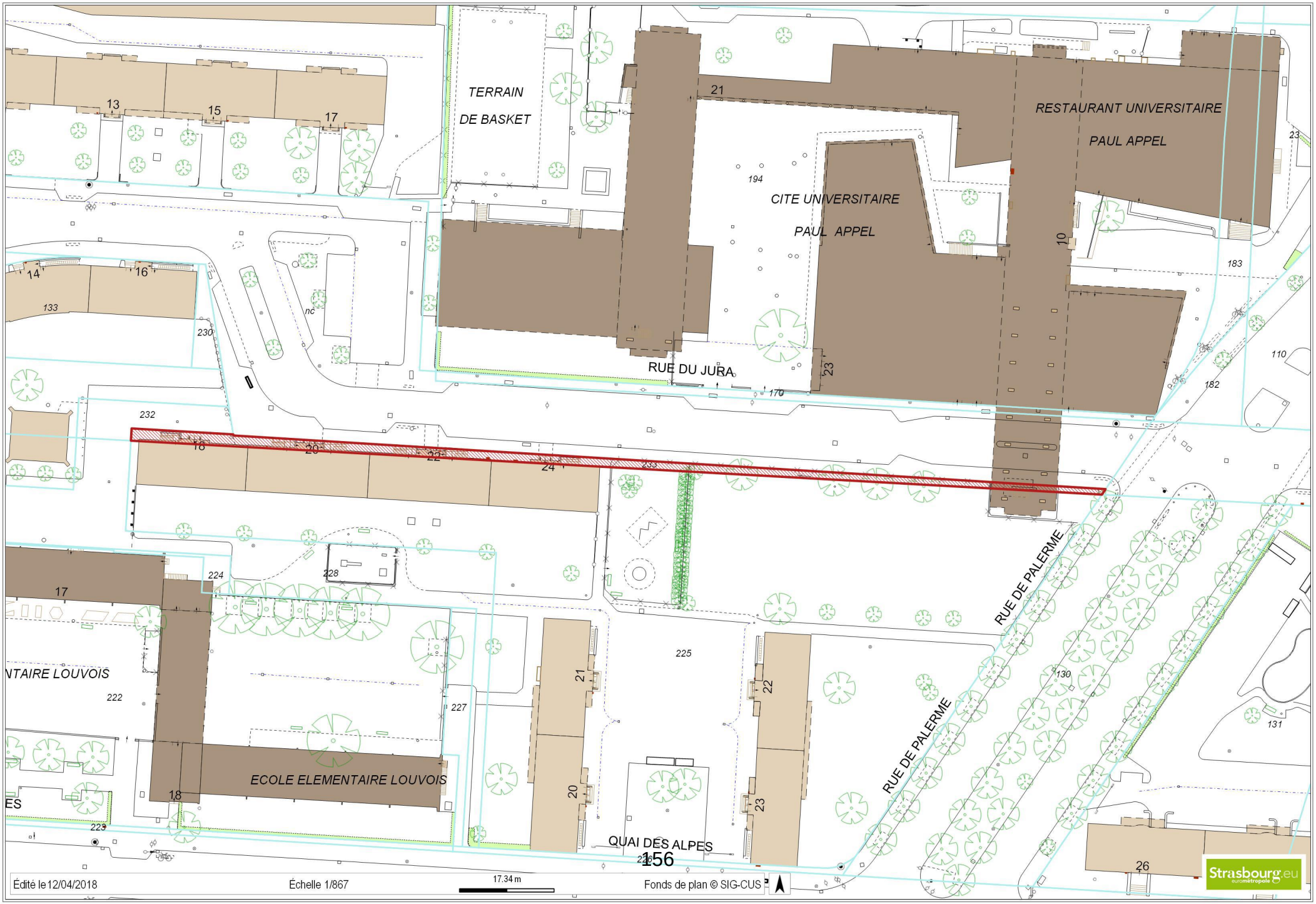
TERRAIN
DE BASKET
RESTAURANT UNIVERSITAIRE
PAUL APPEL
CITE UNIVERSITAIRE
PAUL APPEL
RUE DU JURA
RUE DE PALERME
RUE DE PALERME
ECOLE ELEMENTAIRE LOUVOIS
QUAI DES ALPES
13
15
17
14
16
133
230
nc
194
21
23
10
183
110
182
170
232
18
20
22
24
233
17
224
228
225
222
227
21
22
20
23
130
131
18
223
26
Édité le 12/04/2018
Échelle 1/867
17.34 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Avis relatif au classement d'office de la rue des Mimosas à Strasbourg - Robertsau. Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).

La rue des Mimosas, ouverte à la circulation publique, a été créée dans le cadre d'un lotissement dans les années 1970 par un aménageur privé. A la fin de l'opération, les cessions foncières des parcelles aménagées en voirie n'ont pas été finalisées.

Aussi, pour clarifier le statut de cette voirie, permettre à la collectivité d'en assurer son entretien et libérer les propriétaires de toute obligation à l'égard de ces emprises aménagées en voirie, il est nécessaire d'incorporer la rue des Mimosas dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de l'Eurométropole de Strasbourg, en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

au projet de l'Eurométropole de Strasbourg ;

décide

- *d'engager une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour intégrer au domaine public la rue des Mimosas à Strasbourg - Robertsau ;*

- *d'approuver l'ouverture d'une enquête publique et de valider la composition du dossier d'enquête publique.*

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune de STRASBOURG – LA ROBERTSAU

Rue des Mimosas

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION 3

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES……..3

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES…….4

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME 5

3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 6

4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE 7

4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES……7

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES……..7

4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3)…….....8

4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a)……...……..8

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b)……..8

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c)……..8

5. ANNEXES 9

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte : rue des Mimosas

La rue des Mimosas, ouverte à la circulation publique, est une voie assurant la desserte d'un ensemble d'habitations constitué d'une cinquantaine de parcelles. La rue est en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier : elle assure la continuité avec la rue de la Carpe Haute au Sud et rue Boecklin au Nord, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.

Le lotissement « Les Mimosas » a été réalisé par un aménageur privé, qui s'était engagé en 1970 envers la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'époque, de mettre en état la voie conformément au plan d'alignement de la rue et l'incorporer au domaine public communautaire.

Un plan d'alignement approuvé le 27 septembre 1985 a conduit au transfert à la collectivité de la quasi-totalité des parcelles de voirie composant la rue des Mimosas à Strasbourg.

A ce jour, les acquisitions foncières n'ont pas été finalisées, treize parcelles restent de propriété privée. Certaines parcelles sont ainsi restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

La régularisation du statut de cette rue permettrait à la collectivité d'y assurer l'entretien et la sécurité. Il est ainsi proposé d'incorporer la rue des Mimosas dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg afin de libérer les propriétaires de toute obligation à l'égard de ces emprises aménagées en voirie.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 **Panorama photographique**

N°1 : Rue des Mimosas depuis la rue des Fleurs

N°2 : Rue des Mimosas vers l'impasse

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Treize parcelles aménagées en voirie sont propriété de riverains, confirmant le statut privé de la rue. Cette dernière nécessite d'être classée et les parcelles qui en constituent l'assiette à être transférées dans le domaine public métropolitain.

Les titulaires de droits concernés par ces parcelles tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.
Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

Pour limiter la responsabilité des propriétaires privés en cas d'incident sur ces parties de voies et place, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue des Mimosas.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (art.5) dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2016 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Aux termes de l'article R.318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Aux termes de l'article R.318-11 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.2 JORF 21 avril 2005) :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967).

En conséquence, depuis le 1er janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.
Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur[1]	Longueur[1]
Rue des Mimosas	10 mètres	445 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE

Caractéristiques de la voie de desserte rue des Mimosas

- Bande de roulement : largeur 6,5 mètres
  Nature du revêtement : enrobé
  Etat : moyennement dégradé

[1] Valeurs approximatives

- Aires de parkings longitudinales : oui, pas de marquage au sol
- Trottoirs : T3 béton de 1,7 mètre de largeur
- Caractéristiques : Circulation à double-sens. Pas de barrière ou dispositif matériel restreignant l'accès.

4.2.1 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :

L'ensemble du réseau de distribution en eau potable a été réalisé en grès, de diamètre entre 300 mm.et 400mm Ce réseau se situe à une profondeur approximative de 1,80 m. Le réseau est fonctionnel.

Le réseau d'assainissement : collecteurs publics

Le réseau est posé à 1,30 mètre de profondeur par rapport au niveau de voirie. Le diamètre des tuyaux est de 100 millimètres. Ils sont en fonte ductile.

4.2.2 Réseau d'éclairage

Candélabres en acier. Foyers lumineux entre 100 et 150 W.

4.2.3 Signalisation

Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.2.4 Espaces verts

Le patrimoine vert est géré par l'Eurométropole de Strasbourg composé de 3 jeunes arbres et 1 arbre périssant.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.
Cet état parcellaire détaille les parcelles concernés par le transfert d'office, ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier

- Annexe n° 2 - Plans
  2a : plan de situation des voies
  2b : plan d'alignement
  2c : procès-verbaux d'arpentage : néant
  2d : plan parcellaire

- Annexe n° 3 - Etat parcellaire

- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale

- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier de Strasbourg

- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)

- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage

- Annexe n° 8 - Délibérations
  8a : avis de la Commune de Strasbourg (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 28 mai 2018).
  8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 29 juin 2018).

Robertsau
Vixwoerth
Rue des Mimosas
Imp. des Lavandes
Parc Henri-Louis Kayser
PARC DE L'ORANGERIE
PALAIS DE L'EUROPE
PALAIS DES DROITS DE L'HOMME
CIMETIERE SAINT-LOUIS
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
ZONE PORTUAIRE
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
STRASBOURG
LA ROBERTSAU
Classement d'office
de la rue des Mimosas
Date d'édition
06/12/2017
Plan de situation
Réf : MDP-11.11.1622
ECHELLE
1/ 10000
168

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1622

STRASBOURG - LA ROBERTSAU

Classement d'office
de la rue des Mimosas
Section BH et BI

Strasbourg, le Myriam UNGER Directrice de Projets	Vu, le Commissaire-enquêteur

Echelle 10 m	Projet établi le : 15/06/2017 Modifié le : Modifié le :	Dessiné par : A. Perry

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

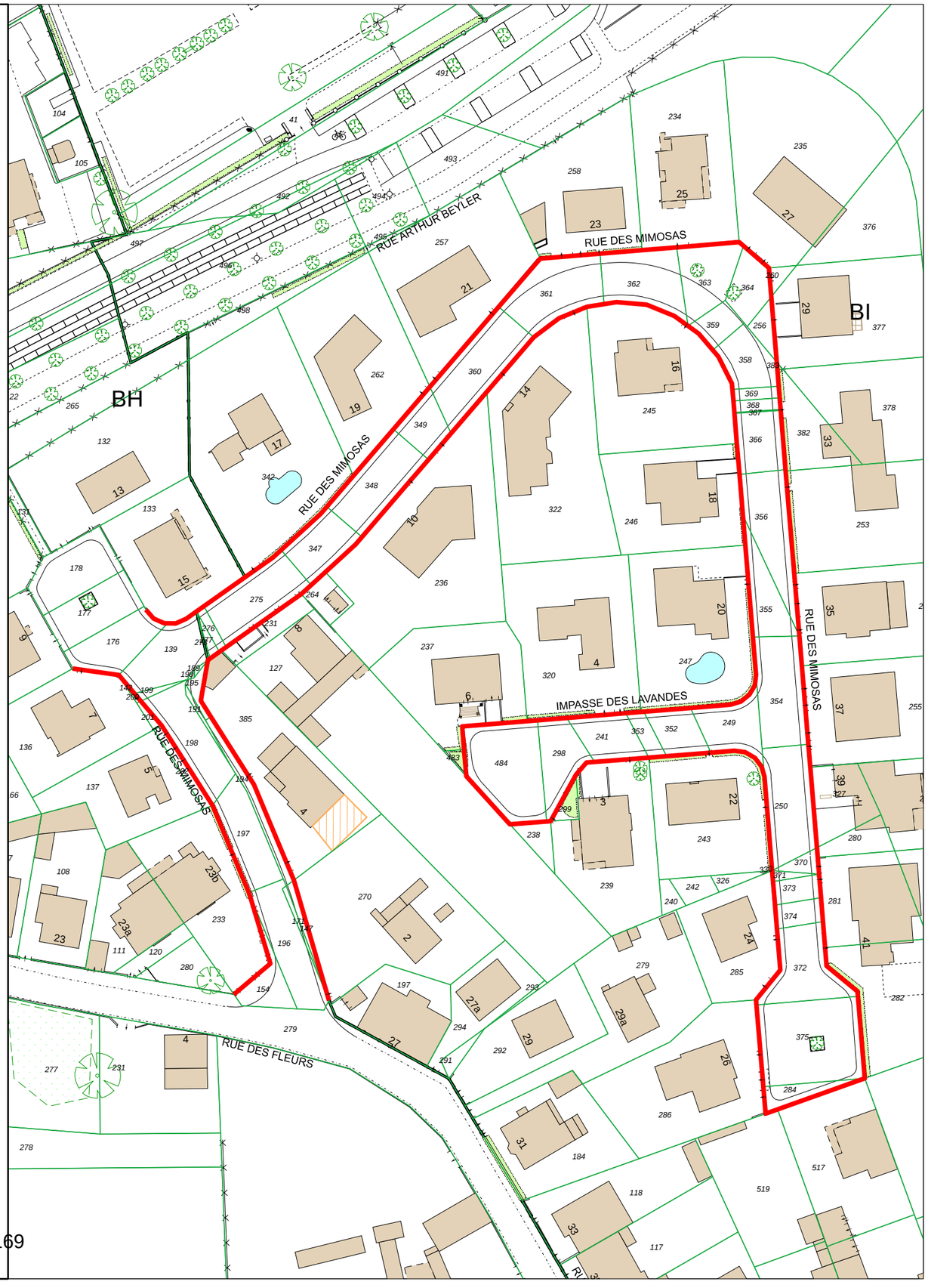

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Reconduction d'une subvention à Haies Vives d'Alsace pour la création des Folies du Muhlbach dans le Parc naturel urbain Ill Bruche

Par délibération du lundi 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de l'association Haies Vives d'Alsace de création d'un espace végétal démonstratif et ludique, dénommé depuis « Les folies du Muhlbach » dans le Parc naturel urbain Ill Bruche, à la frange du quartier de Koenigshoffen. Ce projet est donc encadré par une convention de mise à disposition d'un espace public et une convention pluriannuelle d'objectif, signés le 5 octobre 2015, pour 4 ans, entre 2015 et 2018 (12 000 €/an). La présente délibération vise à approuver la poursuite du projet de l'association et à autoriser le versement de la subvention de 12 000 € pour l'année 2018.

Lors de l'année 2017, l'association a conduit sur ce site quatre journées de chantiers participatifs grand public pour le renouvellement des installations végétales ayant souffert d'une médiocre qualité des sols ou de dégradations. Le suivi de ce projet a montré un manque d'information aux promeneurs et huit panneaux pédagogiques ont été conçus et installés pour expliquer l'intérêt de ces installations pour la biodiversité.

Les journées de chantiers participatifs de 2018 sont axées sur des plantations complémentaires, le renforcement des clôtures végétales, le plessage d'une haie, la modification de la structure de saule et la consolidation des assises sous la cabane en bois qui a trouvé son public.

En 2018, le bilan collectif de ce site démonstratif et expérimental sera rendu public. Il permettra de dégager les modalités de la poursuite du partenariat entre la Ville et Haies Vives d'Alsace, la convention de mise à disposition de l'espace public et la convention pluriannuelle d'objectif arrivant à échéance fin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la poursuite du partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association « Haies vives d'Alsace » dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg et du projet d' « Espace végétal démonstratif et ludique, Les Folies du Muhlbach », encadré par la convention de mise à disposition de l'espace public et par la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2018 ;*

- *l'attribution d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2018, conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2015-2018 ;*

décide

l'imputation de la subvention à Haies vives d'Alsace d'un montant de 12 000 €, sur le budget d'investissement de l'exercice 2018 (AP0192 – Programme 1121 – imputation 831 – 20421 – Projets urbains AD07), disponible lors du vote de la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Dépollution des sols et des eaux souterraines au droit du bois du Kupferhammer (secteur Saint Gall) dans le cadre du Parc Naturel Urbain (PNU).

Le Parc Naturel Urbain (PNU) Ill-Bruche, mis en place par la Ville de Strasbourg, a pour vocation de redonner place à la nature et de permettre aux habitants d'avoir un meilleur cadre de vie. Réparti sur les quartiers de Koenigshoffen, de la Montagne Verte et de l'Elsau, il couvre une surface totale de 450 hectares. Il propose 7 circuits à parcourir à pied ou en vélo pour découvrir son étendue et le patrimoine naturel, architectural et urbain qui le compose.

Dans le secteur de Saint Gall, des parcelles des jardins sont mises à disposition par la Ville à des riverains et des associations en vue de la production de fruits et légumes ou d'aménagement de jardin d'agrément.

Lors de l'installation d'un jardin de permaculture avec captage d'eaux souterraines, un impact en solvants chlorés a été observé sur la nappe phréatique. Les investigations réalisées ont mis en évidence une source de contamination en solvants chlorés dans les sols dans la partie nord du bois Kupferhammer impactant les eaux souterraines qui migrent en aval vers les jardins familiaux, individuels ou associatifs du secteur Saint-Gall. Au regard de ces éléments, un arrêté de restriction d'usage des eaux souterraines a été établi sur l'ensemble de la zone. Les puits en place ont été condamnés et les jardins ont été raccordés au réseau de distribution d'eau potable.

L'étude historique réalisée indique que le bois du Kupferhammer a accueilli une usine de production d'objets métalliques entre 1932 et 1978. Le processus de fabrication impliquait un traitement physique des métaux, mais aussi un traitement chimique et un vernissage dans des bains. Ces activités sont vraisemblablement à l'origine de la pollution constatée. Aucune autre activité industrielle n'a été identifiée dans ce secteur.

Le bois du Kupferhammer s'intègre dans le projet du PNU. L'usage prévu sur cette zone est un espace vert boisé ouvert au public, avec présence d'un maillage de circulation en mode doux.

Objectifs de dépollution :

La Ville de Strasbourg a mobilisé un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués afin de réalisé un plan de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines. La Ville a souhaité privilégier une solution in situ, non destructive et ne générant que peu de déchets.

Le bilan coûts-avantages réalisé dans le plan de gestion a mis en évidence les solutions de traitement suivantes :

- pollution des sols : extraction des polluants via mise en dépression des sols impactés et traitement de l'air avant rejet à l'atmosphère ;
- pollution des eaux souterraines : injection d'air dans la nappe pour volatiliser les polluants puis extraction de l'air pollué et traitement avant rejet dans l'atmosphère.

L'efficacité de ces méthodes a été validée par la réalisation d'une analyse prédictive de risques résiduelles et d'une modélisation hydrodispersive de la pollution au sein des eaux souterraines.

A ce stade, l'objectif est d'atteindre à minima, à l'issue du traitement un abattement de 70 % des concentrations au niveau de la zone source. Ce pourcentage sera confirmé lors des essais pilotes.

Les objectifs finaux sont doubles :
- revenir à un état des milieux compatible avec l'usage projeté (parc public) au droit de la zone source ;
- atteindre dès que possible une qualité des eaux souterraines conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en aval de la zone source.

Sur ce dernier point, des modélisations hydrodispersives réalisées au stade des essais pilotes et à l'issue du traitement permettront d'estimer les périodes nécessaires au retour au bon état environnemental des eaux souterraines (objectifs du SAGE). La finalité est de pouvoir lever l'arrêté municipal de restriction d'usages des eaux souterraines au droit des jardins familiaux en deux temps :
- à court terme pour l'aval lointain (5 ans environ) ;
- à moyen – long terme en aval immédiat (15 – 20 ans).

Plan de financement prévisionnel :

D'une durée d'environ 18 mois, le projet de dépollution du Bois du Kupferhammer est estimé à environ **680 500 € TTC**.

Le marché de travaux sera découpé en deux tranches :
- une tranche ferme correspondant à la réalisation des essais pilotes, d'une durée de 2 mois et estimée à environ 59 000 € TTC ;
- une tranche optionnelle correspondant à la réalisation du traitement après confirmation de son efficacité lors des essais pilotes. Cette tranche d'une durée de 16 mois est estimée à environ 590 000 € TTC.

L'opération telle que décrite ci-dessus a été lauréate de l'appel à projet pour les travaux exemplaires de reconversion des friches polluées de l'ADEME. Ainsi, l'ADEME cofinancera le projet à hauteur de 55% du montant des travaux soit environ 255 750 € HT.

La Ville de Strasbourg aura donc à sa charge le financement de **373 620 € TTC** en intégrant la subvention.

OPÉRATIONS		**COÛT (EN € HT)**	**COÛT (EN € TTC)**
Tranche ferme	Etudes avant travaux	8 000	9 600
	Essais pilotes	41 000	49 200
Tranche optionnelle	Travaux de dépollution (y c. contrôle)	480 100	576 120
	Surveillance pluriannuelle	10 000	12 000
Hors consultation (marché à bon de commande existant)	Maîtrise d'Œuvre	28 000	33 600
	Coût total en (€ HT)	**567 100**	**680 520**

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage veillera à l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, décidera des propositions émises par le comité technique.
La composition de ce comité est présentée dans le tableau ci-dessous :

Membres du comité de pilotage
Mme KOHLER : Adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la création et entretien des espaces verts et naturels urbains
La Direction Régionale Grand Est de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
L'Agence Régionale de Santé
La Direction Générale des Services de la Ville de Strasbourg de Strasbourg : - la Délégation pilotage, ressources, environnement et climat - la Direction urbanisme et territoire - la Direction mobilité, espace publics et naturels - la Direction de l'environnement et des services publics urbains

Comité technique :

Le comité technique aura pour objectif de s'assurer de la bonne efficacité du traitement à l'issue de phase d'essais pilotes et de s'assurer de la bonne compatibilité des milieux sols et eaux souterraines avec les usages du secteur. Il proposera au comité de pilotage les arbitrages nécessaires à la cohérence entre les moyens et les objectifs. Ce comité pourra

se réunir en effectif variable selon les besoins et comprendra des membres des services et organismes suivants :

Membres du comité technique
La Direction Régionale Grand Est de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
La Ville de Strasbourg sera représentée par : - le Service Projets Urbains - la Mission Parc Naturel Urbain - le Service Ingénierie et Conception des Espaces Publics - le Service Espaces Verts et de Nature - le Service Prévention et Enjeux Environnementaux - le Service Hygiène et Santé Environnementale

A noter que le pilotage du comité technique sera assuré par le service Prévention et Enjeux Environnementaux

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le lancement du marché de travaux en appel d'offre ouvert, relatif à la dépollution des sols du Bois du Kupferhammer et des eaux souterraines du secteur Saint Gall constitué d'une tranche forfaitaire estimée à 58 800 € TTC et d'une tranche optionnel estimée à 588 120 € TTC ;

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants et documents y résultant;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires ;*

décide

- *l'imputation des dépenses de fonctionnement pour la durée de réalisation du projet sur les crédits ouverts sur l'AP0192 Projets Urbains, n°1121 ;*
- *l'imputation des recettes pour la durée de réalisation du projet sur l'AP0192 Projets Urbains, n°1121 ;*

valide

la composition du Comité de Pilotage ainsi que du Comité technique proposés.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

ORIGINAL

Numéro : 17GEC0526
Montant : 255 750,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 24 NOV. 2017

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par **« l'ADEME »**

d'une part,

Et

COMMUNE DE STRASBOURG, Commune et commune nouvelle
1 PARC DE L ETOILE - 67076 - STRASBOURG CEDEX
SIRET n° 21670482500019
Représentant : Monsieur Roland RIES
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par **« le bénéficiaire »**

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 28/06/2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,
Vu la charte communication consultable sur le site Grand Est ADEME,
Vu l'AAP Travaux friches 2017 lancé par l'ADEME en 2017,
Vu l'avis favorable en date du 09/11/2017, C.R.A GRAND-EST,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Traitement de la pollution en COHV - Parc Naturel Urbain Strasbourg (67) - Secteur Saint Gall

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 465 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 255 750,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A METZ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Serge FORESTI
Directeur général adjoint

Pour « l'ADEME »,
Le Président et par délégation,

Joëlle COLOSIO
Directrice de l'Action Régionale
Nord et Est

ANNEXE 1
Annexe technique
A la convention n° 17GEC0526

1 – Description du projet

- Nom du site : Parc Naturel Urbain Ill-Bruche : site du Bois du Kupferhammer (secteur Saint Gall)
- Commune (Dép.) : STRASBOURG (67)
- Superficie du site :1,6 ha
- Usages prévus et nombre de logements :

Création d'espaces verts ouverts au public, de jardins potagers associatifs (permaculture) ou familiaux, sentier de découverte et de sensibilisation environnementale.

- Acteurs du projet d'aménagement

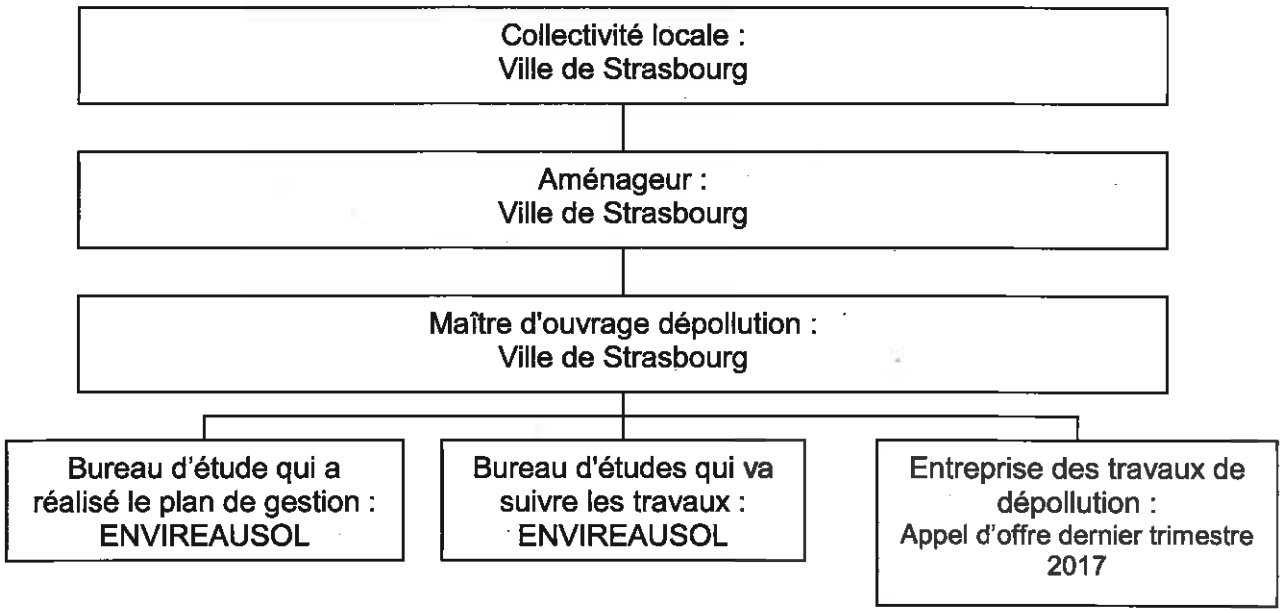

2 – Description du projet d'aménagement et des mesures de dépollution et de gestion des terres

2.1- Présentation technique du projet

Sommaire

1- Contexte du projet d'aménagement (ou de promotion)

2- Qualité « territoriale » du projet d'aménagement (ou de promotion) objet de la demande d'aide financière

3- Conduite intégrée du projet d'aménagement (ou de promotion) et des travaux de reconversion

4- Qualité des études préalables, du plan de gestion et des mesures arrêtées de dépollution et de gestion des terres excavées

5- Liste des documents techniques à joindre impérativement au dossier

1- Contexte du projet d'aménagement ou de promotion

a. Nom de la commune (région, département) : Strasbourg (Alsace, Bas Rhin)
b. Nom du projet : Parc Naturel Urbain (PNU) Ill-Bruche
c. Nom du site pollué : Bois du Kupferhammer, Secteur Saint Gall
d. Situation du site (typologie INSEE) :

☒ Commune urbaine
☐ Commune rurale
☐ Autres : à préciser

e. Population de la commune (année du recensement INSEE correspondant) :
280 114 habitants (recensement 2013)
f. Localisation du projet vis-à-vis des zones de tension du marché locatif[1]

☐ Zone Abis ☐ Zone A ☒ Zone B1 ☐ Zone B2
☐ C

g. Localisation du site (insérer un plan de situation ou le déposer sur la plate-forme, ainsi que toute carte, photo, image aérienne, illustration, etc. utile à la compréhension du projet). Plan déposé sur la plateforme

h. Superficie du site (en ha) : 1,6 ha
Superficie des parcelles polluées (en ha) : 1,5 ha (incluant le panache sur les eaux souterraines)

i. Configuration du site dans la ville

☐ Hyper centre
☐ En zone résidentielle
☐ En zone d'activité
☒ En zone mixte
☐ En zone ANRU
☐ Autres : à préciser

j. De quel type de projet s'agit-il ?

☒ Aménagement ☐ Promotion

k. Le projet est développé à l'échelle :

☐ Du bâtiment ou de l'îlot ☒ Du quartier (ou de la ZAC)

Pour les projets à l'échelle d'un îlot, décrire le quartier, les acteurs du développement (aménageur, collectivités territoriales, agences d'urbanisme, etc.) et la contribution de l'îlot dans le projet d'aménagement du quartier.

.....

l. Classement des parcelles cadastrales concernées par le projet en regard du PLU (ou PLUI) local : N1
Fournir un plan du projet mentionnant les parcelles cadastrales.

Préciser les éventuelles contraintes du PLU (ou PLUI) et leurs conséquences sur le projet (ex : faible COS, limitation des hauteurs de construction, etc.).

Dans le secteur de zone N1, sont admis les installations légères à vocation agricole, pastorale ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² sous réserve d'être compatibles avec la

[1] http://www.logement.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement

vocation naturelle de la zone et de ne pas entraver son bon fonctionnement écologique et hydraulique.

.....

m. Acteurs du projet d'aménagement

Collectivité locale : Ville de Strasbourg		
Aménageur : Ville de Strasbourg		
Maître d'ouvrage dépollution : Ville de Strasbourg		
Bureau d'études qui a réalisé le plan de gestion : ENVIREAUSOL (certifié NF X-31-620-2 et NF X-31-620-3)	Bureau d'études ou d'ingénierie qui va suivre les travaux : ENVIREAUSOL (certifié NF X-31-620-2 et NF X-31-620-3)	Entreprise des travaux de dépollution : Appel d'offre à réaliser durant le dernier trimestre 2017

Préciser dans chaque case le nom de l'acteur ou s'il est en cours de sélection, la date à laquelle il sera connu.
Préciser si les prestataires sont certifiés LNE ou équivalent. Argumentaire sur l'équivalence à la certification LNE à fournir ci-dessous pour les entreprises et missions concernés :

.....

.....

n. Démarches intégrées

Collectivité retenue dans le cadre de l'appel à projets du Ministère du Développement durable « Territoires à énergie positive pour la croissance verte – TEP-CV »[2]	☐ Oui *	☒ Non
Projet développé sur le périmètre d'un écoquartier labellisé par le Ministère en charge de l'environnement :	☐ Oui *	☒ Non
Collectivité disposant d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET)[3,4]	☒ Oui *	☐ Non
Autre (à préciser) :	☐ Oui *	☒ Non

** Si oui, préciser les caractéristiques des projets lauréats des appels à projets (années, nom de la collectivité concernée, etc.) et en quoi le projet s'inscrit bien dans la démarche ou les orientations du territoire.*

.....

.....

[2] http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/
[3] http://observatoire.pcet-ademe.fr/
[4] Les PCET évoluent vers des PCAET (Plan Air-Energie-Climat). Pour en savoir plus : http://www.territoires-climat.ademe.fr/actualites

2- Qualité « territoriale » du projet d'aménagement (ou de promotion) objet de la demande d'aide financière

Si le site à dépolluer fait partie d'un projet d'aménagement plus vaste (tel qu'une ZAC de plusieurs dizaines d'hectares par ex.), ne renseigner les informations suivantes que pour les parcelles du projet concernées par la dépollution, donc sur le périmètre de la demande d'aide.

a. Typologie de l'aménagement développé sur les parcelles du projet concernées par la dépollution, périmètre de la demande d'aide

	Surface en m²	Surface en m² SP[5]	% de chaque fonction sur total SP
Habitat privé		0	0
Habitat social (location ou accession)		0	0
Locaux associatifs ou autres formes coopératives d'activité et d'habitat		0	0
Activités tertiaires et/ou commerciales		0	0
Activités artisanales et/ou industrielles		0	0
Equipements publics (santé, sport, culture, etc.)		0	0
Espaces publics (places, voiries, etc.)			
Espaces verts (parcs, jardins, noues, etc.)	400 000		
Autres (préciser) :			
TOTAL	400 000		100 %

Le plan masse du projet est à joindre au dossier de demande d'aide.

b. Nombre de logements construits sur le périmètre de la demande d'aide : 0
   - dont logements sociaux : 0
   - dont logements privés : 0

c. Densité résidentielle du projet (nombre de logements à l'hectare) : 0

d. Equipements et services structurants de proximité / Développement économique

Equipements et services	Existants	Programmés sur le projet		Distance au projet (en mètres)	Accessibilité par circulation douce	Accessibilité habituelle de ville ou de centre bourg	Accessibilité difficile (axe de circulation majeur à traverser par exemple)
		Oui/non	Nombre d'emplois directs créés				

[5] On entend ici par Surface de Plancher, celle définie dans le Décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme.

Commerces	☐	☐			☐	☐	☐
Ecoles	☐	☐			☐	☐	☐
Structures socioculturelles ou sportives	☐	☐			☐	☐	☐
Equipement de santé	☐	☐			☐	☐	☐
Equipements culturels ou sportifs	☐	☐			☐	☐	☐
Parc ou jardins	☒	☒	0	0	☒	☐	☐

Total d'emplois prévu sur le périmètre du projet : 0

e. Mixité des fonctions urbaines, équipements et services structurants de proximité :

En regard de ce qui précède (section 1 points d à l et section 2 points a à d), présenter les caractéristiques, contraintes et intérêts du projet en regard de :

- *la diversité des formes d'habitat, de la densité de logement (nb / ha),*
- *la place accordée au logement social et aux formes coopératives d'activité et d'habitat,*
- *la diversité des équipements et services (commerces et autres activités économiques dont relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), écoles, secteur de la santé, culture, sport, loisirs et zones récréatives, locaux associatifs, espaces publics et espaces verts, production d'énergie, gestion des déchets). Préciser également la compatibilité du projet avec les capacités des équipements et services publics (ex : capacité de la station d'épuration locale à faire face à l'accroissement de population).*

Création d'espaces verts ouverts au public, de jardins potagers associatifs (permaculture) ou familiaux, sentier de découverte et de sensibilisation environnementale.

.....

.....

f. Prise en compte des enjeux du développement durable dans le projet d'aménagement :

Recours à l'AEU2[6] lors d'études préalables	☐Oui*	☒Non*
Autre (à préciser) :	☒Oui*	☐Non*

** Si oui, fournir les conclusions des études menées et préciser en quoi cela à influencer la conception du projet. Si non, expliquer pourquoi :*

[6] http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/urbanisme-amenagement/dossier/soutiller/outils-aeu2-proposes-lademe

Les enjeux de développement durable sont directement intégrés dans les axes thématiques du PNU avec une réduction des pollutions, des nuisances et des déchets.

Le PNU permettra une promotion et une pédagogie du développement durable pour les usagers.

g. Intégration architecturale, patrimoniale et paysagère du projet dans son environnement immédiat

Présenter les éventuelles contraintes ou particularités locales en matière d'architecture, de patrimoine (bâti ou non) ou de paysage et leur conséquence dans la conception du projet.

La PNU a vocation de réintégrer la nature dans le tissu urbain avec notamment la sauvegarde et sécurisation d'arbres et d'autres espèces végétales remarquables, la restauration naturaliste des berges de l'Ill et du Muhlbach.

.....

.....

h. Intégration des thématiques d'adaptation au changement climatique (dont lutte contre les îlots de chaleur urbains), de limitation ou réduction de la « pollution lumineuse » et du bruit[7].

Utilisation de conclusions de diagnostics ou études sur ces sujets (Impact'Climat ou autres)[8]	☐ Oui	☒ Non
Utilisation du guide ADEME – Région Ile-de-France "Réduire l'Ilot de chaleur urbain"[9]	☐ Oui	☒ Non
Autre (à préciser) :	☐ Oui	☒ Non

Présenter la manière dont la conception du projet a intégré les évolutions climatiques envisagées localement (température, pluviométrie, niveau des eaux, etc. et risques afférents). Idem en ce qui concerne l'impact du projet sur la « pollution lumineuse » et sur le bruit. Fournir les conclusions des études menées ou utilisées et préciser en quoi cela a influencé la conception du projet.

Par l'instauration d'un réseau de circulation uniquement en mode doux, le PNU vise à réduire les nuisances sonores de la zone pour les riverains.

.....

i. Contribution du projet aux objectifs de biodiversité du territoire (en lien avec §3.f) : création/maintien de continuités écologiques dont trames vertes et bleues, etc.[10]

Présenter la manière dont la conception du projet a intégré les contraintes ou fournit des opportunités pour le maintien ou l'accroissement de la biodiversité (actions mises en place et/ou prévues sur les différents items ci-dessus, résultats attendus). Le cas échéant, fournir les conclusions des études menées et préciser en quoi cela à influencer la conception du projet.

[7] http://www.territoires-ville.cerema.fr/environnement-sonore-urbain-r263.html

[8] http://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique-energie/passer-a-laction/comment-sadapter-changement-climatique/publications-outils-collectivites-territoriales

[9] http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-lutte-effet-ilot-chaleur-urbain.pdf

[10] www.ademe.fr/biodiversite-reconversion-friches-urbaines-polluees

La trame verte et bleue de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Alsace sont intégrées dans le PLUi de l'agglomération. La mise en œuvre du PNU s'inscrit directement dans la continuité et dans le développement des trames vertes et bleues définies à l'échelle du territoire.

L'un des enjeux du PNU est de valoriser, de sauvegarder et de promouvoir la biodiversité du secteur Saint Gall avec notamment la création de sentier pédagogique sur l'eau et la flore.

Des relevés botaniques ont été réalisés sur le secteur Saint Gall afin d'identifier les espèces remarquables. Ces documents sont joints au dossier.

.....

.....

j. Mobilité

- Accès aux transports collectifs à moins de 500m du projet : ☒ Oui ☐ Non
- Création de connexion avec les réseaux existants : ☒ Oui ☐ Non
- Valorisation des modes doux (pistes cyclables, cheminements piétons...) sur le projet : ☒ Oui ☐ Non
- Rationalisation du nombre de parking / unité de logement (ou autre unité pertinente pour le projet) : ☒ Oui ☐ Non
- Zones dédiées à l'évolution des pratiques (parking co-voiturage, vélopartage, autopartage, bornes de recharges de véhicules électriques) :
  - ☐ Oui ☒ Non
- Zones de limitation de vitesse (zones 30, aires piétonnes...) au sein du projet :
  ☒ Oui ☐ Non
- Adéquation des voies de circulation (dimensions, structure, sens, tracé) aux véhicules d'intervention ou de services publics (ex : vidage des conteneurs d'apport volontaire) :
  ☒ Oui ☐ Non

En regard des réponses ci-dessus (point k), présenter l'insertion du projet dans les orientations et objectifs de la collectivité en regard de la mobilité (et thématique liées telles que la qualité de l'air, la collecte des déchets, les aspects énergétiques et de lutte contre le changement climatique) :

Les aménagements du PNU en terme de mobilité visent à :

- densifier le maillage piéton,
- inciter l'appropriation du site par les promeneurs, aussi bien les habitants des quartiers alentours (Koenigshoffen, Montagne Verte, Centre-Ville et Gare) que les touristes, notamment les campeurs, nombreux à affluer depuis le réaménagement du camping tout proche,
- offrir une meilleure lisibilité du site qui permet d'accéder par un sentier bucolique à la gare, au centre-ville et à l'arrêt de tram Montagne Verte,
- permettre de nouveaux usages.

k. Aspects énergétiques

➢ Approche bioclimatique

☐ Oui ☒ Non, si non pourquoi :

Les aménagements prévus ne consommeront aucune énergie.

Système de production d'EnR retenu sur le projet :

☐ Solaire thermique ou photovoltaïque
☐ Biomasse
☐ Eolien
☐ Géothermie
☐ Bois
☐ Biogaz
☐ Cogénération
☐ Autres à préciser :

Préciser la puissance installée 0 MWh et le taux de couverture de la consommation d'énergie finale : 0 % ainsi que le mode de calcul :

.....

.....

.....

➢ Réseau de chaleur urbain :

Création : ☐ Oui ☒ Non, si non pourquoi :
Raccordement ☐ Oui ☒ Non, si non pourquoi :

Aucune consommation d'énergie n'est prévue dans ce projet.

.....

En regard des réponses ci-dessus (point l), présenter la manière dont la conception du projet a intégré les contraintes énergétiques et/ou fournit des opportunités pour la production (et la consommation) d'énergie renouvelable et pour contribuer aux objectifs territoriaux en la matière (en complément des aspects « mobilité » notamment) :

Aucune consommation d'énergie n'est prévue dans ce projet.

.....

l. Gestion des déchets

➢ Organisation de la collecte des déchets (localisation et dimensionnement de points d'apports et de regroupement, avec une réflexion sur les évolutions à venir de la gestion des biodéchets des ménages et des producteurs privés (collecte séparée, gestion de proximité), adaptation voiries / véhicules, problématique de la collecte pneumatique, etc.) :

Le PNU mettra en valeur la dimension compostage des déchets verts en raison de la proximité de la déchetterie, et des acteurs locaux.

Des dispositifs (spots de détection) seront mis en place afin de prévenir tous dépôts de déchets sauvages dans la zone.

.....

➢ Réflexion quant à l'opportunité de création de « lien social » via la gestion de proximité des produits et déchets : composteurs de proximité collectifs, mini-déchèterie, ressourceries/recycleries, etc. :

Les pratiques citoyennes de gestion en autonomie des déchets sont privilégiées dans le Parc naturel urbain. Il n'y aura de pose de nouvelles corbeilles. Les personnes sont en capacité de repartir avec les restes de ce qu'ils ont consommé.

La promotion et la pédagogie autour d'une gestion responsable et éco-citoyenne des déchets est au cœur des enjeux du PNU. Les usagers seront directement impliqués dans cette démarche.

- Réflexion quant aux opportunités de gestion locale via la réservation de fonciers pour de sites de collecte et/ou tri/pré-traitement/traitement (déchets ménagers et assimilés, déchets de chantiers, etc.) ou via l'utilisation de matières issues de la collecte ou gestion de proximité (produits réemployés, composts, déchets de chantiers recyclés, etc.) :

Un site de compostage de feuilles est envisagé dans le cadre du Plan local de prévention des déchets.

.....

- Mobilisation des acteurs concernés du territoire : acteurs économiques, administrations, EPCI de collecte et de traitement des déchets du territoire, etc. :

Une déchetterie est localisé en bordure est du PNU. Les acteurs économiques locaux seront donc directement intégrés dans la démarche.

.....

.....

3- Conduite intégrée du projet d'aménagement (ou de promotion) et des travaux de reconversion

a. Maîtrise du foncier

- Le propriétaire actuel (ou futur propriétaire en cas de négociation en cours) avait-il (ou a-t-il) connaissance de la pollution à la date de l'achat (ou au début de la négociation) ?

  ☐ Oui ☒ Non

- Conditions de prise en compte du coût estimé des travaux de dépollution lors de la vente des terrains concernés :

Le compromis ou l'acte de vente est à joindre au dossier de demande d'aide (ou promesse(s) unilatérale(s) de vente).

Titre de propriété de la Ville Strasbourg présenté en pièces jointes.

.....

- Des servitudes ou autres restrictions d'usages existent-elles sur tout ou partie des terrains concernés par le projet

☒ Oui ☐ Non, si oui, préciser le type de servitude et leurs caractéristiques.

Un arrêté municipal en vigueur interdit l'usage des eaux souterraines sur la zone en raison de la pollution. Cet arrêté est joint au dossier

.....

Préciser en quoi le candidat dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet (ou en disposera au moment du démarrage du projet). Préciser les noms des propriétaires des terrains concernés par le projet sur un plan des parcelles cadastrales.

L'intégralité des parcelles appartient à la Ville de Strasbourg et restera la propriété de la Ville.

.....

b. Dates clés prévisionnelles de réalisation du projet d'aménagement et de construction (mois/année)

- Date de dépôt du permis de construire : aucun permis de construire
- Date début des travaux d'aménagement : juin 2018 pour le Bois du Kupferhammer
- Date début des travaux de construction :
- Date fin de l'opération prévue : octobre 2019

c. Période principale où **l'étude historique et les diagnostics préalables** au plan de gestion ont été réalisés :

☐ **Avant l'achat** du site

Préciser le motif principal du lancement des études (par ex, en vue de négocier le prix du terrain) et le type d'études lancées.

.....

.....

.....

.....

☒ **Après l'achat** du site

Préciser le motif principal du lancement des études (par ex, découverte fortuite de pollution lors des études géotechniques) et le type d'études lancées.

Le site a toujours été la propriété de la Ville de Strasbourg. Les études ont été lancées suite à la découverte d'un impact en solvants chlorés sur les eaux souterraines dans le cadre de la réalisation d'un captage lors de la création d'un jardin de permaculture.

d. Intégration du **plan de gestion (PG) de la dépollution** au projet

Le plan de gestion à l'origine du dimensionnement des travaux de dépollution, objet de la demande est à joindre au dossier de demande d'aide

☐ **Plan de gestion réalisé lors de la définition** du projet d'aménagement ou de construction (avec démarche itérative)

☒ **Plan de gestion réalisé après la définition** du projet d'aménagement ou de construction

Préciser la manière dont les résultats des études préalables (dont diagnostics) ont été utilisées pour élaborer le PG. Préciser aussi les actions engagées dans la recherche de solutions de gestion des terres sur site ou à défaut de valorisation locale.

Dans le cadre de la création du Parc Naturel sur le secteur Saint Gall, et suite à la découverte d'un impact en solvants chlorés sur les eaux souterraines lors de la création d'un captage, la Ville de Strasbourg a fait réaliser une étude historique et des diagnostics environnementaux pour déterminer l'origine de cet impact et identifier la qualité des milieux (sol, eaux souterraines et végétaux).

Ces investigations ont été réalisées selon la méthodologie de gestion des sites et sols pollués en vigueur et ont permis de mettre en évidence une source de pollution en solvants chlorés dans les sols au droit du Bois du Kupferhammer engendrant un panache de pollution sur les eaux souterraines en amont et au droit des jardins familiaux, individuels ou associatifs Saint-Gall.

Dans le cadre de la gestion de cette source de pollution en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) un plan de gestion de la source sol et des impacts sur la nappe a été réalisé.

Les études environnementales ont permis de définir les paramètres d'entrée au plan de gestion (schéma conceptuel, dimensionnement des contaminations).

En recoupant les caractéristiques des milieux avec les techniques disponibles, les données d'entrée, les contraintes du site et les critères de sélection, le traitement in-situ ou l'excavation et traitement hors site a été retenu pour la maîtrise de la source sol en COHV.

Après réalisation d'un bilan coûts-avantages, il apparaît que le traitement de l'intégralité des pollutions identifiées (sols et eaux souterraines) par méthodes in situ (venting / sparging) est la solution optimale.

La Ville de Strasbourg a donc choisi de mettre en place cette solution.

e. Intégration de la thématique d'économie circulaire dans le projet

➢ Mission spécifique sur la thématique « déchets de chantiers »[11] (DCE incluant un SOGED, traçabilité, bilan) dans les marchés de maîtrise d'œuvre (bâtiment, VRD, etc.) :

☒ Oui ☐ Non, si non, préciser pourquoi et les actions prévues pour gérer cette thématique

Cette thématique sera intégrée dans l'appel d'offre pour les travaux de dépollution.

.....

[11] http://optigede.ademe.fr/dechets-travaux-publics et http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment

- Réflexion quant à la conservation du patrimoine bâti existant le cas échéant (et l'éventuel impact sur la non remobilisation de sources de pollution) :

  ☐ Oui ☒ Non, si oui préciser les actions envisagées ou déjà menées et si non, préciser pourquoi

Le premier axe du PNU est de valoriser le patrimoine d'hier et de demain, qu'il soit naturel, architectural ou urbain.

.....

- Recours à des matériaux de réemploi du site pour les besoins d'aménagement (maison du projet, mobilier urbain, voies de circulation, espaces publics, etc.) :

  ☐ Oui ☒ Non, si oui préciser les actions envisagées ou déjà menées et si non, préciser pourquoi

Aucune excavation de matériaux dans le cadre des travaux de dépollution.

.....

- Limitation des apports en matériaux extérieurs pour les besoins de l'aménagement et priorité à l'utilisation de matériaux d'apport recyclés :

  ☐ Oui ☒ Non, si oui préciser les actions envisagées ou déjà menées et si non, préciser pourquoi

Aucun besoin de matériaux dans le cadre des travaux de d'aménagement.

.....

- Coordination avec des maîtres d'ouvrage d'autres projets d'aménagement ou de construction en matière de ressources afin de valoriser les matériaux et déchets de chantiers et/ou les terres excavées :

  ☐ Oui ☒ Non, si oui préciser les actions envisagées ou déjà menées et si non, préciser pourquoi

Aucune excavation de terre n'est prévue. La production de déchets sera très limitée et leur gestion sera maîtrisée.

.....

f. Intégration de la thématique « biodiversité »[12]

Inventaire Faune et Flore réalisé *(extraits des principaux résultats notamment espèces et habitats protégés à joindre au dossier de demande d'aide)*	☒ Oui	☐ Non
Carte des habitats naturels selon codes Corine réalisée *(si réalisée à joindre au dossier de demande d'aide)*	☐ Oui	☒ Non
Mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet d'aménagement (y compris en phase travaux) sur les enjeux écologiques révélés *Si oui, préciser :*	☐ Oui	☒ Non
Conservation du patrimoine végétal remarquable sur le projet *Si oui, préciser : Les espèces végétales remarquables (arbres) ont été repérés et sécurisés.*	☒ Oui	☐ Non

[12] www.ademe.fr/biodiversite-reconversion-friches-urbaines-polluees

Mise en place de mesures favorisant le développement de la biodiversité / valorisation des écosystèmes et continuités écologiques au sein du projet *Si oui, préciser :*	☒ Oui	☐ Non
Mise en place d'une gestion écologique des espaces verts sur le projet (modes d'entretien différenciés, lutte biologique intégrée) *Si oui, préciser : politique de zéro pesticide mise en place par la Ville de Strasbourg*	☒ Oui	☐ Non

Dispositif de gestion des eaux pluviales

Noues paysagères	☐ Oui	☒ Non
Chaussées réservoirs	☐ Oui	☒ Non
Tranchées drainantes	☐ Oui	☒ Non
Puits d'infiltration	☐ Oui	☒ Non
Toitures végétalisées	☐ Oui	☒ Non
Récupération des eaux pluviales et réutilisation pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries…)	☐ Oui	☒ Non
Autre (à préciser) : Infiltration naturelle. Aucun arrosage du Bois du Kupferhammer.	☒ Oui	☐ Non

Préciser la manière dont des enjeux écologiques ont été intégrés dans le projet de reconversion, les mesures prévues pour valoriser voire favoriser le maintien et/ou le développement de la biodiversité (dont valorisation des écosystèmes et lutte contre les espèces invasives, gestion écologique des espaces verts, gestion des déchets verts (compostage de proximité), gestion des eaux et limitation de leur pollution, etc.).

Le PNU veille à un développement alliant le renforcement de la biodiversité et la qualité urbaine et paysagère avec le plan d'action suivant :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des habitats naturels ou jardinés dans le PNU III Bruche, à échéance d'environ 5 ans :
  - Renforcer la connaissance de la biodiversité ;
  - Développer des pratiques de gestion favorables à la santé et à l'environnement ;
  - Mettre en place une ferme urbaine expérimentale.
- Promouvoir la qualité urbaine et paysagère des quartiers favorisant la biodiversité dans son rapport avec le bâti :
  - intégration du PNU dans le PLU communautaire, dans la suite de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PNU III Bruche -OAP- (un des documents du PLU) déjà rédigé, qui constitue un plan guide du développement de ce territoire ;
  - compatibilité des projets d'urbanisme et de construction sur le territoire avec les orientations du PNU III Bruche (suivi de la charte, label) ;
  - définition des scénarii de développement urbain dans les secteurs en mutation identifiés (Porte des romains, Porte de Schirmeck, franges de l'Elsau) ;
  - consultation pour un appel à idées et des réalisations concrètes favorisant l'attractivité du territoire du PNU III Bruche.

.....

g. Réflexions quant aux usages transitoires de tout ou partie du site sur la durée du projet et sur les alternatifs à la construction sur certaines parties très impactées[13].

Présenter la manière dont la conception du projet a intégré la possibilité d'utiliser tout ou partie du site pour des usages transitoires (ex : artistiques, culturels, logistiques notamment pour permettre ou favoriser les actions de réemploi de produits de construction, etc.) ou alternatifs (ex : production d'énergie, réservoirs de biodiversité, etc.).

Le Bois du Kupferhammer sera ouvert au public, à l'exception de la zone de travaux, pour un usage de parc avec conservation des espèces végétales remarquables.

.....

h. Gouvernance et coordination des acteurs du projet d'aménagement

- Mise en place d'une structure de pilotage associant les parties prenantes en amont du projet d'aménagement ou de construction (maître d'ouvrage, institutions publiques, société civile, riverains, autres acteurs et structures locaux potentiellement impactés par le projet) :

  ☒ Oui ☐ Non, si non préciser pourquoi et si oui, préciser la composition de la structure de pilotage

Ensemble, habitants et forces vives du territoire se sont mobilisés dans un atelier de projet pour approfondir leur connaissance de ce territoire et précisé le cadre du territoire du PNU et son fonctionnement, sa vision singulière et son ambition novatrice, ses valeurs fondatrices et ses grandes orientations répondant aux enjeux et défis du monde d'aujourd'hui. Après 8 mois de travail, les membres de cet atelier de projet ont présenté aux élus le Livre blanc du Parc Naturel urbain et un complément sur l'implication possible des acteurs économiques des quartiers. L'atelier compte 50 membres avec un conseil de quartier associé. Des séances en 3 groupes de travail thématique (selon les 3 axes prioritaires) ont été organisées.

.....

- Constitution d'une équipe technique pluridisciplinaire intégrant les compétences développement durable (urbanisme, foncier, architecture, environnement, sites et sols pollués, développement durable, transport, paysage...) :

  ☒ Oui ☐ Non, si non préciser pourquoi et si oui, préciser les compétences de l'équipe et l'expérience des structures impliquées dans des projets équivalents

Sur la base du travail de cet atelier de projet, les services de la Ville de Strasbourg ont élaboré un premier programme d'actions, point de départ de la Charte du PNU pour les années 2013 à 2016. L'élaboration de ce programme d'action a mobilisé toutes les compétences des ingénieurs et techniciens de la Ville intégrant les enjeux d'urbanisme, de gestion du foncier, de préservation de l'environnement, de développement durable, de transport et de paysage. La Charte ainsi définie a été proposé en retour à l'atelier de projet.

- Implication et participation des citoyens dans le projet :

  ☒ Oui ☐ Non, si non préciser pourquoi et si oui, préciser le niveau d'implication recherché (information, consultation, concertation, co-construction) :
  Mentionner la concertation mise en œuvre que si elle va au-delà du cadre règlementaire exigé dans certains cas (création de ZAC par exemple)

Le PNU s'inscrit dans une démarche de co-production avec les acteurs du territoire au-delà de tout cadre réglementaire. Ce sont des habitants, des associations, des représentants de

[13] http://www.ademe.fr/friches-urbaines-polluees-developpement-durable : Fiche thématique 3.

conseils de quartier, des acteurs du monde socioéconomique (Alsace Active et divers habitants professionnels) et des experts de la question urbaine (CAUE, élèves architectes, agents de la Ville) qui se sont réunis à plusieurs reprises autour du travail, animé par un animateur externe neutre.

Les participants de l'atelier de projet ont :

- établi un diagnostic partagé du territoire,
- développé une vision et des orientations générales et des priorités pour le développement du territoire du PNU,
- proposé des actions concrètes pour développer le PNU et forger son identité,
- co-écrit, avec leurs animateurs, le Livre blanc de l'atelier de projet PNU, retraçant le processus de réflexion, les productions, les travaux et propositions de l'atelier de projet,
- participé à deux speed-dating entre associations et entreprises animés par l'association Alsace Active.

i. Prévision d'une charte « éco-quartier » déclinable sous formes d'exigences environnementales à insérer dans les DCE pour les projets des promoteurs et autres maîtres d'ouvrage de construction de la zone du projet :

☒ Oui ☐ Non, si oui préciser les thématiques concernées (ex : économie circulaire, performance énergétique), les actions envisagées ou déjà menées, et si non, préciser pourquoi

Une Chartre du PNU a été définie avec des exigences fortes notamment en termes de préservation environnementale, de définition des transports (développement des modes doux), de promotion de l'environnement, du patrimoine et du développement durables. Trois axes thématiques ont été définis :

- valoriser le patrimoine d'hier et de demain, qu'il soit naturel, architectural ou urbain ;
- développer l'éco-citoyenneté ;
- identifier et développer les initiatives socioéconomiques « PNU compatibles »

A cela s'ajoute un axe structurant visant à

- développer l'identité du PNU Ill Bruche, ses lieux vitrines, sa visibilité et
- co-construire les projets avec les habitants, forces vives, services, élus, partenaires ;
- animer le territoire de manière ouverte à tous (visites, pédagogie, les + PNU) ;
- mettre en place des outils de gouvernance fonctionnels ;
- communiquer sur les actions réalisées ou à venir.

4- Qualité des études préalables, du plan de gestion et des mesures arrêtées de dépollution et de gestion des terres excavées

a. Historique du site

Mentionner les activités exercées à l'origine des pollutions

Activité	Année début activité	Année fin de l'activité	Société responsable	Références BASIAS
Activité de production d'objets métalliques	1932	1978	ALFA	ALS6704945

b. Caractérisation du site et des pollutions

➢ Méthode d'investigation et de caractérisation

☒ Etude historique
☒ Etude documentaire
☒ Etude mémorielle
☐ Données d'inventaire historique urbain
☒ Etude de vulnérabilité des milieux
☒ Reconnaissance des sources de pollution
  ☐ Etude des voies de transfert
  ☒ Terres
  ☒ Eaux
  ☐ Gaz du sol
  ☐ Autres études (ex : caractérisation de dalles ou plancher de bâtiment, etc.)

Donner les principales conclusions des études menées et/ou des documents utilisés (en donner la liste sous forme de bibliographie et en fournissant un scan du chapitre « conclusions » des rapports en annexe) et leur intérêt pour l'élaboration du PG.

Date	Evènement	Références	Opérations réalisées	Intérêt pour le plan de gestion
Mai 2014	Etude historique et documentaire	ANTEA -A75537/A	Historique de l'occupation du site Recensement des sources potentielles de pollution Etude de vulnérabilité	Présence d'une usine de production d'objets métalliques entre 1932 et 1978 dans le bois du Kupferhammer
Octobre / décembre 2013	Diagnostic initial des sols et des eaux souterraines		15 sondages de sols à la pelle mécanique 3 piézomètres 4 Prélèvements d'eaux souterraines dont 1 dans une pompe à bras d'un jardin	Impact des sols en PCE, métaux lourds et hydrocarbures au droit du bois du Kupferhammer Quantification de PCE dans 1 piézomètre
Décembre 2013 / janvier 2014	Diagnostic complémentaires sur les sols		23 sondages à la tarière manuelle	Impact des sols en PCE, métaux lourds et HAP au droit de la prairie à l'est du bois du Kupferhammer Impact des sols en PCE, métaux lourds, hydrocarbures et HAP au droit de la permaculture au sud-est du bois du Kupferhammer
Mai 2014	Diagnostic de sols sur le secteur Permaculture	ANTEA - A75910/B	3 sondages de sols sous gaine	Impact des sols en COHV, principalement en PCE et dichlorométhane au droit de la permaculture La présence de COHV dans les sols profonds est peut-être liée au dégazage des eaux souterraines contaminées
Janvier 2015	Diagnostic de sols Prélèvements d'eaux souterraines EQRS	ANTEA - A78328/A	Synthèse des diagnostics environnementaux entre octobre 2013 et février 2014 EQRS pour l'ingestion de légumes autoproduits	Rappel des investigations réalisées sur le secteur Saint –Gall
Novembre / décembre 2015	Recherche de la source de contaminations en COHV dans les sols du bois du Kupferhammer	ANTEA - A82649/A	63 points de mesure à l'aide d'un PID 13 sondages à la mini-pelle	Impact des sols principalement en PCE dans le bois Emprise de la zone source sol : environ 700 m^2 Volume total de sol à traiter est estimé à environ 1 500 m^3
Septembre 2014 à octobre 2015	Recherche des impacts en COHV sur la nappe	ANTEA - A82649/A	Septembre 2014 : 3 prélèvements d'eaux souterraines en dans des piézomètres Avril et mai 2015 : 2 prélèvements d'eaux souterraines dans les pompes à bras des jardins Aout 2015 : 14 prélèvements dans les pompes à bras des jardins et 4 prélèvements dans des piézomètres Octobre 2015 : pose de 3 piézomètres et prélèvements d'eaux souterraines dans ces ouvrages	La contamination des eaux souterraines en TCE identifiée dans le bois du Kupferhammer s'étend en aval et affecte la qualité de la nappe prélevée dans les pompes à bras des jardins
Juillet 2016	Délimitation du panache en COHV sur sa bordure est	ENVIREAUSOL – EMS 014	13 prélèvements d'eaux souterraines dans les pompes à bras des jardins =	Le panache de pollution en solvants chlorés dans les eaux souterraines s'étend du bois du Kupferhammer vers le nord-est du site, sur plus de 500 m en aval hydraulique de la zone source et atteint les puits à bras des jardins familiaux.
Novembre 2016	Investigations préalables au plan de gestion	ENVIREAUSOL – EMS 017	7 sondages de sols sous gaine 5 mises en place de piézomètres 8 prélèvements d'eaux souterraines dans les piézomètres et une pompe à bras dans un jardin	Les contaminations en solvants chlorés sont majoritairement localisées dans les horizons non saturés dans la partie sud-est du bois du Kupferhammer. Le volume de la zone contaminée dans les sols est évalué à environ 1 300 m^3 représentant 2 340 tonnes. Les concentrations les plus élevées dans les eaux souterraines sont localisées au droit du bois du Kupferhammer et

Date	Evènement	Références	Opérations réalisées	Intérêt pour le plan de gestion
				dans la tranche superficielle de la nappe entre 2,0 et 6,0 m de profondeur.

➢ Découpage des zones impactées du site :

- Plan de maillage précis du site :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, joindre insérer la carte ici ou la joindre en annexe, si non préciser pourquoi.

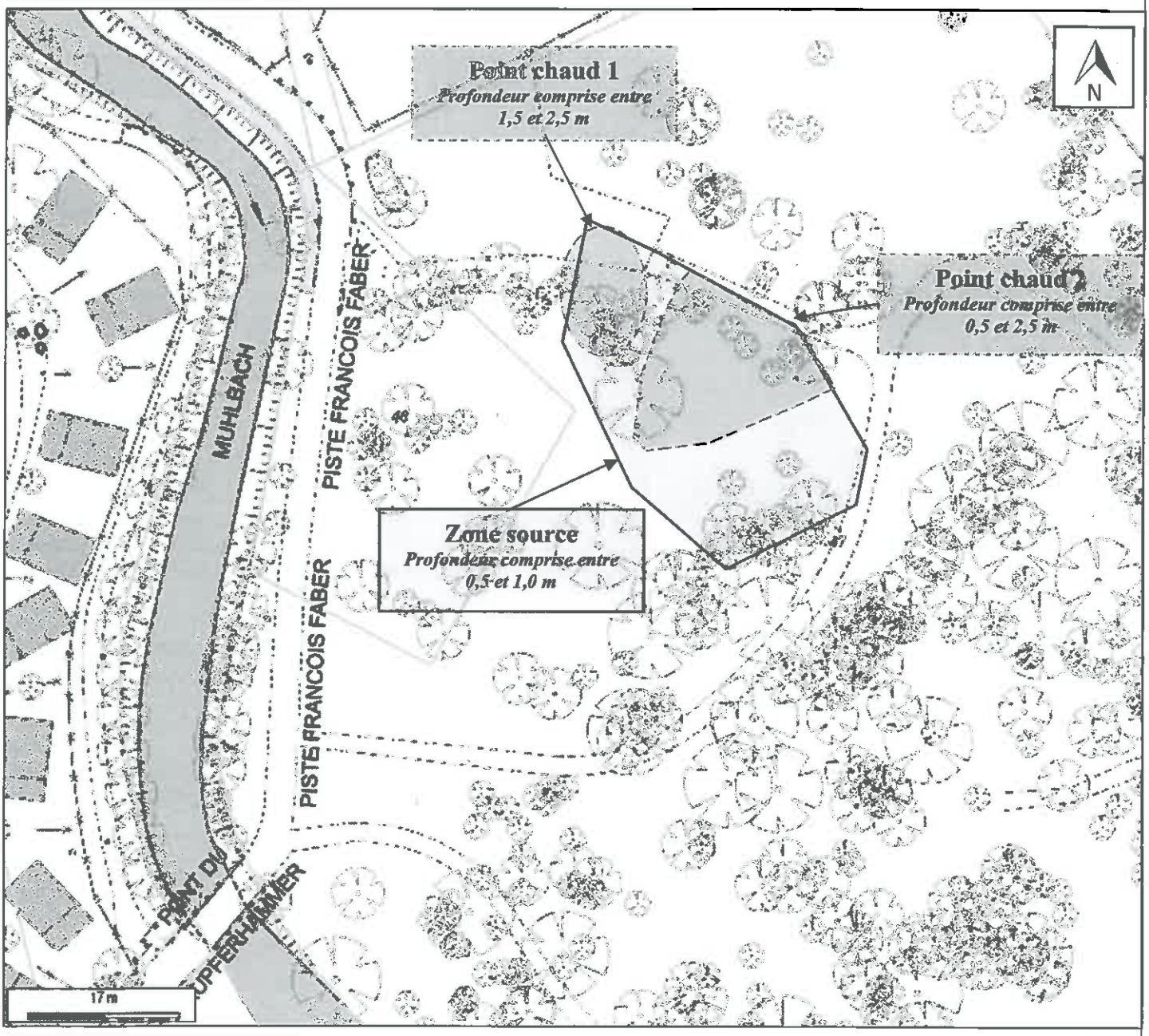

- Cartographie des zones impactées à traiter bien délimitées et superposées au projet d'aménagement ou de construction :

☒ Oui ☐ Non

Si oui, insérer la carte ici ou la joindre en annexe, si non préciser pourquoi.

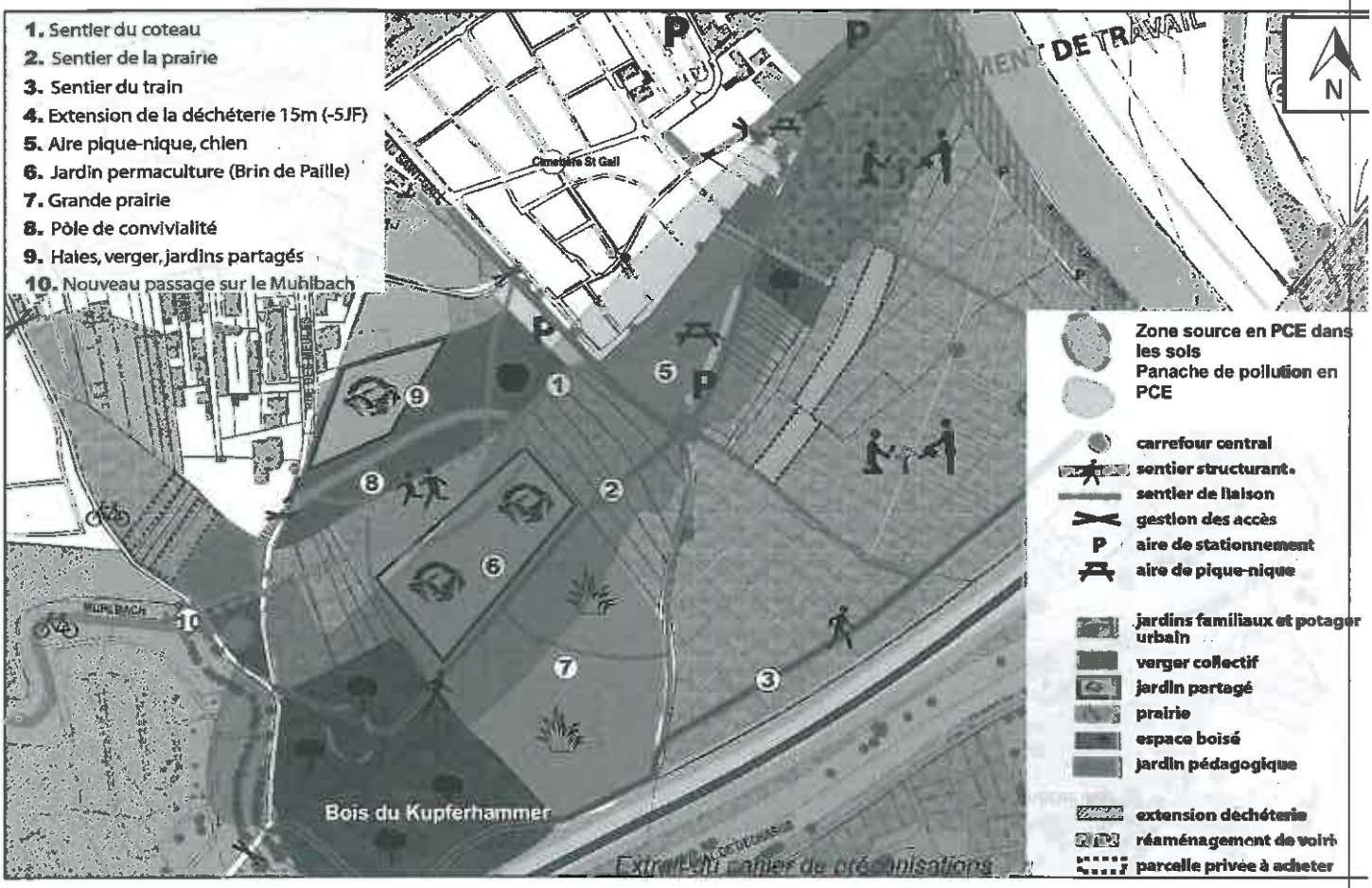

Informations relatives à l'échantillonnage :

- Densité du plan d'échantillonnage : maillage fin sans prélèvement avec mesures de volatils in-situ (PID) pour délimiter la zone d'impact, puis réalisation d'une vingtaine de sondages au droit des zones sources concentrées (460 m²).

- Profondeur d'investigation : sondages réalisés jusqu'au toit de la nappe des eaux souterraines et implantation d'un réseau piézométrique sur le secteur Saint Gall entre 6 et 15 m de profondeur

- Représentativité des campagnes de mesures : Diagnostic initial en 2013 et complété par de nombreuses études sur les sols et les eaux souterraines entre 2013 et 2016. Les échantillons ont été réalisés soit tous les mètres, soit à chaque changement lithologique, soit lors de la découverte d'un horizon suspect.

Informations à justifier dans le plan de gestion.

- *En cas de réalisation d'établissements sensibles (crèches, écoles, etc.) et/ou de jardins individuels et/ou collectifs, préciser la démarche adoptée pour la caractérisation des milieux (sol, gaz du sol, eau souterraine le cas échéant) dont adaptation des informations précédentes :*

➢ Polluants rencontrés :

Zones impactées	Nature des polluants rencontrés	Gamme de concentrations dans les sols	Surface et/ou volume concernés	Gamme de concentrations dans la nappe
Bois du Kupferhammer	COHV majoritairement du PCE	0,7-372 mg/kg MS	800 m² / 1300 m³	17,4 – 7 220 µg/L

En lien avec le point a., préciser l'origine probable des polluants.

c. Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est à joindre au dossier de demande d'aide.

Préciser la manière dont le schéma conceptuel a été conçu.

Le schéma conceptuel intègre les éléments issus des études historiques et environnementaux ainsi que les résultats des investigations réalisées sur le bois du Kupferhammer et les jardins localisés en aval hydraulique du site pour un usage futur de type espace vert ouvert au public.

d. Vérification par IEM (interprétation de l'état des milieux) de l'impact de la pollution initiale, et le cas échéant résiduelle, du site sur les usages hors site :

☒ Oui ☐ Non, si non, pourquoi :

- ☐ Pas de voie de transfert
- ☐ Pollution non mobile
- ☐ Pollution localisée au droit du site et éloigné des limites parcellaires
- ☐ Autres (préciser) :

e. Bilan « coûts / avantages »

- Nombre de scénarii proposés : 3 pour le traitement des sols et 2 pour le traitement des eaux souterraines
- Mesures de gestion et techniques de traitement étudiées (scénarii de gestion) et retenues pour les sources concentrées / points chauds :

  Enlèvements des sources concentrées : ☒ Oui ☐ Non, si non, pourquoi :
  L'excavation et le traitement hors site des points chauds ont été étudiés dans le plan de gestion. Toutefois, cette solution est plus onéreuse que le traitement in-situ par venting et n'a pas été retenue.

  A synthétiser dans l'annexe « Synthèse du plan de gestion et synoptique de gestion des terres », le détail devant être donné et argumenté dans le plan de gestion (à joindre au dossier de demande d'aide).
- Mesures de gestion et techniques de traitement étudiées (scénarii de gestion) et retenues pour la gestion des terres à excaver pour les besoins du projet et par zones impactées :

  Pourcentage de terres gérées sur site : 100 %
  Dont traitées *in situ* : 100 %
  Pour les terres valorisées dans des projets d'aménagement ou de construction hors site quelle méthodologie permettant de s'assurer de la compatibilité entre site accepteur et site receveur a été utilisée (ex : fonds géochimique) :

  A synthétiser dans l'annexe « Synthèse du plan de gestion et synoptique de gestion des terres », le détail devant être donné et argumenté dans le plan de gestion (à joindre au dossier de demande d'aide).

f. Autres problématiques rencontrées (amiante, déchets sur le site, nécessité de réaliser des travaux de démolition pour les besoins de gestion des pollutions, etc.) :

Sans objet

.....

g. Travaux de dépollution

➢ Réalisation d'essais de traitabilité et d'essais pilote.

Essais de traitabilité : ☐ Oui ☒ Non
Essais pilote : ☐ Oui ☒ Non

Pour chaque type d'essai, si oui, détail à donner dans le plan de gestion (à joindre au dossier de demande d'aide), si non préciser ici pourquoi :

Les essais pilote seront réalisés dans la phase de conception des travaux à l'issue de l'appel d'offre pour les travaux de dépollution.

➢ Planification des travaux

- Date prévisionnelle de fin de réalisation des essais de traitabilité des terres (confirmation de la faisabilité des techniques de dépollution retenues dans le plan de gestion) : mai 2018
- Date prévisionnelle de démarrage du chantier de dépollution : mai 2018
- Date prévisionnelle de fin des travaux de dépollution : septembre 2019

➢ Organisation prévue pour assurer la comptabilité des terres traitées et la traçabilité des terres, qu'elles soient gérées sur site ou hors site

Sur la base du plan de gestion, les terres seront traitées par un traitement in-situ. Aucune sortie de terre hors site n'est envisagée.

➢ Prescriptions pour le suivi du chantier de dépollution :

Le chantier sera suivi par un Maître d'œuvre spécialisé dans l'environnement et certifié LNE (NF X-31-620) domaine B. Le suivi des travaux se fera conformément à la norme et à la méthodologie en vigueur.

➢ Risques éventuels associés à la dépollution du site pouvant nécessiter l'activation d'une enveloppe budgétaire complémentaire (maxi 15%, cf. texte de l'appel à projet, § II.B.1) :

Présenter les risques et fournir un argumentaire :

Actuellement, les incertitudes liées aux dimensionnements des travaux sur les sols et sur le panache pouvant nécessiter l'activation d'une enveloppe budgétaire sont les suivants :

- une perméabilité des sols défavorable pour un traitement in-situ ;
- la présence ou l'absence des communautés microbiennes spécifiques présentes dans la zone saturée ;
- une augmentation de la durée de traitement nécessaire pour atteindre les objectifs de réhabilitation ;
- une hausse des prix du traitement des contaminations pouvant provenir d'une fluctuation des prix des matériaux ou d'une augmentation de la durée de traitement ;
- la découverte fortuite de contaminations plus concentrées et étendues que celles identifiées au stade du plan de gestion, de contaminations dans les zones non investiguées ou dans les zones reconnues comme non contaminées ;
- les aléas juridiques (évolution des réglementations), techniques, sociétaux (opposition politique, manifestations…) et environnementaux.

Au regard des données acquises, des investigations complémentaires et des essais pilote sont nécessaires au stade de la phase de conception des travaux. Ces études permettront de s'assurer de l'efficience de la dépollution du site et de dimensionner le traitement à mettre en œuvre.

h. Prescriptions pour la réalisation des travaux de dépollution :

➢ Le maître d'ouvrage s'engage-t-il à ce que les travaux de dépollution soient réalisés par une entreprise spécialisée certifiée LNE domaine C ou équivalent ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, et déjà connue, préciser le nom de l'entreprise :

Non connue à ce jour. L'entreprise sera désignée à l'issue d'un appel d'offre. La certification LNE domaine C ou équivalent sera indispensable pour qu'une entreprise soit retenue.

➢ Recommandations éventuelles pour la réalisation ultérieure d'études de dimensionnement

Dans un premier temps, des investigations complémentaires sur la porosité, la perméabilité et le coefficient d'emmagasinement des sols devront être réalisées pour dimensionner plus précisément le traitement à mettre en œuvre et vérifier l'efficacité du traitement par sparging/venting sur site.
Dans un second temps, la réalisation d'essai de faisabilité en laboratoire et un essai pilote sur site sont également préconisés pour s'assurer de l'efficience des traitements in-situ pressentis et proposés au droit du site. Ces essais permettront de dimensionner techniquement et financièrement au plus juste le dispositif de traitement et de choisir le scénario de gestion le plus pertinent.
Ces investigations complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux et permettront d'apporter aux entreprises réalisant les travaux de traitement les données nécessaires pour appréhender les terrains à traiter et les éventuelles améliorations à y apporter.

i. Prescriptions pour la réception de fin du chantier de dépollution :

- Réalisation d'une analyse des risques résiduels :

  ☒ Oui ☐ Non ☐Inutile car pas de maintien de pollution résiduelle sur le site

  Si oui, donner le descriptif dans le plan de gestion à fournir en annexe et si non, expliciter pourquoi :

  Cf. Plan de gestion

  .....

- Modalités du contrôle des objectifs de dépollution fixés dans le plan de gestion (dont surveillance des milieux éventuellement nécessaire) :

  Des contrôles des travaux de réhabilitation devront être effectués par un bureau d'études spécialisé et indépendant de l'entreprise de travaux. Ils seront exécutés pendant ainsi qu'après les travaux et concerneront les milieux sol (au droit des zones de travaux) et eaux souterraines. Le programme analytique sera adapté en fonction des sources de pollution.
  Ces contrôles auront pour objectif d'établir les concentrations résiduelles dans les sols au droit des zones de travaux pour fournir les données nécessaires à la réalisation d'une Analyse des Risques Résiduels afin de valider les travaux de dépollution.

  A l'issue des travaux de réhabilitation, quel que soit le scénario retenu, une surveillance des eaux souterraines sur le secteur Saint Gall sera mise en œuvre afin de vérifier l'atteinte et le maintien des objectifs de qualité fixés pour ce milieu.

j. Outils de conservation de la mémoire et de restriction d'usage qui pourraient s'avérer nécessaire :

En tout état de cause, les mesures de gestion devront être complétées, conformément à la méthodologie concernant la gestion des sites et sols pollués par des restrictions d'usage de type Servitude d'Utilité Publique (SUP). Ces servitudes porteront sur :

- l'utilisation des eaux souterraines ;
- l'usage des sols ;
- l'utilisation des sols et du sous-sol.

5- Liste des documents techniques à joindre impérativement au dossier

- ❒ Acte de vente.

  Ou à défaut : compromis de vente et/ou promesse(s) unilatérale(s) de vente, titre de propriété.
- ❒ Plan du projet mentionnant les parcelles cadastrales.
- ❒ Plan masse du projet.
- ❒ Schéma conceptuel.
- ❒ Plan de gestion.
- ❒ Synthèse du plan de gestion et synoptique de gestion des terres (Annexe 3 du cahier des charges de l'appel à projets).
- ❒ Bibliographie des études préalables réalisées pour les besoins de l'étude et des rapports et autres documents utilisés pour la conception du projet.
- ❒ Scan des conclusions des rapports d'études utilisés pour la conception et la définition du projet.

2.2. Formulaire « Synthèse du plan de gestion et synoptique de gestion des terres »

- Mesures de gestion et techniques de traitement étudiées (scénarii de gestion) et retenues **pour les** sources de pollution et pollutions concentrées

Zones impactées/Type d'aménagements projetés	Nature de la pollution	Présentation de l'ensemble des mesures de gestion et techniques de traitement étudiées (sols et eaux souterraines)	Quantités / volumes	1. Sur la base du bilan coûts - avantages, justifier le choix de la technique de traitement[14]				Contrôle après mise en œuvre de la technique
				Economiques (coûts en HT - investissement initial, fonctionnement, suivi...)	Techniques et organisationnels (durée de réalisation, fiabilité, encombrement...)	Environnementaux (consommation énergétique, impacts paysagers et hydrologiques, émissions atmosphériques...)	Socio-politiques (nuisances aux riverains, contraintes futures sur l'utilisation, acceptabilité sociale	
Bois du Kupfhammer / Lieu de promenade	COHV dans les sols	- excavation et traitement hors site - venting in-situ - excavation, traitement hors site des points chauds puis venting	1 300 m³	**Traitement par Venting retenu** Car moins onéreux que les excavations et traitement hors site Peut-être couplé avec du sparging (traitement de la zone saturée) pour réduire les coûts	Technique éprouvée ayant démontré une grande fiabilité et des résultats extrêmement significatifs pour le traitement des COHV Faible encombrement du site Technique ne générant pas de remobilisation des polluants identifiés dans les sols vers les eaux souterraines	Aucun transport de terres à l'extérieur du site Technique générant peu de gaz à effet de sphère, de perturbation de sols et peu de défrichage des arbres	Génère peu de nuisance sur site et hors site (olfactive, bruit, poussière). Impact visuel plus faible pour les riverains. Peu de circulation d'engins sur le secteur.	Sondages de sols sous gaine Surveillance des eaux souterraines au droit et en aval de l'unité ARR après travaux
Jardins Saint Gall / Jardins et permaculture	COHV dans les eaux souterraines	- sparging/venting in-situ - réduction / oxydation in-situ	1,5 ha	Sparging/venting moins onéreux que la réduction / oxydation in situ Traitement combiné avec du venting permettant une action sur la zone non saturée (zone source et points chauds) et sur la saturée (le panache) et conduisant à la réduction des coûts	Technique éprouvée ayant démontré une grande fiabilité et des résultats extrêmement significatifs pour le traitement des COHV Durée de traitement plus court Faible encombrement du site	Aucun ajout de substances Technique générant peu de perturbation des eaux souterraines et peu de défrichage des arbres	Génère peu de nuisance sur site et hors site (olfactive, bruit, poussière)	Surveillance des eaux souterraines au droit et en aval de l'unité

[14] *(Cf. Annexe 2 du Courrier Ministériel du 08 février 2007/ Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués / 4.3.2 La prise en compte du « coûts-avantages »)*

- Mesures de gestion et techniques de traitement étudiées (scénarii de gestion) et retenues **pour la gestion des terres à excaver pour les besoins du projet et par zones impactées**

Zones impactées/Type d'aménagements projetés	Nature de la pollution	Présentation de l'ensemble des mesures de gestion et techniques de traitement étudiées(sols et eaux souterraines)	Quantités / volumes	Sur la base du bilan coûts - avantages, justifier le choix de la technique de traitement[15]				Contrôle après mise en œuvre de la technique
				Economiques (coûts en HT - investissement initial, fonctionnement, suivi…)	Techniques et organisationnels (durée de réalisation, fiabilité, encombrement…)	Environnementaux (consommation énergétique, impacts paysagers et hydrologiques, émissions atmosphériques…)	Socio-politiques (nuisances aux riverains, contraintes futures sur l'utilisation, acceptabilité sociale	
Aucune excavation de terre n'est pas prévue dans le cadre du projet d'aménagement.								

[15] *(Cf. Annexe 2 du Courrier Ministériel du 08 février 2007 / Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués / 4.3.2 La prise en compte du « coûts-avantages »)*

2. Synoptique de gestion des terres à fournir en tonnes (préciser les volumes correspondants)

Sont indiquées en couleur les informations attendues au titre de l'exemplarité en matière de qualité du plan de gestion et des mesures de dépollution et de gestion des terres excavées

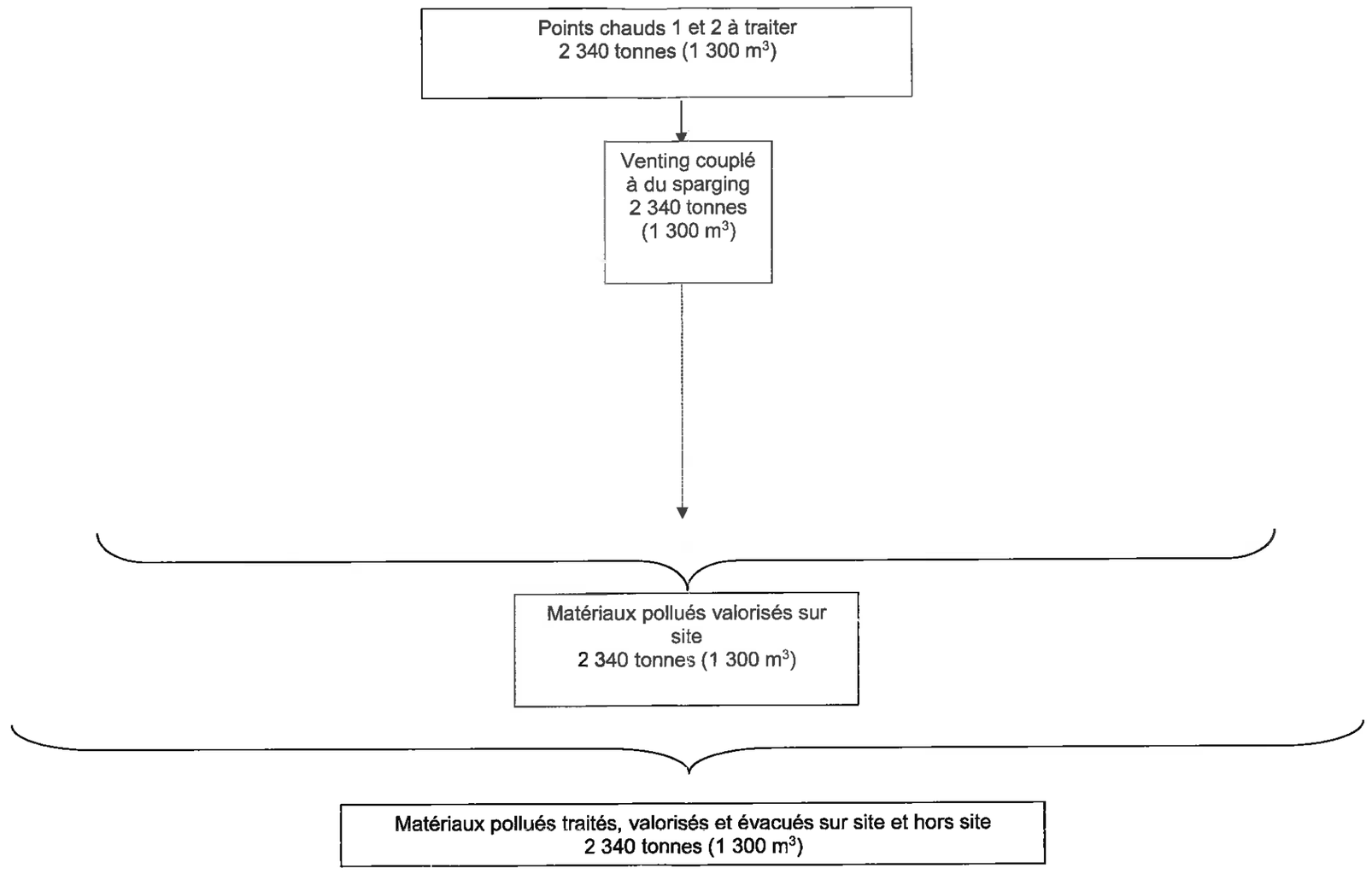

3 – Suivi

- Personne chargée du suivi technique pour l'ADEME : Franck LE MOING
- Personne chargée du suivi pour le bénéficiaire : Thomas TERRIEN

L'ADEME devra être prévenue par courrier électronique ou papier des éléments de planning AVANT le démarrage effectif des travaux sur site (pilote compris).

4 – Rapports de l'opération à produire

La non remise dans les temps de tous les documents (article 2-1-2-2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME), y compris les rapports d'avancement ou le non-respect de leur contenu prévus ci-dessous constitue un manquement de la part du bénéficiaire et déclenchera la procédure décrite aux articles 4 et 5 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME (retrait du bénéfice de l'aide et pénalités).

Les rapports doivent être de réels documents rédigés permettant de comprendre sans ambiguïté le déroulement et les conclusions de l'opération (et des travaux de dépollution en particulier). En aucun cas, la remise d'une succession de documents indépendant les uns des autres (ex : photos des travaux, rapport d'ARR d'un BE et compilation de BSD) et ne permettant pas d'évaluer la conformité des travaux réalisés en regard du programme prévisionnel, objet de l'annexe technique à la convention / décision, ne sera recevable. Un DOE de l'entreprise de travaux ne peut également pas constituer le rapport final en regard des attendus précisés ci-dessous, mais uniquement une annexe (cf. §4.3).
Les rapports doivent être à en-tête du bénéficiaire de l'aide ADEME.

4.1 - Remise du 1er rapport d'avancement (à l'issue du pilote)

Le rapport sera constitué de tous les documents attestant du démarrage effectif des travaux et de la réalisation du pilote (ordres de service ou équivalents) et sera transmis à l'ADEME au plus tard deux mois après la fin du pilote.

Ce premier rapport comportera également :

- Un rappel des informations administratives du projet (nom du projet, nom et logo du bénéficiaire, coordonnées du référent et nom du rédacteur, référence au n° de convention ou décision d'aide de l'ADEME, nom du référent ADEME, date d'édition du rapport, etc.) ;
- Une photographie du panneau signalétique posé à l'entrée du site comportant le logo de l'ADEME qui mentionnera la participation financière de l'ADEME ;
- Le planning mis à jour et la nature des travaux de dépollution tels que prévus dans le marché de travaux ;
- Le nom du (des) titulaire(s) du marché travaux (copie du marché de travaux à fournir en annexe de ce rapport) et la copie de son certificat LNE ou équivalent ;
- Le cas échéant, une copie des certificats LNE (ou équivalent) du bureau d'études qui suit les travaux et de l'entreprise de travaux ;
- Le cas échéant, les résultats des essais (pilote et/ou essais conduits en laboratoire) menés depuis le dépôt du dossier de demande d'aide et avant la contractualisation de celle-ci avec l'ADEME

(convention), en particulier pour les techniques de traitement des terres ou des eaux polluées non encore éprouvées ;

- Une copie du PAQ du chantier précisant notamment les mesures de prévention / correction des nuisances liées aux travaux ;
- Les résultats obtenus à l'issue de la phase pilote, notamment :
    - La validation de la faisabilité de la technique testée et les ajustements éventuels ;
    - La durée prévisionnelle du traitement ainsi que des éléments de planning mis à jour ;
    - Les objectifs en termes de rabattement de la pollution à la moitié de la durée du traitement, et en fin de traitement ;
    - Les modalités d'exécution du traitement suites aux résultats du pilote.

4.2 - Remise du 2ème rapport d'avancement (à la moitié du traitement)

Le 2ème rapport d'avancement sera constitué de tous les documents attestant de la réalisation de la première moitié de la phase de traitement et sera transmis à l'ADEME au plus tard deux mois après la moitié de la phase de traitement conformément aux éléments de planning définis dans le 1er rapport d'avancement (à l'issue du pilote).

Devront notamment être remis dans le cadre de ce rapport :

- La confrontation des résultats atteints à mi-traitement avec les objectifs attendus listés dans le 1er rapport d'avancement (à l'issue du pilote) et l'analyse des écarts ;
- La validation de la poursuite du traitement selon la technique appliquée ;
- Les éventuels ajustements à réaliser pendant la deuxième moitié du traitement ;
- Les éventuelles mises à jour du planning.

4.3 - Remise du rapport final

Un rapport final sera remis à l'ADEME comportant :

- une synthèse de présentation de l'opération en vue d'une valorisation selon la trame qui sera fournie par l'ADEME au bénéficiaire ;

- un bilan technico-économique de la dépollution avec :
    - récapitulatif des filières autorisées de traitement et/ou de stockage avec pour chacune d'elles l'indication précise des volumes / tonnages traités et/ou réceptionnés (récapitulatif basé sur les BSD ou équivalents), le prix unitaire de chaque filière suivie et le montant total € HT également par filière, puis global (tel que présenté dans le tableau figurant en annexe financière) ;
    - synoptique de gestion des terres actualisé en fonction des travaux effectivement réalisés sur le même modèle que celui qui est repris dans le formulaire technique « synthèse du plan de gestion et synoptique de gestion des terres » ;
    - analyse des écarts entre les travaux prévus et ceux qui ont réellement été effectués (avec mise en perspective des essais de traitabilité et de leurs résultats) ;

- bilan financier de l'opération (annexe 4 du dossier de demande d'aide) actualisé (selon la trame qui sera fournie par l'ADEME au bénéficiaire).

- l'analyse des Risques Résiduels (ARR) réalisée après travaux ou le cas échéant les résultats de conformité aux seuils retenus dans le calcul de l'ARR initial, ainsi que les servitudes mises en place si nécessaire ;

- le rapport de fin de chantier du bureau d'études « sites et sols pollués » ayant supervisé les travaux[16] ;

- les copies des comptes-rendus des réunions de chantier et des éventuelles réunions d'avancement avec les services de l'Etat (ex : DREAL, ARS...) ;

- un reportage photographique réalisé avant, pendant et après les travaux de dépollution. Ce reportage photographique sera remis sur CD Rom. Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et porter le nom du photographe[17].

- la programmation définitive du projet d'aménagement et/ou de promotion ;

- une présentation détaillée des mesures prises pour prévenir et bien gérer les déchets de chantiers (hors terres polluées) accompagnée des rapports des études préalables (dont diagnostic déchets notamment pour les bâtiments concernés par les obligations réglementaires n°2011-610 du décret du 31mai 2011), rapport de mission de maîtrise d'œuvre concernant la mission « déchets de chantier », bilan de fin de travaux (dont référence du dossier télédéclaré sur la plate-forme www.diagnostic-demolition.ademe.fr pour les bâtiments concernés par les obligations réglementaires du décret susvisé et démoli dans le cadre du projet) ;

- une présentation détaillée des actions engagées depuis la soumission du projet (et de leurs conclusions) en faveur de l'économie circulaire (ex : charte « éco-quartier » qui sera déclinée sous formes d'exigences environnementales à insérer dans les DCE pour les projets des promoteurs et autres maîtres d'ouvrage de construction de la zone du projet).

L'ADEME se réserve le droit de demander au maître d'ouvrage de la dépollution de fournir les arrêtés préfectoraux des filières de traitement utilisées, ainsi que de produire des bordereaux de suivi des déchets (ou équivalents).

Le rapport final doit être transmis à l'ADEME
45 jours avant la fin de la durée de validité du contrat

[16] Ce rapport devrait idéalement traiter des différents points nécessaires à l'établissement du rapport de fin d'opération (récapitulatif des filières, synoptiques de gestion des terres actualisé, ARR, etc.)

[17] Le Bénéficiaire garantit la réutilisation par l'ADEME de l'ensemble des photographies dans les conditions qui suivent, étant entendu qu'il fera personnellement son affaire des droits des tiers (photographes, architectes, autres) et des autorisations des titulaires du droit à l'image dans le cadre des prises de vue réalisées. L'ADEME pourra exploiter, à titre gratuit, les photographies pour le monde entier et pour une durée de 5 ans. Les droits d'exploitation s'entendent des droits de reproduction, de représentation des photographies et d'adaptation nécessaire au recadrage des photographies pour une utilisation séparée ou dans un ensemble, sur tous supports et par tous moyens et médias, connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions, en tous formats, dans tous les circuits et réseaux, en tous pays, auprès de tous publics. Toute exploitation desdites photographies par l'ADEME devra mention du nom du photographe.

ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION
Investissement en faveur de la dépollution des friches et sites pollués
Convention de financement n° 17GEC0526

Nature de l'activité	Taille de l'entreprise	Zone d'implantation
non économique	grande	Hors zones AFR*

* AFR : Aide à finalité régionale
** zone définie à l'annexe 1 du décret n°2014-758
*** zone définie à l'annexe 2 du décret n°2014-758

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité non économique

Nature des travaux	Unité (T ou m³)	Quantité	Coût Unitaire (HTR)*	Total des coûts pour l'opération (HTR)*	Total des dépenses éligibles (HTR)* à justifier
Essais de faisabilité des techniques de traitement envisagées	Forfait	1	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Suivi / contrôle des travaux de dépollution par un bureau d'études spécialisé et indépendant de l'entreprise travaux	Forfait	1	32 000 €	32 000 €	32 000 €
C100 / C 200 installation - Suivi - Repli du chantier	Forfait	1	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Traitement in situ (sans excavation) Venting/Sparging C311					
Mise en place des puits de pompage au niveau de la zone source	Forfait	1	86 000 €	86 000 €	86 000 €
Mise en place de l'unité et traitement	Forfait	1	253 000 €	253 000 €	253 000 €
Suivi, maintenance, monitoring de l'unité de traitement	Forfait	1	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Traitement sur site					
Terrassement				0 €	0 €
				0 €	0 €
				0 €	0 €
Confinement				0 €	0 €
Réemploi sous voiries, espaces verts, ...				0 €	0 €
Traitement hors site					
Terrassement				0 €	0 €
Transport				0 €	0 €
Réemploi hors site				0 €	0 €
Installation de lavage de terres				0 €	0 €
Installation de désorption thermique et d'incinération				0 €	0 €
Cimenterie				0 €	0 €
Installation de traitement biologique				0 €	0 €
Stabilisation physico-chimique				0 €	0 €
Installation de stockage de déchets dangereux				0 €	0 €
Installation de stockage de déchets non dangereux				0 €	0 €
Aléas de chantier (maxi 15% du montant HT des travaux)	pm	pm	pm	56 100 €	0 €
Cas tiers demandeur ou équivalent : Déduction du montant des travaux pour remise en état "industriel" du site.					
Autres cas : Déduction du montant de l'augmentation de la valeur du terrain					
Total général				521 100 €	465 000 €

** HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public*

Total des dépenses éligibles : **465 000,00 €**

L'Ademe et le contrôle du plafond des aides publiques

Coût éligible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux d'aide maximum	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée
465 000 €	55,00%	55,00%	255 750 €
465 000 €			**255 750 €**

L'aide apportée par l'ADEME selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de : **255 750 €**

Financeurs publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur total operation	Règles nationales
ADEME	255 750 €	55%	
Autres aides de l'Etat	0 €	0%	
FEDER		0%	
...		0%	
Sans aides de l'Etat	0 €	0%	
Collectivité (hors DROM-COM)		0%	
Autres (collectivité DROM-COM, autres bénéficiaires...)		0%	
Total Financements publics	**255 750 €**	**55%**	**respecté**

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Ademe toute aide publique qu'il solliciterait ou recevrait pour l'opération, postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).
Le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par les textes nationaux.
Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec les Certificats d'Economie d'Energie, le crédit d'impôt et les projets domestiques.
Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la Convention et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME,

les versements seront effectués de la façon suivante :

- un 1er versement intermédiaire de :	30%	sur présentation du premier rapport d'avancement à l'issue du pilote (voir détail dans l'article 4.1. de l'annexe technique)	
soit un versement de :	76 725,00 €	sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses attestant de l'exécution de des dépenses éligibles rattachées à ce versement.	30%
		sur présentation du rapport d'avancement n°2 (voir détail dans l'article 4.2. de l'annexe technique)	
- un 2nd versement intermédiaire de :	30%	sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses attestant de l'exécution de	30%
soit un versement de :	76 725,00 €	des dépenses éligibles rattachées à ce versement.	

- le solde sur présentation du rapport final (voir détail dans l'article 4.3. de l'annexe technique), d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées en original daté tamponné et signé (cf. modèle joint) et accompagné des justificatifs correspondants

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES (1)
(préconisation de présentation)

Nature de la dépense par poste *(Retenir la même présentation que l'annexe financière)*	Facture ou dépense (2)		Montant HT			Montant HTR (3)
	n°	Date	Devise	Taux change	€	
Détailler le nom du fournisseur à l'intérieur des postes						

Je certifie :
- que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs du projet tel que définis dans la convention et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité des dépenses en termes de date de réalisation et de nature ;
- au vu des financements publics obtenus pour le projet, le montant de l'aide Ademe ne conduit pas à dépasser le plafond d'aide publique fixé par la réglementation nationale.

Certifié par :

Nom, qualité (ordonnateur/représentant légal ou son délégataire), date et cachet.

(1) Original à présenter sur papier à en-tête du bénéficiaire, daté et signé par l'ordonnateur / représentant légal ou son délégataire
(2) Si factures en devises : indiquer le montant en devises, le taux de change et le montant en euro.
(3) HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public

Quand le contrat prévoit plusieurs taux ou critères d'aide, l'état récapitulatif doit faire apparaître distinctement les dépenses rattachées à ces différents taux ou critères d'aide.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

En cas d'**utilisation d'un certificat de contrôle** (voir modèle ci-dessous) signé par un commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant, celui-ci remplace les pièces justificatives à l'appui de l'état récapitulatif.
Conformément à l'article 11.1 des règles générales, le coût d'élaboration de ce certificat de contrôle est une dépense éligible, y c si sa date de facturation est postérieure à la date de fin de l'opération.
En cas de **non utilisation d'un certificat de contrôle** (cas qui doit rester l'exception), l'état récapitulatif final des dépenses (celui utilisé au moment du solde) doit être accompagné des justificatifs pour la mise en paiement de l'échéance de solde :
- Achats (y compris sous-traitance et personnel intérimaire) : copies des factures (pas de fax, pas de devis, pas de bon de commande) certifiées « conforme à l'original ».
- Frais de déplacements : copie des factures d'agence de voyage, notes de frais, titres de transport.
- Dépenses de personnel : relevé des temps réels et coûts associés, signé et certifié par le représentant légal

MODELE DE CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie :
- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « ... »
Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'Ademe, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet
du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Modification des statuts de la SAEML CTS pour déterminer les modalités de désignation d'un administrateur - autorisation préalable du Conseil municipal au titre de L 1524-1 du Code général

La loi Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dispose que les conseils d'administration des sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, dont le siège social est fixé sur le territoire français, doivent comprendre des administrateurs représentant les salariés, et ce avant le 30 juin 2018.

La CTS entre dans le champ d'application de ce texte.

Le nombre des administrateurs représentant les salariés est fixé à un représentant au moins dans les entreprises comptant entre un et douze administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires ; deux représentants au-delà.

Le conseil d'administration de la CTS compte aujourd'hui 12 administrateurs, dont 10 sont désignés par les collectivités locales actionnaires (l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin) : **la SAEML devra donc compter un administrateur représentant les salariés.**

Les salariés administrateurs ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs de la société.

La loi de sécurisation de l'emploi prévoit que l'Assemblée Générale Extraordinaire procède à la modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, mais sont, après avis du comité d'entreprise, soit élus par les salariés, soit désignés par le comité d'entreprise, soit désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au 1er tour des élections professionnelles.
Le Comité d'Entreprise, consulté sur le mode de désignation, a rendu son avis le 23 mars 2018 et opté pour l'élection auprès des salariés par le Comité d'entreprise.

La durée du mandat des administrateurs salariés est déterminée par les statuts, sans pouvoir excéder 6 ans.

La mise en conformité de la CTS avec la Loi du 17 Août 2015 implique une modification des statuts sur les points suivants :

- fixer le nombre d'administrateurs représentant les salariés à un administrateur, soit un nombre total 13 administrateurs au total,
- adopter le mode de désignation de l'administrateur représentant les salariés, en l'espèce qu'il soit élu par les salariés,
- acter que, conformément à l'article L.225-25 du code de commerce, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de posséder des actions de la société,
- fixer la durée du mandat de l'administrateur salarié à quatre ans, soit une durée identique à celle des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités locales.

Les articles 15, 16, 17 et 19 des statuts de la CTS seront modifiés en conséquence.
Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'assemblée générale mixte de la CTS convoquée à cet effet qui se tiendra le 21 juin 2018 conformément à l'article L 1524-1 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
vu l'article 1524-1 du Code général de collectivités territoriales
vu le projet de modification des statuts de la CTS en annexe
approuve

la modification statutaire de la SEML CTS, selon le projet de modification de statuts annexé ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à approuver le projet de modification des statuts de la CTS joint en annexe lors du vote à l'assemblée générale mixte de la CTS convoquée à cet effet qui se tiendra le 21 juin 2018.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Version actuelle	Nouvelle version proposée
<u>Article 15 - Composition du Conseil d'Administration</u> :	**<u>Article 15 - Composition du Conseil d'Administration</u> :**
Les représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration sont désignés par elles et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.	Les représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration sont désignés par elles et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.
Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Les représentants des collectivités locales à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.	Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Les représentants des collectivités locales à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.
	Conformément aux dispositions des articles L.225-27 à L.225-34 du Code du commerce, le conseil d'administration comprend également un administrateur représentant les salariés. Ce dernier est désigné par le Comité d'entreprise.
La représentation des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant par rapport au capital de la société, le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure.	La représentation des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant par rapport au capital de la société, le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure.
En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.	En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.
Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.	Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.
Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration incombent à ces collectivités.	Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration incombent à ces collectivités.
La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L 225-20 du Code de Commerce.	La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L 225-20 du Code de Commerce.
<u>Article 16 - Durée du mandat des administrateurs</u> :	**<u>Article 16 - Durée du mandat des administrateurs</u> :**
La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités locales est de quatre ans.	La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités locales, **y compris de l'administrateur représentant les salariés**, est de quatre ans.
Le Conseil d'Administration se renouvelle partiellement tous les ans à l'Assemblée Ordinaire de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de quatre années.	Le Conseil d'Administration se renouvelle partiellement tous les ans à l'Assemblée Ordinaire de façon que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période de quatre années.
L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonctions que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celles de son prédécesseur.	L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonctions que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celles de son prédécesseur.
Le mandat des représentants des collectivités locales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités locales, les conseils municipaux ou généraux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités locales peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.	Le mandat des représentants des collectivités locales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités locales, les conseils municipaux ou généraux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités locales peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Article 17 – Garantie de la gestion des administrateurs : Pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu par une collectivité locale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Les représentants des collectivités locales ou groupements de ces collectivités, membres du Conseil d'Administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.	**Article 17 – Garantie de la gestion des administrateurs :** Pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu par une collectivité locale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. **Cette disposition ne s'applique pas à l'administrateur représentant les salariés.** **En effet, conformément à l'article L.225-25 du code de commerce, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de posséder d'actions de la société.** Les représentants des collectivités locales ou groupements de ces collectivités, membres du Conseil d'Administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.
Article 19 - Réunions du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou, en son absence, d'un vice-président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités locales, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités. La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités locales, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être organisées par des moyens de visioconférence.	Article 19 - Réunions du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou, en son absence, d'un vice-président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités locales, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités. La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités locales, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. **En cas de nombre impair des membres composant le Conseil d'Administration, la présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités locales, est arrondie au nombre supérieur pour la validité des délibérations.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être organisées par des moyens de visioconférence.

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Soutien aux acteurs de l'emploi - Mission Locale.

La Mission locale pour l'emploi exerce une mission de service public de proximité. Son objectif essentiel est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes bénéficiaires du RSA à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque usager accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches : pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Le territoire d'intervention de la Mission locale est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

L'association compte un effectif de 80 salariés.

En 2016, la Mission locale a été en contact avec 8 035 jeunes, parmi eux, 2691 accueillis pour la première fois, dont 35% de jeunes qui résident en QPV (quartier prioritaire de la ville). Elle en a accompagné 6 727. Parmi eux, 36% ont trouvé un emploi, 24% sont allés en formation et en alternance. Ce sont aussi 392 jeunes (dont 59% en QPV), suivis dans le cadre d'un accompagnement renforcé dans le dispositif Garantie jeunes, qui permet le versement d'une allocation mensuelle qui va jusqu'à 472 €.

Sur le territoire de la ville de Strasbourg spécifiquement, ce sont 5 071 jeunes accompagnés (pour 1975 premiers accueil) dont 2310 qui résident en QPV, soit 46%.
Un tiers d'entre eux ont retrouvé le chemin de l'emploi, un sur cinq est retourné en formation.

En 2018, les axes de travail prioritaires de la Mission locale s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route Strasbourg éco 2030, notamment dans :

- le renforcement de son action, par le biais de partenariats de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- le déploiement d'une équipe dédiée sur l'emploi transfrontalier dans le cadre d'un projet Interreg « Strasbourg-Ortenau vers un marché de l'emploi à 360° », coordonné par la Maison de l'emploi et soutenu par l'Eurodistrict,

Il est proposé de renouveler le soutien de la ville de Strasbourg pour 2018 à hauteur de 140 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer une subvention de 140 000 € à la Mission locale pour l'emploi,*

- *d'imputer la somme de 140 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU05D au budget 2018 dont le disponible avant le présent conseil est de 353 700€ ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Attribution de subventions

Délibération au

Conseil municipal du 28 mai 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2018	2017
Mission locale pour l'emploi	Subvention de fonctionnement	140 000 €	140 000 €	140 000 €

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 75 100 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Erasmus Student Network	**5 600 €**

A l'occasion de l'Erasmus Day organisé dans le cadre de la Fête de l'Europe pour la quatrième année consécutive, l'association Erasmus Student Network Strasbourg (ESN) organise divers évènements publics à l'intention de la jeunesse européenne. Les sections françaises et internationales du réseau ESN sont invitées à se joindre à cette programmation qui comprend une visite du quartier européen et des institutions ainsi que des actions pédagogiques et ludiques de promotion de la mobilité européenne et internationale, en collaboration avec les acteurs de la mobilité et les associations locales. La journée se terminera au Lieu d'Europe par un dîner international suivi d'une soirée-concert pour promouvoir l'interculturalité, l'ouverture sur le monde et les échanges.

Innovation Jeunesse Découverte - European Youth Card France	**5 000 €**

Dans le cadre de l'Erasmus Day, l'association Innovation Jeunesse Découverte- European Youth Card France propose une balade engagée qui consistera à aller à la rencontre des jeunes Strasbourgeois afin de présenter les programmes de mobilité européenne et internationale. Un pack mobilité composé notamment de la Carte Jeunes européenne est remis aux participants rencontrés au niveau des trois lieux identifiés pour cette balade : la station de tram Rotonde, la Place Saint Etienne, le Parc de la Citadelle.

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé par la Ville de Strasbourg avec la Carte Jeunes européenne en septembre 2017. Ce programme favorise la mobilité des jeunes en proposant de nombreuses réductions en matière de logement, de transport, de sport et de loisirs. La Carte encourage également la participation des jeunes qui en

bénéficient à des projets européens en les informant des événements phares via une application dédiée.

Pôle solidarité et partenariats internationaux

Association Festival des musiques sacrées du Monde / Strasbourg	**50 000 €**

Forte du succès des six dernières éditions, l'association strasbourgeoise des musiques sacrées du monde organise une septième édition des Sacrées journées de Strasbourg fin 2018 et début 2019.
Cet événement a pour but de faire dialoguer les cultures et les religions autour de rencontres musicales dans des lieux emblématiques tels que la Cathédrale, la Synagogue de la Paix et la Grande Mosquée de Strasbourg, avec des artistes bouddhistes, chrétiens, hindouistes, juifs et musulmans.

Compte-tenu du succès du format expérimenté depuis deux ans, le festival se tiendra en deux temps, le premier à l'automne 2018 et le second en février 2019. L'événement entend renforcer ses liens avec Stuttgart, ville jumelle de Strasbourg dans l'objectif d'aboutir à un festival binational simultané dans les deux villes. Des ensembles de Boston et de Fès, autres villes partenaires de Strasbourg, seront programmés.

La Ville de Strasbourg souhaite apporter son soutien à cette manifestation, qui se situe au croisement des axes stratégiques prioritaires de ses relations internationales, de sa politique culturelle et de sa tradition d'invitation au dialogue interreligieux

Association AMSED	**5 000 €**

Appui à l'initiative « Voix des jeunes, la participation des jeunes à la vie démocratique en France et au Maghreb ». Ce projet vise à favoriser la participation citoyenne de jeunes de 17 à 30 ans (responsables associatifs ou bénévoles) résidant à Strasbourg, Fès, Oran et Kairouan, les trois villes partenaires de Strasbourg au Maghreb. Une attention particulière est apportée aux jeunes français et algériens ayant moins d'opportunités. Prévu tout au long de l'année 2018, le projet est mis en œuvre à Oran et Strasbourg et implique des jeunes fassis et kairouanais.

Association Rodéo d'Ame	**4 000 €**

Après une période d'immersion, de rencontres et d'échanges à Oran, le projet consistera en une création documentaire sur les liens entre la France et l'Algérie à partir du recueil de paroles puis d'une mise en voix sous forme d'une pièce de théâtre. Le fil conducteur du projet est le lien entre Oran et Strasbourg, villes partenaires depuis 2015, via des déracinés, des exilés, des reliés... autant de personnes qui se sentent chez elles ailleurs, qui entretiennent un lien avec l'autre pays, l'autre ville, l'autre culture. Cette création sera restituée sous différentes formes : présentations publiques via des lectures, récits, mises en voix dans des librairies de la ville et dans le cadre du festival Strasbourg-Méditerranée, mais aussi dans des établissements scolaires strasbourgeois et divers lieux grand public afin de toucher le plus grand nombre.

Collège de l'Esplanade	**3 000 €**

Pour la seconde année consécutive, le Collège de l'Esplanade entreprend un échange avec l'Ecole n° 2 de Vologda. 10 jeunes strasbourgeois et autant d'élèves de Vologda sont concernés. Les strasbourgeois se sont rendus à Vologda en avril 2018 et accueilleront leurs correspondants en octobre prochain. Outre le renforcement des compétences linguistiques, le Collège de l'Esplanade tente de mettre en place des échanges de bonnes pratiques avec leurs homologues russes et réfléchissent ensemble à des axes d'étude et des thèmes de visite communs.
Cet échange s'inscrit dans la pérennisation des bonnes relations avec Vologda depuis une première signature de convention de partenariat en 2009.

Pôle solidarité et partenariats internationaux – coopération franco-allemande

Office des Sports	**2 500 €**

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, l'Office des Sports et le Sportkreisjugend ont signé un accord de partenariat en 2012, à l'occasion du 50ème anniversaire du jumelage, afin de renforcer les échanges entre clubs sportifs des deux villes. Sous l'égide des deux structures, une vingtaine de coureurs de chaque ville participe de manière croisée aux Courses de la ville jumelle en mai et juin. Par ailleurs, des rencontres de basket sont prévues entre des clubs des deux villes au mois de juin, à Stuttgart, et de septembre, à Strasbourg. Enfin, pour la première fois, un tournoi de tennis de table opposant des équipes de jeunes des deux villes sera organisé à Stuttgart au début du mois de juin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 5 600 € pour Erasmus Student Network
- le versement d'une subvention de 5 000 € pour Innovation Jeunesse Découverte

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association Association Festival des musiques sacrées du Monde / Strasbourg
- le versement d'une subvention de 5 000 € à l'AMSED

- le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Rodéo d'âme
- le versement d'une subvention de 3 000 € au collègue de l'Esplanade

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux – coopération franco-allemande :

- le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'Office des Sports

décide

- *d'imputer la dépense de 10 600 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 242 200 € ;*

- *d'imputer la dépense de 62 000 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 88 000 € ;*

- *d'imputer la dépense de 2 500 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux – coopération franco-allemande - sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 11 138 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 28 mai 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Erasmus student network	Organisation d'évènements dans le cadre de l'erasmus day	5 600 €	5 600 €	5 000 €
Innovation Jeunesse Découverte	Balade engagée dans le cadre de l'erasmus day	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association festival des musiques sacrées du monde / Strasbourg	7ème édition des sacrées journées de Strasbourg	60 000 €	50 000 €	56 000 €
Association AMSED	Projet de participation citoyenne des jeunes de Strasbourg, Fès, Oran et Kairouan	7 000 €	5 000 €	-
Association Rodéo d'âme	Création documentaire sur les liens entre la France et l'Algérie ayant comme fil conducteur le partenariat avec Oran	10 500 €	4 000 €	-
Collège de l'Esplanade	Echange scolaire avec Vologda	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Office des sports	Partenariat avec Stuttgart pour les courses, le basket et le tennis de table	3 000 €	2 500 €	1 750 €

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Attribution de bourses dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des étudiants réfugiés.

Suite à la délibération n°30 votée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017, portant sur les modalités de versement des bourses dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des étudiants réfugiés, à l'appel à candidatures lancé consécutivement et à la sélection opérée par le jury selon les critères prévus, six jeunes personnes réfugiées ont été sélectionnées pour bénéficier du soutien de la Ville de Strasbourg dans leurs parcours de formation et d'études, dans des domaines aussi divers que le droit, la propriété intellectuelle, l'éducation, l'architecture, la production audiovisuelle, la pharmacie.

Alors que l'accès des jeunes réfugiés accueillis à Strasbourg à un parcours d'études est une condition essentielle pour une intégration réussie, la Ville de Strasbourg souhaite renforcer ce dispositif par le lancement d'un deuxième appel à candidatures, selon les modalités énoncées ci-dessous :

Conditions d'éligibilité :
Sont éligibles à ce dispositif de bourses les jeunes majeurs ayant le statut de réfugié et résidant à Strasbourg ou ayant réalisé leurs démarches pour l'obtention de ce statut dans le Bas-Rhin.

Enveloppe globale : 10 000 €
Le montant maximum des bourses est fixé à 2 000 €.
Il s'agit d'un montant forfaitaire organisé pour la totalité du projet.

Modalités de sélection :
La priorité sera accordée aux dossiers pour lesquels l'octroi d'une bourse s'avère décisif pour l'engagement ou la poursuite des études à Strasbourg. L'appel à candidatures sera publié en ligne sur le site internet officiel strasbourg.eu et sur le site internet du Lieu d'Europe. Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies, dans lequel seront représentées la ville de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et la société civile (associations locales partenaires, engagées en faveur de l'accueil et de l'intégration), arrêtera la liste définitive des bourses au mois de juillet 2018.

Le renforcement du programme fait également écho à l'engagement des villes européennes du Club de Strasbourg, qui ont adopté à l'occasion de leur réunion annuelle, au mois de novembre dernier, un plan d'action conjoint pour l'accueil et l'intégration

des réfugiés. Le soutien à la formation et aux études figure comme l'un des quatre axes mentionnés dans le plan d'action. Les autres orientations concernent la lutte contre les stéréotypes, l'accès à l'information et le partage d'information au niveau européen.

Les villes partenaires ont formalisé leur engagement en répondant récemment à l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Commission européenne.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif de bourses, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le soutien à la poursuite du dispositif de bourses à l'attention des étudiants réfugiés,

décide

qu'un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies, dans lequel seront représentées la ville de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et la société civile (associations locales partenaires, engagées en faveur de l'accueil et de l'intégration), arrêtera la liste définitive des bourses au mois de juillet 2018,

décide

l'imputation des dépenses sous la fonction 048, nature 6714, activité AD06B,

autorise

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 99 000 € les subventions suivantes :

Amicale des Combattants de l'Union Française - ACUF	**300 €**

Dépose de gerbe lors des manifestations militaires et civiles, entretien du monument aux Morts, place du Corps de Garde.

Association des Résidents du Tivoli	**1 000 €**

Contribution à la préparation de la Fête du Tivoli, le 9 juin 2018 square du Tivoli.

Compagnie Mistral Est	**9 000 €**

Participation aux frais de fonctionnement de l'association.

Association d'Education Populaire Saint Ignace	**500 €**

Organisation d'une marche gourmande en partenariat avec les artisans du quartier du Neuhof, le 8 mai 2018.

Association Salsa Loca	**2 000 €**

Organisation de plusieurs animations pendant la saison estivale.

Les Amis du Cheval	**450 €**

Participation aux frais d'organisation de la « Journée de bien-être du cheval et du chien », le 10 juin 2018.

Association Des Bretzels et des Jeux	**11 000 €**

Deuxième édition du Festival des Jeux de société, salle de la Bourse, les 9 et 10 juin 2018.

AVLAB	**10 000 €**

Organisation du Mini Maker Faire, les 25, 26 et 27 mai 2018. Rassemblement familial de l'invention et du Do It Yourself, cet événement se déroulera au Shadock et sur son parvis.

Association CITAR	**41 750 €**

Animations estivales sur la presqu'île Malraux dans le cadre des Docks d'Eté 2018.

Association Art Puissance Art	**10 000 €**

Organisation, les 1er et 2 juin 2018, de la « Plaine débouchée », événement culturel, artistique et populaire mettant en scène l'histoire du site de la Plaine des Bouchers à la Meinau.

Les Films du Spectre	**13 000 €**

Projections en plein air pendant la période estivale accessibles à tous les publics dans les parcs au cœur de la ville (Citadelle, Orangerie, Heyritz), en alternance avec la programmation établie par l'association « 3ème souffle ».
Cette opération commune, portée par la ville de Strasbourg (direction de l'animation urbaine et direction de la culture) permettra de proposer à un public familial, d'habitants et de touristes, une sélection de films exigeante et accessible à tous.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Amicale des Combattants de l'Union Française - ACUF	*300 €*
Association des Résidents du Tivoli	*1 000 €*
Compagnie Mistral Est	*9 000 €*
Association d'Education Populaire Saint Ignace	*500 €*
Association Salsa Loca	*2 000 €*
Les Amis du Cheval	*450 €*
Association Des Bretzels et des Jeux	*11 000 €*
AVLAB	*10 000 €*
Association CITAR	*41 750 €*
Association Art Puissance Art	*10 000 €*
Les Films du Spectre	*13 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 99 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 371 066 €.

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Amicale des Combattants de l'Union Française	Subvention affectée	300 €	300 €	
Association des Résidents du Tivoli	Subvention affectée	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Compagnie Mistral Est	Subvention de fonctionnement	10 800 €	9 000 €	9 000 €
AEP St Ignace	Subvention affectée	1 500 €	500 €	500 €
Salsa Loca	Subvention affectée	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Amis du Cheval	Subvention affectée	800 €	450 €	450 €
Association Des Bretzels et des Jeux	Subvention affectée	11 000 €	11 000 €	5 000 €
AVLAB	Subvention affectée	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Association CITAR	Subvention affectée	41 750 €	41 750 €	14 700 €
Association Art Puissance Art	Subvention affectée	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Les Films du Spectre	Subvention affectée	13 000 €	13 000 €	

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 151 900 €.

1. Actions caritatives

Lianes **10 000 €**

Fonctionnement général
L'association, a pour but de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées à travers le lien affectif avec l'animal.
L'association propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment). Elle exerce 4 types d'activités : pensions pour animaux ; services à domicile pour les personnes souffrant de problèmes de mobilité ; visites en établissement avec les animaux ; « Ateliers-Chiens » (activité utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes sans domicile en hébergement).
Lianes développe depuis octobre 2016 les "vadrouilles de Lianes" : maraudes auprès des personnes à la rue et avec animaux. Elle a l'agrément d'organisme de formation auprès des partenaires locaux ou porteurs de projets en lien avec l'animal.

Fondation Vincent de Paul - Escale saint Vincent **12 300 €**

Fonctionnement de l'Escale St-Vincent
La Fondation Vincent de Paul gère un lieu d'accueil et de soins pour des personnes défavorisées de Strasbourg. Ce service constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Elle permet ainsi une prise en charge médicale et soignante de courte durée pour les personnes en difficulté médicale mais ne relevant pas d'une hospitalisation ou sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale a obtenu un accord de l'État pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.

Société nationale du chemin de fer - mobilités **20 000 €**

Point d'accueil et de solidarité (PAS)
Le PAS se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare. La SNCF s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs

et institutionnels de la Ville. Le PAS SNCF et ses partenaires assurent des présences régulières dans la gare, à la rencontre de populations vulnérables qui arrivent sur le territoire et celles fragiles et solitaires qui sont quasi sédentarisées dans la gare.

Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin **15 000 €**

Participation au fonctionnement du Secours Populaire
L'association développe une action caritative auprès de familles démunies sous forme d'aide individuelle, et des services de solidarité (libre-service alimentaire, vestiaire...). Elle mène plusieurs actions ponctuelles par an.
L'accueil principal de l'association se situe avenue de Colmar. Elle développe des antennes dans différents quartiers de Strasbourg.

Association culturelle et sociale de la Meinau **1 200 €**

Fonctionnement de l'association
L'association assure depuis plusieurs années la distribution de colis alimentaires. Elle assure également un accueil par des bénévoles (conseils sur la confection des repas, premiers contacts en vue d'un éventuel accompagnement social…).

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS **6 000 €**

Soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile
Certaines familles accompagnées par CASAS sont en grande détresse matérielle et psychologique. Elles se trouvent sans ressources, sans possibilité de prise en charge en structures d'accueil pour les demandeurs d'asile.. L'association assure son soutien à ces familles, notamment par une prise en charge alimentaire adaptée, prise en charge de frais de restauration scolaire et frais de transport. L'action est cofinancée avec des partenaires caritatifs.

Banque de l'objet **2 500 €**

Participation au fonctionnement.
Le projet vise à mettre en place un service de distribution de produits invendus non alimentaires collectés auprès des entreprises au profit d'associations agissant auprès de personnes en difficultés. L'association compte 38 associations adhérentes. Elle a collecté en 2017, 58 tonnes d'articles et a distribué 27 371 objets d'une valeur marchande du réemploi estimée à 467 000€.

2. Insertion

Plurielles **5 500 €**

Fonctionnement.
L'association Plurielles s'est fixé comme objectif de donner (ou redonner) confiance aux femmes du quartier gare, majoritairement d'origine étrangère, et leur fournir les outils appropriés afin de les rendre plus autonomes et actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier, et pour celles qui sont prêtes à entreprendre une démarche vers l'emploi, les aider à construire un projet professionnel.

Chambre régionale du surendettement social - CRESUS **30 000 €**

Accompagnement juridique et social des personnes en situation de surendettement
La convention d'objectifs signée en 2017 avec l'association, prévoit notamment

- d'optimiser le partenariat, autour de la prévention, de l'accompagnement et du traitement du surendettement,
- de développer et renforcer l'intervention des acteurs dans le domaine, encourager l'échange de pratiques,
- de travailler en coopération

3. Protection des mineurs

Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale **19 000 €**

L'association a pour mission de renforcer par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les prestations en direction des enfants et adolescents en rupture scolaire ou sociale. Il vise à restaurer le lien social. Au sein de la famille, elle aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescents. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle. Le montant total pour 2018 est de 49 000 €.

4. Soutien à l'autonomie

Association familiale sociale et culturelle rencontre 3ème âge Neuhof Stockfeld **7 400 €**

Fonctionnement d'un club séniors

Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine - AAAL **20 000 €**

Fonctionnement.
L'association œuvre dans l'intérêt des personnes handicapées visuelles aveugles et amblyopes. Son objectif est de veiller à leur orientation professionnelle, à leur rééducation et à leur insertion dans la vie active. Elle assure hébergement et soins en les orientant vers des locaux spécifiquement adaptés à leur handicap. Elle exerce à l'égard de ces personnes le rôle de conseiller, leur prodigue aide et assistance en leur accordant, dans la mesure de ses moyens, des secours ou des prêts. Enfin, elle veille aux intérêts des personnes aveugles et amblyopes en encourageant ou en soutenant les initiatives prises en leur faveur par des organismes privés et publics.

Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs - APIEDA **1 000 €**

Fonctionnement
L'APIEDA met à disposition d'enfants atteints de déficience auditive, des aides humaines pour la traduction en L.P.C. (Langage parlé codé). Elle apporte un soutien et des conseils aux familles. Elle participe activement aux différentes manifestations organisées par la collectivité.

Association La nuit du handicap **2 000 €**
Soutien à l'évènement « La Nuit du handicap »

Cette manifestation d'ampleur nationale a pour but de permettre des rencontres, de briser les clichés et révéler les talents des personnes en situation de handicap.
L'association s'est constituée en 2017 afin d'organiser cet événement. Ce mouvement est déjà présent dans une vingtaine de villes françaises et Strasbourg se joint à cette journée pour la première fois en 2018. La Nuit du handicap s'installera le 9 juin prochain sur la place Gutenberg de 18h00 à 22h00.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

-	*d'allouer les subventions suivantes :*	
1.	*Lianes* *Fonctionnement*	*10 000 €*
2.	*Fondation Vincent de Paul* *Escale Saint Vincent*	*12 300 €*
3.	*Société nationale du chemin de fer – mobilités* *Point d'accueil et de solidarité (PAS)*	*20 000 €*
4.	*Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin* *Fonctionnement*	*15 000 €*
5.	*Association culturelle et sociale de la Meinau* *Fonctionnement*	*1 200 €*
6.	*Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg* *Soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile*	*6 000 €*
7.	*Banque de l'objet* *Fonctionnement*	*2 500 €*
8.	*Plurielles* *Fonctionnement*	*5 500 €*
9.	*Chambre régionale du surendettement social- CRESUS* *Fonctionnement*	*30 000 €*
10.	*Association la grande écluse centre de ressources et de consultation familiale*	*19 000 €*

	Fonctionnement	
11.	*Association familiale sociale et culturelle rencontre 3ème âge Neuhof Stockfeld* *Club séniors*	*7 400 €*
12.	*Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine* *Fonctionnement*	*20 000 €*
13.	*Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs* *Fonctionnement*	*1 000 €*
14.	*Association La nuit du handicap* *La nuit du handicap*	*2 000 €*
	Total	*151 900 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 7 d'un montant de 67 000 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 132 850 €,*

- *d'imputer les subventions 8 et 9 d'un montant de 35 500 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 94 850 €,*

- *d'imputer la subvention 10 d'un montant de 19 000 € au compte AS07B – 6574 – 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 68 900 €,*

- *d'imputer les subventions 11 à 14 d'un montant de 30 400 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 213 640 €.*

autorise

Le Maire ou son-a représent-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	la distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau	1 250 €	1 200 €	1 200 €
BANQUE DE L'OBJET	le fonctionnement général	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le soutien aux familles en grande précarité demandant l'asile	6 000 €	6 000 €	6 000 €
FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	16 000 €	15 000 €	15 000 €
FONDATION VINCENT DE PAUL - ESCALE SAINT VINCENT	le fonctionnement de l'Escale Saint Vincent	12 300 €	12 300 €	12 300 €
LIANES	le fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	9 000 €
SOCIETE NATIONALE DU CHEMIN DE FER MOBILITES	le fonctionnement du Point d'accueil et de solidarité	22 500 €	20 000 €	17 500 €
CHAMBRE RÉGIONALE DU SURENDETTEMENT SOCIAL	Accompagnement et prévention du surendettement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
PLURIELLES	les missions d'insertion sociale et professionnelle des femmes migrantes résidant dans le quartier Gare et ses environs	5 500 €	5 500 €	3 500 €
ASSOCIATION LA GRANDE ECLUSE CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE	le fonctionnement général Solde Participation annuelle : 49 000 €	49 000 €	19 000 €	45 700 €
ASSOCIATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES D'ALSACE ET DE LORRAINE	le fonctionnement général	20 000 €	20 000 €	20 000 €
ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE ET CULTURELLE RENCONTRE 3EME AGE NEUHOF STOCKFELD	le fonctionnement général du club troisième âge	7 400 €	7 400 €	6 650 €
ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS	le fonctionnement général	1 500 €	1 000 €	1 000 €
LA NUIT DU HANDICAP	La nuit du handicap	2 000 €	2 000 €	- €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 - Point n°22

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Pour	Contre	Abstention
42	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMIDT-Michaël

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

La Ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés qui altèrent le regard sur l'autre.

Le présent rapport porte sur l'attribution de cinq subventions de fonctionnement visant à soutenir cinq associations s'inscrivant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les discriminations, pour un montant total de 26 000 €.

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – Bas-Rhin	**15 000 €**

Il s'agit d'un soutien aux actions d'information et de sensibilisation menées par la LICRA auprès des enfants, des jeunes et des adultes. L'association assure également un accompagnement de personnes victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Association Le Refuge	**4 000 €**

Cette subvention vise à soutenir le fonctionnement de l'antenne Le Refuge installée à Strasbourg. L'antenne accueille des jeunes lors de permanences, assure un suivi pluridisciplinaire (social, psychologique, écoute) et peut être amenée à héberger des jeunes en situations d'urgence, notamment en raison de leur orientation sexuelle.

Association Festigays	**4 000 €**

L'association Festigay's organise un Mois des Visibilités du 17 mai, journée internationale du Lutte contre l'homophobie au 17 juin 2018. Cette subvention vise à soutenir la prise en charge d'une partie des frais d'organisation de la Marche des visibilités prévue à Strasbourg le samedi 9 juin 2018.

Association PELICANTO	**1 500 €**

L'association présente un spectacle annuel, sous forme de comédie musicale, les 16, 17 et 18 juin. Cette action s'inscrit dans une volonté de lutter contre les discriminations liées notamment à l'orientation sexuelle, et d'apporter une visibilité positive de la communauté LGBTI.

La Nouvelle Lune	**1 500 €**

Depuis sa création en avril 2017, l'association mène des actions diverses, débats, autour de projections de films ou de rencontres littéraires, ou évènements festifs visant à donner de la visibilité sur les questions de lesbophobie et contre toutes discriminations et atteintes aux droits des femmes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par la Mission Lutte contre les discriminations en faveur de :

Association Le Refuge	*4 000 €*
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – Bas-Rhin	*15 000 €*
Association Festigay	*4 000 €*
Association PELICANTO	*1 500 €*
La Nouvelle Lune	*1 500 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 26 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 40, nature : 6574, programme 8031, activité : DL09A" dont le disponible avant le présent Conseil est de 26 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – Bas-Rhin	Subvention de fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Le Refuge	Subvention de fonctionnement	5 000 €	4 000 €	4 000 €
Festigays	Subvention de fonctionnement	6 000 €	4 000 €	4 000 €
Pelicanto	Subvention de fonctionnement	1 500 €	1 500 €	1 500 €
La Nouvelle Lune	Subvention de fonctionnement	2 000 €	1 500 €	/

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 - Point n°23

Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Pour	Contre	Abstention
46	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMIDT-Michaël

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Mise à disposition de locaux au 15 petite rue de la Course au bénéfice de l'association le Club de jeunes l'Etage.

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil la mise à disposition par la Ville de locaux sis 15 petite rue de la course à Strasbourg.

Il s'agit d'un immeuble de 4 étages, mis à disposition de l'association le Club de Jeune l'Etage pour son activité de lieu d'accueil et de ressources en faveur des familles avec enfants mineurs à la rue en situation de précarité – « la loupiote ».

1. La mise à disposition de locaux dans le cadre de l'expérimentation d'un lieu d'accueil et de ressources pour les ménages à la rue en situation de précarité

Depuis 2010, l'arrivée croissante de familles demandeuses d'asile dans le Bas-Rhin et particulièrement à Strasbourg (plus de 3000 primo-arrivants en 2017), génère un nombre croissant de familles à droits incomplets (familles dont la situation administrative ne permet pas l'autonomie financière et l'insertion par le logement). Ces familles se maintiennent sur le territoire dans des conditions souvent très précaires. Toutes ne bénéficient pas d'un hébergement stable.

Ces familles se retrouvent dans les accueils de jours dont les locaux et le projet social ne sont pas adaptés à l'accueil de ce public. Les ménages avec enfants ont besoin d'espaces différenciés, de services spécifiques liés aux enfants et d'un accompagnement social adapté.

Engagée dans une démarche globale de réflexion autour des migrations et de l'accueil sur son territoire et au vu de ce constat, la ville de Strasbourg a lancé un appel à projet avec l'Etat pour l'expérimentation d'un lieu d'accueil adapté à ces ménages à la rue, aux droits incomplets. L'association l'Etage a été retenue pour mettre en œuvre ce projet expérimental, financé par la Ville et l'Etat.

2. Le projet social de l'association Club de Jeunes l'Etage

Dès l'année 2000 les responsables et les équipes de l'association l'Etage se sont impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficultés, souvent à la rue ou sans résidence stable. Ce travail concerne aujourd'hui des ménages de tout âge et des familles.

L'Etage participe activement à de nombreuses plateformes collaboratives, le SIAO, la Maison des Ados et depuis plus de 35 ans, elle a pris part à de nombreux groupements associatifs ou en a été le catalyseur.

L'association gère aujourd'hui à Strasbourg un lieu d'accueil, un restaurant social ainsi que des dispositifs d'hébergement ou de logements accompagnés, des structures dédiées aux enfants (garderie, LAPE). Depuis 2013, l'association s'est également engagée dans une action d'hébergement humanitaire, pour des familles avec enfants, aux situations administratives très diverses, dans le cadre de conventions avec l'Etat.

Forte de cette expérience, elle a soumis une offre de service pour la gestion d'un lieu d'accueil et de ressource pour les ménages avec enfants à la rue, en situation de précarité. Ce lieu, implanté dans les locaux de l'immeuble situé au 15, petite rue de la course à Strasbourg permettra d'accueillir plusieurs familles, qui y trouveront un lieu de répit, des services d'hygiène et de santé, des informations et une orientation en relation avec leur statut et leur parcours.

La « Loupiote » a accueilli depuis le 2 novembre 2017 : 114 familles soit 439 personnes dont 191 adultes et 248 enfants.
La Ville anime en lien avec l'Etat et les partenaires locaux des comités techniques et comités de pilotages réguliers afin de suivre cette expérimentation innovante.

Le budget prévisionnel pour 2017-2019 est estimé à 637 481 € avec une participation Ville à hauteur de 270 800 € et Etat à hauteur de 231 481 €.

S'agissant d'un lieu d'accueil et d'accompagnement pour des publics particulièrement fragiles, portée par une association à but non lucratif, concourant à la satisfaction de l'intérêt général, il est proposé au Conseil d'approuver, la mise à disposition gratuite de locaux à l'association le Club de Jeunes l'Etage pour la durée de l'expérimentation.

Le projet de convention prévoit :

- la mise à disposition à titre gratuit au Club de Jeunes l'Etage de l'immeuble d'une surface globale d'environ 520m², sis 15 Petite rue de la course à Strasbourg ;

- une occupation à compter du 19 octobre 2017, pour une durée prévisionnelle de deux ans renouvelable jusqu'à la fin de l'expérimentation ;

- l'engagement de l'association de prendre à son compte toutes les charges afférentes à l'occupation des locaux, notamment celles relatives aux fluides, à l'entretien et aux réparations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de l'immeuble sis au 15 petite rue de la Course à Strasbourg, au bénéfice de l'association dénommée « Club de Jeunes l'Etage » pour permettre la réalisation des activités statutaires de ladite association telles que mentionnées dans l'exposé des motifs de la présente délibération, ce à compter du 19 octobre 2017 pour deux ans et selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de mise à disposition des locaux relative à l'immeuble sis 15 petite rue de la Course, jointe à la présente délibération,*

- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES 2

Article 1 : Objet 2
Article 2 : Domanialité publique 2
Article 3 : Désignation des lieux 3
Article 4 : Etat des lieux 3
Article 5 : Durée de la convention 3

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION 4

Article 1 : Destination des lieux 4
Article 2 : Conditions générales d'occupation 4
Article 3 : Entretien – Travaux – Aménagements 5
Article 4 : Sécurité – Confidentialité 7
Article 5 : Respect des prescriptions administratives 7
Article 6 : Cession et sous-occupation 7
Article 7 : Visite des lieux 7
Article 8 : Interruption des services 8
Article 9 : Tolérance 8

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES 8

Article 1 : Redevance 8
Article 2 : Charges et provision mensuelle sur charges / Forfait pour charges 8
Article 3 : Taxes 9
Article 4 : Dépôt de garantie 9
Article 5 : Abonnements individuels 9

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE 9

Article 1 : Assurance 9
Article 2 : Responsabilité 10

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS 10

Article 1 : Résiliation de la convention 10
1-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général 10
1-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles 11
1-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant 11
1-4 : Autre cas de résiliation 11
Article 2 : Restitution des lieux 12
Article 3 : Maintien dans les lieux 12
Article 4 : Litiges 12
Article 5 : Election de domicile 122
Article 6 : Annexes 13

ENTRE

LA VILLE de STRASBOURG,
Domiciliée au Centre Administratif sis 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Philippe BIES, Adjoint au Maire, agissant en vertu d'un arrêté de délégation du Maire en date du 3 octobre 2017,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

D'une part,

ET

L'association Club de Jeunes l'Etage
domiciliée 19 Quai des Bateliers à Strasbourg 67000, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 40, N° 61,
représentée par Madame Véronique STENGER, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « l'occupant »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les lieux se composent d'une surface habitable d'environ 520 m² situés dans l'immeuble sis 15 petite rue de la course comprenant notamment : un espace d'accueil, un ensemble de bureaux, espaces collectifs, deux buanderies, une cuisine aménagée. Le tout sur 5 niveaux, desservis par deux escaliers intérieurs et un ascenseur. Il n'y a ni parking, ni espace extérieur.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le 19 octobre 2017.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni réduction, ni augmentation de la redevance.

Ci-après dénommés « les lieux ».

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il déclare les avoir reçus en bon état.

Un état des lieux d'entrée, ainsi qu'un inventaire des équipements ont été établis contradictoirement entre les parties et demeurent ci-annexés.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de son entrée en jouissance, les lieux seront présumés être reçus en bon état. Cette présomption ne pourra toutefois pas être invoquée par celle des parties qui n'aurait pas remis l'état des lieux ou qui aurait fait obstacle à son établissement.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie et un inventaire des équipements seront dressés sera dressé contradictoirement entre les parties, suite à une prise de rendez-vous par l'occupant avec le propriétaire huit (8) jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans consécutifs à compter du 01 novembre 2017 pour se terminer le 30 octobre 2019.

La convention pourra être renouvelée une fois de façon expresse pour une durée d'un (1) an, à deux reprises maximum, à la demande de l'occupant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au propriétaire au moins six (6) mois avant l'expiration des présentes.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 23.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 : Destination des lieux

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité d'accueil de jour à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 2 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.
Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, telles qu'elles sont établies par les dispositions réglementaires du Code de la construction et de l'habitation.

Les consignes de sécurité incendie sont données aux personnes présentes dans les lieux, par affichage et entretien d'accueil. Les personnels concernés assistent annuellement à la formation incendie prévue sur place et organisée par l'association l'Etage.
L'occupant réalise à ses frais les travaux de sécurité prescrits notamment par les organismes de sécurité.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.
Conformément à l'article 1721 du Code civil, les lieux sont garantis contre tous les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, même s'ils étaient ignorés au moment de la conclusion de la présente convention. L'occupant sera indemnisé des dommages causés par lesdits vices ou défauts.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc… et lui transmettra les statuts actualisés.

Article 3 : Entretien – Travaux – Aménagements

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Avoir la charge de l'entretien courant des lieux, des installations, du mobilier et des équipements ainsi que des menues réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Il prendra toutes précautions contre le gel. A titre informel uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- Assumer toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres, ou de ses visiteurs soit dans les lieux , soit dans d'autres parties de l'immeuble.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble , sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.

- Détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans les lieux. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur

donner libre accès aux lieux et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention.

- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à la charge de l'occupant.

- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. A titre informel, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'occupant.

  En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

  Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.

- Tous embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.

  Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux, en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de redevance/et ou de charges, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.

Article 4 : Sécurité – Confidentialité

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour l'occupant de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

L'occupant s'engage à ne pas reproduire les clefs remises par le propriétaire sans l'accord écrit préalable de celui-ci.

Article 5 : Respect des prescriptions administratives

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

Article 6 : Cession et sous-occupation

Le propriétaire autorise l'occupant à sous-occuper tout ou partie des lieux sans avoir à requérir son consentement dans la mesure où les conditions de la présente convention en terme de durée et de redevance sont reprises dans la convention de sous-occupation.

En cas de sous-occupation, l'occupant restera seul obligé envers le propriétaire à l'exécution de toutes les obligations de la présente convention, le(s) sous occupant(s) ne pouvant avoir vis-à-vis du propriétaire aucun droit supplémentaire par rapport à l'occupant.

En outre, et pour le cas de sous-occupation partielle, les lieux formant un tout indivisible dans la commune intention des parties, la ou les sous-occupations ne seront pas opposables au propriétaire, l'occupant faisant son affaire, à ses risques et périls exclusifs, de la situation de toute sous-occupation.

Article 7 : Visite des lieux

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 8 : Interruption des services

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 9 : Tolérance

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 1 : Redevance

Compte-tenu de la participation de l'association Club de Jeunes l'Etage à une mission d'intérêt général, la présente convention est consentie à titre gratuit.

A titre informel, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à 62.400,- euros. L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant de 62.400,- euros. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.

Article 2 : Charges

L'occupant prendra à sa charge les frais suivants :

- Frais de consommation d'eau,
- frais de consommation d'électricité,
- frais d'entretien et maintenance de l'ascenseur,
- frais d'entretien et de maintenance des appareils et équipements électriques, y compris électroménager,
- frais d'entretien et de maintenance des dispositifs de sécurité-incendie,
- travaux de maintenance de premier niveau (plomberie, sanitaire, menuiserie, serrurerie, assainissement).

Article 3 : Taxes

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

Article 4 : Dépôt de garantie

L'occupant est exonéré du paiement d'un dépôt de garantie.

Article 5 : Abonnements individuels

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet, etc..) découlant de la présente occupation Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 1 : Assurance

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informel uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Article 2 : Responsabilité

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnel, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

CHAPITRE V – AUTRES CONDITIONS

Article 1 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

1-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

1-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;

- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à un lettres (1) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;

- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 21 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux :

seront constitutif(s) d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

1-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours calendaires au moins avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

1-4 : Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Article 2 : Restitution des lieux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux il sera fait application de l'article 25 des présentes

Article 3 : Maintien dans les lieux

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

Article 4 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire et l'occupant font élection de domicile en leur siège.

Article 6 : Annexes

Sont annexés aux présentes :
- le plan des lieux
- l'état des lieux d'entrée
- l'inventaire des équipements ***le cas échéant***

Fait en trois exemplaires originaux,

À Strasbourg, le

POUR LE PROPRIETAIRE	POUR L'OCCUPANT
Philippe BIES, Adjoint au Maire	Véronique STENGER Présidente

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 - Point n°24

Mise à disposition de locaux au 15 petite rue de la Course au bénéfice de l'association le Club de jeunes l'Etage.

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMIDT-Michaël

Contre

0

Abstention

0

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Achat de mobilier pour les établissements gérés par la direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg.

La Ville procède chaque année à des achats de mobilier pour les écoles publiques et les établissements de la petite enfance de Strasbourg.

Les objectifs principaux consistent à remplacer les mobiliers vétustes ou détériorés et à équiper les nouveaux locaux construits ou restructurés. Le marché actuel couvre la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il a permis notamment le remplacement ou l'équipement en mobilier des écoles suivantes :
En 2015 :
- les écoles maternelles Sturm, Rhin et Doré
- l'école élémentaire Schwilgué

En 2016 :
- les écoles maternelles Schwilgué et Ariane Icare
- l'école élémentaire Hirtz et Conseil des XV

En 2017 :
- la première tranche de l'école élémentaire Louvois et sa restauration.

Pour l'année 2018, il est prévu de traiter la seconde tranche de l'école élémentaire Louvois et l'école élémentaire de la Ziegelau. La Ville prévoit à présent l'acquisition des mobiliers des écoles maternelles et élémentaires et des établissements de la petite enfance pour les années 2019 à 2022.

Ces équipements concerneront :
- les salles informatiques et locaux des Réseaux d'Aide Spécialisés à l'Enfant en Difficulté,
- les locaux scolaires, tels les salles de classe, les Bibliothèques Centres de Documentation,
- les locaux pour les accueils périscolaires et de loisirs maternels,
- les locaux de restauration scolaire,
- les locaux des personnels affectés aux écoles,
- les cabinets médicaux,
- la petite enfance.

Ces mobiliers seront fournis dans le cadre :
- des renouvellements annuels pour des équipements,

- des opérations d'extension, de restructuration, d'aménagement fonctionnel ou de mise en sécurité des établissements,
- des ouvertures de classes et des affectations de locaux à l'accueil des élèves,
- des remplacements des mobiliers dans les établissements de la petite enfance.

Le montant annuel des achats est estimé à 350 000€ HT pour les écoles et 50 000 € HT pour la petite enfance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'acquisition de mobilier par l'intermédiaire d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n ° 2016-360 du 25 mars 2016, qui comprendra l'enlèvement des équipements usagés et la mise en place des équipements neufs. Ce marché intitulé « Achat de mobilier pour les établissements gérés par la direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg» sera conclu pour un an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2019,

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits prévus pour 2019 au budget de la Ville de Strasbourg :
- *Fonction 213 Natures 6226 DE03 ,*
- *Fonction 213 Nature 2184 Programmes inhérents aux enveloppes d'extensions, de restructurations, de rénovations, d'aménagements fonctionnels ou de mises en sécurité des écoles,*
- *Fonction 64 Nature 2184 Programme 15 DE04,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les prestataires conformément au Code des Marchés Publics et à signer les commandes en résultant.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 31 mai 2018

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Projet Territoires d'Innovation Grande Ambition, « la santé en mouvements, une ambition partagée » : engagement de la ville de Strasbourg au sein du consortium coordonné par l'Eurométropole.

Le projet a l'ambition de construire et démontrer à l'échelle d'un territoire l'impact d'un programme intégré de « gestion populationnelle de la santé » qui puisse être ensuite déployé à l'échelle nationale. Il vise en particulier les effets du vieillissement et des affections chroniques mais son originalité est qu'il s'inscrit dans une approche globale de la santé et du bien-être.

Il projette de se déployer à la fois sur le territoire de la ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et sur un territoire plus rural (Communautés de communes de l'Alsace Bossue, de Hanau la petite Pierre et de Saverne Marmoutier Sommerau).

Au-delà du périmètre géographique, la ville de Strasbourg est particulièrement impliquée dans le projet du fait de sa politique volontariste en matière de santé :

- ses compétences en matière de santé publique qui fait d'elle la seule ville de France cumulant des compétences déléguées en matière de protection maternelle et infantile et de santé scolaire ainsi que des politiques volontaristes (santé dentaire, santé des plus fragiles) ;
- son engagement concret via le contrat local de santé et les actions innovantes en découlant telles que « sport santé sur ordonnance », la prise en charge des enfants en surpoids via PRECCOSS ou encore le soutien aux Maisons Urbaines de Santé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet ***« la santé en mouvements, une ambition partagée »*** est structuré autour de trois axes : transformer le cadre de vie, transformer les modes de vie, transformer la prise en charge des personnes à risque élevé, en particulier par la pratique de l'activité physique et la qualité de l'environnement.

Sur les 117 projets déposés par les territoires dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2017 par la Caisse des Dépôts et Consignations, 24 ont été retenus dont celui du territoire intitulé « la santé en mouvements, une ambition partagée » avec l'attribution pour 2018 d'une enveloppe de 400 000 €.

Ce financement servira à acheter des prestations intellectuelles qui vont contribuer à constituer le dossier de candidature pour l'appel à projets.

L'Eurométropole coordonne un consortium qui réunit la ville de Strasbourg, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, l'Institut Hospitalo-Universitaire de chirurgie guidée par l'image, l'Union régionale des professionnels de santé – médecins libéraux Grand Est, l'Université de Strasbourg, le pôle de compétitivité Alsace BioValley, l'agence d'innovation régionale Grand E-nov, l'entreprise Docapost (groupe La Poste), la Plateforme Régionale d'Innovation en e-Santé Mutualisée, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes de Hanau- La Petite Pierre, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la ville de Saverne et l'Agence régionale de santé Grand Est.

Le comité de pilotage est présidé par Mme Catherine Trautmann, le Dr Alexandre Feltz y représentant la ville de Strasbourg.

Ces partenaires se sont engagés à co-financer les études d'ingénierie et / ou à mettre à disposition des ressources humaines pour la constitution d'une équipe-projet multipartenariale. La ville de Strasbourg est engagée financièrement dans la phase études pour un montant de 70 000 €, via un soutien de la conférence des financeurs.

La Ville s'implique ainsi de façon significative dans la démarche projet ainsi que dans sa gouvernance politique.

Les financements de l'Etat pour les lauréats de l'appel à projet (45 M € en moyenne par territoire qui sera retenu) seront répartis selon une proportion d'un tiers de subventions (qui financeront principalement l'accompagnement au changement et la transformation du territoire) et 2/3 d'investissements de long terme.

Il s'agit donc d'identifier dans le cadre du dossier des perspectives d'investissements et de développement économique.

Les grands enjeux pour la Ville.

Les premiers enjeux « thématiques » identifiés sont les suivants:
- favoriser la prévention primaire et secondaire à travers les innovations du projet TIGA
- lutter contre la sédentarité et promouvoir des mobilités actives (infrastructures/ changements de comportement)
- améliorer la santé environnementale, notamment par des innovations (numériques ou pas) pour améliorer la qualité de l'air ainsi que la prévention et l'accompagnement des maladies chroniques respiratoires
- soutenir à domicile les personnes âgées en lien étroit avec la construction à venir de la MAIA ***(****méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie)* avec le Département et son articulation avec la PTA *(plateforme territoriale d'appui)*

Des enjeux « transversaux » sont également à relever:

- enjeu global du projet d'accompagnement au changement : modifications attendues des pratiques des professionnels de santé (notamment via les patients experts), des comportements des usagers face à la santé : liens avec la question des inégalités sociales et territoriales de santé ou comment l'innovation bénéficie aux personnes les plus éloignées de la prévention et du soin
- enjeu global d'expérimentation d'un modèle médico-économique pérenne de la prévention primaire et secondaire : le projet peut être l'occasion d'un contrat à impact social ouvrant la voie à un mode de financement pérenne de certaines actions innovantes portées par la Ville (Sport santé sur ordonnance, PRECCOSS, projet de Maison sport santé au sein de l'aile médicale des Bains Municipaux…)
- enjeu de rassembler tout au long du processus (impact souhaité à 10 ans) tous les partenaires du territoire concernés : usagers/patients – professionnels de santé (libéraux/hospitaliers) – institutionnels (ex : partenaires CLS) – Université – start up/ entreprises.

Le projet doit avoir un impact en termes de qualité de vie, de risques évités (donc d'économies générées pour l'assurance maladie), de créations d'emplois. Une méthode d'évaluation robuste accompagnera le projet.

Quels projets finançables ?

Même si l'année 2018 doit servir à étayer le dossier avec un plan d'action opérationnel, quelques chantiers sont déjà identifiés :

- la Maison sport santé dont le laboratoire d'innovation ouverte dans le cadre de la rénovation de l'aile médicale des Bains municipaux
- les mobilités actives : innovations sur le cadre de vie et de déplacements
- le rôle et la place des patients experts dans les formations initiales et continues des professionnels de santé
- le développement d'applications numériques en santé environnementale
- toutes les innovations prévues strictement sanitaires améliorant les articulations médecine de ville / hôpital ont vocation à bénéficier aux Strasbourgeois.

Le calendrier prévisionnel.

Une phase études/assistance à maitrise d'ouvrage est en cours. Les études portent sur les sujets suivants :

- assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale de cadrage et d'écriture du dossier de candidature,
- définition des indicateurs et proposition d'une méthodologie d'évaluation,
- modèle économique: perspectives d'investissements,
- applications numériques en santé environnementale et transformation du cadre de vie
- plate-forme numérique territoriale,
- accompagnement à la définition et à la spécification du socle numérique,
- définition du laboratoire d'innovation ouverte et des espaces de co-construction,
- accompagnement au changement.

S'agissant du projet global, des groupes de travail partenariaux vont se poursuivre tout au long de l'année 2018. Un Appel à projet national devrait être publié en juin pour un dépôt de dossier fin 2018/début 2019, la réponse définitive étant attendue pour le premier semestre 2019.

L'accord de consortium soumis à la présente délibération formalise les engagements réciproques des différents partenaires et valide notamment les modalités de gouvernance ainsi que les différents groupes de travail : gouvernance/évaluation continue ; socle/ services numériques ; innovation ; transformation du cadre de vie ; transformation des modes de vie ; transformation de la prise en charge des personnes à risque élevé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'implication de la ville de Strasbourg dans le projet « la santé en mouvements, une ambition partagée ».

autorise

la signature par le Maire de la ville de Strasbourg en tant que partenaire de l'accord de consortium.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

ACCORD DE CONSORTIUM

Projet « Santé en mouvements, une ambition partagée »

Appel à projets : Territoire d'Innovation – Grande Ambition

Sommaire

1. Préambule 7
2. Définitions 8
3. Objet 10
4. Durée 10
5. Gouvernance du Consortium 10
5.1 Le Porteur du Projet 11
5.2 L'Equipe Projet 12
5.3 Les Comités de Pilotage 12
6. Engagements des Partenaires 16
6.1 Engagements techniques 16
6.2 Engagements légaux 16
6.3 Engagements financiers 16
7. Responsabilité 17
8. Force majeure 18
9. Modifications au sein des partenaires 18
9.1 Entrée d'un nouveau partenaire 18
9.2 Retrait et exclusion d'un Partenaire 18
10. Propriété intellectuelle 19
10.1 Propriété intellectuelle des Connaissances Antérieures 19
10.2 Propriété intellectuelle des Résultats 19
11. Utilisation des Résultats 20
12. Marques et autres signes distinctifs 20
13. Droits de propriété littéraire et artistique 20
14. Confidentialité 21
15. Communications 23
16. *Intuitu personae* 23
17. Sous-traitance 24
18. Résiliation 24
19. Clauses générales 24
19.1 Intégralité 24
19.2 Nullité 24
19.3 Titres 24
19.4 Indépendance des Partenaires 24
19.5 Exécution loyale 24
19.6 Tolérance 25
19.7 Loi applicable 25
19.9 Règlement des différends 25
19.10 Domiciliation 25
19.11 Notification 25
20. Annexes 25

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif situé à l'adresse suivante :
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG
Représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN
N° SIRET : 246 700 488 00017

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Eurométropole de Strasbourg » ou « Porteur du Projet »

ET :

La Ville de Strasbourg, dont le siège est situé à l'adresse suivante :
1 Parc de l'Etoile,
67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES,
N° SIRET : 216 704 825 00019,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Ville de Strasbourg »

ET :

Le Département du Bas-Rhin, situé à l'adresse suivante :
Place du quartier blanc
67964 STRASBOURG CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY
N° SIRET : 226 700 011 00019

CI-DESSOUS DENOMME : « CD 67 »

ET :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Etablissement Public de Santé, situés à l'adresse suivante :
1 Place de l'Hôpital,
67091 STRASBOURG CEDEX,
Représentés par son Directeur Général, Monsieur Christophe GAUTIER,
N° SIRET : 266 700 574 00012

CI-DESSOUS DENOMMEE : « HUS »

ET :

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Grand Est, Association dont le siège est situé à l'adresse suivante :

Centre d'Affaire "Les Nations" - | 23 bd Europe - BP 17
54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame le Docteur Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES,
Bureau de Strasbourg
52 rte de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

CI-DESSOUS DENOMMEE : « URPS ML Grand Est »

ET :

L'Institut Hospitalo-Universitaire de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg, Fondation de coopération scientifique approuvée par Décret Ministériel du 25 Novembre 2011 (JORF du 27 Novembre 2011), situé à l'adresse suivante :
1 Place de l'Hôpital,
67000 STRASBOURG
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques MARESCAUX,
N° SIRET : 538 405 952 000 10,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « IHU »

ET :

Le Pôle de Compétitivité Alsace Biovalley
Association de droit local inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Strasbourg, située à l'adresse suivante :
550 boulevard Gonthier d'Andernach,
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marco PINTORE,
N° SIRET : 487 633 430 00011

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ABV »

ET :

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
Etablissement public adminsitratif, située à l'adresse suivante :
3, Boulevard Joffre,
54000 Nancy,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe LANNELONGUE,
N° SIRET :130 007 834 00075

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ARS Grand Est »

ET :

L'Université de Strasbourg, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, située à l'adresse suivante :

4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,
N° SIRET : 130 005 457 00010,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Unistra »

ET :

Docapost, société filiale du Groupe la Poste, située à l'adresse suivante :
10-12 avenue Charles de Gaulle
94220 Charenton-le-Pont,
Représentée par son Président, Monsieur Olivier VALLET,
N° SIRET : 49337600800022,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Docapost »

ET :

Grand E-nov, Association de droit local située à l'adresse suivante :
4 avenue du Général Leclerc - 68100 Mulhouse,
Représentée par son Président, Monsieur Etienne LEROI,
N° SIRET : 434 049 953 00053,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Grand E-nov »

ET :

La plateforme Régionale d'Innovation en e-Santé Mutualisée, association, située à l'adresse suivante :
1 place de l'hôpital
67000 Strasbourg,
Représentée par son Président, Monsieur Gaston Steiner
N° SIRET :*en cours*,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « PRIeSM »

ET :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, située à l'adresse suivante :
6 rue de Weyer
67320 Drulingen
Représentée par son Président, Monsieur Marc SENE
N° SIRET : 200 067 841 00011

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Communauté de communes d'Alsace Bossue »

ET :

La Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, située à l'adresse suivante ;
Maison de l'intercommunalité
10, route d'Obermodern
BP 24
67330 Bouxwiller
Représentée par son Président, Monsieur Jean ADAM
N° SIRET : 200 067 783 00015

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Communauté de communes de Hanau-la Petite Pierre »

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, située à l'adresse suivante :
12 rue du Zornhoff
67700 Saverne
Représentée par son Président, Dominique MULLER
N° SIRET : 200 068 112 00016

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Communauté de communes du Pays de Saverne »

ET :

La Ville de Saverne, située à l'adresse suivante :
78 Grande Rue
67700 Saverne
Représentée par son Maire, Stéphane LEYENBERGER
N° SIRET : 216 704 379 00017

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Ville de Saverne »

Ensemble dénommés les « **Partenaires** » et individuellement le « **Partenaire** ».

1. Préambule

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la gestion de l'action « territoires d'Innovation – Grande Ambition » dotée d'une enveloppe de 450 M€. Dans ce cadre, le Secrétariat général pour l'Investissement et la Caisse des Dépôts ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 24 mars 2017 afin d'identifier et sélectionner des projets originaux associant un haut niveau d'innovation et un écosystème territorial. L'ambition de cet AMI était de faire émerger des territoires d'innovation de grande ambition, notamment axés sur la ville, la forêt, le tourisme ou l'agriculture, guidés par une ambition opérationnelle de transformation et portés de manière pérenne par des acteurs publics et privés.

C'est dans ce contexte que les Partenaires, avec l'Eurométropole de Strasbourg en Porteur du Projet tel que défini ci-dessous, ont répondu à l'AMI au titre d'un projet intitulé « Santé en mouvements, une ambition partagée » amené à se déployer dans un premier temps sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg mais également sur celui des trois communautés de communes de la région de Saverne.

Le projet des acteurs des territoires de Strasbourg et de Saverne repose sur une réflexion globale sur la santé et le bien-être déclinée en trois axes majeurs : transformer la prise en charge des personnes à risque, s'appuyer sur une politique de prévention dynamique pour améliorer l'état de santé global de la population et adapter le cadre de vie des citoyens aux enjeux de santé publique.

L'ambition du projet TIGA est de transformer le territoire au service de la santé des citoyens, en territoire urbain comme rural, de construire et démontrer l'intérêt d'un programme intégré de « gestion populationnelle de la santé » qui puisse ensuite être déployé à l'échelle nationale.

Pour y parvenir, les partenaires du projet souhaitent articuler les initiatives locales et régionales, en s'appuyant sur des outils d'évaluation solides permettant de mesurer les impacts et les conditions de réplicabilité. Il s'agit de déployer un socle numérique mutualisé pour mettre à disposition des outils innovants au service de tous, soutenir des démarches ambitieuses, évaluer leur impact, accompagner au changement tout un territoire et animer une gouvernance diverse et solide.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Prévenir la mortalité et les complications liées aux maladies chroniques
- Améliorer les prises en charge des personnes à risque
- Augmenter le bien-être de la population en incitant la pratique régulière d'une activité sportive
- Créer de la valeur pour les entreprises
- Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé
- Contribuer à construire de nouveaux modèles économiques de la santé

Les Partenaires ont par suite été informés par décision du Premier Ministre du 30 décembre 2017 que la candidature de l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » a été retenue grâce à son potentiel d'application à l'échelle nationale pour passer la seconde grande phase de sélection. A ce titre l'Eurométropole de Strasbourg recevra une aide financière de 400 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations, à laquelle viendront s'ajouter

des Contributions Financières pour un montant prévisionnel de 410 000 € versées en numéraire à l'Eurométropole de Strasbourg (ce montant inclut la contribution de l'Eurométropole). Par ailleurs et grâce aux Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet, certains Partenaires pourront contribuer à la réalisation du Projet via la production des Livrables tels que définis ci-dessous.

Afin de régir la relation entre l'ensemble des Partenaires et de sorte à répondre avec succès à la seconde phase de sélection de l'appel à projet TIGA, mais également conformément à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignation, les Partenaires ont souhaité mettre en place un accord de consortium relatif à ce projet « Santé en mouvements, une ambition partagée ». A fins de clarification entre les Partenaires, cet accord de consortium a pour objet de régir uniquement la relation entre les Partenaires visant la construction détaillée du projet au titre de la réponse à apporter pour la seconde phase de sélection, et non au titre de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Les Partenaires ont organisé la réponse à la seconde phase de l'appel à projet « « Santé en mouvements, une ambition partagée » en sept (7) workpackages (WP).

1er WP : Gouvernance.

2ème WP : Evaluation continue.

3 ème WP : Socle/services numériques.

4 ème WP : Innovation.

5 ème WP : Transformation du cadre de vie

6 ème WP : Transformation des modes de vie

7 ème WP : Transformation de la prise en charge des personnes à risque élevé

L'Eurométropole de Strasbourg est désigné par l'ensemble des Partenaires comme le Porteur du Projet (défini à l'article 5.1).

Dans ce contexte, les Partenaires entendant organiser leur collaboration pour la rédaction du dossier de candidature dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projet Territoire d'Innovation – Grande Ambition lié au projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » sont convenus de ce qui suit :

2. Définitions

Au sens du présent Accord, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

- **« Connaissances Antérieures » :** tout résultat, document, rapport, procédure, dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou méthode, quels qu'en soient la nature et le support, brevetables ou non, brevetés ou non, que chaque Partenaire pourrait détenir avant le Projet.
- **« Consortium » :** groupement temporaire composé de tous les Partenaires participant au Projet sans constitution de personnalité morale. Les Partenaires déclarent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en est formellement exclu. Aucune solidarité entre les Parties ne pourra être retenu au titre de l'Accord ;
- **« Accord » :** le présent contrat, ses annexes et éventuels avenants ;
- **« Contribution en Nature » :** les personnels d'un Partenaire alloués gratuitement par ledit Partenaire pour la réalisation du Projet. Ces Contributions en Nature sont listées en Annexe 1 du présent Accord.
- **« Contribution Financière » :** désigne la somme versée en numéraire par un Partenaire, en ce compris l'Eurométropole de Strasbourg elle-même, au profit du Porteur du Projet de sorte que ce financement puisse concourir à la réalisation de Livrables par un ou des Partenaires éventuellement via les Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet ; ces Contributions Financières prévisionnelles sont listées en Annexe 2 du présent Accord.
- **« Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet » :** la somme versée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'un Partenaire dans le cadre du Projet et devant permettre de contribuer à la réalisation par celui-ci d'un ou des Livrables au titre d'un WP. Les Financements prévisionnels versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet sont reportés en Annexe 3 du présent Accord.
- **« Informations Confidentielles » :** informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, qui vise notamment tout plan, étude, rapport, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire et expérience, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet et portant la mention « Confidentiel ». Les Résultats et Livrables liés à la réalisation du Projet seront considérés comme des Informations Confidentielles.
- **« Partenaire Titulaire » :** Partenaire détenteur et/ou propriétaire d'une (d')Information(s) Confidentielle(s) qu'il transmet aux autres Partenaires ;
- **« Livrables » :** tout éléments spécifiques relatif au WP tels que résultat, document, rapport, procédure, dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou méthode, quels qu'en soient la nature et le support, brevetables ou non, brevetés ou non, qui résultent de la réalisation d'un ou des WP, obtenus par un Partenaire ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet. Les Livrables sont listés à l'Annexe 1 du présent Accord, à l'exclusion des Connaissances Antérieures.
- **« Partenaire(s) Récipiendaire(s) » :** Partenaire(s) qui reçoi(en)t l'(les) Information(s) Confidentielle(s) du Partenaire Titulaire ;
- **« Porteur du Projet » :** Partenaire qui a reçu la mission des autres Partenaires d'interagir notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les missions sont précisées à l'article 5.1.2 des présentes.
- **« Projet » :** Rédaction du dossier de candidature dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projet Territoire d'Innovation – Grande Ambition lié au projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » ;

- **« Résultats » :** désigne toute information, méthode, résultat de prestation, livrable, rapport, étude, dessins, logos, modèles, droit d'auteur et savoir-faire, quels qu'en soient la nature et le support et tous les droits intellectuels et industriels associés (demande de brevet, brevets, dessins et modèles déposés, marques déposées, droit d'auteur pour lesquels les Partenaires disposent de la titularité) lié à la réponse à la seconde phase de l'appel à projet et issu notamment des Livrables réalisés dans le cadre de l'Accord.
- **« WP » :** désigne les Connaissances Antérieures, ainsi que les Livrables.

3. Objet

L'Accord a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre du Projet et, notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, conformément à l'Annexe 1 « Description du Projet » de l'Accord,
- organiser la gouvernance du Projet,
- fixer les Contributions Financières prévisionnelles versées par un Partenaire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,
- fixer les Financements prévisionnels versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet à un Partenaire,
- préciser les Contributions en Nature apportées par un Partenaire au profit du Projet,
- fixer les règles de gestion, de suivi, de propriété des Résultats.

A fins de clarification entre les Partenaires, et dans le cas où la candidature des Partenaires serait retenue, le projet devra faire l'objet d'un second accord régissant les relations entre les Partenaires à la suite de la remise de la candidature.

4. Durée

1. L'Accord entrera en vigueur à la date de signature de l'ensemble des Partenaires, avec un effet rétroactif à la date du 30 décembre 2017 *(date de la décision du Premier Ministre).*
2. L'Accord est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 30 décembre 2017 à l'exception de ses clauses visées au point 3 ci-après qui resteront en vigueur pour leur durée propre. Il pourra être prorogé par l'ensemble des Partenaires par un avenant, notamment pour permettre de réaliser l'ensemble des Livrables prévus en Annexe 1 en cas de retard dans le Projet.
3. Nonobstant la fin de l'Accord, les Partenaires resteront tenus par les termes des clauses « Propriété Intellectuelle des Résultats », « Confidentialité », « Publications et communications » et « Non concurrence » pour leur durée propre.

5. Gouvernance du Consortium

La gouvernance du Consortium est organisée autour :

- d'un Porteur du Projet,
- d'une Equipe Projet,
- d'un Comité de Pilotage Restreint,

- d’un Comité de Pilotage Elargi.

5.1 Le Porteur du Projet

5.1.1 Désignation du représentant du Porteur du Projet

Dès la signature de l’Accord, le Partenaire Porteur du Projet (**Eurométropole de Strasbourg**) est chargé de désigner parmi les personnes dirigeantes, directeurs de services ou autres fonctions de sa structure, une personne physique qui assurera le rôle de coordinateur du Projet. Il s’agit de Monsieur Rémy BAÑULS au jour de la signature de l’Accord. Si cette personne était amenée à quitter ses fonctions de coordinateur, l’Eurométropole de Strasbourg fera ses meilleurs efforts pour la remplacer par une personne ayant globalement des compétences similaires permettant la reprise des missions précédemment à la charge de Monsieur Rémy BAÑULS. Le cas échéant, l’Eurométropole de Strasbourg informera dans les meilleurs délais les autres Partenaires de l’identité de la personne désignée.

Le Porteur du Projet s’engage à remplir une déclaration publique d’intérêt conformément à l’art L 1451-1 du code de la santé publique à transmettre à l’Agence Régionale de Santé Grand Est.

5.1.2 Rôle du Porteur du Projet

1. Le Porteur du Projet est chargé de faire le lien entre les Partenaires entre eux, entre les Partenaires et les Comités de Pilotage, ainsi qu’avec la Caisse des Dépôts et Consignations. A ce titre, le Porteur du Projet :
   - est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d’informations relatives aux Résultats ;
   - coordonne l’action des Partenaires au quotidien dans le cadre du Projet ;
   - assure le suivi de l’avancement de la réalisation des Livrables ;
   - assure la communication, la transmission d’information et le reporting auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
   - convoque les Comités de Pilotage, rédige et diffuse les comptes rendus, tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet ;
   - tient la liste des Informations Confidentielles, la met à jour et la diffuse auprès des Partenaires ;
   - diffuse aux Partenaires dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet toutes correspondances d’intérêt commun en provenance des financeurs, et informe les financeurs de toute difficulté rencontrée par les Partenaires dans la réalisation du Projet ;
   - prend en charge le dépôt du dossier de candidature finale, assorti des pièces afférentes, dans le cadre de l’AAP TIGA
2. Le Porteur du Projet est également chargé de faire signer à tout Partenaire entrant dans le Consortium en cours d’exécution du Projet un avenant à l’Accord, par lequel il ratifie celui-ci, conformément aux dispositions de l’article « Entrée d’un nouveau partenaire » de l’Accord.
3. Le Porteur du Projet n’est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l’Accord. Il n’est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque

au nom et pour le compte de l'un des autres Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation écrite préalable de ceux-ci.

5.2 L'Equipe Projet

5.2.1. Composition de l'Equipe Projet

1. L'Equipe Projet est composée de représentants de chaque Partenaire. Ces représentants sont nommés par les Partenaires au sein de leur structure.
2. Les représentants des Partenaires composant l'Equipe Projet seront listés dans l'Annexe 4.3 à l'Accord « Membres de l'Equipe Projet ». L'Equipe Projet devra être informée dans un délai maximal de quinze (15) jours de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement, changement de fonction ou démission de l'un d'entre eux. Toute modification des représentants des Partenaires listés en Annexe 4 n'impliquera pas la mise en place d'un avenant entre les Partenaires.
3. L'Equipe Projet est dirigée par le représentant du Porteur du Projet.
4. En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, l'Equipe Projet pourra être renforcée par des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions de l'Equipe Projet. Ces experts et, à l'exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, devront avoir signé un accord de confidentialité. Ils auront un rôle consultatif.

5.2.2. Réunions de l'Equipe Projet

1. L'Equipe Projet se réunit *a minima* une (1) fois par mois sur convocation du représentant du Porteur du Projet.

5.2.3. Rôle de l'Equipe Projet

1. L'Equipe Projet aura notamment pour missions :
   - d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par le Comité de Pilotage Restreint ;
   - de fournir des recommandations sur des sujets faisant suite à une saisine préalable du Comité de Pilotage Restreint ;
   - d'assurer un rôle consultatif sur l'analyse des offres qui pourront être faites à un Partenaire ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. L'Equipe Projet consignera dans un rapport ses recommandations. Ce rapport pourra être communiqué à la commission d'appel d'offres dudit Partenaire ayant pouvoir adjudicateur pour simple avis.

5.3 Les Comités de Pilotage

Au titre du présent Accord, deux Comités de Pilotage sont créés. Un Comité de Pilotage Restreint et un Comité de Pilotage Elargi.

5.3.1 Comité de Pilotage Restreint

5.3.1.1 Composition du Comité de Pilotage Restreint

1. Le Comité de Pilotage Restreint est composé d'un représentant de chaque Partenaire et de son suppléant. Ces représentants sont nommés par les Partenaires au sein de leur structure. Les représentants peuvent être accompagnés de membres de l'Equipe Projet qui ne prendront pas part au vote.
2. Les représentants des Partenaires seront listés dans l'Annexe 4 à l'Accord « Membres du Comité de Pilotage Restreint ». Le Comité de Pilotage Restreint devra être informé dans un délai maximal de quinze (15) jours de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement, changement de fonction ou démission de l'un d'entre eux. Toute modification des représentants des Partenaires listés en Annexe 4 n'impliquera pas la mise en place d'un avenant entre les Partenaires.
3. Le Comité de Pilotage Restreint est présidé par le représentant du Porteur du Projet.
4. En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, le Comité de Pilotage Restreint pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de Pilotage Restreint. Ces experts devront préalablement avoir été agréés par le Comité de Pilotage Restreint à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des voix, conformément aux règles de vote fixées dans le présent article et, à l'exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, devront avoir signé un accord de confidentialité. Ils auront un rôle consultatif.

5.3.1.2 Réunions du Comité de Pilotage Restreint

2. Le Comité de Pilotage Restreint se réunit sur convocation du représentant du Porteur du Projet.
3. Des réunions extraordinaires du Comité de Pilotage Restreint peuvent être organisées par le représentant du Porteur du Projet, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.
4. Le représentant du Porteur du Projet adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de Pilotage Restreint au moins sept (7) jours avant la réunion.

5.3.1.3 Règles de décision au sein du Comité de Pilotage Restreint

1. Le Comité de Pilotage Restreint est valablement réuni si les trois-quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage Restreint est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder deux (2) semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité de Pilotage Restreint est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.
2. Chaque membre du Comité de Pilotage Restreint peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre Partenaire, dans la limite d'un mandat par réunion.
3. Chaque membre du Comité de Pilotage Restreint a une voix.
4. A l'exception des cas expressément prévus à l'Accord où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de Pilotage Restreint prend ses décisions à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des votes des membres présents ou représentés.

5.3.1.4 Rôle du Comité de Pilotage Restreint

2. Le Comité de Pilotage Restreint prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :
   - statue sur l'orientation stratégique du Projet ;
   - statue sur le budget du Consortium et les éventuelles modifications à y apporter au titre soit des Contributions Financières, soit au titre des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet tels que respectivement fixés en Annexe 2 et 3 ; toute augmentation, réduction ou de façon plus générale modification des sommes, telles que fixées en Annexe 2 e 3 est soumise à une décision unanime du Comité de Pilotage Restreint;
   - statue sur les éventuelles modifications à apporter aux Livrables, voire sur l'abandon de tout ou partie de certains Livrables, si ceux-ci n'apportent pas les avantages escomptés, tels que définis à l'Annexe 1 « Description du Projet » ;
   - définit et arrête les Livrables, ainsi que les modalités de remise de ces Livrables par le Partenaire en responsabilité
   - statue sur l'avancement de la réalisation des Livrables ;
   - valide les Livrables ;
   - statue sur l'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium, dans les conditions de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » ;
   - statue sur le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions de l'article « Retrait ou exclusion d'un Partenaire » ;
   - contrôle le respect des règles de confidentialité, de propriété intellectuelle et de non-concurrence telles que définies aux articles « Confidentialité », « Propriété Intellectuelle des Résultats », « Marque et autres signes distinctifs » et « Non-concurrence » ;
   - statue sur le principe et le contenu des communications relatives au Projet dans son ensemble et/ou aux Résultats, dans les conditions de l'article « Publications et communications » ;
   - arbitre en cas de manquement de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.

5.3.2 Comité de Pilotage Elargi

5.3.2.1 Composition du Comité de Pilotage Elargi

1. Le Comité de Pilotage Elargi est composé des membres du Comité de Pilotage Restreint et des membres listés en Annexe 4.2 du présent Accord.
2. Les représentants des membres du Comité de Pilotage Elargi seront listés dans l'Annexe 4 à l'Accord « Membres du Comité de Pilotage Elargi ». Le Comité de Pilotage Elargi devra être informé dans un délai maximal de quinze (15) jours de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement, changement de fonction ou démission de l'un d'entre eux. Toute modification des représentants des Partenaires listés en Annexe 4 n'impliquera pas la mise en place d'un avenant entre les Partenaires.
3. Le Comité de Pilotage Elargi est présidé par le représentant du Porteur du Projet.
4. En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects spécifiques du Projet, le Comité de Pilotage Elargi pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une

ou plusieurs réunions du Comité de Pilotage Elargi. Ces experts devront préalablement avoir été agréés par le Comité de Pilotage Elargi à la majorité qualifiée des voix, conformément aux règles de vote fixées dans le présent article et, à l'exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, devront avoir signé un accord de confidentialité. Ils auront un rôle consultatif.

5.3.2.2 Réunions du Comité de Pilotage Elargi

1. Le Comité de Pilotage Elargi se réunit sur convocation du Porteur du Projet.
2. Des réunions extraordinaires du Comité de Pilotage Elargi peuvent être organisées par le Porteur du Projet, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.
3. Le Porteur du Projet adresse l'ordre du jour aux membres du Comité de Pilotage Elargi au moins sept (7) jours avant la réunion.

5.3.2.3 Règles de décision au sein du Comité de Pilotage Elargi

1. Le Comité de Pilotage Elargi est valablement réuni si les trois-quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage Elargi est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder un (1) mois à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité de Pilotage Elargi est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.
2. Chaque membre du Comité de Pilotage Elargi peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre du Comité de Pilotage Elargi, dans la limite d'un mandat par réunion.
3. Chaque membre du Comité de Pilotage Elargi a une voix.
4. A l'exception des cas expressément prévus à l'Accord où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de Pilotage Elargi prend ses décisions à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des votes des membres présents ou représentés.

5.3.2.4 Rôle du Comité de Pilotage Elargi

3. Le Comité de Pilotage Elargi émet des recommandations relatives à la direction globale du Projet, et notamment :
   - des recommandations au Comité de Pilotage Restreint sur l'orientation stratégique du Projet ;
   - est informé de l'état d'avancement de la réalisation des Livrables ;
   - peut proposer au Comité de Pilotage Restreint l'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium, dans les conditions de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » ;
   - est informé du retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions de l'article « Retrait ou exclusion d'un Partenaire » ;
   - est informé des communications relatives au Projet dans son ensemble et/ou aux Résultats, dans les conditions de l'article « Publications et communications » ;
   - peut proposer des solutions au Comité de Pilotage Restreint en cas de manquement de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles ;
   - est informé de façon générale de l'avancée du Projet

6. Engagements des Partenaires

6.1 Engagements techniques

1. Les Partenaires s'engagent à réaliser dans le Projet les Livrables mis sous leur responsabilité et dans les délais tels que fixés à l'Annexe 1 « Description du Projet ». Ces Livrables pourront être modifiés en cours de Projet par une décision du Comité de Pilotage Restreint prise à l'unanimité. Toute modification des Livrables donnera lieu à la signature d'un avenant annexé à l'Accord incluant un report du délai de livraison initialement fixé.
2. Chaque Partenaire s'engage à nommer en interne un responsable, chargé de rendre compte de la réalisation des Livrables auprès du Porteur du Projet, et notamment de l'informer de tous Résultats issus des Livrables, au fur et à mesure de leurs réalisations et/ou obtentions.
3. De manière générale, les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la fourniture de leurs Livrables dans les délais impartis. L'absence de remise des Livrables dans les délais prévus au titre du présent Accord pourra constituer une cause d'exclusion du Partenaire défaillant conformément aux stipulations prévues à l'article 9.2.2.

6.2 Engagements légaux

1. Dans la réalisation de ses Livrables, chaque Partenaire s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle et plus particulièrement sur les Connaissances Antérieures.
2. A cet égard, chaque Partenaire fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les Résultats qu'il met à disposition des Partenaires au titre du Projet. Il obtiendra les autorisations ou cessions de droits nécessaires à l'utilisation desdits Résultats.

6.3 Engagements financiers

L'engagement financier des Partenaires se fait dans le cadre des engagements suivants :

- Le paiement d'une Contribution Financière par certains Partenaires au profit du Porteur du Projet conformément à l'annexe 2,
- L'attribution de Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet à certains Partenaires pour la réalisation de leurs Livrables, conformément à l'annexe 3,
- Le portage par certains Partenaires de leurs propres coûts relatifs à la fourniture des Livrables sous leur responsabilité.

Toute modification liée à une évolution de l'engagement financier d'un Partenaire donnera lieu au besoin à la signature d'un avenant annexé à l'Accord.

6.3.1. Paiement d'une Contribution Financière au profit du Porteur du Projet

Conformément aux engagements pris dans le cadre du dépôt de l'AMI, certains Partenaires se sont engagés à apporter une Contribution Financière au profit du Porteur du Projet. Le paiement de cette Contribution Financière aura notamment pour contrepartie la copropriété sur l'ensemble des Résultats en raison du concours apporté par certains Partenaires au titre de leur Contribution Financière à la production des Livrables.

La liste des Partenaires et le montant prévisionnel de leur Contribution Financière est reportée en Annexe 2 du présent Accord.

Les paiements s'effectueront à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord sur présentation d'une facture de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'absence ou le refus du paiement d'une Contribution Financière par un Partenaire pourra notamment faire l'objet de l'exclusion dudit Partenaire selon les conditions définies à l'article 9.2.2 ci-dessous.

A fins de clarification entre les Partenaires, les Contributions Financières au profit du Porteur du Projet se feront, dans le respect des stipulations de l'Annexe 2, sous condition suspensive et cumulative de la signature du présent Accord d'une part et de la convention d'aide entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Eurométropole de Strasbourg d'autre part.

6.3.2. Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet

Aux fins de production des Livrables mentionnés en Annexe 1 du présent Accord, certains Partenaires bénéficient d'un financement apporté par le Porteur du Projet. Le montant et les modalités de ces paiements se font conformément aux modalités prévues en Annexe 3 du présent Accord. A fins de clarification entre les Partenaires, les Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet le seront, dans le respect des stipulations de l'Annexe 3, sous condition suspensive et cumulative de la signature du présent Accord d'une part et de la convention d'aide entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Eurométropole de Strasbourg d'autre part.

En outre, les sommes prévisionnelles reportées au titre des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet sont les sommes maximales. Dans le cas où les besoins effectivement justifiés par le Partenaire récipiendaire des sommes seraient inférieurs aux sommes prévisionnelles reportées en Annexe du présent Accord, ledit Partenaire percevra une somme correspondante à celle qu'il aura été en capacité à justifier conformément aux conditions de versement prévues par l'Eurométropole de Strasbourg.

6.3.3. Contributions propres des Partenaires

Chaque Partenaire doit supporter ses propres coûts relatifs à la production des Livrables mis sous sa responsabilité, notamment au titre de ses Contributions en Nature. Il recevra, le cas échéant, et conformément aux dispositions de l'Annexe 3 du présent Accord, du Porteur du Projet le financement le concernant. Ainsi et à l'exception des Partenaires percevant un Financement versé par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet, chaque Partenaire supportera la totalité des dépenses complémentaires et de toute nature qu'il engagera pour l'exécution des obligations qu'il a souscrites dans le cadre du Projet sans pouvoir réclamer une quelconque somme aux autres Partenaires.

7. Responsabilité

1. Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour la production des Livrables dont il a la charge de façon directe ou indirecte quand il fait réaliser le Livrable par un tiers.
2. D'un commun accord, les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs dans la limite de 100 000€, et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue. Dans ce cadre, les Partenaires conviennent que sont notamment des dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers.

3. Chaque Partenaire sera seul responsable des préjudices de toute nature causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par lui de Livrables ou Résultats communiqués par un autre Partenaire.
4. Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

8. Force majeure

1. Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses Livrables ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.
2. Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Partenaires, réunis en Comité de Pilotage Restreint, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Livrables du Partenaire affecté par l'événement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

9. Modifications au sein des partenaires

9.1 Entrée d'un nouveau partenaire

1. L'entrée d'un nouveau partenaire dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de Pilotage Restreint. Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau partenaire et les autres Partenaires d'un avenant à l'Accord. Cet avenant constituera une annexe à l'Accord.
2. A compter de cette date, le nouveau partenaire est tenu par tous les termes de l'Accord.
3. Le(s) Livrable(s) du nouveau partenaire sera(ont) décrit(s) dans une nouvelle annexe à l'Accord.
4. Les droits du nouveau partenaire seront fonction du niveau d'avancement du Projet lors de son entrée dans le Consortium. Ses droits seront définis dans l'avenant à l'Accord.

9.2 Retrait et exclusion d'un Partenaire

9.2.1 Retrait d'un Partenaire

1. Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium, à condition de notifier préalablement sa décision motivée au Porteur du Projet ainsi qu'à tous les membres du Comité de Pilotage Restreint par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les motifs de son retrait.

2. Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de cette lettre, le Comité de Pilotage Restreint devra se réunir afin de statuer sur les conséquences notamment financières du retrait si le Partenaire avait en charge la production d'un Livrable. Le Partenaire sortant fournira ses meilleurs efforts pour que sa sortie du Consortium ne perturbe pas le bon déroulement du Projet.

9.2.2 Exclusion d'un Partenaire

1. En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de ses Livrables, le Porteur du Projet lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. A défaut de réponse dans un délai de quinze (15)

jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

2. A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information Confidentielle ne lui sera communiquée. Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Partenaires, dans les limites de l'article « Responsabilité ».
3. Le Comité de Pilotage Restreint devra se réunir dans un délai de trente (30) jours, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance du Partenaire. Le Comité de Pilotage Restreint pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant du consortium par une décision prise à l'unanimité, le Partenaire défaillant ne prenant pas part au vote.
4. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, interviendrait au sein d'un Partenaire au profit d'une entité concurrente d'un autre Partenaire, ce dernier pourra soumettre au vote du Comité de Pilotage Restreint le maintien au sein du Consortium du Partenaire dont le contrôle a changé. Le Comité de Pilotage Restreint statuera par une décision prise à l'unanimité, les Partenaires concernés ne prenant pas part au vote.

9.2.3 Obligations du Partenaire sortant

1. En cas d'exclusion ou de sortie volontaire d'un Partenaire, celui-ci s'engage à céder au Porteur du Projet l'intégralité des droits dont il dispose sur les Livrables et plus généralement les Résultats qu'il aura générés et/ou obtenus au titre de la réalisation de sa part du Projet jusqu'à la date de son exclusion et ceci à l'exception de toute Connaissance Antérieure.
2. Les Contributions Financières au profit du Porteur de Projet (cf. annexe 2) restent dues et ne donneront pas lieu à remboursement.
3. Le Partenaire sortant restera tenu par ses engagements de confidentialité, tels que fixés à l'article « Confidentialité », sur les Informations Confidentielles, pour la durée fixée par l'article 14.5 du présent Accord.
4. Le Partenaire sortant restera également tenu par ses obligations de non-concurrence, telles que définies à l'article « Non-concurrence », ainsi que par ses obligations en matière de propriété intellectuelle, telles que définies aux articles « Propriété intellectuelle des Résultats », « Marques et autres signes distinctifs » et « Cession des droits de propriété littéraire et artistique ».

10. Propriété intellectuelle

10.1 Propriété intellectuelle des Connaissances Antérieures

1. Chaque Partenaire est et reste propriétaire de ses Connaissances Antérieures, listées de façon non limitative à l'annexe 5 « Connaissances Antérieures ».

10.2 Propriété intellectuelle des Résultats

1. Les Résultats obtenus grâce aux Livrables d'un ou de plusieurs Partenaires au titre du Projet, appartiennent en copropriété aux Partenaires à parts égales. Ils feront l'objet d'un accord de copropriété signé entre les Partenaires, dans le cas de la création d'un actif de propriété intellectuelle.

11. Utilisation des Résultats

1. Les Partenaires pourront gratuitement utiliser les Résultats obtenus dans le cadre de la production de Livrables d'un ou de plusieurs Partenaires aux fins exclusives de réalisation du Projet, à l'exécution du projet ou à des fins de soin, d'enseignement ou de recherche en dehors de l'exécution du projet si la candidature portée par le Porteur du Projet venait à être retenue par la Caisse des Dépôts et Consignations.
2. Il est expressément entendu entre les Partenaires qu'aucune exploitation industrielle et/ou commerciale de façon directe ou indirecte des Résultats ne pourra se faire de même que toute autre utilisation non prévue dans le cadre des présentes. L'exploitation commerciale des Résultats obtenus est strictement interdite, à l'exception des Connaissances Antérieures pour lesquelles chaque Partenaire propriétaire desdites Connaissances Antérieures sera libre de toute exploitation commerciale à ses seuls frais et profits.

12. Marques et autres signes distinctifs

1. Chaque Partenaire reste titulaire des marques et autres signes distinctifs dont il est propriétaire avant le début du Projet. Lui seul peut les exploiter. Les autres Partenaires ne sont pas autorisés à en faire usage, sauf licence d'exploitation expresse inscrite au Registre national des marques.
2. Tout dépôt de marque en lien avec le Projet devra être préalablement annoncé en Comité de Pilotage Restreint par le ou les déposants et ladite marque sera conjointement détenue par l'ensemble des Partenaires. Ces derniers pourront désigner parmi eux celui en charge du dépôt aux noms et pour le compte de l'ensemble des Partenaires.

13. Droits de propriété littéraire et artistique

1. Pour les Résultats qui sont des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur (notamment les études, rapports etc.), les Partenaires auteurs desdits Résultats, ou ayant obtenu les droits patrimoniaux sur ces Résultats concèdent, à titre non exclusif, en tant que de besoin, pour l'exécution des termes de l'Accord, tout ou partie des droits patrimoniaux suivants aux autres Partenaires :
    - le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
    - le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, vidéotex, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
    - le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Résultats, les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing.

Ces droits seront concédés de façon non exclusive, à titre gratuit, sur le territoire métropolitain Français, jusqu'à la remise du dossier de candidature marquant la fin du Projet. Ces droits seront incessibles.

14. Confidentialité

1. Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leur sous-traitant amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles. Le Porteur du Projet s'engage notamment à faire signer des engagements de confidentialité dans des conditions a minima aussi strictes que celles prévues au titre des présentes aux structures composant le Comité de Pilotage Elargi.
2. A cet effet, les Partenaires s'engagent à :
    - ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles;
    - ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations Confidentielles ;
    - ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du Comité de Pilotage Restreint ;
    - ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet ;
    - ne révéler les Informations Confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
    - prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent, à traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent Accord ;
    - signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations Confidentielles ;
    - rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées ;
    - maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.
3. En outre, les Partenaires s'interdisent :
    - toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Comité de Pilotage Restreint ou du détenteur de l'Information Confidentielle selon les obligations prévues aux cas d'espèce ci-dessus;

- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations Confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire détenteur de l'Information Confidentielle ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles, en dehors des conditions prévues au titre de l'Article 13 ci-dessus.

4. Les Partenaires se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les Informations Confidentielles.
5. Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux Partenaires pour toute la durée de l'Accord et pendant une période complémentaire de deux (2) ans au terme de l'Accord.
6. Le Comité de Pilotage Restreint veille au respect des présents engagements de confidentialité. Tout manquement d'un Partenaire pourra constituer une cause d'exclusion de ce partenaire, conformément aux dispositions de l'article « Exclusion d'un Partenaire ». En tout état de cause, à titre de mesure conservatoire, le Partenaire défaillant ne recevra plus, à compter du constat de son manquement et jusqu'à ce qu'il soit statué sur celui-ci, aucune Information Confidentielle.
7. Les présents engagements de confidentialité se substituent aux engagements de confidentialité que les Partenaires auraient pu prendre les uns à l'égard des autres avant la signature de l'Accord.
8. Le Partenaire qui reçoit des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eue égard à toutes Informations Confidentielles dont il peut apporter la preuve :
    - qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après cette divulgation mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
    - qu'elles sont déjà connues du Partenaire recevant ladite information, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossier ;
    - qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restrictions ni violation d'une quelconque obligation de confidentialité ;
    - qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux présentes dispositions ;
    - que l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par le Partenaire propriétaire ;
    - qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi sans avoir eu accès à ces Informations Confidentielles ;
    - qu'elles doivent être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant un de Partenaires de divulguer les Informations Confidentielles. Dans ce cas, le Partenaire faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, le Partenaire propriétaire, de façon à ce qu'il puisse le cas échéant prendre les dispositions légales pour s'y opposer. Dans ce dernier cas, la divulgation sera limitée à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à la demande dont il est question.

9. En cas de résiliation conformément aux stipulations de l'Article 19 ou de non-respect des stipulations immédiatement ci-dessus par un Partenaire récipiendaire, le Partenaire titulaire pourra exiger du Partenaire récipiendaire la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des Informations Confidentielles et matériels communiqués.

15. Communications

1- En raison des obligations imposées par la Caisse des Dépôts et Consignations au Porteur du Projet notamment au titre de la communication, les Partenaires conviennent que toute communication relative au Projet sera pilotée par le Porteur du Projet. Ce dernier pourra communiquer librement, dans le respect des règles applicables au titre des Informations Confidentielles.

2- Dans le cas où un Partenaire autre que le Porteur du Projet souhaite communiquer, le projet de communication du Partenaire, concernant tout ou partie du Projet et/ou des Résultats doit être soumis à l'autorisation préalable du Comité de Pilotage Restreint.

3- A cette fin, le projet de publication, ou un résumé de celui-ci, doit être remis aux membres du Comité de Pilotage Restreint par écrit précisant une date d'envoi. A compter de cette date, le Comité de Pilotage Restreint a un délai de un (1) mois pour se prononcer ; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

4- Dans le délai imparti, le Comité de Pilotage Restreint peut demander au Partenaire intéressé :

- d'apporter des modifications à son projet de publication si certaines informations sont susceptibles de compromettre les chances de passer avec succès la seconde phase de sélection du projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » ;
- de reporter la communication envisagée pour une durée maximale de douze (12) mois, notamment si la communication porte sur des Résultats.

5- Sous réserve des stipulations applicables ci-dessus, toute communication devra faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet TIGA du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir et de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celle-ci.

Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée de l'Accord et pour une durée de cinq (5) an après la fin de celui-ci.

16. *Intuitu personae*

1. L'Accord est conclu *intuitu personae,* en considération de la personne des Partenaires.
2. Aucun Partenaire ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu de l'Accord à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation du Comité de Pilotage Restreint, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, le Partenaire intéressé ne prenant pas part au vote.
3. Toutefois, dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, l'accord du Comité de Pilotage Restreint ne pourra pas être refusé de manière déraisonnable. Dans ce cas, seul la concurrence que le nouveau Partenaire pourrait faire à un autre Partenaire sera de nature à justifier un refus de transfert ou cession.
4. A compter du transfert ou de la cession, le nouveau Partenaire sera subrogé dans les droits et obligations du Partenaire cédant.

17. Sous-traitance

1. Chaque Partenaire peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie de ses Livrables.
2. Tout recours à un sous-traitant devra comporter un engagement de confidentialité entre le Partenaire intéressé et le sous-traitant, et une clause par laquelle le sous-traitant renonce à tous droits de propriété intellectuelle sur les travaux, constituant des Résultats, qu'il réalise dans le cadre du Projet.
3. Dans le cas où le Partenaire a la qualité de pouvoir adjudicateur, ce dernier pourra saisir l'Equipe Projet pour avis consultatif.

18. Résiliation

L'Accord pourra être résilié, pour quelle que cause que ce soit, sur proposition du Comité de Pilotage Restreint prise à l'unanimité.

1. Dès lors, ainsi que dans l'hypothèse où un Partenaire renoncerait au Consortium ou en serait exclu le Partenaire titulaire pourra exiger du Partenaire récipiendaire la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des Informations Confidentielles et matériels communiqués.
2. Le cas échéant, les sommes non dépensées seront restituées à chaque Partenaire concerné.
3. Dans l'hypothèse où un Partenaire renoncerait au Consortium ou en serait exclu, les sommes non dépensées restent dues.

19. Clauses générales

19.1 Intégralité

L'Accord exprime l'intégralité des obligations des Partenaires.

19.2 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

19.3 Intitulés

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des intitulés figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les intitulés seront déclarés inexistants.

19.4 Indépendance des Partenaires

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partenaire s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

19.5 Exécution loyale

Les Partenaires sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

19.6 Tolérance

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

19.7 Loi applicable

Le présent Accord est régi par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

19.9 Règlement des différends

1. Les Partenaires s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord. préalablement à une action en justice.
2. En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

19.10 Domiciliation

Les Partenaires élisent domicile au lieu de leur siège social.

19.11 Notification

Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées à l'adresse de domiciliation.

20. Annexes

- Annexe 1 : Description du Projet
- Annexe 2 : Liste des Contributions Financières prévisionnelles
- Annexe 3 : Liste des Financements prévisionnels versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet
- Annexe 4 : Membres des Comités de pilotage et de l'Equipe Projet
- Annexe 5 : Connaissances antérieures

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

VILLE DE STRASBOURG

Signature :

Nom : Roland RIES
Titre : Maire
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

UNISTRA

Signature:

Nom: Michel DENEKEN
Titre: Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Signature :

Nom : Robert HERRMANN
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Signature :

Nom : Frédéric BIERRY
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

HUS

Signature :

Nom : Christophe GAUTIER
Titre : Directeur Général
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

URPS ML GRAND EST

Signature :

Nom : Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES
Titre : Présidente
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

DOCAPOST

Signature :

Nom : Olivier VALLET
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

GRAND E-NOV

Signature :

Nom : Etienne LEROI
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

PRIESM

Signature :

Nom : Gaston STEINER
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

IHU

Signature :

Nom : Jacques MARESCAUX
Titre : Directeur Général
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

ABV

Signature :

Nom : Marco PINTORE
Titre : Directeur Général
A Strasbourg, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

ARS GRAND EST

Signature :

Nom : Christophe LANNELONGUE
Titre : Directeur Général
A Nancy, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Signature :

Nom : Marc SENE
Titre : Président
A Drulingen, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE PIERRE

Signature :

Nom : Jean ADAM
Titre : Président
A Bouxwiller, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Signature :

Nom : Dominique MULLER
Titre : Président
A Saverne, le …../…../…..

Fait en seize (16) exemplaires originaux (une copie sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation).

Une page de signature par Partenaire.

VILLE DE SAVERNE

Signature :

Nom : Stéphane LEYENBERGER
Titre : Maire
A Saverne, le …../…../…..

Annexe 1 : Description du Projet

Liste des études à fournir dans le cadre du Projet.

Etude 1 : AMO générale de cadrage et d'écriture du projet
Etude 2 : Définition d'une méthodologie d'évaluation des mesures d'impact
Etude 3 : Opportunités et stratégie d'investissement
Etude 4 : Applications numériques dans le domaine de la santé environnementale
Etude 5 : Programme d'innovation territorial numérique
Etude 6 : AMO pour la définition du socle et des services numériques
Etude 7 : Définition du living lab et des espaces de co-construction
Etude 8 : Accompagnement au changement

Liste des Livrables à fournir par chacun des Partenaires.

Etude concernée	Livrables attendus	Porteur	Délais
Etude 1	Coordination de l'ensemble des études d'ingénierie (8 en tout) et des travaux des partenaires dans le cadre des « work packages » du projet. Le livrable principal est le dossier final de candidature.	Eurométropole de Strasbourg	de mai à décembre 2018
Etude 2	Structuration de la démarche d'évaluation continue : cadre méthodologique prenant en compte les compétences de l'écosystème, et plan de mise en œuvre et d'évolution incluant des préconisations sur l'organisation.	Eurométropole de Strasbourg	de mai à novembre 2018
Etude 3	Constitution d'un portefeuille d'objets d'investissements liés au projet, crédibles et attractifs avec identification d'investisseurs privés potentiels et montages juridiques.	ABV	d'avril à novembre 2018
Etude 4	Définition d'actions prioritaires en terme de déploiement de capteurs et de développement de démarches permettant de : - Favoriser une meilleure connaissance du territoire grâce au recueil des données pertinentes ; - Faciliter la diffusion de l'information et de bonnes pratiques auprès de publics ciblés ; - Encourager la pratique du vélo et de l'activité physique.	Eurométropole de Strasbourg	de mai à novembre 2018
Etude 5	Définition d'actions prioritaires pour le développement d'outils et de services « dernier mètre » : animation de communautés et de réseaux de solidarités, incluant les objets connectés.	Docapost	d'avril à novembre 2018
Etude 6	Définition des principes de construction et d'intégration des services numériques au sein de la plateforme numérique du projet	PRIeSM	d'avril à novembre 2018

	: phase d'études pour préciser les aspects fonctionnels, technologiques, organisationnel, règlementaires, économiques et recherche de partenaires.		
Etude 7	Structuration de 2 lieux de services et d'innovation (à Strasbourg et Saverne) et articulation avec les dispositifs d'innovation.	ABV	d'avril à novembre 2018
Etude 8	Priorisation d'actions pour accompagner au changement acteurs du soin, acteurs médico-sociaux, patients, aidants et population dans le cadre du projet (sensibilisation, communication, formation, coups de pouce, éducation thérapeutique…).	Eurométropole de Strasbourg	de mai à novembre 2018

Liste des Contributions en Nature fournies par chacun des Partenaires.

- Ville de Strasbourg : 0,1 ETP
- Alsace BioValley : 1 ETP
- Conseil départemental du Bas-Rhin : 3 ETP
- Docapost : 0,2 ETP
- Eurométropole de Strasbourg : 1 ETP
- Hôpitaux universitaires de Strasbourg : 0,5 ETP
- Institut Hospitalo-Universitaire : 0,25 ETP
- Université de Strasbourg : 0,5 ETP

Annexe 2 : Liste des Contributions Financières prévisionnelles

La présente Annexe décrit les sommes maximales à verser par les Partenaires concernés au Porteur du Projet (Eurométropole de Strasbourg) pour contribuer à la réalisation du Projet.

Nom du Partenaire versant la Contribution Financière	**Montant de la Contribution Financière**
Ville de Strasbourg	70 000 €
Agence régionale de santé	70 000 €
Conseil départemental du Bas-Rhin	70 000 €
Hôpitaux universitaires de Strasbourg	50 000 €
Institut Hospitalo Universitaire	50 000 €
Université de Strabourg	50 000 €
Pour mémoire : Eurométropole de Strasbourg	50 000 €

Ces sommes seront versées par le Partenaires concerné à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, sur présentation d'une demande de versement préalable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les contributions des Partenaires ne représentent pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et ne constituent pas le complément du prix d'une telle opération ne seront pas imposables à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

Dans le cas où le besoin de l'Eurométropole de Strasbourg serait moindre, l'Eurométropole de Strasbourg pourra revoir à la baisse la somme demandée aux Partenaires concernés.

Les Partenaires effectueront les paiements prévus dans le cadre de la présente Annexe sur le compte bancaire suivant :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	00806	C6720000000	*56*

Annexe 3 : Liste des Financements prévisionnels versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet

Conformément aux stipulations de l'article 6.3.2, l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité de Porteur du Projet, s'engage à apporter les contributions financières maximales suivantes aux Partenaires. Ces paiements se font en contrepartie de la production conjointe des Livrables tels que définis en Annexe 1 des présentes.

Nom du Partenaire bénéficiant des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet	**Montant du Financement**
Alsace Biovalley	190 000 €
PRIeSM	210 000 €

Le Porteur du projet versera aux Partenaires bénéficiant des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet sous les réserves cumulatives suivantes :

- de la signature du présent Accord et,
- de la signature de la convention d'aide entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le montant de la subvention indiqué se calcule sur le montant HT sauf si le Partenaire ne peut pas récupérer la TVA ; le montant indiqué ci-dessus s'entend dans ce cas en coût global.

Les paiements s'effectueront selon les modalités ci-après :

- 50% à la date de signature de la Convention, sur présentation d'une facture du Partenaire.
- Le solde à la date de remise du livrable prévu en Annexe 1 de la Convention, sous réserve de la remise effective du Livrable et de son acceptation par le Porteur du Projet, et sur présentation de facture du Partenaire.

Coordonnées bancaires

1. ABV

Les paiements prévus dans le cadre de l'Accord seront effectués par le Porteur du Projet, sur le compte bancaire suivant :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Mutuel	10278	01227	00020723501	88

2. PRIeSM

Les paiements prévus dans le cadre de l'Accord seront effectués par le Porteur du Projet, sur le compte bancaire suivant :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Mutuel	10278	01001	00021897601	47

Annexe 4 : Membres des Comités de Pilotage et de l'Equipe Projet

4.1. Membres du Comité de Pilotage Restreint

Partenaire 1 : Eurométropole de Strasbourg

Nom et Prénom :	Trautmann Catherine
Fonction :	Vice-présidente
Tél :	03 68 98 67 73
Fax :	
E-mail :	catherine.trautmann@strasbourg.eu

Partenaire 2 : Ville de Strasbourg

Nom et Prénom :	Feltz Alexandre
Fonction :	Adjoint au Maire
Tél :	03 68 98 50 00
Fax :	
E-mail :	alexandre.feltz@strasbourg.eu

Partenaire 3 : CD67

Nom et Prénom :	Eschlimann Michèle
Fonction :	Vice-Présidente
Tél :	
Fax :	
E-mail :	michele.eschlimann@bas-rhin.fr

Partenaire 4 : HUS

Nom et Prénom :	Gautier Christophe
Fonction :	Directeur général
Tél :	
Fax :	
E-mail :	christophe.gautier@chru-strasbourg.fr

Partenaire 5 : URPS ML Grand Est

Nom et Prénom :	Kieffer-Desgrippes Guilaine
Fonction :	Présidente
Tél :	
Fax :	
E-mail :	kiefferdesgrippes@orange.fr

Partenaire 6 : IHU

Nom et Prénom :	Marescaux Jacques
Fonction :	Directeur général
Tél :	
Fax :	
E-mail :	jacques.marescaux@ircad.fr

Partenaire 7 : ABV

Nom et Prénom :	Pintore Marco
Fonction :	Directeur général
Tél :	03 90 40 30 00
Fax :	
E-mail :	marco.pintore@alsace-biovalley.com

Partenaire 8 : ARS Grand Est

Nom et Prénom :	Jenner Adeline
Fonction :	Déléguée territoriale du Bas-Rhin
Tél :	
Fax :	
E-mail :	adeline.jenner@ars.sante.fr

Partenaire 9 : Unistra

Nom et Prénom :	de Mathelin Michel
Fonction :	Vice-Président
Tél :	03 68 85 55 47
Fax :	
E-mail :	demathelin@unistra.fr

Partenaire 10 : DOCAPOST

Nom et Prénom :	Dufaux Frédéric
Fonction :	Directeur général adjoint
Tél :	
Fax :	
E-mail :	frederic.dufaux@docapost.fr

Partenaire 11 : Grand E-nov

Nom et Prénom :	Dorschner Sylvain
Fonction :	Directeur Général
Tél :	09 72 54 04 31
Fax :	
E-mail :	s.dorschner@grandenov.fr

Partenaire 12 : PRIeSM

Nom et Prénom :	Steiner Gaston
Fonction :	Président
Tél :	
Fax :	
E-mail :	gaston.steiner@ihu-strasbourg.eu

Partenaire 13 : Communauté de communes de l'Alsace Bossue

Nom et Prénom :	Sene Marc
Fonction :	Président
Tél : Fax : E-mail :	

Partenaire 14 : Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

Nom et Prénom :	Adam Jean
Fonction :	Président
Tél : Fax : E-mail :	

Partenaire 15 : Communauté de communes du pays de Saverne

Nom et Prénom :	Muller Dominique
Fonction :	Président
Tél : Fax : E-mail :	

Partenaire 16 : Ville de Saverne

Nom et Prénom :	Leyenberger Stéphane
Fonction :	Maire
Tél : Fax : E-mail :	

4.2. Membres du Comité de Pilotage Elargi

Le Comité de Pilotage Elargi comprend l'ensemble des douze (12) membres du Comité de Pilotage Restreint plus les membres suivants :

Membre 1 : Région Grand Est

Nom et Prénom :	Mérabet Lilla
Fonction :	Vice-Présidente
Tél :	
Fax :	
E-mail :	Lilla.Merabet@grandest.fr

Membre 2 : Abrapa

Nom et Prénom :	Caramazana Jean
Fonction :	Directeur général
Tél :	
Fax :	
E-mail :	JCARAMAZANA@abrapa.asso.fr

Membre 3 : CPAM du Bas-Rhin

Nom et Prénom :	Mansion Sylvie
Fonction :	Directrice
Tél :	
Fax :	
E-mail :	sylvie.mansion@cpam-basrhin.cnamts.fr

Membre 4 : Préfecture du Bas-Rhin

Nom et Prénom :	Marfaing Thaïs
Fonction :	Chargée de suivi des politiques publiques
Tél :	
Fax :	
E-mail :	thais.marfaing@grand-est.gouv.fr

Membre 5 : France Assos Santé

Nom et Prénom :	Meyer Jean-Michel
Fonction :	Président
Tél :	
Fax :	
E-mail :	Jean-Michel.Meyer@cushabitat.fr

Membre 6 : Alsace e-santé

Nom et Prénom :	Charles Pascal
Fonction :	Administrateur
Tél :	
Fax :	
E-mail :	dr.charles@cb-pneumo.org

Membre 7 : Caisse des dépôts et consignations

Nom et Prénom :	François Patrick
Fonction :	Directeur régional
Tél :	
Fax :	
E-mail :	Patrick.Francois@caissedesdepots.fr

Membre 8 : BPI

Nom et Prénom :	Thériot Christian
Fonction :	Directeur régional
Tél :	
Fax :	
E-mail :	christian.theriot@bpifrance.fr

4.3. Membres de l'Equipe Projet

Partenaire 1 : Eurométropole de Strasbourg

Nom et Prénom :	Bañuls Rémy	Loux Fanny
Fonction :	Directeur du développement économique et de l'attractivité	Chargée de mission FEDER
Tél :	03 68 98 65 89	
Fax :		
E-mail :	remy.banuls@strasbourg.eu	fanny.loux@strasbourg.eu

Nom et Prénom :	André Sandrine	Schambil Anaïs
Fonction :	Directrice de projet digital	Responsable marketing et communication Nextmed
Tél :		
Fax :		
E-mail :	sandrine.andre@strasbourg.eu	anais.schambil@strasbourg.eu

Partenaire 2 : Ville de Strasbourg

Nom et Prénom :	Jouan François
Fonction :	Chef de service promotion de la santé de la personne
Tél :	03 68 98 64 42
Fax :	
E-mail :	francois.jouan@strasbourg.eu

Partenaire 3 : CD67

Nom et Prénom :	Breining Véronique
Fonction :	Chargée de mission Silver Développement
Tél :	
Fax :	
E-mail :	veronique.breining@bas-rhin.fr

Partenaire 4 : HUS

Nom et Prénom :	Drexler Armelle	Lecomte Christine
Fonction :	Responsable de pôle	Responsable développement innovation en e-santé
Tél :		
Fax :		
E-mail :	armelle.drexler@chru-strasbourg.fr	christine.lecomte@chru-strasbourg.fr

Nom et Prénom :	Guerder François
Fonction :	Directeur des systèmes d'information
Tél :	
Fax :	
E-mail :	francois.guerder@chru-strasbourg.fr

Partenaire 5 : URPS ML Grand Est

Nom et Prénom :	de Blauwe Anne
Fonction :	Directeur
Tél :	
Fax :	
E-mail :	a.deblauwe@urpsmlgrandest.fr

Partenaire 6 : IHU

Nom et Prénom :	Steiner Gaston
Fonction :	Directeur e-santé
Tél :	
Fax :	
E-mail :	gaston.steiner@ihu-strasbourg.eu

Partenaire 7 : ABV

Nom et Prénom :	Facchi Guillaume
Fonction :	Coordinateur des Programmes Stratégiques
Tél :	
Fax :	
E-mail :	Guillaume.FACCHI@alsace-biovalley.com

Partenaire 8 : ARS Grand Est

Nom et Prénom :	Bloch Claire	Boutteau Bruno
Fonction :	Chargée de mission parcours	Chargé de mission des systèmes d'information en santé
Tél :		
Fax :		
E-mail :	Claire.BLOCH@ars.sante.fr	Bruno.BOUTTEAU@ars.sante.fr

Partenaire 9 : Ville de Strasbourg

Nom et Prénom :	Jouan François
Fonction :	Chef de service promotion de la santé de la personne
Tél :	03 68 98 64 42
Fax :	
E-mail :	francois.jouan@strasbourg.eu

Partenaire 10 : Unistra

Nom et Prénom :	de Mathelin Michel	Latour Anthony
Fonction :	Vice-président	Chargé de mission vice-présidence
Tél :		
Fax :		
E-mail :	demathelin@unistra.fr	a.latour@unistra.fr

Partenaire 11 : Grand E-nov

Nom et Prénom :	Capron-maquaire Sarah
Fonction :	Chargée de projet
Tél :	09 72 54 04 31
Fax :	
E-mail :	s.capron-maquaire@grandenov.fr

Annexe 4 : Connaissances antérieures

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Evaluation d'impact en santé (EIS) sur le territoire du Port du Rhin : résultats et perspectives, pour un urbanisme favorable à la santé.

La délibération est reportée à une séance ultérieure.

Retiré de l'ordre du jour le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Passation d'un accord-cadre pour le service des musées.

La Direction de la culture et plus particulièrement le Service des musées organisent annuellement une dizaine d'expositions temporaires dans les différents établissements du réseau pour une dépense totale de l'ordre de 1,5 M € par an.

Or, l'organisation des manifestations est soumise à un certain nombre d'aléas et d'évolutions tout au long de la période de préparation, qui, au gré des recherches, des acceptations ou refus de prêts et des exigences des prêteurs peuvent modifier le contenu de l'exposition.

Par ailleurs, les Musées de la Ville enrichissent leurs collections très régulièrement, par libéralités (dons, legs), acquisitions et dépôts et doivent régulièrement acheminer ces œuvres jusqu'à Strasbourg.

Enfin, les Musées de la Ville vont procéder à des transferts importants de collections des réserves actuelles vers le pôle d'étude et de conservation (site de l'union sociale-COOP).

Ces prestations de transport d'œuvres étant soumises aux règles de la commande publique, les délais liés aux procédures sont souvent difficilement compatibles avec les impératifs précités.

Afin de gérer au mieux cet aléa tout en respectant les règles et délais prescrits, il est proposé de recourir à la procédure de passation d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents pour ces différentes prestations. En effet, cette procédure semble être la plus adaptée aux besoins car elle permet la prise en compte de la spécificité de chaque transport d'œuvres et une meilleure maîtrise des délais.
En application des articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, cet accord-cadre sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Cet accord cadre s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années et sera passé pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il sera composé d'un seul lot comprenant, à titre indicatif, toute la manutention nécessaire au transport, à la réalisation de contenants adaptés aux œuvres transportées et à leur emballage et, selon les cas, à l'acheminement des contenants jusqu'aux salles d'exposition, le déballage et l'accrochage des œuvres ainsi qu'aux frais liés à leur convoiements.

Les dépenses liées aux transports étant extrêmement variables, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature et l'encombrement des œuvres mais aussi leurs lieux d'origine et leur dispersion géographique, cet accord-cadre sera passé sans montant minimum ni montant maximum.

La conclusion et la signature des marchés subséquents sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation après mise en concurrence d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour le transport d'œuvres d'art sans montant minimum ni montant maximum,

décide

l'inscription des dépenses estimées annuellement au maxima à 700 000 € pour le transport des œuvres d'art à imputer sur les lignes AU10 à AU21 et CU00, CU01 - nature 6241,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre ainsi que les marchés en résultant.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

ARTS VISUELS

La Chambre	**20 000 €**

L'association développe un projet autour de la photographie. Elle met l'accent en priorité sur la création contemporaine à travers une activité d'exposition régulière dans sa galerie à Strasbourg mais aussi hors les murs. Sont présentés des artistes d'envergure internationale tout comme la jeune création notamment strasbourgeoise. Elle développe également un travail de médiation approfondi et propose une offre de formation pour accompagner un large public vers la création d'aujourd'hui. Son action s'inscrit sur le territoire strasbourgeois mais aussi transfrontalier avec l'Eurodistrict et des villes partenaires du Bade-Wurtemberg.
Ce complément de subvention correspond à un réajustement du soutien et représente la quote-part de la ville de Strasbourg, la Région Grand Est faisant de même.

Fauteuil Vapeur	**8 000 €**

L'association développe un projet ambitieux, conventionné par notre collectivité et la Région autour de l'illustration révélant les ressources importantes et variées de Strasbourg en la matière. Son festival annuel "Central Vapeur" présente la création graphique locale notamment celle des illustrateurs formés à la HEAR, confrontée à des auteurs de niveau national et international et s'articule avec les Rencontres de l'illustration. Elle porte la communication singulière de cet événement "chapeau" et en assure la coordination dans l'objectif à terme d'un rayonnement national et international. Ce complément de subvention est destiné à soutenir cet aspect spécifique.

AUDIOVISUEL

3ème Souffle	**10 000 €**

L'association Le 3e Souffle propose l'organisation d'un festival de cinéma en plein air, du 8 juillet au 2 septembre tous les jeudis, en alternance avec la programmation établie par l'association Les Films du Spectre : il s'agirait de cinq dates (sur dix au total), sur des places ou parcs différents de la Ville (Heyritz, Citadelle, Orangerie, Malraux), autour d'un thème commun. Les projections se feront à la tombée de la nuit mais des animations festives faisant écho au film projeté (ciné-quizz, karaoké, jeux de société...) ou des ateliers autour de l'image seront proposés en amont des séances.
Cette opération commune, portée par la ville de Strasbourg (direction de la Culture et direction de l'Animation urbaine) permettra de proposer à un public familial, d'habitants et de touristes, une sélection de films exigeante et accessible à tous.

Les films du Spectre	**23 600 €**

L'association Les films du Spectre organise un ciné-bowling le 1er juin dans le cadre de la saison-anniversaire des 20 ans du Mamcs intitulée Happy 20. Ce temps fort de la saison-anniversaire a pour objet d'installer sur la place Hans-Jean Arp un bowling grandeur nature. La projection du film The Big Lebowsky réalisé il y a 20 ans par les frères Coen est précédée par un apéro-mix et des parties de bowling.

Par ailleurs, l'association Les Films du Spectre propose l'organisation d'une programmation dans le cadre du festival de cinéma en plein air, du 8 juillet au 2 septembre tous les jeudis, en alternance avec la programmation établie par l'association 3e souffle : il s'agirait de cinq dates (sur dix au total), sur des places ou parcs différents de la ville (Heyritz, Citadelle, Orangerie, Malraux), autour d'un thème commun. Des animations festives faisant écho au film projeté ou des ateliers autour de l'image seront proposés en amont des séances.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

La Chambre	*20 000 €*
Fauteuil Vapeur	*8 000 €*
3ème Souffle	*10 000 €*
Les Films du Spectre	*23 600 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 61 600 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 514 305 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Conseil Municipal du 28 mai 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
3è Souffle	Projet culturel ponctuel	10 000	10 000
Les Films du Spectre	Projet culturel ponctuel	23 600	23 600

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
La Chambre	Projet culturel	40 000	20 000	30 000
Fauteuil Vapeur	Projet culturel	33 000	8 000	33 000

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Convention d'objectifs entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et l'association Fauteuil Vapeur : 2018-2020.

S'inscrivant dans une histoire ancienne, l'illustration à Strasbourg vit aujourd'hui un véritable renouveau, avec la reconnaissance nationale et internationale de nombreux jeunes illustrateurs formés à Strasbourg. Elle peut s'appuyer de façon originale sur plusieurs acteurs tels que la HEAR – Atelier d'illustration, le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'illustration, le réseau des médiathèques et principalement la Médiathèque Malraux, son Centre de l'illustration et son Fonds patrimonial, ou encore les éditions 2024, etc.

Depuis sa création en 2011, l'association Fauteuil Vapeur a développé une activité de soutien et de diffusion de l'illustration, notamment de la jeune création formée à la HEAR. L'association s'adresse également au public le plus large possible à travers principalement le festival Central Vapeur désormais inscrit au cœur des Rencontres de l'illustration de Strasbourg mais aussi lors d'autres événements comme les 24h de l'illustration, à Strasbourg. De plus, depuis 2015, l'association a mis en place un dispositif d'appui destiné à l'exercice professionnel dans le champ des arts graphiques, intitulé Central Vapeur Pro : conseils juridiques, accompagnement à la professionnalisation et à ses enjeux contemporains, mise en réseau.

L'activité de l'association recoupe les priorités de la Ville qui, en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- le soutien aux créateurs en favorisant l'émergence de nouvelles expressions ou projets et en consolidant les parcours artistiques professionnels des créateurs formés et actifs à Strasbourg ;
- le développement des publics en favorisant l'ouverture et la pérennité d'espaces de diffusion dédiés permettant la rencontre avec les expressions artistiques contemporaines grâce à des formes de médiation adaptées à des publics divers et notamment la mise à disposition d'outils pour accéder de façon autonome et consciente à une compréhension des processus de création et une approche plus critique des images environnantes.
- le rayonnement en facilitant la mobilité artistique, en promouvant la diffusion des acteurs strasbourgeois, l'invitation de créateurs étrangers à Strasbourg, en s'inscrivant ainsi au sein des réseaux artistiques et culturels.

Ainsi, il apparait que les actions de Fauteuil Vapeur, dont l'objectif statutaire est la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature,…), contribuent de façon originale au renforcement et au développement du positionnement singulier de Strasbourg dans le domaine de l'illustration, au plan national et comme vitrine de l'illustration française à l'étranger. Ceci ayant bien été confirmé lors de l'évaluation du conventionnement précédent, 2015-2017.

Il est proposé de signer une convention renouvelant l'engagement des partenaires autour des objectifs partagés et la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur bonne exécution. L'approbation des dispositions financières incluses dans la convention triennale est soumise à l'approbation annuelle des montants cités. La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

Années	Ville de Strasbourg	Eurométropole	Région Grand Est	
			Central Vapeur Pro	Festival
2018	33 000 €	16 000 €	14 500	6 000
2019	33 000 €	16 000 €	14 500	6 000
2020	33 000 €	16 000 €	14 500	6 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature d'une convention d'objectifs en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et l'association Fauteuil Vapeur,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Association Fauteuil Vapeur

Convention d'objectifs
2018-2020

Entre, d'une part,

- la ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland Ries, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018, ci-après dénommée la Ville,

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert Herrmann, habilité par délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole du xxx 2018, ci-après dénommée l'Eurométropole,

- la Région Grand Est, sise 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du XXX 2018, ci-après dénommée la Région,

Et, d'autre part,

l'association «Fauteuil Vapeur», inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol. 87 Fol. 217, et dont le siège statutaire est au Pôle Rotonde, 2B route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Amélie Dufour, ci-après dénommée l'association,

Vu,
les articles L1611-4, L2121-29 et L4221-1 du Code général des collectivités territoriales,
la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
le règlement (UE) N° 651/2014,
la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2018,
la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du xxx 2018,
la délibération n° XXX de la Commission permanente du XXX 2018,
le règlement financier de la Région,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que les priorités de la **Ville** en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- soutenir la création contemporaine dans les arts visuels et favoriser un dialogue entre les expressions artistiques et un large public,
- soutenir l'émergence de nouvelles expressions ou projets dans le domaine des arts visuels et consolider les parcours artistiques professionnels des créateurs actifs à Strasbourg ;
- favoriser la compréhension des processus de création en encourageant les démarches impliquant plus activement le public ;
- attirer de nouveaux publics au travers de manifestations significatives dans le domaine des arts visuels contribuant ainsi à renforcer l'image de Strasbourg comme ville d'art et de culture ;
- encourager l'ouverture et la pérennité d'espaces de diffusion dédiés aux arts visuels ;
- développer le nouveau quartier culturel de la Virgule à la Coop ;
- soutenir à travers les prochaines éditions des «Rencontres de l'illustration » fruit de la concertation des musées, médiathèques, HEAR et de l'association à travers son festival

Central Vapeur, l'identification de l'illustration, d'une exceptionnelle richesse, patrimoniale et vivante à Strasbourg, comme en témoignent les collections et fonds des partenaires, les actions des divers acteurs et le rayonnement des anciens et actuels élèves de la HEAR ; Assurer dans ce contexte, la conception, la coordination et la réalisation du programme des Rencontre de l'illustration pour les trois éditions prises en compte par la convention ;
- faciliter la mobilité artistique et promouvoir les arts visuels strasbourgeois à l'extérieur de la région et en particulier dans les lieux de diffusion de référence, ainsi qu'au sein de réseaux artistiques et culturels, en France et à l'étranger ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2030, **l'Eurométropole de Strasbourg** s'est donnée les priorités suivantes :

- susciter des vocations, attirer et retenir des talents au sein d'une métropole de la connaissance, de la compétence et de la créativité ;
- s'appuyer sur le secteur créatif dans la conduite du changement et pour favoriser l'émergence de projets innovants ;
- accompagner les entrepreneurs aux moments clés du cycle de vie des entreprises.

Considérant que les priorités de la **Région** en matière culturelle sont les suivantes :

- la structuration et le développement de l'économie culturelle, notamment des filières de l'image et du livre ;
- l'accompagnement et la formation des auteurs et des illustrateurs régionaux pour favoriser leur insertion professionnelle dans des conditions matérielles et artistiques respectueuses d'une interprofession dynamique et ambitieuse, ce au point de vue régional, national et international ;
- la mise en place et la diffusion de ressources contribuant à la formation des acteurs de la filière du livre et de l'image ;
- le développement d'actions culturelles qui contribuent au rayonnement de la Région en matière d'illustrations, d'arts visuels et d'arts graphiques ;
- la participation dans la structuration des acteurs régionaux du livre et la collaboration à des actions partagées et mutualisées entre acteurs ;

Considérant que **l'association,** dont l'objectif statutaire est la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature,…), par ses actions, participe de ces politiques ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver :
. le projet artistique et culturel de l'association sur la période 2018-20 (annexe I),
. les budgets prévisionnels 2018-2020 (annexe II),
. les modalités d'évaluation du partenariat (annexe III).

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre la Ville, l'Eurométropole, la Région et l'association.

Par la présente convention, la Ville, l'Eurométropole, la Région et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville, l'Eurométropole et la Région d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 6.

Article 3 : Projet associatif

Depuis sa création en 2011, l'association a développé une activité de présentation de l'illustration, notamment de la jeune création formée à la HEAR, au public le plus large possible à travers principalement le **festival Central Vapeur**, mais aussi lors d'autres événements comme les 24h de l'illustration, à Strasbourg et plus largement.
De plus, depuis 2015, dans la suite des activités du Grill, l'association a mis en place un dispositif d'appui à la profession dans le champ des arts graphiques, intitulé **Central Vapeur Pro** : conseils juridiques, accompagnement à la professionnalisation, mise en réseau.
Fauteuil Vapeur développe son activité en recherchant des partenariats tant au niveau local (Musées, Médiathèques, HEAR, autres associations, etc.), qu'au niveau régional, national et international.

Article 4. : Les nouveaux locaux à la Coop à partir de 2019

L'association, en collectif avec d'autres structures, est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé fin 2016 par la Ville de Strasbourg, concernant l'ancien garage situé dans la Virgule, secteur thématique culturel de la partie ouest du territoire de la Coop.
Comme les deux autres équipes projets lauréates, elle est associée à la programmation des travaux d'aménagement et d'équipement du site dans une dynamique collaborative et innovante.
Les travaux de restauration et de mises aux normes de ces locaux, sont assurés et pris en charge par la collectivité. La superficie des espaces alloués à l'association s'élève à 727 m², auxquels s'ajoute une galerie d'exposition mutualisée d'une superficie de 297m². La mise à disposition des espaces sera régie par une convention distincte, d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois.
Avec ces locaux pérennes et les nombreuses mutualisations que la proximité d'autres acteurs rendra possible, l'association disposera d'un outil lui permettant de développer et renforcer ses activités.

Article 5 : Objectifs partagés

Compte tenu de leurs orientations en matière de politique culturelle et au vu du projet artistique et culturel de Fauteuil Vapeur (cf. annexe I) la Ville, l'Eurométropole et la Région ont identifié l'association comme un acteur significatif de la scène des arts visuels à Strasbourg et dans la Région Grand Est.

Objectifs soutenus par la Ville, l'Eurométropole et la Région :

- soutien à la visibilité et à la professionnalisation de l'illustration ;
- soutien à la jeune création formée à la HEAR ;
- diffusion auprès du public de l'illustration contemporaine et animation du calendrier culturel, à Strasbourg et en Grand Est, au titre du festival Central Vapeur dans le cadre des Rencontres de l'illustration, des 24h de l'illustration et lors de manifestations hors les murs et itinérantes ;
- développement d'actions participant du rayonnement de Strasbourg et de la Région ;

Objectifs également soutenus par l'Eurométropole et la Région :

- soutien à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle des illustrateurs, notamment des jeunes diplômés, dans le cadre de Central Vapeur Pro ;
- contribution à la structuration professionnelle des filières de l'image et du livre ;
- stimulation des croisements et partenariats avec les entreprises ;

Article 6 : Détermination des contributions financières et modalités de versement

Pendant la durée de la convention, la Ville, l'Eurométropole et la Région s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 4, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elles.

Pour la Ville :
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 99 000 €.
Pour l'exercice 2018, une subvention de 25 000 € a été approuvée en Conseil Municipal du 18 décembre 2017. Une subvention de 8 000 € complémentaire est approuvée en Conseil Municipal du 28 mai 2018 portant sur la coordination de la communication des Rencontres de l'illustration.

Pour les années 2019, 2020, après analyse du bilan de l'année écoulée, réalisé dans les conditions prévues par la convention (article 8) et examen des budgets prévisionnels actualisés, la ville de Strasbourg propose de soumettre au vote du Conseil municipal l'inscription, au titre des exercices concernés, de crédits correspondants à une subvention de 33 000 € en 2019, 33 000 € en 2020.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.
La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.
Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour l'Eurométropole

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de : 48 000 €.

Pour l'exercice 2018, une subvention de 16 000 € sera soumise au vote de la Commission Permanente, sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission Permanente.

Pour les années 2019 et 2020, après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues par la convention (article 8) et examen des budgets prévisionnels actualisés, l'Eurométropole de Strasbourg propose de soumettre au vote de la Commission

Permanente l'inscription, au titre des exercices concernés, de crédits correspondants à une subvention de 16 000 € en 2019, 16 000 € en 2020.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la Commission Permanente.
La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.
Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour la Région :

La Région accorde une subvention totale de 61 500 € soit

- 43 500 € pour le dispositif d'accompagnement, les expertises et le développement d'outils numériques de Central Vapeur Pro soit 14 500 € pour l'année 2018 et 29 000 € pour les années suivantes, 18 000 € pour le festival Central Vapeur soit 6 000 € pour l'année 2018 et 12 000 € pour les années suivantes ;

Par dérogation à son règlement financier, la Région verse sa subvention selon les modalités suivantes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2018, 2019 2020 et du respect des articles 6 et 9 de la présente convention :

- pour le dispositif d'accompagnement, les expertises et outils numériques de Central Vapeur Pro et le festival Central Vapeur :

* une avance de 50% de la subvention annuelle en début d'exercice, après envoi par courrier électronique à l'adresse versements-ecoculture@grandest.fr, d'un courrier de demande de versement signé par le représentant légal de l'association, accompagné d'un RIB et, le cas échéant, des annexes I et II de la présente convention réactualisées ;

* le solde de la subvention annuelle en année n+1, après envoi par courrier électronique à l'adresse versements-ecoculture@grandest.fr, d'un courrier de demande de versement signé par le représentant légal de l'association, accompagné d'un RIB et des pièces listées à l'article 6.
L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.
Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Article 7 : Justificatifs et contrôle

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir à la Ville, à l'Eurométropole et à la Région :

- les comptes rendus financiers des programmes d'actions, présentés selon la même structure que les budgets prévisionnels figurant en annexe II, signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III, signé par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- le rapport annuel d'activité de l'association,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code du commerce, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 € ;
- un exemplaire des supports de communication mentionnant le soutien de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région conformément à l'article 9 et le plan de communication de l'année en cours ;
- le cas échéant, les annexes I et II de la présente convention, réactualisées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant à l'annexe I, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence par décision de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. De même, les subventions pourront être réduites de 5% si les obligations de communication prévues à l'article 9 ne sont pas respectées. Enfin, les subventions pourront être réduites si le montant des aides publiques allouées à l'association excède 80% des dépenses de l'année ou un montant permettant de couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable.

Dans l'hypothèse d'une réduction des subventions pour l'un de ces motifs, le montant définitif des subventions sera notifié à l'association par courrier. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra via l'émission de titres de recettes.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux règlements financiers des partenaires et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, l'Eurométropole et la Région, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère selon le cadre défini à l'annexe III.

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour missions :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs selon le cadre figurant en annexe III de la présente convention ;
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire ou son représentant, le Président de l'Eurométropole ou son représentant et le Président de la Région ou son représentant.

Il se compose des membres suivants :

- La-Présidente de l'association (obligatoire),
- le Directeur de l'association (le cas échéant),
- le Maire de la Ville ou son-sa représentant-e,
- le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e
- Le Président de la Région ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- les référents-es de la direction et/ou du service de l'Eurométropole,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Région,
- un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques de la Ville (le cas échéant).

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an après la transmission des documents prévus à l'article 6, à l'initiative de Fauteuil Vapeur. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville, l'Eurométropole et la Région, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

Le Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 9 : Evaluation finale

L'association s'engage à fournir, six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, selon le cadre fixé en annexe III de la présente convention.

La Ville, l'Eurométropole et la Région procèdent, ou désignent un intervenant extérieur qui procèdera, conjointement avec l'association, à l'évaluation de l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration de l'association et des assemblées délibérantes de la Ville, de l'Eurométropole et de compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région puisse être recherchée.

Article 10 : Communication

La Ville, l'Eurométropole et la Région apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication imprimés et numériques (tracts, affiches, dépliants, sites internet et réseaux sociaux…) relatifs aux actions soutenues par la Ville, l'Eurométropole et la Région, sauf demande expresse spécifique de ces dernières.

Article 11 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville, de l'Eurométropole et de la Région puisse être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis par la présente convention.

Article 13 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.
Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, l'Eurométropole ou la Région en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le XXX

Pour Fauteuil Vapeur La Présidente	Pour la Ville de Strasbourg Le Maire
Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le Président	Pour la Région Grand Est Le Président

Projet ANNEXE I
PROJET 2018-2020
DE L'ASSOCIATION FAUTEUIL-VAPEUR

Établi le 31 octobre 2017

Fauteuil-Vapeur (nom usuel CENTRAL VAPEUR)
Siège social 2 Bis route d'Oberhausbergen / 67000 STRASBOURG
Téléphone: 09 83 52 18 21
Site : centralvapeur.org
mail : info@centralvapeur.org

N° siret 528 431 570 00027
code APE: 9003B
Tous les projets et la communication de l'association sont signés sous le nom Central Vapeur

Le renouvellement de la convention entre Fauteuil-Vapeur et les collectivités devrait pérenniser son action culturelle et son action professionnelle. La seconde a vu le jour à la faveur d'un premier conventionnement.

Renforcer

Avec aujourd'hui 1,6 ETP partagés sur ses deux volets l'association fonctionne au-delà du plein régime, ce qu'elle a pu assumer avec le soutien de deux services civiques successifs. Des chantiers nouveaux ont été lancés en 2017 avec une nouvelle dimension Grand Est, une approche de domaines tels que le cinéma d'animation, le jeu vidéo, la mise en service du site honoraire et la proposition de services dématérialisés pour Central Vapeur Pro.

Depuis l'été 2017, Central Vapeur assume la présidence de la Confédération de l'illustration et du Livre (CIL) en la personne de son chargé de mission Pro, ce qui ne diminue pas, là non plus, l'activité.

La capacité à accomplir nos missions, l'augmentation de nos ressources propres ne paraît guère envisageable sans la création d'un demi-poste à l'année et la possibilité de créer quelques contrats courts (15 jours-1 mois). Cette stabilisation de l'association ne signifie pas pour autant le statu quo, elle a fait preuve durant ces trois ans de ses grande capacité d'adaptation et de saisir les opportunités (remplacement partiel du chargé de mission Pro embauché à 2/3 temps par la HEAR, prise en compte de la nouvelle grande région, évolution des Rencontres de l'illustration et déplacement du festival).

Développer

Avec la création d'un nouveau poste mi-temps nous pouvons espérer une administration plus fluide de l'association, mais aussi des opportunités de développement sur les parties pro et culture :
- dimension nationale de CV PRO approfondie via la diffusion de son service dématérialisé. La collaboration ou l'association horizontale avec ses homologues du secteur (Charte des illustrateurs, Association of Illustrators, ...), ou verticale via la filière (CIL, Écoles d'art du Grand Est...).
- dimension internationale de l'action culturelle via l'ouverture à l'étranger de son festival ou des 24h de l'illustration qui a défaut de trouver leur place à Francfort, ont soulevé un fort intérêt à Mayence (2018 ?) et Bologne (2019 ?). L'ouverture d'un chantier sur la possibilité de Résidences en amont du festival.

Association FAUTEUIL-VAPEUR / 2Bis route d'Oberhausbergen - 67200 Strasbourg
Tél.09 83 52 18 21 - info@centralvapeur.org /centralvapeur.org
n°SIRET 528431570 00027 - Code APE: 9003B - Registre des associations Vol.87 Folio 217

Déjà en cours pour 2018 :
- festival Central Vapeur 8 spécial « Brexit » 15-25 mars 2018
- édition du manuel Facturation et recouvrement pour les nuls, proposition de services techniques informatiques.

Projection 2019 :
- manuel bilingue Les droits et marchés internationaux pour les nuls
- mutualisation d'une machine riso neuve en leasing avec d'autres structures

Innover

Si les collectivités choisissent produire un nouvel élan plus important, nous devrions en évaluer les modalités avec elles.
- pour l'avenir du festival Central Vapeur se pose la question de l'évolution des Rencontres de l'illustration alors que se profile une nouvelle ambition pour 2019.
- sur le plan de la professionnalisation se pose la question de la dimension et du périmètre de l'action de Central Vapeur Pro dont les moyens humains actuels ne permettant guère d'imaginer plus de 200 inscrits à ses services. Pour atteindre la masse critique des grandes associations professionnelles nationales et/ou leur niveau de services (et de revenus propres), il faudrait pouvoir disposer d'une coordinatrice d'à plein temps et seconder notre chargé de mission sur ses mission de conseil. Son expertise étant relativement unique (au moins au niveau régional) il conviendrait d'entamer la formation de nouveaux conseillers à ses côtés dans les prochaines années.

Association FAUTEUIL-VAPEUR / 2Bis route d'Oberhausbergen - 67200 Strasbourg
Tél.09 83 52 18 21 - info@centralvapeur.org /centralvapeur.org
n°SIRET 528431570 00027 - Code APE: 9003B - Registre des associations Vol.87 Folio 217

Budget prévisionnel global Central Vapeur année 2018

Charges	
Désignation	Montant
Compte 60 - ACHATS	
Achats marchandises	3 000,00
Achat Prestations de Service	5 000,00
Achat matériel, équipements, travaux	1 800,00
Fournitures entretiens, petits équipements	1 000,00
Fournitures Administratives	600,00
Autres fournitures	800,00
TOTAL COMPTE 60	***12 200,00***
Compte 61 - SERVICES EXTERIEURS	
Sous-traitance	
Locations immobilières	6 300,00
Entretien et réparations	500,00
Primes d'assurance	600,00
Documentation Générale	600,00
TOTAL COMPTE 61	***8 000,00***
Compte 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Honoraires	3 800,00
Déplacements artistes invités	1 900,00
Communication, éditions	8 000,00
Déplacements, missions, réceptions	4 000,00
Frais postaux	400,00
Téléphone et internet	300,00
Services bancaires	300,00
Cotisations divers organismes	100,00
TOTAL COMPTE 62	***18 800,00***
Compte 63 - IMPÔTS ET TAXES	
Taxes sur salaires	600,00
Formation Continue	800,00
Droits	100,00
Taxes diverses	
TOTAL COMPTE 63	***1 500,00***
Compte 64 - CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires Bruts (2,1 ETP)	48 200,00
Charges sociales (2,1 ETP)	19 000,00
TOTAL COMPTE 64	***67 200,00***
Compte 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
DIVERS	0,00
TOTAL COMPTE 65	***0,00***
Compte 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges Exceptionnelles sur op. de gestion	0,00
Charges sur Exercice antérieur	0,00
TOTAL COMPTE 67	**0,00**
Compte 68 - DOT. AMORTISSEMENTS ET PROV.	
Amortissements et provisions	500,00
Engagements sur ressources attribuées	0,00
TOTAL COMPTE 68	***500,00***
Compte 86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00
Bénévolat Valorisé	8 500,00
TOTAL COMPTE 86	***21 000,00***
TOTAL CHARGES	***129 200,00***
BENEFICE	***0,00***
TOTAL GENERAL	***129 200,00***

Produits	
Désignation	Montant
Compte 70 - VENTES	
Ventes et prestations de service	7 500,00
Inscription CVPRO et rendez-vous	5 850,00
TOTAL COMPTE 70	***13 350,00***
Compte 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	
TOTAL COMPTE 72	***0,00***
Compte 74 - SUBVENTIONS	
Région Grand Est	24 500,00
AREA Année 3 (reliquat)	500,00
Ville de Strasbourg	35 000,00
DRAC Grand Est	8 500,00
Eurométropole	16 000,00
SOFIA	
ADAGP	2 500,00
SAIF	6 000,00
Ministère de la culture du Dannemark	850,00
TOTAL COMPTE 74	***93 850,00***
Compte 75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Cotisations	1 000,00
Aides à l'emploi (ASP/CNASEA)	0,00
TOTAL COMPTE 75	***1 000,00***
Compte 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur Exercices antérieurs	0,00
Q/P subventions investissements	0,00
TOTAL COMPTE 77	***0,00***
Compte 78 -REPRISE SUR D.A.P.	
Reprise Engagements res. attribuées	0,00
TOTAL COMPTE 78	***0,00***
Compte 79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de Charges d'exploitation	0,00
Transfert de Charges Exceptionnelles	0,00
TOTAL COMPTE 79	***0,00***
Compte 87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00
Bénévolat Valorisé	8 500,00
TOTAL COMPTE 87	***21 000,00***
TOTAL DES PRODUITS	***129 200,00***
TOTAL GENERAL	***129 200,00***

Budget prévisionnel global Central Vapeur année 2019

Charges		Produits	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Compte 60 - ACHATS		**Compte 70 - VENTES**	
Achats marchandises	3 000,00		
Achat Prestations de Service	5 100,00	Ventes et prestations de service	10 000,00
Achat matériel, équipements, travaux	1 800,00	Inscription CVPRO et rendez-vous	8 000,00
Fournitures entretiens, petits équipements	1 000,00		
Fournitures Administratives	600,00		
Autres fournitures	800,00		
TOTAL COMPTE 60	***12 300,00***		
Compte 61 - SERVICES EXTERIEURS			
Sous-traitance	1 500,00		
Locations immobilières	6 600,00		
Entretien et réparations	500,00	***TOTAL COMPTE 70***	***18 000,00***
Primes d'assurance	600,00		
Documentation Générale	600,00	**Compte 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE**	
TOTAL COMPTE 61	***9 800,00***	***TOTAL COMPTE 72***	***0,00***
Compte 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		**Compte 74 - SUBVENTIONS**	
		Région Grand Est	24 500,00
Honoraires	4 500,00	AREA Année 3 (reliquat)	500,00
Déplacements artistes invités	2 500,00	Ville de Strasbourg	35 000,00
Communication, éditions	8 000,00	DRAC Grand Est	8 500,00
Déplacements, missions, réceptions	4 000,00		
Frais postaux	500,00		
Téléphone et internet	300,00	Eurométropole	16 000,00
Services bancaires	300,00	SOFIA	2 500,00
Cotisations divers organismes	100,00	ADAGP	2 500,00
		SAIF	6 000,00
TOTAL COMPTE 62	***20 200,00***	***TOTAL COMPTE 74***	***95 500,00***
Compte 63 - IMPÔTS ET TAXES		**Compte 75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Taxes sur salaires	600,00	Cotisations	1 000,00
Formation Continue	800,00	Aides à l'emploi (ASP/CNASEA)	0,00
Droits	100,00	***TOTAL COMPTE 75***	***1 000,00***
Taxes diverses			
TOTAL COMPTE 63	***1 500,00***		
Compte 64 - CHARGES DE PERSONNEL		**Compte 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Salaires Bruts (2,1 ETP)	50 200,00	Produits sur Exercices antérieurs	0,00
Charges sociales (2,1 ETP)	20 000,00	Q/P subventions investissements	0,00
TOTAL COMPTE 64	***70 200,00***	***TOTAL COMPTE 77***	***0,00***
Compte 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**Compte 78 -REPRISE SUR D.A.P.**	
DIVERS	0,00	Reprise Engagements res. attribuées	0,00
TOTAL COMPTE 65	***0,00***	***TOTAL COMPTE 78***	***0,00***
Compte 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		**Compte 79 - TRANSFERT DE CHARGES**	
Charges Exceptionnelles sur op. de gestion	0,00		
Charges sur Exercice antérieur	0,00	Transfert de Charges d'exploitation	0,00
		Transfert de Charges Exceptionnelles	0,00
TOTAL COMPTE 67	**0,00**	***TOTAL COMPTE 79***	***0,00***
Compte 68 - DOT. AMORTISSEMENTS ET PROV.			
Amortissements et provisions	500,00		
Engagements sur ressources attribuées	0,00		
TOTAL COMPTE 68	***500,00***		
Compte 86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		**Compte 87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**	
Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00	Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00
Bénévolat Valorisé	8 500,00	Bénévolat Valorisé	8 500,00
TOTAL COMPTE 86	***21 000,00***	***TOTAL COMPTE 87***	***21 000,00***
TOTAL CHARGES	***135 500,00***	***TOTAL DES PRODUITS***	***135 500,00***
BENEFICE	***0,00***		
TOTAL GENERAL	***135 500,00***	***TOTAL GENERAL***	***135 500,00***

Budget prévisionnel global Central Vapeur année 2020

Charges		Produits	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Compte 60 - ACHATS		**Compte 70 - VENTES**	
Achats marchandises	3 000,00		
Achat Prestations de Service	8 000,00	Ventes et prestations de service	15 000,00
Achat matériel, équipements, travaux	1 300,00	Inscription CVPRO et rendez-vous	10 000,00
Fournitures entretiens, petits équipements	1 000,00		
Fournitures Administratives	600,00		
Autres fournitures	800,00		
TOTAL COMPTE 60	***14 700,00***	***TOTAL COMPTE 70***	***25 000,00***
Compte 61 - SERVICES EXTERIEURS		**Compte 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE**	
Sous-traitance	1 500,00		
Locations immobilières	6 600,00		
Entretien et réparations	500,00	***TOTAL COMPTE 72***	***0,00***
Primes d'assurance	600,00	**Compte 74 - SUBVENTIONS**	
Documentation Générale	600,00		
		Région Grand Est	24 500,00
TOTAL COMPTE 61	***9 800,00***	AREA Année 3 (reliquat)	500,00
Compte 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Ville de Strasbourg	35 000,00
		DRAC Grand Est	8 500,00
Honoraires	5 500,00		
Déplacements artistes invités	2 500,00		
Communication, éditions	8 000,00	Eurométropole	16 000,00
Déplacements, missions, réceptions	4 500,00	SOFIA	2 500,00
Frais postaux	600,00	ADAGP	2 500,00
Téléphone et internet	350,00	SAIF	6 000,00
Services bancaires	300,00		
Cotisations divers organismes	50,00		
TOTAL COMPTE 62	***21 800,00***	***TOTAL COMPTE 74***	***95 500,00***
Compte 63 - IMPÔTS ET TAXES		**Compte 75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	
Taxes sur salaires	600,00	Cotisations	1 000,00
Formation Continue	800,00	Aides à l'emploi (ASP/CNASEA)	0,00
Droits	100,00	***TOTAL COMPTE 75***	***1 000,00***
Taxes diverses			
TOTAL COMPTE 63	***1 500,00***	**Compte 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
Compte 64 - CHARGES DE PERSONNEL		Produits sur Exercices antérieurs	0,00
Salaires Bruts (2,1 ETP)	52 200,00	Q/P subventions investissements	0,00
Charges sociales (2,1 ETP)	21 000,00	***TOTAL COMPTE 77***	***0,00***
TOTAL COMPTE 64	***73 200,00***	**Compte 78 -REPRISE SUR D.A.P.**	
Compte 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
DIVERS	0,00	Reprise Engagements res. attribuées	0,00
TOTAL COMPTE 65	***0,00***	***TOTAL COMPTE 78***	***0,00***
Compte 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		**Compte 79 - TRANSFERT DE CHARGES**	
Charges Exceptionnelles sur op. de gestion	0,00		
Charges sur Exercice antérieur	0,00	Transfert de Charges d'exploitation	0,00
		Transfert de Charges Exceptionnelles	0,00
TOTAL COMPTE 67	**0,00**	***TOTAL COMPTE 79***	***0,00***
Compte 68 - DOT. AMORTISSEMENTS ET PROV.			
Amortissements et provisions	500,00		
Engagements sur ressources attribuées	0,00		
TOTAL COMPTE 68	***500,00***		
Compte 86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		**Compte 87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**	
Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00	Mise à disposition de matériel & équipmt	12 500,00
Bénévolat Valorisé	8 500,00	Bénévolat Valorisé	8 500,00
TOTAL COMPTE 86	***21 000,00***	***TOTAL COMPTE 87***	***21 000,00***
TOTAL CHARGES	***142 500,00***	***TOTAL DES PRODUITS***	***142 500,00***
BENEFICE	***0,00***		
TOTAL GENERAL	***142 500,00***	***TOTAL GENERAL***	***142 500,00***

ANNEXE III : SUIVI ET ÉVALUATION ANNÉES 2018-2019-2020

1 PROJET ARTISTIQUE

Indicateurs	Situation 2017 pour référence	Objectifs chiffrés 2018	Objectifs chiffrés 2019	Objectifs chiffrés 2020
Festival Central vapeur : - Nombre d'expositions gd public - Nombre de rencontres pro - Animations scolaires (le cas échéant)	expos : 8 rencontres : 4	expos :6 rencontres : 3	expos : 6 rencontres :3	expos : 6 rencontres :3
Autres événements	4	4	4	4
Nombre de visiteurs hors scolaires	6000	7000	7000	7000

Compte-rendu qualitatif :

2 INSCRIPTION PAR LES PROJETS DANS UN ESPACE CULTUREL TRANSFRONTALIER, INTERNATIONAL PARTICIPANT DU RAYONNEMENT CULTUREL DE STRASBOURG

Indicateurs	Situation 2017	Objectifs chiffrés 2018	Objectifs chiffrés 2019	Objectifs chiffrés 2020
Nombre de projets ayant un ou plusieurs créateurs étrangers	4	4	4	4
Nombre de projets ayant un ou plusieurs partenaires étrangers	2	1	1	1
Nombre de projets ayant un ou plusieurs partenaires transfrontaliers	1	1	1	1

Compte-rendu qualitatif :

3 ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS (Central vapeur pro)

Indicateurs	Situation 2017	Objectifs chiffrés 2018	Objectifs chiffrés 2019	Objectifs chiffrés 2020
1. Informations et conseils				
Nb de consultations du site	12000 pages vues	13000	14000	15000
Nombre de bénéficiaires des services tarifés	130	160	200	200
Ouvrages / manuels produits	0	1	0	1
2. Profils des bénéficiaires de l'accompagnement pro				
- Activité des créateurs accompagnés : Illustrateurs Graphistes Autres - Origine des créateurs accompagnés Eurométropole, Grand Est hors Eurométropole Autres - Part des créateurs jeunes diplômés/étudiants (en début d'activité) - Part des créateurs confirmés (actifs) - Part des salariés - Part des indépendants	 70 26 34 86 13 31 20% 80% 10% 70%	 85 35 40 100 20 40 30% 70%	 120 40 40 120 40 40 30% 70%	 120 40 40 120 40 40 30% 70%
3. Contribution de Central vapeur pro à des formations professionnelles (préciser)	HEAR, Ponte Rosso, CIAV Meisenthal, SAIF, UdS	HEAR, SAIF, ADAGP, ESAL, ICC, UdS	HEAR, SAIF, ADAGP, ESAL, ICC	HEAR, SAIF, ADAGP, ESAL, ICC

Compte rendu qualitatif :

4 RECHERCHE DES SYNERGIES ET DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES ACTEURS CULTURELS STRASBOURGEOIS, RÉGIONAUX, NATIONAUX

Indicateurs	Situation 2017	Situation 2018	Objectifs chiffrés 2019	Objectifs chiffrés 2020
Nombre des projets réalisés en partenariat	6	14	6	6
Dont partenaires strasbourgeois	5	10	5	5
régionaux	0	1	1	1
nationaux	1	1	1	1
Nombre de salons et festivals hors de Strasbourg et de la Région sur lesquels l'association est présente	5	6	5	5

Compte-rendu qualitatif :

5 STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION

Indicateurs	Situation 2017	Objectifs chiffrés 2018	Objectifs chiffrés 2019	Objectifs chiffrés 2020
Nombre de membres Eurométropole et hors Eurométropole	110	140	140	140
Nombre d'É.T.P.	2,2	2,2	2	2
Part des ressources propres	10,6% (2016)	11%	11%	11%

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Autorisation de conclure la convention de partenariat des classes à horaires aménagés théâtre de l'Elsau/Montagne-verte.

Les classes à horaires aménagées théâtre ont été initiées en 2013 à l'école élémentaire Martin Schongauer (CM2) et au collège Hans Arp (6ème à la 3ème). Cette filière a fait l'objet d'une convention entre le Ministère de l'Education Nationale, le Collège Hans Arp, le TJP Centre Dramatique National (CDN) d'Alsace et la ville de Strasbourg.

Il s'agit aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention qui s'inscrit dans la poursuite du projet initial pour la période couvrant les années scolaires 2017/2018 à 2019/2020.

L'enseignement dans ces classes poursuit une double finalité de formation générale et artistique et articule sa partie pédagogique avec les objectifs du projet d'école, du projet d'établissement du collège, du TJP-CDN et du Conservatoire.

Cette convention définit les enjeux, le cadre organisationnel, les moyens de ce dispositif et précise notamment le rôle du TJP Centre Dramatique National d'Alsace et du Conservatoire à rayonnement régional.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion au titre du Conservatoire à Rayonnement régional de Strasbourg de la convention de partenariat relative aux Classes à Horaires Aménagés Théâtre à l'école Martin Schongauer et au collège Hans Arp pour les trois années scolaires à venir (2017/2018, 2018/2019, 2019/2020) et les dépenses liées à ces activités dans le respect du budget alloué ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

ANNEXE N°1 : CAHIER DES CHARGES

Classes à Horaires Aménagés Théâtre de l'Ecole Martin Schongauer et du Collège Hans Arp

En partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg et le TJP – Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg

2017/2018 / 2018/2019 / 2019/2020

Préambule :

Ce cahier des charges s'adresse conjointement à l'équipe pédagogique de l'Ecole Martin Schongauer et du Collège Hans Arp, et aux artistes-intervenants missionnés par le TJP et aux artistes-enseignants du Conservatoire. Il constitue un document de référence concernant la préparation et l'écriture d'un projet pédagogique et artistique annuel. La définition de ce projet annuel est réalisée par les équipes pédagogique et artistique dans un esprit de co-élaboration et de co-construction. Les professeurs de Collège certifiés théâtre participent à l'animation des séances de pratique auprès des artistes-intervenants du TJP ou du Conservatoire, plus spécifiquement sur le travail de la voix, les échauffements, la compréhension et la projection d'un texte. L'Ecole du spectateur est élaborée par les enseignants de français ou le professeur des écoles, en lien avec l'équipe des relations avec le public du TJP, l'équipe d'artistes-intervenants et les équipes artistiques des spectacles découverts par les élèves.

L'articulation entre le projet artistique de l'année et le programme de français sera adaptée à l'évolution des textes officiels.

Cycles	Bulletin officiel [juin 2012]
Tous les cycles	*Découvrir un univers artistique pluridisciplinaire, le théâtre dont les esthétiques et les langages sont multiples* *Un parcours de découverte et d'expérimentation du théâtre fondée sur une initiation progressive adaptée au développement des élèves* *Renforcer les capacités d'expression des élèves, leur sensibilité esthétique et le sens critique. / Découvrir toutes les formes d'expression et de littérature dramatique (en mêlant situation pédagogique et travail de plateau). / Etudier des scènes clés des grandes œuvres du répertoire. / Etudier des textes dramatiques pour la jeunesse. / Etudier des extraits de romans, poèmes, discours (exercices de réécritures et de mise en jeu). / Développer les techniques d'expression (raconter une histoire, interpréter un rôle). / Proposer des situations concrètes de jeu permettant de solliciter les capacités d'imagination et d'invention des élèves / Développer les techniques du jeu d'acteur (concentration, mémorisation, développer les capacités vocales et corporelles, savoir canaliser et transmettre une énergie). / Présentation une fois par an au moins d'une étape de mise en jeu./ Parcours du spectateur (spectacles, visites, cahier culturel, trace du chemin parcouru). / - Réflexion sur l'histoire, les fonctions sociales, les missions des lieux de théâtre (agora, théâtre antique, élisabéthain...)*

1er cycle **Niveau CM2**	**Bulletin officiel [juin 2012]** Découverte des pratiques de toutes les formes et composantes des arts de la scène / Faire naître le goût du théâtre / Développer l'éveil sensoriel, corporel, l'imaginaire et la curiosité		
	Pratique	**Ecole du spectateur / Approche culturelle et littéraire + parcours de spectateur en lien avec les structures culturelles partenaires**	**Articulation avec le référentiel**
	- improvisations sollicitant les 5 sens et diverses émotions *- on fait appel de manière ludique à tous les arts, notamment la musique et la danse* *- privilégier une approche corporelle et musicale du langage*	- Cahier culturel - au moins 3 spectacles / an - une visite du théâtre (TJP) et la découverte des métiers du spectacle vivant et de codes du spectateur - des actions d'accompagnement en lien avec l'équipe des relations avec le public du TJP autour des spectacles et des ateliers théâtre : rencontres avec les équipes artistiques, jeux d'analyse et d'expression (travail sur le regard du spectateur), visite de l'exposition autour des chantiers TJP en fin d'année scolaire	*voir projet pédagogique pour la classe de CM2 CHAT rédigé par Amel Ben Mahidi

2è cycle - Niveaux 6è - 5è- 4è	**Bulletin officiel [juin 2012]**		
	Pratique	**Ecole du spectateur /Approche culturelle et littéraire + parcours de spectateur en lien avec les structures culturelles partenaires**	**Articulation avec le référentiel de français**
6è	*- Pratique théâtrale : corps, voix, espace* *- Conduire un récit individuellement ou collectivement : travail du chœur, du monologue* *- travail sur la transformation entre l'acteur et le personnage*	- Cahier culturel - 4 spectacles /an - une visite du théâtre (TJP) et la découverte des métiers du spectacle vivant - des actions d'accompagnement en lien avec l'équipe des relations avec le public du TJP autour des spectacles et des ateliers théâtre : rencontres avec les équipes artistiques, jeux d'analyse et d'expression (travail sur le regard du spectateur), visite de l'exposition autour des chantiers TJP en début d'année scolaire - Aux origines du théâtre - le théâtre antique (En lien avec le professeur d'histoire-géographie). - Découvrir les spécificités du	- Le monstre, aux limites de l'humain - Résister au plus fort : ruses, mensonges et masques (fables, fabliaux, farces, une pièce de théâtre).

		texte théâtral - Constitution d'un répertoire théâtral en articulation avec le référentiel de français	
5è	*- Pratique théâtrale : corps, voix, espace* *- Conduire un récit individuellement ou collectivement : travail du chœur, du monologue* *- travail sur la transformation entre l'acteur et le personnage*	- Cahier culturel - 4 spectacles /an - des actions d'accompagnement en lien avec l'équipe des relations avec le public du TJP autour des spectacles et des ateliers théâtre : rencontres avec les équipes artistiques, jeux d'analyse et d'expression (travail sur le regard du spectateur), visite de l'exposition autour des chantiers TJP en fin d'année - Faire rire au théâtre : La pantomime / La farce médiévale / La commedia dell'arte - Recherches sur le théâtre médiéval - Constitution d'un répertoire théâtral en articulation avec le référentiel de français	Agir sur le monde - Héros, héroïnes et héroïsme Vivre en société, participer à la société – Avec autrui : familles, amis, réseaux
4è	*- Pratique théâtrale : corps, voix, espace* *- Conduire un récit individuellement ou collectivement*	- Cahier culturel	Se chercher, se construire : Dire

	: Travail du chœur, du monologue *- Travail sur la transformation entre l'acteur et le personnage* *- Approche pluridisciplinaire des arts de la scène*	- 4 spectacles / an - des actions d'accompagnement en lien avec l'équipe des relations avec le public du TJP autour des spectacles et des ateliers de pratique : rencontres avec les équipes artistiques, jeux d'analyse et d'expression (travail sur le regard du spectateur), visite de l'exposition autour des chantiers TJP en début d'année - la tragédie du 17ème siècle - le monologue et la tirade - Constitution d'un répertoire théâtral en articulation avec le référentiel de français - rencontre avec des lycéens en option théâtre au Lycée des Pontonniers et des étudiants du Conservatoire, temps d'immersion, spectacle de fin d'année de l'option théâtre du Lycée des Pontonniers et du Conservatoire	l'amour (poèmes d'amour, tragédie du XVIIe siècle, une comédie du XVIIIe siècle *ou* un drame du XIXe siècle). Vivre en société, participer à la société (une tragédie *ou* une tragicomédie du XVIIe siècle (lecture intégrale), *ou* une comédie du XVIIIe siècle).

Cycle 3	**Bulletin officiel [juin 2012]** *- Jusqu'à 6 spectacles / an* *- Savoir justifier un point de vue.* *- Etre capable d'identifier les grands genres théâtraux.* *- Pratiquer l'écriture dramatique.*		
	Pratique	**Ecole du spectateur / Approche culturelle et littéraire + parcours de spectateur en lien avec les structures culturelles partenaires**	**Articulation avec le référentiel de français**
3è	*- Echauffement (voix, diction, souffle en lien avec les textes).* *- S'appuyer sur les écritures narratives des élèves* *- Travail sur le dialogue* *- S'initier à la scénographie : travail sur les costumes, la lumière, le son...* *- Approche pluridisciplinaire des Arts de la scène* *- Mettre à l'épreuve de la scène les diverses significations d'un texte de théâtre.*	- Cahier culturel - Constitution d'un répertoire théâtral en articulation avec le programme de français [XXè siècle] - 6 spectacles par an au TJP, Conservatoire et autres structures culturelles de l'Eurométropole Strasbourg - des actions d'accompagnement en lien avec l'équipe des relations avec le public du TJP autour des spectacles et des ateliers théâtre : rencontres avec les équipes artistiques, jeux d'analyse et	Se chercher, se construire (autobiographie, récit de soi, autoportrait). Agir sur le monde (regard sur l'histoire du siècle – guerres mondiales, société de l'entre-deux-guerres, régimes fascistes et totalitaires)

		d'expression (travail sur le regard du spectateur), visite de l'exposition autour des chantiers TJP en fin d'année - rencontre d'une équipe artistique en création / découvrir les coulisses de la recherche et de la création - rencontre avec des lycéens en option théâtre au Lycée des Pontonniers et des étudiants du Conservatoire, temps d'immersion au sein de l'option théâtre, spectacle de fin d'année de l'option théâtre du Lycée des Pontonniers et du Conservatoire - Mise en place d'un tutorat étudiant du COP au Conservatoire / collège en CHAT dans le cadre d'un Parcours d'excellence	

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020

CLASSES A HORAIRES AMENAGES THÉÂTRE - ECOLE MARTIN SCHONGAEUR ET COLLEGE HANS ARP - STRASBOURG

CHARGES		PRODUITS	
I. FRAIS DIRECTS			
Interventions artistiques et pédagogiques TJP & Conservatoire		Education Nationale	23107
CM2 : 70h de pratique menées par 2 artistes **soient 140h**		TJP	22293
6è : 70h de pratique menées par 1 prof CRR et 1 artiste **soient 140h**		Conservatoire	22293
5è : 70h de pratique menées par 1 prof CRR et 1 artiste **soient 140h**			
4è : **100h** de pratique menées par 1 prof CRR et 1 artiste			
3è : **100h** de pratique menées par 1 prof CRR et 1 artiste			
Soit 620h de pratique à 50 euros brut chargé/h	31000		
Préparation des séances de pratique	5000		
Coordination artistique et pédagogique TJP & Conservatoire			
Coordination artistique TJP	5000		
Rémunération des enseignants (pratique & Ecole du spectateur)			
1 professeur des Ecoles	556		
2 enseignantes de français certifiées théâtre	16498		
1 Assistant pédagogique	457		
Transport	5596		
Accompagnement technique			
2 techniciens intermittents (1 semaine en fin d'année)	1686		
Matériel	1500		
Goûters	400		
Sous-total	**67693**	**Sous-total**	**67693**
II. VALORISATION		**II. VALORISATION**	
Mise à disposition du personnel		Mise à disposition du personnel	
Coordination administrative TJP 1/4 ETP	13500	Coordination administrative TJP 1/4 ETP	13500
Coordination administrative et pédagogique Conservatoire	13500	Coordination administrative pédagogique Conservatoire	13500
Accompagnement technique TJP	1513	Accompagnement technique TJP	1513
Accompagnement technique Conservatoire	1500	Accompagnement technique Conservatoire	1500
Sous-total	30013	**Sous-total**	30013
TOTAL GENERAL	**97706**	**TOTAL GENERAL**	**97706**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative aux Classes à Horaires Aménagés Théâtre
A l'école Martin Schongauer et
Au collège Hans Arp
Réseau d'Education Prioritaire+ Hans Arp
2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020

Références :

- Circulaire conjointe du ministre de l'Education nationale et du ministre de la Culture et de la Communication n° 2009-140 du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté conjoint du ministre de l'Education nationale et de la ministre de la Culture et de la Communication du 15 juin 2012 relatif au programme d'enseignement de théâtre pour les classes à horaires aménagés théâtre
- Circulaire conjointe du ministre de l'Education nationale et de la ministre de la Culture et de la Communication n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle

Entre :

♦ **Le Ministère de l'Education Nationale**

représenté par Monsieur Luc LAUNAY,
Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

♦ **La Ville de Strasbourg**

Pour l'école Schongauer et le CRR (ci-après dénommé le Conservatoire)
représentée par Monsieur Roland RIES,
Maire de Strasbourg

♦ **Le Collège Hans Arp**

représenté par Madame Michèle STEIBLE,
Principale du collège
d'une part,

et

♦ **Le TJP Centre Dramatique National d'Alsace - Strasbourg**

représenté par Monsieur Renaud HERBIN,
Directeur du TJP-CDN d'Alsace - Strasbourg
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les enjeux, le cadre organisationnel, les moyens des classes à horaires aménagés théâtre de l'Ecole Martin Schongauer et du Collège Hans Arp.

Article 2 : Enjeux des CHAT

La présente convention a pour objet de favoriser la réussite scolaire et l'ouverture artistique et culturelle des élèves scolarisés dans les classes à horaires aménagés théâtre de l'école élémentaire Martin Schongauer (CM2) et du collège Hans Arp (6è à la 3è).
Les classes à horaires aménagés théâtre doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles. Elles favorisent parallèlement une attitude d'ouverture artistique et culturelle affirmée, leur offrant également la possibilité d'acquérir des compétences artistiques individuelles.
Une telle démarche, conformément au parcours d'éducation artistique et culturelle (Cf BO n°19 du 9 mai 2013) permet de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique et artistique équilibré qui respectera ces finalités.
La vocation des classes à horaires aménagés théâtre est aussi de créer une dynamique propre à irriguer l'ensemble des pratiques des établissements scolaires.

D'autre part, ces classes s'intègrent au projet d'école et au projet d'établissement, et participent à la complémentarité et à la progressivité des parcours sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Elles répondent aux objectifs de la contractualisation, enrichissent la politique éducative mise en œuvre dans le Projet d'Académie et sa déclinaison dans le Réseau d'Education Prioritaire Elsau/Montagne Verte.

L'inscription du dispositif des classes à horaires aménagés théâtre a vocation à se poursuivre au lycée des Pontonniers dans le cadre des parcours d'excellence (option théâtre ou histoire des arts), ou dans le cadre d'un parcours au Conservatoire de Strasbourg.

Article 3 : Pilotage et coordination

3.1 Pilotage

Il est institué un Comité de pilotage de la classe à horaires aménagés théâtre, composé du Principal du collège Hans Arp et du Directeur de l'école Schongauer, de l'IPR de Lettres et de l'Inspecteur de la circonscription, d'un représentant de la Direction Académique, des professeurs certifiés théâtre, du Directeur du Conservatoire, du Directeur du TJP-CDN et du coordonnateur du Réseau. Les coordonnateurs artistiques et pédagogiques du projet et les professeurs certifiés et le professeur des écoles seront invités selon l'ordre du jour.
Sont associés le Maire ou son représentant, un représentant de la direction de la Culture et un représentant de la direction de l'Education de la Ville de Strasbourg, un représentant de la Délégation Académique à l'Action Culturelle et un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
Ce comité de pilotage a pour mission de procéder aux analyses, réflexions, recherches et mises au point qui permettront aux responsables les prises de décisions relevant de leurs compétences et de présenter à leurs conseils d'administration et tutelles les évolutions et modifications de la présente convention.
Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Principal du collège et de l'IEN de circonscription.

3.2 Coordination

Il est institué un comité artistique et pédagogique.
Il est composé des professeurs certifiés et du professeur des écoles, des artistes et des enseignants du Conservatoire, des coordinateurs artistiques et pédagogiques, du coordonnateur de Réseau et des référentes CHAT du TJP et du Conservatoire.
Ce comité pédagogique et artistique a pour mission la mise en œuvre, la coordination et le suivi du projet artistique et pédagogique annuel.
Ce comité est ouvert aux directions des établissements partenaires (Conservatoire, TJP, et établissements scolaires).

Il se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire, tous les deux à trois mois.
Les ordres du jour des réunions sont fixés sur proposition des membres du Comité par le coordonnateur du Réseau.
L'animation des réunions est portée à tour de rôle par le coordonnateur du Réseau et les référentes du TJP et du Conservatoire.

Article 4 : Procédure d'admission

L'entrée en classes à horaires aménagés théâtre est ouverte à tout élève résidant dans l'Eurométropole Strasbourg souhaitant s'initier aux arts de la scène.

Procédure d'admission à l'école Schongauer
4.1 L'admission

L'admission s'appuie sur la motivation de l'élève pour la formation et les activités dans le domaine du théâtre proposées au sein de ces classes.
Elle ne peut être fonction de l'évaluation d'un niveau de pratique artistique exigible. Elle est prononcée par le directeur de l'école, après validation de l'IEN.

Procédure d'admission au collège Hans Arp
4.2 L'admission dans les classes à horaires aménagés théâtre est prononcée par le Principal, après consultation des avis des professeurs des classes théâtre du collège.

L'admission s'appuie sur la motivation de l'élève pour la formation et les activités dans le domaine du théâtre proposées au sein de ces classes.
L'admission dans la classe théâtre niveau 6ème et 5ème ne peut être fonction de l'évaluation d'un niveau de pratique artistique exigible.
Les niveaux de 4ème et de 3ème étant des options, un principe de sélection des élèves est adopté.
Ces classes sont ouvertes, sans condition particulière, aux élèves n'ayant pas suivi au préalable la formation et les activités mises en place dans les classes à horaires aménagés théâtre.

Pour les élèves issus de la classe à horaires aménagés théâtre de l'école élémentaire, qui souhaitent poursuivre la pratique théâtrale au collège, leur admission est prioritaire, sur avis des professeurs des écoles.

Frais d'inscription
4.3 Compte tenu du caractère spécifique de la classe à horaires aménagés théâtre, l'affectation nécessite de la part des familles une inscription au dispositif (inscription conjointe Conservatoire/TJP-CDN) sans frais d'inscription ni de scolarité.

Article 5 : Moyens

5.1 Engagement financier

Le budget prévisionnel des trois années est joint en annexe.

Les parties signataires s'engagent à financer les CHAT pour les trois années à venir, selon le budget prévisionnel ci-joint.

5.2 Les aménagements d'horaires, principe

Le collège aménage l'emploi du temps des différentes classes où sont affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires sont adaptés en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par le professeur ou l'intervenant professionnel missionné par le Conservatoire ou le TJP-CDN doivent avoir lieu pendant ces horaires.

5.3 Les aménagements d'horaires, modalités

Les aménagements d'horaires qu'implique l'introduction de l'enseignement du théâtre sont arrêtés par le Principal en concertation avec l'équipe pédagogique, après avis du conseil d'administration. Les modalités de ces aménagements, et notamment la répartition et l'articulation dans les classes à horaires aménagés, de l'intervention des artistes et des enseignants du collège et du Conservatoire dans les disciplines impliquées par cet enseignement, sont définies en fonction du projet pédagogique et artistique. En outre, la souplesse du cadre

horaire favorise la mise en place et l'organisation en partenariat de sorties, de rencontres ou de diverses manifestations artistiques qui, au sein de l'établissement, participent du rayonnement des classes à horaires aménagés théâtre.

5.4 Les effectifs

Les effectifs des classes à horaires aménagés théâtre à l'école élémentaire Martin Schongauer et au collège Hans Arp sont fixés à 100 élèves maximum, du CM2 à la 3ème, dont 12 élèves maximum pour chaque niveau 4ème et 3ème.

5.5 Lieux de travail

Les séances de pratique théâtrale peuvent se dérouler au TJP, au Conservatoire ou au collège, et tout autre lieu en cohérence avec le projet artistique et pédagogique. Les déplacements des élèves se font sous la responsabilité du collège et de l'école Schongauer.

Article 6 : Projet annuel

Deux journées sont banalisées chaque fin d'année scolaire pour permettre la définition du projet annuel entre équipes pédagogique, artistique, TJP et Conservatoire.
Ce projet contribuera aux apprentissages du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et s'intègre au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'Education nationale.

6.1 Projet pédagogique et artistique

Les classes à horaires aménagés théâtre sont constituées autour d'un projet pédagogique et artistique annuel établi par les enseignants de l'école, du collège, par les artistes missionnés par le TJP-CDN et les enseignants du Conservatoire. La préparation et l'écriture du projet annuel se base sur le cahier des charges en annexe n°1 de la présente convention. Ce cahier des charges définit les objectifs de la pratique artistique, de l'Ecole du spectateur et l'endroit d'articulation avec les référentiels de français pour chaque niveau classe. Il instaure un parcours progressif du CM2 à la 3è.
L'enseignement est organisé dans un projet global équilibré qui respecte une double finalité de formation générale et artistique et articule sa partie pédagogique avec les objectifs du projet d'école, du projet d'établissement du collège, du Conservatoire, et du TJP-CDN.
Cette intégration nécessite concertation et collaboration entre les enseignants (école, collège et Conservatoire) et les artistes (TJP-CDN) sous la responsabilité du principal du collège, de l'IEN, du directeur du Conservatoire et du TJP-CDN.

6.2 Les intervenants extérieurs

La pratique artistique est coordonnée conjointement par un coordinateur artistique nommé par le TJP et un coordonnateur pédagogique nommé par le Conservatoire.
Le choix des artistes-intervenants et des enseignants de théâtre se fait par le TJP-CDN et le Conservatoire dans un esprit de complémentarité.
Les artistes choisis par le TJP sont engagés dans un travail personnel de création.

6.3 Volumes horaires de la pratique artistique

Soixante dix heures minimales de pratique artistique sont réparties durant l'année scolaire, en concertation entre les partenaires. Ces heures de pratique, sous la responsabilité artistique du TJP et du Conservatoire, se déroulent en présence et en partenariat avec l'enseignant des établissements scolaires concernés.
Le TJP et le Conservatoire définissent ensemble la répartition des séances pratiques selon les niveaux en se référant au cahier des charges (cf. annexe n°1 : cahier des charges).

Article 7 : Partenariat culturel et parcours du spectateur

L'enseignant responsable de la classe à horaires aménagés théâtre organise les parcours liés à l'école du spectateur avec ses partenaires artistiques, Conservatoire et TJP-CDN. Le cahier des charges en annexe n°1 de la présente convention définit un cadre d'objectifs et de contenu de l'Ecole du spectateur pour les différents niveaux classe.
Les partenaires privilégiés des classes à horaires aménagés théâtre sont le Conservatoire de Strasbourg et le TJP, Centre Dramatique National d'Alsace Strasbourg.
Les élèves des classes à horaires aménagés théâtre sont tenus d'assister à un minimum de trois spectacles par année scolaire programmés par le Conservatoire et le TJP-CDN.

Le Conservatoire et Le TJP-CDN organisent des rencontres avec les équipes de création ou les artistes associés. Ces rencontres peuvent s'envisager soit sous forme d'échange, soit sous forme de pratique théâtrale.
Le Conservatoire et le TJP-CDN assurent également une présentation des métiers spécifiques au théâtre aux élèves des classes à horaires aménagés théâtre.

Article 8 : Evaluation des élèves et du dispositif

8.1 La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans le dispositif concourt à la mise en place d'une évaluation de l'élève.

8.2 Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence…) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs de l'école, du collège et les artistes missionnés par le TJP-CDN.
Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue de l'évaluation de fin d'année. Le Principal prend la décision, après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du collège et du Conservatoire, et les artistes missionnés par le TJP-CDN.

8.3 Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année par l'équipe pédagogique et artistique. Ce bilan est transmis au comité de pilotage.

Article 9 : Responsabilité

9.1 Les élèves sont sous la responsabilité de l'école élémentaire et du collège pendant les horaires d'enseignement et les activités liées à ce dispositif.

9.2 Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'école élémentaire et du collège comme celui des établissements culturels qui pourront les accueillir, sous peine de sanction.

Article 10 : Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois années scolaires.
La convention ne peut être résiliée en cours d'année, mais peut faire l'objet d'avenants si les textes officiels d'application l'imposent.
En cas de baisse des montants de subvention alloués au TJP, ce dernier se réserve le droit de modifier son engagement en cours de convention.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Ministère de l'Education Nationale
L'Inspecteur d'Académie -
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale

Luc LAUNAY

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire

Roland RIES

Pour le TJP CDN d'Alsace - Strasbourg
Le Directeur

Renaud HERBIN

Pour le Collège Hans Arp
La principale du collège Hans Arp

Michèle STEIBLE

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Demandes de subventions adressées à l'Etat dans le cadre de la réalisation des projets du service des Médiathèques de la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg développe depuis plusieurs années une politique ambitieuse en matière de lecture publique, s'appuyant sur des équipes dynamiques, des collections renouvelées et des manifestations pour tous les publics.

Pour les projets que la ville de Strasbourg mène en matière de lecture publique, la collectivité instruit annuellement depuis de nombreuses années des demandes de soutien auprès de la Direction régionale des affaires culturelles au titre de la dotation générale de décentralisation.

La circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques prévoit deux types de concours :
- une première fraction dédiée aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques,
- une seconde fraction dédiée aux projets susceptibles d'un plus grand rayonnement.

Au sein de chacune de ces fractions, le soutien alloué par la Direction régionale des affaires culturelles est modulable en fonction de la nature de la dépense (mobilier, équipement, informatisation) et de la teneur du projet. Dans ses prévisions budgétaires, le service des Médiathèques établit ses inscriptions à 50% du montant hors taxes des dépenses.

Le soutien et le taux de ce dernier sont notifiés suite à la transmission et l'acceptation du dossier, dont la présente délibération qui répond à une formalité attendue depuis cette année par la Direction régionale des affaires culturelles vise à assurer une visibilité aux actions de soutien qu'elle mène.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à solliciter l'appui financier de la Direction régionale des affaires culturelles au titre de la dotation générale de décentralisation pour les projets envisagés cette année et listés de manière non exhaustive en annexe de la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le principe de la sollicitation de l'appui financier de la Direction régionale des affaires culturelles,

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à solliciter le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et fournir toutes les pièces nécessaires au dossier,*

- *le Maire ou son-sa représentant-e à exécuter toutes les démarches liées au suivi d'éventuelles subventions.*

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Service des Médiathèques Projets du réseau de la ville de Strasbourg			
Médiathèque	**Projets**	**Dépenses prévisionnelles en € TTC**	**Subvention sollicitée en €**
Bibliobus	Remplacement du véhicule	276 000 €	115 000 €
Cronenbourg	Aménagement de l'espace « jeunesse » de la médiathèque de Cronenbourg.	46 000 €	19 167 €
Elsau	Réaménagement de l'espace interne (8 m²)	5 000 €	2 083 €
Fonds patrimonial	Dernière campagne de catalogage du fonds patrimonial ; traitement des documents à traiter "livres en main" faute de notices déjà existantes, peu de dérivations possibles	55 000 €	22 917 €
Mélanie de Pourtalès	Remplacement de bacs BD, tables, canapé, chariots	20 000 €	8 333 €
Meinau	Intégration du Cybercentre au sein de la médiathèque de la Meinau	20 000 €	8 333 €
Neudorf	Remplacement de la moquette en section « jeunesse » à la médiathèque de Neudorf	20 000 €	8 333 €
Olympe de Gouges	Traitement acoustique de la salle de lecture à la médiathèque Olympe de Gouges	33 000 €	13 750 €

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 28 mai 2018

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg a adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2016 une nouvelle charte des sports. Celle-ci prévoit ainsi différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel…).

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **40 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Comité Départemental de Pétanque Soutien à l'organisation au Jardin des 2 Rives les 1er et 2 septembre 2018 du championnat de France triplette de pétanque	**20 000 €**
Ligue Grand Est de Football Soutien à l'organisation des assemblées générales de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Amateur qui se dérouleront à Strasbourg les 1er et 2 juin 2018.	**20 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions, pour un montant total de 40 000 €, aux associations sportives suivantes :

Comité Départemental de Pétanque *Soutien à l'organisation au Jardin des 2 Rives les 1er et 2 septembre 2018, du championnat de France triplette de pétanque*	***20 000 €***

Ligue Grand Est de Football *Soutien à l'organisation des assemblées générales de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Amateur, qui se dérouleront à Strasbourg les 1er et 2 juin 2018.*	***20 000 €***

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2018 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 52 000 € ?

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 28 mai 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 31 mai 2018

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises
Conseil municipal du 28 mai 2018

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Comité Départemental de Pétanque	Soutien à l'organisation au Jardin des 2 Rives les 1er et 2 septembre 2018, du championnat de France triplette de pétanque	20 000 €	20 000 €	-
Ligue Grand Est de Football	Soutien à l'organisation des assemblées générales de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Amateur, qui se dérouleront à Strasbourg les 1er et 2 juin 2018	30 000 €	20 000 €	-